

ÉTAT DE LA PAUVRETÉ EN FRANCE 2024

D'APRÈS LES STATISTIQUES D'ACCUEIL 2023
DU SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE



PRESTATIONS SOCIALES :

QUAND LA SOLIDARITÉ S'ÉLOIGNE



Secours
Catholique
Caritas France

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
RECOMMANDATIONS DU SECOURS CATHOLIQUE	13
L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES : QUAND LA SOLIDARITÉ S'ÉLOIGNE	18
LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE	19
LE RECOURS AUX PRESTATIONS SOCIALES POUR LES MÉNAGES ACCUEILLIS PAR LE SECOURS CATHOLIQUE	34
LE « PARCOURS DU COMBATTANT »	62
ENTRE NON-PERCEPTION, NON-RECOURS ET NON-DROIT : MÉNAGES ÉLIGIBLES ET BÉNÉFICIAIRES DE TROIS PRESTATIONS	86
INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES SELON LES TERRITOIRES	110
ENTRETIEN AVEC CLAIRE HÉDON	122
PROFIL GÉNÉRAL	128
CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS	130
EMPLOI, CHÔMAGE ET « INACTIVITÉ »	142
RESSOURCES ET CONDITIONS DE VIE	152
ANNEXES	160



SOURCES STATISTIQUES ET ANALYSES : Mathilde Nugue, Raphaël Quartier, département Analyse des Pauvretés et des Territoires, Isabelle Chort, professeure de sciences économiques à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. **Résumé exécutif :** Jean Merckaert, directeur Action et Plaidoyer France Europe, Mathilde Nugue, Daniel Verger, responsable département Accès digne aux revenus, travail, prestations sociales. **Regards du Secours Catholique :** Jean Caël, Sonia Devaux, Julien Fromangé,

Pierre Gravoin, Camille Laheurte, Jérôme Morillon, Sophie Rigard, Chloé Tinguy. **Entretien :** Cécile Leclerc-Laurent, Jean Merckaert. **Animation des textes collectifs :** Raphaël Quartier (Metz-Borny), Eva Cavaillé, Mathilde Nugue (Versailles), Philippe Lefilleul (Saint-Quentin). **Entretiens bénévoles :** Mathilde Nugue. **Correction-révision :** Claire Bélet, Anne Mars, Le Champ rond. **Maquette :** Véronique Bliard, Guillaume Seyral, direction de la communication - Pôle production éditoriale. **Iconographie :** Elodie Perriot. **Photo de couverture :** Xavier Schwebel / SCCF. **Fabrication :** Sandrine Routier - direction de la communication. **Impression :** Wagram éditions. **Tirage :** 8 700 exemplaires. **Date de publication :** novembre 2024.



DIDIER DURIEZ,
PRÉSIDENT NATIONAL



ADELÈNE BERTRAND,
DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE

ÉDITORIAL

La protection sociale est un trésor pour notre société. Elle est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et apporte à chacun une forme de sécurité essentielle face aux aléas de la vie.

Mais ce trésor est menacé. Les discours qui veulent exclure certaines populations du champ de la solidarité remportent une audience croissante. La protection sociale est sous les feux croisés de ceux qui y voient un handicap pour la compétitivité et de ceux qui veulent tailler dans la dépense pour équilibrer les comptes. D'autres encore ne cessent de vilipender la fraude des plus pauvres, pourtant insignifiante par rapport à celle des plus aisés, particuliers comme entreprises. Le tout peut produire une forme de résignation à ce que les prestations s'amenuisent.

Mais en dépit de toutes les attaques, l'adhésion à nos systèmes de solidarité reste très forte. Car chacun sait que la protection sociale, ce n'est pas pour les autres : c'est une promesse que l'on se fait, les uns aux autres, de se serrer les coudes en cas de coup dur. Les accidents de la vie, cela peut arriver à tout le monde.

Le Secours Catholique les connaît bien, les accidentés de la vie : 60 % des personnes qu'il rencontre ont récemment subi un problème de santé, une séparation, perdu leur emploi... Regarder à travers leurs lunettes, c'est mesurer à quel point la promesse de solidarité est tenue – ou non. C'est tout l'objet de notre rapport 2024.

Face à l'épreuve, le plus dur est de se retrouver seul. C'est pourtant ce qu'endurent trop souvent les personnes qui ont le plus besoin de notre solidarité. Elles se retrouvent seules devant un écran d'ordinateur qui ne veut rien comprendre à leur situation, en tentant d'obtenir l'allocation qui leur est due. Démunies, sans personne pour les guider dans le dédale des démarches, car la dématérialisation a réduit comme peau de chagrin toute possibilité d'aide *via* un contact humain.

Cet écran interposé entre l'administration et les usagers n'est qu'une des facettes de l'éloignement de la solidarité vécu par les personnes fragilisées par la vie. À chaque fermeture de services publics, les distances s'allongent pour accéder à un lieu d'accueil. À chaque nouvelle réforme du chômage, du RSA ou du logement, les prestations sociales s'éloignent aussi de ceux, toujours plus nombreux, jugés insuffisamment dignes de notre solidarité et dont les droits se rétrécissent. Chaque discours public accusateur, enfin, rend la demande d'accès à ses prestations sociales plus honteuse, et le regard de ceux qui les reçoivent plus suspicieux, au point qu'un grand nombre préfère y renoncer plutôt que d'ajouter l'humiliation à la misère. Le non-recours aux droits ne cesse de progresser.

Sans surprise, ce sont les entourages proches et les associations qui sont sommées de compenser. Or, loin des discours et des politiques qui cherchent à diviser, nos bénévoles peuvent témoigner que la solidarité rassemble : elle soutient dans la difficulté, elle rend plus humain. Pourvu qu'elle ait un visage et une voix. ■



Chaque année, le Secours Catholique publie en novembre son rapport « État de la pauvreté », fondé sur un appareil unique de remontées statistiques fournies par les bénévoles de l'association à partir du profil des personnes rencontrées dans l'année. L'ensemble de ces remontées permet de présenter une image précise de la pauvreté en France à travers le prisme des ménages accompagnés par l'association et de pointer les caractéristiques récurrentes de la pauvreté dans notre pays ainsi que les évolutions marquantes.

En 2023, au Secours Catholique – Caritas France, 58 500 bénévoles répartis dans près de 2 500 lieux d'accueil ont apporté un soutien à 1 060 000 personnes. Ce sont 216 000 familles avec enfants qui ont été accompagnées.

Le recueil d'information annuel, réalisé *via* les fiches statistiques extraites d'un échantillon représentatif des dossiers d'accueil, concerne 57 240 ménages en 2023. Il permet l'étude des situations de pauvreté des personnes rencontrées cette même année.

Ce rapport comprend deux grandes parties fondées sur les statistiques collectées par l'association, enrichies d'entretiens réalisés avec des bénévoles et des personnes rencontrées : un dossier thématique qui porte cette année sur l'accès aux prestations sociales des personnes accompagnées par l'association ainsi que sur les conséquences de la dématérialisation et un profil général qui contient 15 fiches décrivant les caractéristiques sociodémographiques, les situations face à l'emploi ainsi que les ressources et conditions de vie des ménages rencontrés.

Divers regards viennent croiser et éclairer les analyses :

- celui de personnes rencontrées, par le biais de textes d'analyse collective élaborés, à partir de leur vécu, par trois groupes au cours de l'année 2024, à Metz, Versailles et Saint-Quentin ;
- les regards du Secours Catholique, qui intègrent des constats de terrain, des exemples d'actions mises en œuvre et des propositions concrètes ;
- le regard de la Défenseure des droits, Claire Hédon, qui réagit au rapport et partage des pistes de réflexion.

Ces parties sont précédées d'un résumé exécutif qui intègre les recommandations du Secours Catholique.

Enfin, un glossaire et une description précise des données collectées se trouvent en annexe. Les principales infographies y sont également reprises.



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

QUAND LA SOLIDARITÉ S'ÉLOIGNE

Depuis près de quatre-vingts ans, le Secours Catholique – Caritas France rencontre des hommes, des femmes et des enfants aux conditions de vie particulièrement précaires. En 2023, l'association a apporté une aide, un soutien, une écoute attentive à plus d'un million de personnes. C'est à partir de la situation de celles et ceux qui poussent la porte de nos permanences d'accueil que nous réalisons, chaque année, ce rapport, « État de la pauvreté ». Sa récurrence permet de dessiner les évolutions, mais aussi les constantes de la pauvreté dans notre pays, une pauvreté aux visages multiples qui, une nouvelle fois, s'aggrave. À croire qu'elle s'acharne.

La rencontre quotidienne des personnes les plus vulnérables place le Secours Catholique aux premières loges des conséquences des politiques publiques censées leur bénéficier. Cette année, nous avons voulu regarder de plus près la façon dont ces personnes accèdent, ou non, à la solidarité nationale telle qu'elle s'exprime à travers les prestations sociales. Or le constat

est clair : cette solidarité est centrale dans la vie des personnes, mais à mesure que les années passent, elle s'étioule, elle s'éloigne. Un éloignement à plusieurs facettes.

Pour documenter ce phénomène, nous avons croisé nos statistiques avec le regard que portent nos bénévoles et des personnes accueillies sur leur quotidien et l'accès aux prestations sociales.

UNE SOLIDARITÉ ESSENTIELLE DANS LE BUDGET DES PERSONNES RENCONTRÉES

Les prestations sociales sont la principale ressource des ménages accueillis par le Secours Catholique.

Chez les ménages français rencontrés, qui sont 94 % à en percevoir (en complément ou non d'autres revenus), les prestations sociales représentent en moyenne 82 % des ressources perçues en 2023. Quand on regarde plus précisément l'évolution de leurs prestations sur dix ans, la part de celles liées à l'âge, à la santé et au handicap est en hausse : c'est le cas des indemnités journalières et pensions d'invalidité (+ 5 points en dix ans), des pensions de retraite, de réversion, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, + 6 points) et de l'allocation adulte handicapé (AAH, + 3 points). Cette augmentation tient au vieillissement de la population que nous accueillons, mais aussi à la part croissante des ménages en âge de travailler mais dont l'état de santé ne le permet pas.

La part d'autres prestations, en revanche, est en baisse : c'est le cas pour les allocations familiales, ce qui s'explique en partie par la forte hausse de l'accueil de ménages sans enfants, mais aussi pour le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée au logement (APL), et les indemnités chômage, non sans lien avec des choix politiques.

UNE SOLIDARITÉ DE PLUS EN PLUS DIFFICILE D'ACCÈS Le rétrécissement des droits et des conditions d'accès

Si la solidarité nationale semble s'éloigner des personnes rencontrées par le Secours Catholique, c'est d'abord parce qu'une part croissante n'y ont pas ou plus droit. L'absence de toute prestation pour les ménages étrangers sans titre de séjour se traduit par la proportion toujours

plus grande de ménages rencontrés qui vivent sans ressources financières (25,4 % en 2023 contre 15,5 % en 2013). Ce sont autant d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent sur notre sol dans le plus total dénuement.

Le recul de l'accès à certains droits, parmi les ménages rencontrés, est aussi le résultat du durcissement des critères d'éligibilité décidé ces dernières années par le gouvernement, concernant les APL, le RSA et les allocations chômage. Ainsi, pour ces dernières, les réformes de l'assurance chômage ne sont pas pour rien dans le recul de la part de ménages percevant des indemnités chômage (-2 points en deux ans) et dans le basculement d'une partie des chômeurs, découragés, vers l'inactivité. Les personnes privées d'emploi, de plus en plus pointées du doigt comme seules responsables de leur situation, voient leur filet de protection s'effiloche. Si l'on considère l'ensemble des chômeurs rencontrés (indemnités ou non), leur niveau de vie déjà très faible est en recul à 655 euros par mois en 2023, contre 685 euros en 2018.

L'éloignement géographique des services publics

Les déserts médicaux et les fermetures d'écoles en sont peut-être la manifestation la plus criante, mais les mouvements de concentration et de réduction d'effectifs ont aussi affecté d'autres services publics essentiels pour les plus vulnérables, comme les CAF ou France Travail. L'éloignement des guichets fait de la possibilité et du coût de la mobilité un enjeu plus crucial encore, en particulier en zone rurale¹.

Nos bénévoles et les personnes rencontrées font le même constat : cette administration plus distante a perdu en qualité de son action ; elle n'est plus à disposition pour orienter, conseiller et accompagner, mais se limite essentiellement à traiter des dossiers, verser des prestations et contrôler les usagers. Ce constat est bien sûr le fruit, aussi, d'une autre mise à distance des usagers : celle produite par la transformation numérique des démarches administratives.

Dématérialisation, déshumanisation

Pour certains, sans doute, la possibilité de faire ses démarches en ligne représente un réel gain de temps.

Mais bon nombre des personnes rencontrées par le Secours Catholique se retrouvent bien seules face à leur écran. « *Aujourd'hui, il est devenu quasiment impossible de pouvoir parler directement à une personne en face à face* », disent ainsi les membres du groupe de Metz.

À partir de leurs expériences et de leur vécu, nous avons pu retracer l'ensemble des démarches occasionnées par une demande de prestation : trop souvent, cela s'apparente à un parcours du combattant (voir le schéma p. 72-73). Accès à l'information, vérification de son éligibilité, constitution du dossier de demande de prestations, réponse de l'administration, suivi de ses droits : à chacune de ces étapes, le parcours peut s'avérer complexe, semé d'embûches et aléatoire suivant la temporalité des administrations et les moyens d'agir des personnes.

Sans ordinateur, il est parfois impossible de consulter ses droits, de vérifier son éligibilité, de compléter son dossier, de communiquer par mail avec un conseiller, de prendre connaissance des réponses de l'administration. Les personnes parlent bien d'un ordinateur et non pas d'un smartphone, car tous les sites ne sont pas adaptés à ce support. Alors elles se tournent vers leur téléphone, mais l'administration, quand elle décroche, peine à leur répondre. Il leur faut prendre un rendez-vous avant de parler à un conseiller, mais pour prendre rendez-vous, il faut un ordinateur...

Les personnes font état de la froideur des liens avec les administrations : impossibilité de dialoguer, non-volonté de comprendre leur situation et de trouver une solution... Elles ont l'impression d'être face à une machine. « *Ils te demandent de cocher la case "Je ne suis pas un robot", mais c'est eux le robot.* » Au total, les écrans ne font pas que mettre à distance la solidarité : le dédale dans lequel ils nous font plonger, sans une main ni une voix pour nous guider, peut constituer une forme de maltraitance institutionnelle.

Avec le recul, la dématérialisation a bouleversé le rôle des administrations, dont le lien de proximité aux usagers s'est réduit à peau de chagrin. En reportant une bonne partie du travail administratif sur les usagers, suivant une logique standardisée, elle a accentué l'exclusion des personnes éloignées du numérique et de celles qui ne rentrent pas dans les cases.

1. Voir rapport, « Territoires ruraux : en panne de mobilité », Secours Catholique, 2024.

La solidarité, il faut la mériter

Au parcours du combattant pour obtenir les prestations s'ajoutent des discours publics accusateurs envers les allocataires. Ces discours, fondés sur un *a priori* de soupçon, ont des répercussions très concrètes pour les personnes quand elles ne sont pas perçues comme « méritant » une allocation.

D'abord dans la relation avec les administrations : les ayants droit sont regardés comme des quémandeurs, et soumis à des dispositifs de contrôle de plus en plus sophistiqués comme au besoin de se justifier en permanence auprès des agents. La dématérialisation s'accompagne en effet de l'augmentation des contrôles, de l'automatisation des ruptures de prestations sociales et d'une rigidité qui produit de la maltraitance institutionnelle. Les personnes se disent découragées, « déprimées », avec un sentiment d'exclusion fort.

Ensuite, les montants des prestations varient selon le risque ciblé. Les prestations basées sur un principe assurantiel, de remplacement, ont des montants plus élevés que les autres, sans pour autant permettre de sortir de la pauvreté. Parmi les ménages rencontrés percevant des pensions de retraite, le niveau de vie médian est de 985 euros. Parmi les ménages percevant au moins l'AAH, il est de 950 euros. Les ménages percevant des allocations de chômage ont un niveau de vie médian de 775 euros par mois. Enfin, ceux percevant au moins le RSA ont un niveau de vie médian de 694 euros par mois.

DES CONSÉQUENCES TANGIBLES

Quand la solidarité s'éloigne, cela n'est pas sans conséquence sur les personnes qui en ont le plus besoin.

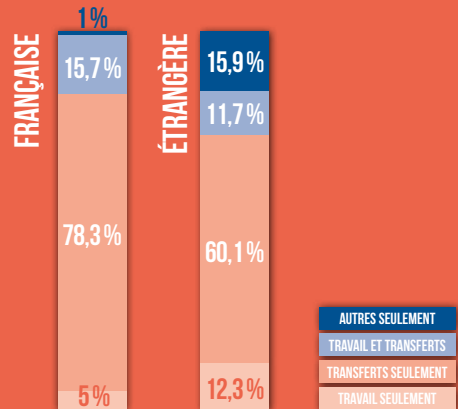
Le socle minimal n'est pas garanti

Le premier constat est que la solidarité ne permet pas aujourd'hui de sortir de la pauvreté (définie par un niveau de vie inférieur à 60 % du revenu médian, soit 1275 euros mensuels). La plupart des prestations sociales ne permettent pas non plus de sortir de l'extrême pauvreté (40 % du revenu médian, soit 850 euros mensuels), alors même que la protection sociale vise à garantir un minimum vital.

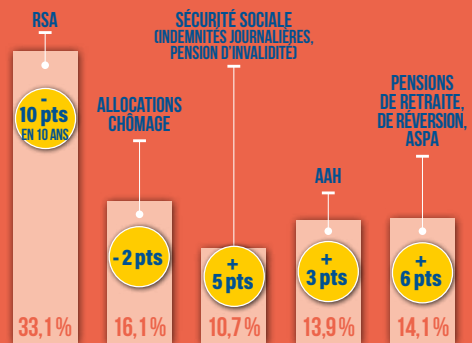
Dépendance accrue

Plus il vous est difficile d'accéder à vos prestations, plus vous avez besoin d'aide pour y parvenir, que ce soit pour

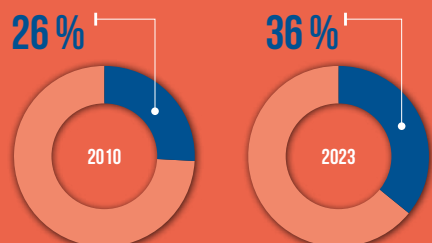
RÉPARTITION DES TYPES DE RESSOURCES PERÇUES SELON LA NATIONALITÉ DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE (2023)



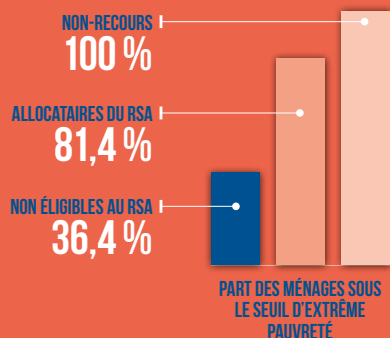
PART DES MÉNAGES FRANÇAIS ALLOCATAIRES SELON LES PRESTATIONS SOCIALES PERÇUES (2023)



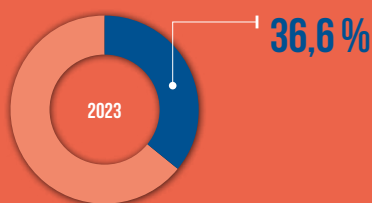
ÉVOLUTION DU NON-RECOURS AU RSA PARMI LES MÉNAGES FRANÇAIS ÉLIGIBLES (2023)



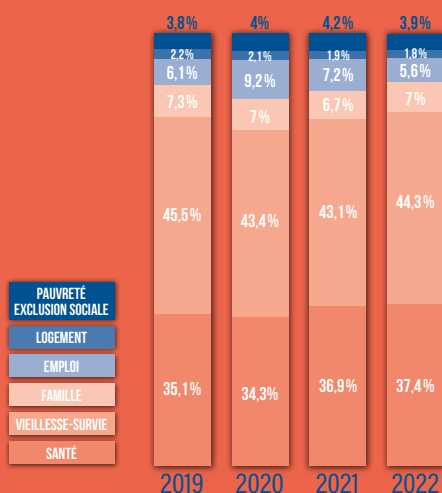
ÉLIGIBILITÉ AU RSA, NON-RECOURS ET TAUX D'EXTRÊME PAUVRETÉ PARMIS LES MÉNAGES FRANÇAIS (2023)



NON-RECOURS À L'ASPA PARMIS LES MÉNAGES FRANÇAIS ÉLIGIBLES (2023)



ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA PROTECTION SOCIALE SELON LE RISQUE COUVERT (DREES, 2023)



vous repérer dans la complexité des démarches en ligne, ou pour vous déplacer jusqu'à un guichet inaccessible par vos propres moyens. Sans surprise, ce sont l'entourage, les voisins, les amis ou les associations, parfois le travailleur social, qui sont sommés de compenser l'éloignement de la solidarité. Le Secours Catholique développe ainsi de nombreuses activités d'aide à la mobilité, d'ateliers numériques... avec le souci de ne pas dédouaner l'action publique de sa responsabilité. Car se crée alors un lien de dépendance entre les demandeurs et leur entourage ou les associations pour ce qui relève de l'accès aux prestations sociales. Nombreux sont ceux qui ne trouvent pas ce soutien, ou préfèrent encore ne pas le solliciter.

Non-recours en hausse

Il existe un indicateur éloquent pour mesurer la difficulté d'accès aux prestations sociales : le non-recours. Qu'il soit le produit d'un renoncement, d'une peur d'être stigmatisé, d'un manque de connaissances ou de difficultés d'accès dans les démarches, le non-recours aux prestations sociales n'est autre que la résultante de l'éloignement de la solidarité.

Or le non-recours est en hausse. Au sein des ménages français rencontrés par le Secours Catholique, le non-recours au RSA a augmenté de 10 points en treize ans, passant de 26 % en 2010 à 36 % en 2023. La totalité des non-recourants vivent sous le seuil d'extrême pauvreté, contre 81 % des allocataires. La réforme du RSA² aggrave même la situation, avec une augmentation de 10,8 % en un an du non-recours dans les 18 départements qui expérimentent le dispositif, alors que le taux baisse de 0,8 % dans les autres départements. Cette hausse a particulièrement affecté les hommes seuls et pères isolés ainsi que les moins de 40 ans.

Les allocations familiales peinent de plus en plus, elles aussi, à toucher leur cible. En 2023, 24 % des ménages français éligibles rencontrés ne les percevaient pas, contre 15 % en 2010. Le chiffre atteint même 42 % chez les ménages étrangers éligibles en 2023, contrairement à bien des idées reçues.

L'Aspa, enfin, reste l'une des prestations où le taux de

2. Voir partie 4.2.

non-recours est le plus élevé, atteignant 36,6 % parmi les ménages éligibles rencontrés.

RIEN D'UNE FATALITÉ

Si la solidarité s'effrite au fur et à mesure des années et des gouvernements, cela n'a pourtant rien d'une fatalité. Ce n'est pas une attente des Français. Au contraire, ils expriment régulièrement leur attachement à notre système de protection sociale, que ce soit dans des enquêtes d'opinion (84 % estiment ainsi que le modèle français de protection sociale peut servir de modèle à d'autres pays³) ou dans la rue, comme l'ont rappelé les mobilisations sur les retraites en 2023. Les Français sont attachés à un système pensé pour couvrir les risques auxquels ils sont confrontés tout au long de leur vie, ils y voient une force et une richesse pour la France et les personnes qui y résident.

Renforcer les filets de solidarité n'est pas tant une question de moyens que de choix politiques. Rappelons que la couverture des risques liés à la pauvreté et l'exclusion sociale ne représente que 3,9 % des dépenses de la protection sociale en 2022, contre 37,4 % pour la santé et 44,2 % pour la vieillesse-survie. Et que le déséquilibre du budget de l'État et de certaines caisses de la Sécurité Sociale doit beaucoup à la multiplication des exonérations sociales et fiscales.

Depuis les années 2010, les discours politiques ont banalisé une forme de culpabilisation des personnes les plus vulnérables, traitées d'« assistées ». Cette banalisation contribue à un tournant dans les réformes qui ne cessent de durcir les critères d'éligibilité pour accéder aux prestations (assurance chômage, APL, RSA, retraites) et réduire les montants alloués. Rien n'empêche de prendre d'autres choix politiques, suivant une autre direction afin de rassembler les citoyens autour de ce qu'ils partagent, à commencer par le désir de solidarité, plutôt que de les diviser. Heureusement, l'appareil d'État n'est pas un monolithe et même si la tendance dominante est au recul des solidarités, certaines politiques publiques esquissent un mouvement inverse sur lequel s'appuyer.

Il en va ainsi des espaces France Services, qui se sont démultipliés ces dernières années : leur réelle couverture territoriale favorise une plus grande proximité des services sociaux. Nos statistiques suggèrent ainsi que la proximité d'un tel guichet influe sur le non-recours au RSA, qui est plus faible pour les ménages qui en ont un dans leur commune (ex. : 30 % de non-recours dans les communes rurales à habitat dispersé disposant d'un espace France Services, contre 37 % pour celles qui n'en ont pas). Si l'amélioration peut sembler modeste, c'est que beaucoup reste à faire, entre autres pour stabiliser ces espaces France Services, les doter d'un personnel mieux formé et en capacité, en lien étroit avec les CAF et CPAM notamment, d'accéder au dossier des usagers et de leur apporter des réponses concrètes.

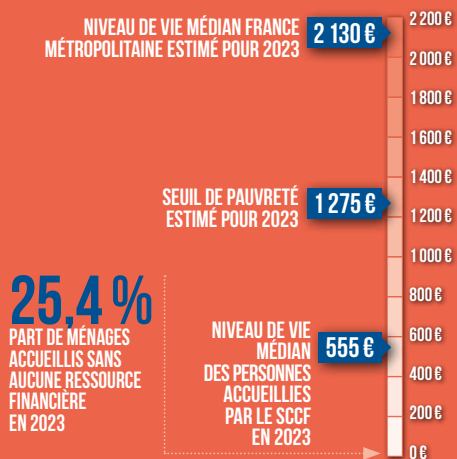
De même, la réforme dite de la « Solidarité à la source », si elle tient toutes ses promesses et ne sanctionne pas les usagers à chaque erreur de saisie, pourrait mettre le numérique réellement au service des usagers, en facilitant notamment le repérage de personnes en situation de non-recours et leur information sur les prestations auxquelles elles ont droit.

LES VISAGES DE LA PAUVRETÉ EN FRANCE EN 2023 EN 10 POINTS

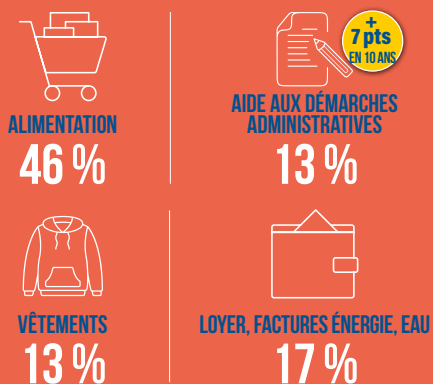
1. En 2023, le niveau de vie médian des ménages rencontrés s'établit à 555 euros par mois, en recul de 19 euros par rapport à 2022 en raison de l'inflation encore élevée. 95 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, et 74 %, sous le seuil d'extrême pauvreté (une proportion environ 19 fois plus élevée qu'en population générale).
2. Nous n'avons jamais rencontré autant de ménages vivant sans aucune ressource. En 2023, 25,4 % des ménages rencontrés tentent de survivre grâce à la débrouille et au soutien de ceux qui sont en capacité de les aider.
3. Les demandes exprimées au Secours Catholique par les ménages sont d'abord de l'aide alimentaire (46 %), de l'écoute, de l'aide pour payer les factures (charges, loyer, énergie, mobilité). 46,1 % des ménages sont en situation d'impayé : ce sont principalement des familles monoparentales, de nationalité française (78 %), vivant en logement stable, plutôt dans le parc

3. Baromètre annuel de la Drees, chiffres 2022. Dans le même baromètre, près de 63 % des français estimaient par ailleurs, en 2021, que « la solidarité devrait être l'affaire de l'État, des collectivités locales ou de la Sécurité sociale », une part en constante augmentation.

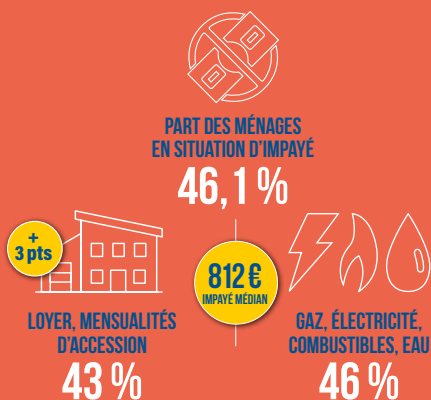
RESSOURCES MENSUELLES EN 2023



BESOINS EXPRIMÉS EN 2023



NATURE DES IMPAYÉS EN 2023



social, avec un niveau de vie insuffisant pour subvenir aux dépenses quotidiennes (765 euros) mais plus élevé que la moyenne des ménages rencontrés.

4. Pour plus d'un tiers des ménages (35 %), l'accès à un logement stable est impossible (+ 2 points par rapport à 2022 en moyenne pour l'ensemble des ménages). Les ménages étrangers souffrent davantage du nonaccès à un logement stable (plus de 60 % contre 14,5 % pour les ménages français). Les difficultés touchent particulièrement les personnes seules et les jeunes, souvent de nationalité étrangère, qui vivent en centre d'hébergement, en foyer, en squat ou à la rue.

5. La pauvreté continue de se féminiser. Comme notre rapport l'an dernier⁴ l'a mis en évidence, les premières victimes de la pauvreté sont les femmes, qui représentent 56,7 % des personnes rencontrées en 2023. Les mères isolées sont le type de ménage le plus vulnérable à la pauvreté. Leur part est trois fois plus importante dans nos accueils que dans la population générale.

6. La pauvreté est sans frontière. La proportion d'étrangers parmi les ménages rencontrés est revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire du Covid-19 : 52 %, alors qu'ils représentent 7,8 % de la population générale. Leur situation reste extrêmement précaire, souvent sans statut légal stable (70,4 % des étrangers, en augmentation de 6 points en une seule année) du fait de la reprise des flux migratoires et du durcissement des conditions d'obtention et de renouvellement de titre de séjour. Plus de la moitié des ménages étrangers rencontrés sont sans ressources.

7. La pauvreté est jeune. Les enfants et les personnes d'âge actif sont les plus fragiles face à la pauvreté. Un tiers des personnes rencontrées sont âgées de moins de 15 ans et 61 %, de 15 à 64 ans. Pour autant, un vieillissement des personnes accueillies, plus lent qu'en population générale, s'est installé depuis quelques années.

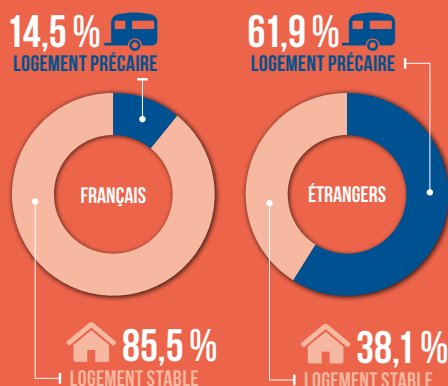
4. Secours Catholique - Caritas France, « État de la pauvreté en France 2023 », Rapport, 2023.

8. L'analyse géographique est le reflet du profil des ménages rencontrés. La pauvreté monétaire est très concentrée en Île-de-France, où les étrangers représentent 80 % des ménages rencontrés (leur situation est la plus précaire), contre 33,6 % dans les Hauts-de-France.

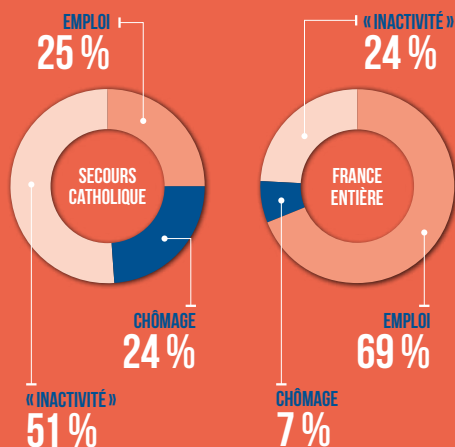
9. Le taux d'« inactivité » atteint 51 % des publics rencontrés (parmi les 15-64 ans en excluant les étrangers sans droit au travail), contre 24 % en population générale. Cette progression lente mais constante, depuis 2013, s'explique en partie par la hausse de la part des personnes en inaptitude au travail pour raisons de santé. On rencontre aussi davantage de personnes en âge de travailler mais qui ne sont pas en recherche d'emploi. Ces dernières, souvent des mères seules, sorties précocement du système scolaire (37 % en niveau primaire), sont fréquemment isolées, contraintes par la garde d'enfants ou découragées par des recherches d'emploi infructueuses ou pour des emplois sous-payés.

10. Parmi les actifs rencontrés, 25 % sont en emploi (+ 4 points par rapport à 2020) et 24 % sont au chômage (-7 points en un an). Cette tendance s'explique par la bonne santé du marché de l'emploi et par la réforme de l'assurance chômage qui a durci les critères d'accès faisant basculer les chômeurs dans l'inactivité. Les emplois occupés sont précaires. Ceux en CDI ont un niveau de vie médian bien inférieur au seuil de pauvreté (1 054 euros contre 1 275 euros en 2023). Ces emplois ne payent pas suffisamment pour sortir de la pauvreté. Sans surprise, être femme, jeune et étrangère multiplie les risques d'occuper un emploi précaire. À taux d'emploi équivalent, 35 % des femmes occupent un emploi à temps partiel contre 15 % des hommes. Les jeunes adultes de moins de 25 ans sont moins souvent en CDI que leurs aînés (16 % vs 27 %) et 60 % n'ont pas de droit reconnu au chômage (potentiellement lié à des contrats courts qui ne permettent pas de déclencher l'assurance chômage). Parmi les 33 % des personnes étrangères en emploi, 18 % sont sans contrat de travail (contre 5 % des personnes françaises en emploi). ■

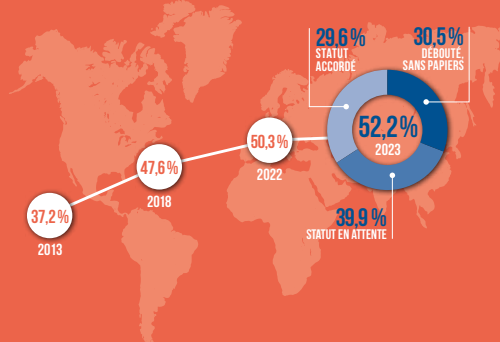
SITUATION PAR RAPPORT AU LOGEMENT EN 2023



STATUT D'ACTIVITÉ / « INACTIVITÉ » EN 2023



PART DES ÉTRANGERS ET STATUT LÉGAL EN 2023





RECOMMANDATIONS DU SECOURS CATHOLIQUE

POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

La solidarité est ce qui tient ensemble notre société. La laisser s'éloigner de celles et ceux qui en dépendent le plus, c'est à la fois nourrir chez ces personnes un sentiment de honte, de mépris ou d'abandon, et courir le risque d'un délitement progressif du corps social.

Le Secours Catholique - Caritas France appelle les responsables politiques à dépasser les clivages afin de se mobiliser contre cet éloignement à la fois physique et symbolique des solidarités.

Pour rapprocher les services publics des usagers, les dispositifs des besoins constatés, les droits effectifs des droits proclamés (et réduire ainsi le non-recours), nos élus peuvent s'appuyer sur l'adhésion toujours forte de nos concitoyens à notre système de solidarité. Et engager les orientations suivantes :

1. REMETTRE DE L'HUMAIN DANS LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Le schéma représentant le « parcours du combattant » qu'est une demande de prestation sociale (p. 72-73) le montre bien : les étapes sont nombreuses, les démarches complexes, les risques d'erreur ou d'incompréhension sont légion. C'est pourquoi la première demande du Secours Catholique est de remettre de l'humain dans le système de protection sociale¹ :

- Il s'agit d'humaniser les relations et les pratiques en mettant plus de ressources humaines au

contact des usagers, dans les lieux d'accueil des CAF, mais aussi pour la gestion individualisée des dossiers complexes (et les personnes en situation de précarité ont souvent une vie complexe parce que marquée par des ruptures). Il faut permettre à la CNAF et aux autres organismes de protection sociale, dans le cadre de leur COG (Convention d'Objectifs et de Gestion), d'augmenter le nombre d'agents au contact direct des usagers.

- Il s'agit aussi d'humaniser les relations, en permettant aux allocataires d'avoir toujours « quelqu'un à qui parler » pour expliquer leur situation et en évitant ainsi à tout prix, par le dialogue, les ruptures de droits (suspensions dans le versement des prestations sociales) qui entraînent souvent des situations durables de non-recours.

2. GARANTIR UN ACCÈS PHYSIQUE AUX ADMINISTRATIONS

L'accès physique aux administrations (y compris aux préfectures) doit permettre de rencontrer un agent en capacité de renseigner et de conseiller, ou au minimum de pouvoir prendre rendez-vous. C'est ce que demande la proposition de loi transpartisane n° 200 adoptée par l'Assemblée Nationale en 2023. Le Secours Catholique attend désormais qu'elle soit discutée et adoptée par le Sénat pour pouvoir entrer en vigueur.

3. AMÉLIORER LE DISPOSITIF DES ESPACES FRANCE SERVICES

En dépit de son réel déploiement sur tout le territoire, le réseau des espaces France services (maisons et bus) est loin de compenser le désengagement des services publics sur de nombreux territoires. Il est indispensable d'améliorer le dispositif :

1. Nous l'exprimons avec le Pacte du Pouvoir de Vivre dans notre prise de position vis-à-vis de la réforme de la « solidarité à la source » qui se met en place progressivement.

- ▶ Sous la responsabilité du préfet, trouver des solutions dans les territoires où aucun opérateur ne s'est porté candidat.
- ▶ Rendre l'accès plus facile en transports en commun, élargir l'amplitude horaire.
- ▶ Doter ces espaces d'un personnel plus stable, mieux formé.
- ▶ Obtenir des organismes sociaux (CAF, France Travail, CPAM etc.) qu'ils s'organisent pour que leurs agents tiennent des permanences régulières dans les espaces France Services ou, au moins, qu'ils apportent des réponses rapides aux sollicitations des médiateurs numériques présents dans ces espaces.
- ▶ Prévoir ou renforcer les démarches d'aller vers.
- ▶ Solliciter régulièrement l'avis des usagers, notamment les plus précaires d'entre eux, en créant par exemple un comité *ad hoc* de façon à adapter les réponses aux besoins.

4. Doter les services « séjour » des préfectures de moyens humains suffisants

Aujourd'hui en France, il est devenu extrêmement difficile d'obtenir ou même de renouveler son titre de séjour. La prise de rendez-vous en ligne s'est imposée, dans la quasi-totalité des préfectures, comme préalable à la présentation au guichet. Or la saturation des plages de rendez-vous, faute d'effectifs suffisants, empêche les usagers d'accomplir leur démarche. Parallèlement, le ministère de l'Intérieur a créé un autre système de dépôt de titre de séjour, le téléservice ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France). Mais celui-ci fonctionne mal. Ce système kafkaïen fabrique des « sans-papiers » et prive nombre de personnes de nationalité étrangère n'ayant pu faire renouveler leur titre de séjour de toute possibilité d'accéder à leurs droits. Cette situation intolérable relève de la maltraitance institutionnelle. Le Secours Catholique demande que :

- ▶ Les services « séjour » des préfectures soient dotés de moyens suffisants pour permettre à l'ensemble des usagers étrangers de voir leur

demande enregistrée et traitée dans des délais raisonnables.

- ▶ Des modalités alternatives à la dématérialisation des démarches soient toujours proposées afin de garantir l'égalité d'accès au service public. En d'autres termes, faire respecter la loi.

5. METTRE EN VIGUEUR UN MINIMUM INSAISSISSABLE DE REVENU

« *Faut pas laisser les gens comme ça, il faut laisser un minimum pour vivre* » : ce cri du cœur d'une personne en précarité du groupe de Versailles devrait être une évidence. Ce n'en est malheureusement pas une. C'est pourquoi le Secours Catholique réitère son appel à mettre en vigueur un minimum vital, socle insaisissable, afin que personne ne se retrouve du jour au lendemain sans aucune ressource. Tout simplement parce qu'un être humain ne devrait jamais vivre cela.

Le Conseil National de Lutte contre l'Exclusion (CNLE) ne dit pas autre chose, quand il « appelle à la définition d'un minimum de ressources insaisissables (...) Or la sanction qui consiste à pouvoir suspendre la totalité des versements des prestations sociales semble de plus en plus généralisée sur l'ensemble du territoire (...) Le CNLE demande de s'orienter vers la mise en œuvre d'une somme non saisissable comparable à ce qui existe pour les salariés et les consommateurs ». L'enjeu est que ce socle ne puisse pas être retiré aux ménages, « quels que soient les indus à récupérer et les sanctions réglementaires éventuelles »².

6. POUR UN VÉRITABLE SOCLE D'HUMANITÉ INCONDITIONNEL

Devant la hausse de la part des ménages rencontrés sans aucune ressource financière (25,4% en 2023), le Secours Catholique plaide pour le renforcement d'un socle de droits essentiels universels et donc garantis à toute personne résidant en France, quel que soit son statut de résidence. Ce socle

2. CNLE, « Sanctions : le point de vue du vécu », avis publié en 2024. Voir notamment la recommandation 5 « protection d'un revenu minimum insaisissable ».

d'humanité, accordé simplement parce que nous reconnaissons en l'autre un être humain, doit notamment conserver, voire renforcer, l'accès à un panier de soins essentiels (d'où l'importance de ne pas remettre en cause l'aide médicale d'État), à un logement, à une alimentation digne et à un accompagnement pour les démarches d'insertion et d'accès à une protection.

7. AUGMENTER LES REVENUS DES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES

Nous avons montré, dans nos rapports précédents, combien la hausse des dépenses contraintes empiète sur le revenu disponible, et combien l'inflation grignote le niveau de vie des ménages. Il est malheureusement nécessaire de rappeler aux responsables politiques que la pauvreté, c'est aussi un manque d'argent... et qu'il faut augmenter les revenus des ménages les plus démunis pour leur permettre de sortir de la pauvreté, sinon, *a minima*, de la grande pauvreté. Un travail rémunérateur est bien sûr une solution. Mais sans l'application d'un mécanisme de garantie d'emploi, il restera inaccessible pour beaucoup. Il faut donc revaloriser rapidement le RSA, au moins jusqu'à 40 % du revenu médian, l'indexer sur le Smic, l'ouvrir aux 18-25 ans indépendants de leurs parents et à tous les étrangers en situation régulière sans condition de durée de séjour.

8. METTRE EN PLACE UNE VÉRITABLE POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LE NON-RECOURS

Le non-recours est la mesure tangible de l'éloignement, sinon de l'échec de nos politiques de solidarité. Pour le combattre efficacement, il faut à la fois :

- ▶ Des campagnes d'information,
- ▶ La mise en place d'outils publics de mesure régulière du non-recours,
- ▶ La fixation d'objectifs contraignants de réduction du non-recours pour les organismes versant des prestations sociales,
- ▶ Un objectif de simplification des démarches et des procédures. La réforme en cours de la « Solidarité à la source » peut y contribuer, à condition qu'elle

soit accompagnée d'une politique d'augmentation des moyens humains dans les organismes de protection sociale et d'amélioration des possibilités d'accès physique aux guichets.

- ▶ Concernant l'expérimentation des Territoires Zéro Non-Recours (TZNR), il s'agit de :
 - Veiller à une bonne intégration des acteurs non-institutionnels, car l'expérimentation ne peut fonctionner que si les actions dépassent le cadre institutionnel classique ;
 - Donner suite aux territoires zéro non-recours : l'expérimentation nationale ne dure que trois ans, cela doit constituer la première étape d'un véritable plan national de lutte contre le non-recours ;
 - Ne pas entériner une territorialisation de l'accès aux droits : l'action limitée à quelques territoires se justifie par le caractère expérimental du programme. L'égalité citoyenne face à l'accès au droit doit rester fondamentale.

9. REPORTER LA GÉNÉRALISATION DE LA RÉFORME DU RSA

L'augmentation des conditionnalités pour obtenir le RSA, incluse dans la loi « plein emploi », pose problème. Elle risque d'entraîner une hausse du non-recours et le conditionnement à 15 heures d'activité est en soi un dévoiement de ce que devrait être un revenu minimum. Le Secours Catholique demande que l'accompagnement des allocataires du RSA soit renforcé, mais personnalisé et dans un cadre bienveillant. Le report de la généralisation de la réforme du RSA, prévue en janvier 2025, s'impose pour pouvoir tirer tous les enseignements de l'expérimentation, alors que les premiers retours suscitent de vives inquiétudes³. Cela permettrait d'apporter les ajustements et garde-fous nécessaires. Enfin, la crédibilité de la promesse d'un accompagnement renforcé passe par la dotation de moyens supplémentaires substantiels pour l'action sociale des départements et de France Travail.

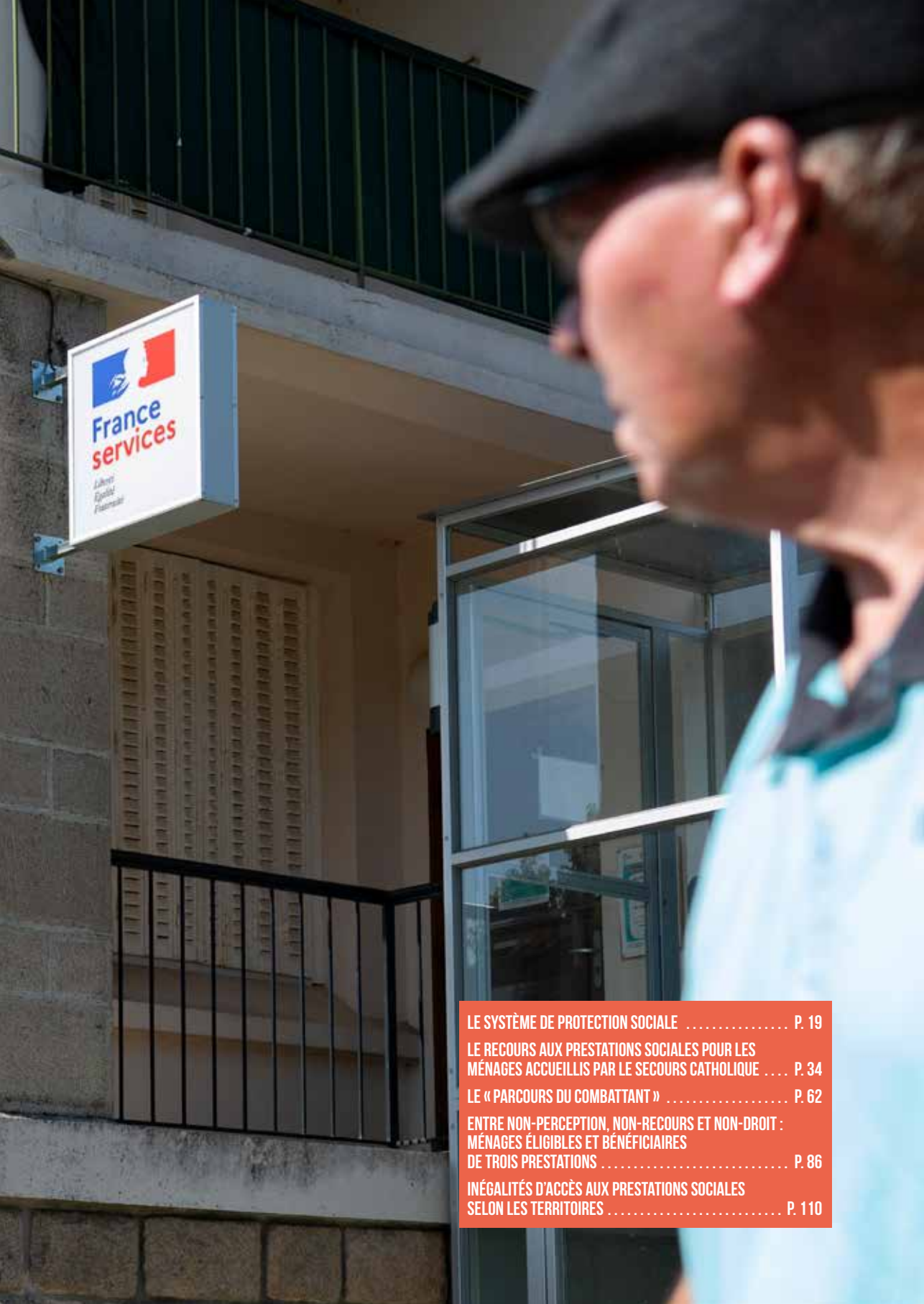
3. Secours Catholique, Aequitas, ATD-Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », octobre 2024.

L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES : QUAND LA SOLIDARITÉ S'ÉLOIGNE

Véritables trésors nationaux, la protection sociale agit incontestablement comme un bouclier du quotidien pour contrer les épreuves et les coups durs de la vie des individus. Avec comme objectifs originels de les protéger contre les risques sociaux majeurs tout au long de leur vie, elle a été réformée à de multiples reprises, d'une part pour répondre à l'apparition ou à la reconnaissance de nouveaux facteurs de vulnérabilité, notamment dans des contextes de crises économiques et sociales, d'autre part pour garantir la viabilité du système. Ce jeu d'équilibriste, plutôt favorable aux individus jusqu'aux années 1980, s'est inversé à partir des années 1990, à l'avantage du système lui-même. Ces dernières années, la stigmatisation des plus pauvres s'est intensifiée dans les discours politiques, et les réformes de la protection sociale, en instaurant des critères d'éligibilité toujours plus durs ou en restreignant la couverture apportée, ont progressivement rendu l'accès aux prestations sociales limité, difficile, voire impossible.

...





LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE	P. 19
LE RECOURS AUX PRESTATIONS SOCIALES POUR LES MÉNAGES ACCUEILLIS PAR LE SECOURS CATHOLIQUE	P. 34
LE « PARCOURS DU COMBATTANT »	P. 62
ENTRE NON-PERCEPTION, NON-RECOURS ET NON-DROIT : MÉNAGES ÉLIGIBLES ET BÉNÉFICIAIRES DE TROIS PRESTATIONS	P. 86
INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES SELON LES TERRITOIRES	P. 110

... Ces tendances lourdes, les acteurs du Secours Catholique en mesurent chaque jour les conséquences dans leurs lieux d'accueil. Consultés en préparation de ce rapport, les membres des 72 délégations du Secours Catholique, réparties sur l'ensemble du territoire français, ont d'ailleurs plébiscité la thématique de l'accès aux prestations sociales pour le rapport de cette année.

En 2018, le Secours Catholique publiait déjà son rapport annuel sur le système de protection sociale « En quête d'une protection sociale plus juste ». Il traitait des questions de relation aux administrations, de qualité d'accompagnement, des prémices de la dématérialisation des démarches et de non-recours. Six ans plus tard, si la méthode et les angles d'analyse ne sont pas tout à fait les mêmes, les résultats sont parlants : l'accès aux prestations sociales ne s'est pas amélioré et s'est même dégradé sur certains points. L'enjeu s'inscrit aussi dans un contexte de forte aggravation de la pauvreté observée par le Secours Catholique : le niveau de vie médian de 555 euros est en baisse de 3,3 % par rapport à 2022, plus d'un quart des ménages rencontrés en 2023 ne perçoivent aucune ressource, et près des trois quarts vivent sous le seuil d'extrême pauvreté¹.

Les effets de la dématérialisation sont sans appel et l'évolution du non-recours ou du nonaccès à certaines prestations ne va pas dans le sens de la volonté affichée par le gouvernement d'y remédier. La Défenseure des droits souligne elle aussi la déshumanisation des rapports aux administrations et l'exclusion toujours plus forte des personnes vulnérables.

Le présent rapport s'intéresse à mettre en lumière, à partir du vécu et du témoignage des personnes concernées par la pauvreté, des situations d'accès aux prestations sociales à travers les questions de recours et de non-recours, mais aussi à travers les parcours semés d'obstacles pour tenter d'obtenir ses droits.

Le dossier thématique se compose de cinq parties, enrichies de regards spécifiques du Secours Catholique au prisme de ses actions :

- la première partie rappelle le cadre du système de protection sociale ainsi que son évolution au gré des réformes ;
- la deuxième partie présente le recours aux prestations sociales des ménages accueillis par l'association et

propose une catégorisation des ménages selon les prestations perçues ;

- la troisième partie met en exergue le parcours des personnes dans leur demande d'accès aux prestations. Parcours aux multiples étapes, que la dématérialisation des démarches ne fait que complexifier ;
- la quatrième partie analyse la non-perception, le non-recours et le non-droit aux prestations et plus spécifiquement au revenu de solidarité active (RSA), aux allocations familiales et à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ;
- enfin, la dernière partie traite des spécificités et des inégalités qui se dessinent selon les territoires. ■

Le Secours Catholique est engagé de longue date dans un plaidoyer permettant une protection sociale juste et solidaire. Depuis 2015, l'association est membre du collectif « pour une protection solidaire » aux côtés notamment d'AEquitaz, la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels et du Réseau des Accorderies. Ce collectif porte une démarche de réflexion collective, citoyenne et participative sur les tenants et aboutissants « d'un système de protection sociale plus doux et plus juste, vers plus de justice sociale² ». De cette démarche sont sortis trois Contes et deux Cahiers de la protection sociale. Les rapports portés par le Secours Catholique « Sans contrepartie³ » (2020) et « Un boulot de dingue⁴ » (2023) sont également issus de cette démarche réflexive.

1. Le dernier seuil publié par l'Insee est celui de 2022, fixé à 1216 euros par mois pour une personne seule. Nous estimons, pour 2023, un seuil de pauvreté à 1275 euros par mois en appliquant le taux d'inflation (4,87 %) entre 2022 et 2023 au seuil 2022. Cela revient à faire l'hypothèse que le niveau de vie médian (2 027 euros en 2022) a progressé entre 2022 et 2023 au même niveau que l'inflation.

2. <https://protectionsocialesolidaire.org/notre-demarche-qui-sommes-nous/-aux-origines-du-projet>

3. Secours Catholique Caritas France, Sans Contrepartie, Rapport, 2020.

4. Secours Catholique Caritas France, Un boulot de dingue, Rapport, 2023.

1. LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Cette première partie tend à rappeler les principes généraux de la protection sociale et met en lumière certaines évolutions marquantes. Elle ne propose en aucun cas un écrit exhaustif sur la protection sociale et invite à consulter les nombreux travaux et études nationales et internationales déjà existants.

1.1. LES PRINCIPES ET LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Fondé au ^{xix}^e siècle, le système de protection sociale français repose sur un ensemble de mécanismes permettant de soutenir et de sécuriser financièrement les travailleurs français et leur famille, sur un principe assurantiel face aux différents risques auxquels ils sont exposés tout au long de leur vie.

À partir de 1945, la protection sociale a été largement réformée et élargie avec la création de la Sécurité sociale. Cette institution est, en effet, pensée pour « étendre la protection sociale à tous résidents français¹ », permettant ainsi « l'ouverture au droit garantissant un minimum vital même sans exercer d'activité professionnelle² ».

Depuis lors, la protection sociale, enrichie de la Sécurité sociale, permet aux individus de faire face à un large spectre d'événements de la vie aussi appelés risques sociaux. Ces risques sont regroupés par types de prestations apportées aux individus ou aux organismes. Ils couvrent aujourd'hui la vieillesse et la survie (retraite, prestations liées à la vieillesse et à l'autonomie), la santé (maladie, frais de santé en ville et à l'hôpital, indemnités journalières, accident du travail), la famille (prestations liées à la maternité, à l'arrivée et à l'accueil d'un enfant, à la garde d'enfant ou à l'aide sociale à l'enfance), l'emploi (assurance chômage, aide au retour à l'emploi et sécurisation professionnelle), le logement (aide au logement, allocation de logement familial et allocation de logement sociale [ALS]) et la pauvreté et l'exclusion sociale (RSA, prime d'activité, chèque énergie, allocation de rentrée scolaire et diverses primes exceptionnelles et temporaires liées au contexte économique).

La gestion de la protection sociale est assurée par différents organismes publics et parapublics, tels que la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), France Travail, etc.

Le système de protection sociale repose, comme cité ci-dessus, sur deux grands principes : le système assurantiel et le système de solidarité. Ces deux principes, quoique très différents, sont à bien des égards complémentaires. Dans leur fonctionnement, ils diffèrent principalement par leurs modes de financement et d'attribution des prestations, et par leur mode de gestion.

En effet, le système assurantiel fonctionne, comme son nom l'indique, sur le modèle de l'assurance et permet le versement de prestations couvrant une large partie de la population en contrepartie de cotisations sociales prélevées sur les salaires et auprès des employeurs. L'assurance maladie, l'assurance chômage et la pension de retraite sont les principales prestations sociales construites sur ce système assurantiel. Concernant l'assurance chômage et la retraite, les bénéficiaires sont les cotisants, les personnes en emploi ou ayant été en emploi. Dans ce principe assurantiel, le montant des prestations perçues est conditionné au montant et à la durée des cotisations versées.

1. www.service-public.fr.

2. www.service-public.fr.

Le système de solidarité, quant à lui, repose sur une logique de redistribution permettant de soutenir les personnes au regard de leurs besoins spécifiques liés à leur situation de précarité économique et sociale. Son financement provient d'impôts, de taxes, et notamment de la contribution sociale généralisée (CSG). Les bénéficiaires ne cotisent pas autrement que par l'impôt et les montants des prestations prévues sont bien souvent plus faibles que les montants des prestations basées sur un principe assurantiel. Le RSA destiné aux personnes sans ressources suffisantes, l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'aide personnalisée au logement (APL) sont des prestations pensées sur ce système de solidarité.

Ces deux systèmes permettent ainsi d'assurer à la fois une couverture des risques pour les cotisants en emploi ou ayant eu un emploi et d'apporter une garantie contre certains risques de la vie à un public plus large.

DROITS SOCLES CONDITIONNANT L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES

Outre les critères d'éligibilité spécifiques à chaque prestation sociale, l'accès global aux prestations sociales est conditionné à certains justificatifs liés à l'obtention de « droits socles ». En effet, il faut notamment justifier de :

- son identité par carte d'identité ou passeport, conditionnée au droit à l'identité ;
- son adresse de résidence, conditionnée à la domiciliation pour les personnes à la rue ;
- son titre de séjour, conditionné au droit de séjour pour les personnes étrangères hors Europe ;
- son relevé d'identité bancaire, conditionné au droit au compte.

Or, ces droits socles sont parfois, voire souvent pour les personnes les plus précaires, difficiles à obtenir. Nombre d'organismes et d'associations accompagnent les personnes dans l'obtention de ces droits. Pour exemple, en 2023, dans le cadre du droit au compte, la Banque de France a réalisé 30 271 désignations d'établissements bancaires pour des personnes pour lesquelles les banques refusaient d'ouvrir un compte³. Toujours en 2023, la Fondation Abbé-Pierre, dans son rapport « État du mal-logement 2024 », estimait à plus de 1 million les personnes privées de logement

personnel et ayant par conséquent besoin d'une domiciliation. Les constats que nous faisons sont tout aussi alarmants pour les personnes étrangères pour accéder à une préfecture (voir Le Regard du SCCF, « Dématérialisation : la maltraitance des usagers étrangers », p. 77).

1.2. ÉTAT DE LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE EN 2022

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), dans son étude annuelle⁴, montre qu'en 2022, le solde de la protection sociale en France est excédentaire de 11 millions d'euros. Cela s'explique par l'augmentation de 5 % de ses ressources en 2022, pour la seconde année consécutive. Cette dynamique provient de la forte hausse des cotisations sociales (+ 5,8 %) et des impôts et taxes affectés (+ 6,5 %), notamment grâce au contexte favorable du marché de l'emploi. Les contributions publiques, quant à elles, diminuent de 4,4 %. En regardant plus en détail le solde des composantes de la protection sociale, on observe de fortes disparités. La Sécurité sociale affiche un déficit de 19,7 milliards d'euros quand l'assurance chômage et les régimes de retraite complémentaires affichent des soldes excédentaires respectifs de 4,4 milliards et 5 milliards d'euros.

Le niveau de dépenses de la protection sociale représente un montant équivalent à 32,2 % du produit intérieur brut (PIB) de la France. Il s'agit du plus fort taux parmi les pays européens. L'Italie et l'Allemagne la suivent de près avec respectivement l'équivalent de 29,6 % et 29,2 % de leur PIB.

Même si cette part est la plus importante pour la France, le montant moyen versé par habitant n'est pas le plus élevé. En effet, en France, en 2022, les dépenses s'élèvent à 848,9 milliards d'euros, soit 12 550 euros en moyenne par habitant. En parité de pouvoir d'achat sur la base du coût de la vie en France, ce montant est d'en moyenne 13 600 euros par habitant en Allemagne, 13 250 euros au Danemark et 10 050 euros en Italie.

Lorsque l'on regarde plus précisément la répartition des

3. Observatoire de l'inclusion bancaire, Rapport 2023, Banque de France, juin 2024.

4. Drees, « La protection sociale en France et en Europe en 2002 », 2023.

TABLEAU 1

Liste des prestations sociales qui seront évoquées dans le présent rapport

Prestation sociale	Objet visé et conditionnalité
Assurance maladie gérée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Visé à garantir l'accès aux soins médicaux pour les Français et les personnes résidant en France, quel que soit leur niveau de revenu. Elle repose sur des principes de solidarité et d'universalité.
Complémentaire santé solidaire (C2S) gérée par la CPAM	Facilite et encourage l'accès aux soins pour les personnes résidant en France de manière stable et régulière ayant de faibles niveaux de ressources. Elle repose sur des principes assurantiels, de solidarité et d'universalité.
Allocations familiales gérées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutuelle sociale agricole (MSA)	Soutien à destination des familles dans les dépenses liées à l'éducation et la charge des enfants. Ces allocations sont soumises à différents critères d'éligibilité comme le nombre et l'âge des enfants, le niveau de ressources. Des prestations complémentaires permettent de répondre aux besoins spécifiques de certaines situations familiales.
Aides au logement gérées par la CAF ou la MSA	Contribue au financement d'une partie des dépenses liées au logement des ménages aux revenus modestes. Le montant versé est fonction du niveau de revenus, du type de logement et de sa localisation.
Allocation adulte handicapé (AAH) gérée par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), la CAF ou la MSA	Garantit un revenu minimum aux personnes en situation de handicap résidant en France. Cette prestation est soumise au taux d'incapacité des personnes fixé par la MDPH et à des conditions de ressources.
Pension d'invalidité gérée par la CPAM ou la MSA	Compense une perte de salaire liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ayant engendré une incapacité. Elle est soumise à plusieurs conditions d'affiliation à l'assurance maladie (durée de cotisation, nombre d'heures travaillées dans l'année), au taux d'incapacité et à la reconnaissance de l'invalidité par un avis médical.
Pension de retraite gérée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Cnav, Carsat [caisse d'assurance retraite et de la santé au travail], Agirc-Arrco [Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, et Association générale des institutions de retraite des cadres] et autres organismes liés aux régimes spécifiques)	Assure un revenu de remplacement aux personnes ayant cessé leur activité professionnelle. La durée de cotisation et l'âge de départ à la retraite définissent l'effectivité du droit et son montant.
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) gérée par la Cnav, Carsat ou la MSA	Assure un revenu minimum aux personnes d'au moins 65 ans ayant de faibles ressources selon la composition et le niveau de ressources du ménage.
Assurance chômage gérée par France Travail et l'Unédic (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce)	Assure un revenu de remplacement temporaire en cas de perte d'emploi. De nombreux critères conditionnent son éligibilité et le montant de la prestation versée comme le caractère involontaire de la perte d'emploi, la durée de cotisation à l'assurance chômage, le niveau de salaire perçu, la capacité de travailler, l'inscription à France Travail et le fait d'entreprendre des démarches de recherche d'emploi.
Prime d'activité gérée par la CAF ou la MSA	Complète les revenus professionnels des salariés aux ressources modestes. Elle est soumise à des conditions d'âge, de niveau de salaire et de résidence.
Revenu de solidarité active (RSA) géré par la CAF ou la MSA, France Travail et les conseils départementaux	Assure un revenu minimum aux personnes ayant des ressources très faibles ou nulles. Elle est conditionnée à l'âge du demandeur, la composition du foyer, au statut dans l'emploi du demandeur, et dans les départements expérimentant la réforme du RSA à la réalisation de 15 à 20 heures d'activité hebdomadaires.

dépenses au regard des risques couverts, en France, comme dans de nombreux pays, les principaux postes sont dédiés à couvrir les risques liés à la santé et à la vieillesse-survie (essentiellement les retraites). En effet, 44,2 % des dépenses couvrent le risque vieillesse-survie, 37,4 %, le risque santé, 7 %, le risque famille, 5,6 %, le risque emploi, 3,9 %, le risque pauvreté et exclusion sociale et 1,8 %, le risque logement.

En 2022, les dépenses exceptionnelles dues à la vaccination et au dépistage du Covid-19 se réduisent drastiquement ainsi que les dispositifs de soutien à l'activité économique.

L'année 2022 est pour autant marquée par une forte inflation (5,9 % en France) et une hausse significative des prix de l'énergie et des matières premières causées par la guerre en Ukraine. Ce contexte impacte pleinement l'ensemble des ménages et le système de protection sociale est une nouvelle fois activé pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

De nouveaux dispositifs dits « anti-inflation » soutiennent les ménages les plus modestes (prime exceptionnelle de rentrée, chèque énergie exceptionnel, etc.). Les dépenses dédiées au risque pauvreté et exclusion sociale baissent toutefois de 4,5 % en 2022 en France suite à la suppression de la prime inflation et à la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, notamment sous l'effet de la reprise de l'activité.

Les dépenses liées au risque vieillesse et survie augmentent de 4,3 % et celles liées au risque famille augmentent de 5,4 % en raison des mécanismes d'indexation sur les prix.

Enfin les prestations liées au logement baissent de 1,8 % en 2022 après une baisse de 5,7 % en 2021, principalement liées à la diminution du nombre de bénéficiaires de l'APL, de l'aide au logement familiale (ALF) et de l'ALS générée par le durcissement des critères d'éligibilité instauré par les dernières réformes. De manière générale, le montant des prestations sociales versées en 2022 croît par rapport à 2019, mais à un rythme inférieur à l'inflation. Les risques basés sur un principe assurantiel, santé, famille et vieillesse-survie, principaux postes de dépenses de la protection sociale,

voient leurs montants augmenter, alors que les risques basés sur un principe de solidarité et minoritaires dans les dépenses, voient leurs montants continuer de baisser.

1.3. ÉVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE SOUS LES EFFETS DES RÉFORMES

AFFAIBLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE SOCIALE

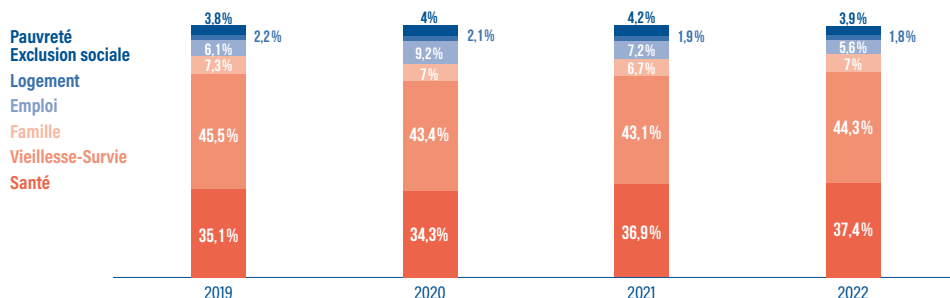
La gouvernance de la protection sociale, de tout temps basée sur un principe de démocratie sociale, a peu à peu perdu de sa substance. En effet, gérée par les travailleurs et les employeurs eux-mêmes à sa création, la gouvernance de la protection sociale a muté à partir de 1945, à la création de la Sécurité sociale, pour voir arriver des représentants des différents partis (employeurs et syndicats). Les syndicats, élus par les salariés, représentent, jusqu'en 1967, 75 % des représentants et les employeurs, 25 %. En 1967, la Sécurité sociale devient une institution redistributive. La gouvernance change une nouvelle fois, ce sont désormais les syndicats qui élisent des administrateurs, aux côtés des employeurs qui élisent leurs représentants. Et pour la première fois, l'État s'octroie un rôle dans la gouvernance. Depuis 1996, le système de gouvernance est pensé par l'État et s'organise autour de lui, comme acteur central et décisionnaire principal qui s'entoure des administrations gestionnaires. Le paritarisme n'est plus, et la récupération du système de gouvernance de la protection sociale par l'État lui laisse une liberté accrue dans la dynamique de réforme en profondeur de son système.

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET DIVERSIFICATION FINANCIÈRE

Le système de financement de la protection sociale en France a subi de nombreuses réformes importantes, avec pour motif récurrent de garantir la viabilité financière du système en diversifiant les sources de financement. On voit apparaître à partir de 1991 la CSG, basée sur l'ensemble des revenus (travail, capital, prestations sociales), élargissant le nombre de contribuables et réduisant la part des cotisations salariales et patronales. Dans les années 2000, l'annualisation de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) réajuste les modalités de financement et de dépenses de la Sécurité sociale, permettant d'assurer un certain équilibre financier en ajustant les cotisations, les taxes et les

GRAPHIQUE 1

Répartition des dépenses de la protection sociale selon le risque couvert (2019-2022)



Source : Drees, « La protection sociale en France et en Europe en 2022 », 2023.

Champ : Dépenses de la protection sociale liées aux risques couverts.

Lecture : En 2022, le risque « santé » représente 37,4 % des dépenses de la protection sociale.

conditions d'accès aux prestations. En 2018, une grande réforme introduit le prélèvement forfaitaire unique, appliquant un taux unique de 30 % sur les revenus du capital, et augmente la CSG en contrepartie d'une baisse des cotisations salariales visant à augmenter le pouvoir d'achat des salariés. Si ces réformes d'ajustement réduisent l'effort sur les contributions des salariés et employeurs, et notamment sur les plus riches ces dernières années comme le démontrent bon nombre de partenaires sociaux et d'associations⁵, les quatre réformes liées au système de retraite, en 2003, 2010, 2014 et 2023, ont inversé la tendance en allongeant la durée de cotisation et en repoussant l'âge de départ à la retraite de 60 à 64 ans, faisant peser davantage les efforts sur les salariés, et en particulier sur ceux ayant commencé tôt leur carrière.

Aussi, si la diversification des sources de financement a permis d'alléger en partie les cotisations salariales, les compensations de l'État n'ont pas toujours été à la hauteur pour combler l'écart. Reposant désormais en partie sur des impôts et des taxes, le système est davantage vulnérable aux fluctuations du marché du travail et des contextes de crise économique et sociale et des décisions politiques et fiscales.

Une des évolutions marquantes de la protection sociale ces dix dernières années réside dans le transfert de prise en charge financière de la Sécurité sociale vers les

organismes complémentaires (mutuelles, prévoyances et assurances). « Si le financement global des dépenses de santé par la Sécurité sociale est passé de 76 % à 80 % entre 2012 et 2022 selon la Drees, celui des complémentaires santé pour l'optique et les soins dentaires est passé respectivement de 66 % à 73 % et de 38 % à 45 %⁶. »

On assiste particulièrement à un désengagement des prises en charge du risque « santé » par l'assurance maladie, compensé par une participation des organismes complémentaires qui deviennent obligatoires mais imposent leurs conditions.

Les effets sont multiples : des inégalités de la couverture du risque « santé » pour les ménages en fonction de leur revenu, l'entrée des organismes complémentaires dans la gestion du système de santé, l'extension de l'espace de marché dans le système d'assurance maladie avec une régulation privée des prix et de la qualité de services dans les secteurs couverts par les organismes complémentaires (optique, dentaire et audiprothèse), actant encore plus du désengagement de l'État.

DIMINUTION DES PRESTATIONS SOCIALES

Parallèlement à ces réformes de diversification des sources de financement de la protection sociale, de nombreuses réformes se sont intéressées à réduire les dépenses de la protection sociale, notamment en révisant et en durcissant

5. Oxfam, « Réformes fiscales : les pauvres en paient l'impôt cassé », 2017.

6. Cécile Vasseur, « Assureurs privés et individualisation de la protection sociale », AOC, février 2024.

les conditions d'accès et de versement des prestations sociales, et principalement celles de solidarité. On note plusieurs types de restrictions.

Révision des conditions de ressources :

- Modulation des prestations en fonction des revenus, rendant les montants versés dégressifs à mesure que les revenus augmentent : réforme des allocations familiales en 2015.
- Prise en compte du patrimoine (immobilier, financier) dans le calcul des ressources pour déterminer l'éligibilité à certaines prestations, comme le RSA, en 2016.
- Modification de la méthode de calcul du montant des prestations à partir des revenus pris en compte, comme l'Aspa.
- Synchronisation ou contemporanéité de la prise en compte des ressources dans le calcul des montants octroyés, comme les APL en 2021.

Révision des conditions d'âge et de situation familiale :

- Ajustement des critères d'âge pour certaines prestations, comme l'Aspa.
- Prise en compte plus précise de la composition du foyer et des revenus de chaque membre pour déterminer le montant des prestations : conjugalisation de certaines prestations.

Baisse des montants des prestations :

- Une réduction forfaitaire de 5 euros par mois a été appliquée à toutes les APL à partir d'octobre 2017.

Durcissement des conditions d'éligibilité : la réforme de l'assurance chômage de 2019

- Allongement de la durée de travail permettant l'ouverture des droits au chômage.
- Allongement de la durée de rechargement des droits pour accéder à l'assurance chômage.
- Dégressivité des indemnités.
- Nouveau calcul de l'allocation réduisant drastiquement les montants alloués aux allocataires aux carrières hachées, entrecoupées de temps d'« inactivité ».

Renforcement des conditionnalités :

- Renforcement des obligations liées aux contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA, avec des sanctions en cas de non-respect

(suspension ou réduction des allocations) à l'issue de la réforme de septembre 2008.

- Obligation pour les bénéficiaires du RSA ou les allocataires du chômage de suivre des formations, d'accepter des offres raisonnables d'emploi ou de participer à des programmes d'insertion, comme les réformes de 2008, 2009, 2017 et 2022.
- Obligation de réaliser des heures d'activité contre le versement des prestations. La progressive généralisation des 15 heures d'activité contre la perception du RSA, votée en décembre 2023, devrait entrer en vigueur en janvier 2025.

Exigence de résidence stable :

- Élargissement envisagé de la durée minimale de résidence stable et régulière en France, passant de 6 mois à 9 mois au cours de l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'accès aux allocations familiales et au RSA.
- Allongement de la durée de résidence pour les étrangers, hors d'Europe, de 2 à 5 ans pour prétendre au RSA, APL, et autres prestations sociales, depuis 2023.

Au total, ces dernières années les enjeux d'équilibre budgétaire ont souvent servi de justification aux réformes, parfois alors même que le régime est excédentaire. Il en va ainsi du régime de l'assurance chômage, sur lequel le gouvernement Attal entendait faire de nouvelles économies, au premier semestre 2024, alors même que la caisse était excédentaire⁷. Le renoncement à percevoir des cotisations salariales et patronales peut certes diminuer le coût du travail, ou accroître la capacité des entreprises à verser des primes, mais il crée les conditions d'un assèchement des sources de financement de la protection sociale. Ce faisant, il accroît la dépendance des caisses de Sécurité sociale aux finances publiques, et donc aux aléas politiques. Nous ne nous prononcerons pas ici sur le fait de savoir si cette fragilisation des comptes de la Sécurité sociale est l'effet recherché pour justifier une diminution des prestations, comme l'avancent certains. Mais on peut constater la concomitance des deux mouvements, et la dépossession progressive de la gestion de la protection sociale par les partenaires sociaux.

7. En 2022, les comptes de l'Unédic, gestionnaire de l'assurance chômage, deviennent excédentaires de 4,3 milliards d'euros. Une première depuis la crise financière de 2008.

DÉMATÉRIALISATION ET CONTRÔLES

Au durcissement des critères d'éligibilité s'ajoute un renforcement des devoirs des usagers et des contrôles des administrations envers eux, notamment liés à la dématérialisation.

D'une part, la charge administrative, auparavant celle de l'administration, est devenue celle de l'usager. Il doit compléter un formulaire, joindre les justificatifs et faire en sorte que sa demande dématérialisée soit complète pour qu'un agent n'ait plus qu'à l'étudier. La mise à jour des situations personnelles est, elle aussi, de plus en plus fréquente. Ainsi, si la réforme des APL de 2021 a permis une prise en compte plus actuelle de la situation des personnes sur les 12 derniers mois plutôt que sur les 24 derniers, c'est au prix d'une mise à jour de leur situation trimestriellement, générant des démarches récurrentes d'accès aux droits. Cette fréquence des mises à jour est variable en fonction des prestations : mensuelle pour l'allocation de retour à l'emploi, trimestrielle pour les APL, l'ALS, l'ALF, la prime d'activité et le RSA, annuelle et variable pour l'AAH et l'Aspa.

D'autre part, la dématérialisation des démarches administratives et du service public a permis deux choses : une meilleure coordination entre les administrations et la mise en place de contrôles plus fréquents et ciblés des usagers, assistée par l'intelligence artificielle.

Dans le premier cas, l'amélioration de la coordination entre administrations se ressent dans le partage d'informations et de données personnelles, grâce notamment à l'interopérabilité entre certains systèmes d'information. Si cela peut avoir pour effet de faciliter certaines démarches, comme la définition du quotient familial pour la CAF à partir des données fiscales, la meilleure coordination sert surtout l'intérêt de l'administration, en termes d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle n'a clairement pas été pensée dans une recherche de qualité d'accompagnement des usagers et de lutte contre le non-recours.

Dans le second cas, les administrations ont intensifié la lutte contre la « fraude sociale » grâce à leur dématérialisation. Elles usent d'algorithmes pour détecter les usagers « à risque » et partent de postulats contestables sur les représentations qu'elles ont des

usagers. La Quadrature du Net et plusieurs collectifs associatifs ont étudié les pratiques de contrôle des administrations à l'aide de ces algorithmes⁸. Ils ont établi que la CAF, à partir du croisement des données personnelles collectées, déterminait un « score de risque » qui, mis à jour mensuellement, oriente les actions de contrôle des agents vers les usagers.

L'étude montre que les données ciblées pour établir ce score « discriminent délibérément les personnes en situation de précarité. Ainsi, parmi les éléments que l'algorithme associe à un risque élevé d'abus, et impactant donc négativement la note d'un-e allocataire, on trouve le fait d'avoir des revenus faibles, d'être au chômage ou de ne pas avoir de travail stable, d'être un parent isolé, de dédier une part importante de ses revenus pour se loger, d'avoir de nombreux contacts avec la CAF⁹ ». D'autres données sont également utilisées, comme le quartier de résidence, la nationalité ou le type de logement. Ce score de risque part ainsi du postulat que les personnes aux situations les plus vulnérables, isolées ou éloignées du numérique, sont les plus susceptibles de commettre des erreurs selon les propos de la Cnaf, ou bien de « frauder », alors même que les prestations sociales sont pensées pour ces personnes et qu'elles nécessiteraient plutôt un accompagnement humain de proximité pour comprendre les subtilités de leur situation.

D'autres administrations comme France Travail ou l'Assurance maladie développent également des contrôles basés sur l'intelligence artificielle dans leurs champs propres, rigidifiant la compréhension de la situation des personnes et automatisant des situations de rupture de droits. Quand une pièce manque au dossier, ou en cas de questions sur une situation d'allocataire, la suspension de versement des allocations est rapide et souvent mal expliquée à l'allocataire, qui se retrouve démuné et désemparé. ■

8. www.laquadrature.net/2022/10/19/caf-le-numerique-au-service-de-lexclusion-et-du-harcelement-des-plus-precaires.

9. www.laquadrature.net/2022/10/19/caf-le-numerique-au-service-de-lexclusion-et-du-harcelement-des-plus-precaires.

REGARD DU SECOURS CATHOLIQUE

CONDITIONNER LE RSA MET À MAL LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Les équipes du Secours Catholique peuvent témoigner du sentiment de honte que peuvent exprimer les personnes privées d'emploi, chômeurs ou allocataires du RSA, qui osent pousser la porte de leurs accueils. « Profiteurs », « assistés »... les discours politiques de plus en plus décomplexés en ont fait des boucs émissaires pour la société. Ces discours n'en seraient pas moins condamnables s'ils étaient sans conséquences. Or ils sont responsables d'une part non négligeable du non-recours aux droits sociaux dans notre pays. Montrées du doigt parce que pauvres, stigmatisées parce que sans-emploi, des personnes renoncent à demander l'aide à laquelle elles ont pourtant droit.

En conditionnant le RSA à des heures d'activité obligatoires, la réforme du RSA opérée par la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023 est une légitimation supplémentaire de ces discours qui agissent comme un poison. L'allocataire devra – encore davantage – démontrer qu'il est bien « actif », qu'il « mérite » son RSA. Outre la question de la nature de ces heures d'activité hebdomadaires, de leur utilité dans le cadre du parcours d'insertion et du risque d'un glissement

vers du travail gratuit¹, le suivi voire le contrôle de ces heures nous inquiète. Cela signifie une intrusion des administrations plus grande encore dans la vie privée des personnes précaires, dont le quotidien est fait d'activités chronophages liées à la survie (comme faire la queue dans les files d'aide alimentaire, parcourir plusieurs kilomètres à pied à la recherche de petits prix, de dons de vêtements, etc.) mais aussi de contributions essentielles à la société, dans des associations ou des réseaux d'entraide informels, comme nous le révélions dans le rapport « Un Boulot de dingue² ! », « *Devoir se justifier, on se sent violé dans notre intimité. Donc je ne veux plus rien demander* », nous dit une personne accueillie. Le virage inquiétant que prennent les politiques sociales vers une conditionnalité toujours plus forte des droits tend à aggraver les pratiques maltraitantes de la part des administrations. Et à ce jeu-là, le non-recours et l'aggravation de la pauvreté gagnent du terrain, comme le révèle ce rapport.

Au Secours Catholique nous avons encore la faiblesse de croire qu'un droit inscrit par notre Constitution devrait être pleinement garanti : celui à des moyens convenables d'existence pour toutes et tous. Le rapport « État de la pauvreté 2024 » le révèle : 81,4 % des allocataires du RSA

vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté (fixé à 40 % du niveau de vie médian). De 550 euros mensuel (pour une personne seule), il devrait être rehaussé au moins à 40 % du revenu médian car sortir de l'insécurité permanente est une des conditions d'une politique d'insertion efficace. Nous demandons en outre que les sanctions, renforcées par la loi plein-emploi, ne soient réservées qu'aux cas avérés de fraude. Suspendre tout ou partie de l'allocation si la personne ne remplit pas toutes ses heures relève d'une logique infantilisante et inhumaine. D'autant que le risque de « décrochage » et, *in fine*, de non-recours, à la suite d'une sanction, est désormais connu grâce à une étude menée par la Cnaf³. L'accompagnement devrait être plus humain et avoir pour socle la confiance, à rebours de l'usage croissant d'algorithmes⁴ qui contribuent à un affaiblissement de l'autonomie de la personne dans son parcours d'insertion. Dans une étude récente⁵, le Secours Catholique, AequitaZ et ATD Quart-Monde formulent quatre alertes en vue de la généralisation prévue au 1^{er} janvier 2025 du RSA contre activité et demandent sa suspension.

Le RSA est un minimum pour vivre et l'objectif poursuivi, au moment de la création du RMI, était clair : lutter contre la pauvreté. Force est de constater que cette cible n'est plus la boussole des politiques de solidarité et que lui a été donné l'objectif d'atteindre le plein-emploi, à tout prix. Au Secours Catholique, nous pensons que le plein-emploi doit rester un moyen au service d'une fin plus grande : le bien commun et la dignité de chaque être humain. Or ce que nous constatons des expérimentations du « RSA rénové » lancées en 2023 dans 18 départements, c'est que seuls 17 % des allocataires du RSA, après six mois d'accompagnement, accèdent à un emploi durable (soit six mois ou plus). Les « sorties en emploi » pour l'écrasante majorité des personnes concernent donc des contrats courts. *« Si c'est prendre un emploi pour trois mois et retourner au RSA, avec en plus la réforme chômage, ce n'est pas sortir de la pauvreté »*, nous dit une personne concernée. La

réalité est qu'aujourd'hui, travailler ne suffit plus à sortir de la pauvreté : en 2023, 25 % des individus en âge « actif » rencontrés par les équipes du Secours Catholique étaient en emploi comme le révèle le présent rapport. Un chiffre en hausse de 4 points par rapport à 2020. C'est une des contradictions majeures des politiques menées actuellement, qui visent à remettre à tout prix les personnes au travail.

Nous tirons la sonnette d'alarme. Les politiques de solidarité doivent renouer avec l'objectif de lutte contre la pauvreté et le retour à l'emploi ne saurait se faire au détriment de la dignité des personnes. ■

1. Étude « Premier bilan des expérimentations RSA : quatre alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires » publiée en 2024 par le Secours Catholique, AequitaZ et ATD Quart Monde.

2. Rapport « Un boulot de dingue! Reconnaître les activités vitales à la société » corédigé par AequitaZ et le Secours Catholique (2023) : <https://www.secours-catholique.org/m-informer/publications/un-boulot-de-dingue>.

3. Cnaf, Note DSER 2023-82, Éléments statistiques sur les sanctions RSA en réponse à une demande de la MECSS, consultable ici : https://www.alerte-exclusions.fr/sites/default/files/Fichiers/actualite_a_la_une/note-dser-2023-082_elements_statistiques_sur_les_sanctions_rsa_droits_et_devoirs_en_reponse_a_une_demande_de_la_mecss_v2_lgz.pdf

4. Secours Catholique, AequitaZ, ATD-Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », octobre 2024.

5. *Ibid.*

1.4. ADHÉSION AU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE ET MONTÉE DE LA VIGILANCE ENVERS LES PLUS DÉMUNIS

Les Français ont un attachement particulier au système de protection sociale depuis sa création. Comme le montre le baromètre d'opinion de la Drees, en 2022, 84,1 % estiment que le modèle de protection sociale français peut servir de modèle à d'autres pays, part plutôt stable depuis 2014.

L'attachement se mesure également dans le fait que près de 63 % des Français estiment en 2021 que « la solidarité devrait être l'affaire de l'État, des collectivités locales ou de la Sécurité sociale ». Cette part est en constante augmentation depuis 2013 (+ 16 points sur la période), réduisant la part des personnes estimant que la solidarité relève des individus et de la famille ou des associations. Ce souhait d'État providence se lit également dans le fait que 95,3 % des Français estiment que « l'assurance maladie doit rester publique » mais également que l'État y consacre un certain budget. En effet, en 2022, 66 % des Français pensent normal qu'un tiers des revenus nationaux soient dédiés au financement de la protection sociale. Cette part est en légère augmentation depuis 2013 avec une augmentation de 4 points en 10 ans, malgré une baisse en 2018 juste avant la crise sanitaire du Covid-19 où cette part était de 58 %.

Dans le même temps, le regard sur les plus démunis se durcit, dans un contexte où leur stigmatisation est investie dans les discours politiques depuis plus de 20 ans avec une force particulière ces dernières années. Le baromètre de la Drees met en évidence qu'en 2022, 59 % des Français estiment que « si des personnes se trouvent en situation de pauvreté, c'est parce qu'elles ne veulent pas travailler », c'était le cas de 41,9 % des Français en 2013. Ces tendances opposées peuvent s'expliquer en partie par le contexte socio-économique : en 2013, les effets des crises économiques de 2008 et 2009 se font toujours sentir avec un taux de chômage élevé, une pauvreté qui augmente, particulièrement chez les jeunes, et un pouvoir d'achat sous pression en raison de la stagnation des salaires ; en 2022, l'embellie sur le marché du travail, bien que précaire, offre un climat social plus positif. Mais ce sont surtout les tensions sociales et la culpabilisation très médiatisée des allocataires du RSA et des chômeurs, jusqu'au plus haut niveau de l'État, qui agitent le débat public et influencent les perceptions des Français.

De manière corrélée, 35,4 % des Français pensent que « si des personnes se trouvent en situation de pauvreté, c'est qu'il n'y a pas assez de travail », contre 71,1 % en 2013. Enfin les Français continuent d'estimer majoritairement (47 %) que la France n'en fait pas assez pour les plus démunis, mais cette part est en constante diminution (- 12 points) depuis 2015.

Les travaux de Nicolas Duvoux, sociologue spécialiste de la protection sociale et président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), ont montré que depuis les années 1990 et surtout 2000, les réformes de la protection sociale ont pensé des prestations sociales de solidarité plus en réponse aux effets des crises économiques qu'en termes d'assurance. Ces réformes, faute de s'attaquer « aux causes d'une précarité sociale grandissante, créent autant de difficultés nouvelles qu'elles apportent de solutions¹⁰ ». Outre leurs effets limités pour lutter contre la pauvreté structurelle, leur ciblage sur certaines populations, au détriment de la logique universaliste du régime assurantiel, a érodé l'adhésion au principe même de ces mécanismes de solidarité. Les effets ne sont pas sans conséquences, comme le montre Maeva Durand, docteure en sociologie : « En amoindrissant les protections sociales et filets de sécurité à disposition des classes populaires, le gouvernement favorise un sentiment de mise en concurrence entre catégories sociales¹¹. » Les discours politiques ont aussi progressivement opposé les personnes bénéficiant des prestations assurantielles, jugées « méritantes », aux personnes bénéficiant de prestations de solidarité, accusées d'être responsables de leur situation de pauvreté, ou taxées d'oisiveté.

Ainsi s'est installé dans les représentations des concitoyens un regard de plus en plus dur sur les personnes relevant de l'assistance, expliquant les tendances du baromètre de la Drees. Les effets de cette stigmatisation et de cette instrumentalisation de la pauvreté grandissantes pour justifier des choix politiques sont dramatiques et menacent en profondeur la cohésion sociale de tout un pays. ■

10. Nicolas Duvoux, « L'assistance de plus en plus au cœur de la protection sociale en France : une évolution qui fait question », 2012.

11. <https://theconversation.com/on-nen-peut-plus-comment-la-reduction-d'accès-aux-prestations-sociales-alimente-l'extrême-droite-227170>.



TEXTE COLLECTIF — SAINT-QUENTIN

« OBTENIR DES AIDES EST UN COMBAT DE TOUS LES JOURS »

Cette contribution a été rédigée à partir de plusieurs temps d'échanges menés de mai à juillet 2024, avec onze personnes qui fréquentent l'espace de convivialité Solidej créé par le Secours Catholique, à Saint-Quentin (Aisne).

Nous sommes plusieurs hommes et femmes, de tous âges, qui venons plus ou moins régulièrement dans ce lieu d'accueil convivial du Secours Catholique, pour prendre un café, rencontrer du monde, échanger des nouvelles, jouer aux cartes ou demander un rendez-vous pour démêler une situation administrative difficile.

Ensemble ou à tour de rôle, lors de plusieurs moments d'échanges entre les mois de mai et juillet de cette année, nous, Brigitte, Candice, Mathieu, Marcelle, Jordan, François, Noémie, Floriane, Donovan, Dylan et Laetitia, nous avons partagé notre vécu, témoigné de nos expériences concernant l'accès aux prestations sociales.

Ce qui relie nos différentes prises de parole, ce sont essentiellement les difficultés rencontrées au quotidien dans nos relations avec les services publics et les administrations vers lesquelles nous nous tournons pour avoir accès à ces différentes prestations sociales. C'est aussi la complexité, le stress, la perte de repères face à la disparition des rendez-vous en présentiel et les démarches croissantes qu'on nous impose de plus en plus *via* Internet.

La situation de handicap de plusieurs d'entre nous est un autre point commun qui nous a amenés à échanger longuement sur nos difficultés particulières liées à ce sujet.

Hélène, Nadine, Jean-Claude et Philippe, salariés ou bénévoles au Secours Catholique, étaient avec nous pour coanimer ces temps d'échange.

L'ACCÈS AUX AIDES, L'ENTRAIDE, LES ASSISTANTES SOCIALES

Pour accéder à ces prestations sociales, nous sommes régulièrement confrontés aux nombreuses démarches administratives imposées. Le poids de la paperasse à remplir est un frein souvent difficile à gérer. *« Pour faire les papiers... Pour demander un renseignement pour les impôts ou en matière de santé, c'est dur... Pour avoir quelque chose il faut pleurer »,* témoigne l'une d'entre nous.

Face à ces difficultés, plusieurs témoignent cependant d'initiatives de solidarité, d'entraide, qui s'organisent dans le cercle familial, amical, ou via des associations. *« Je fais partie de la Confédération nationale logement. On peut s'entraider entre personnes... On est plusieurs à faire ça. On a un ordinateur à notre disposition pour faire leurs démarches. »*

Au-delà de ces initiatives, nous soulignons toutes et tous le passage incontournable vers les assistantes sociales. À ce sujet, nos avis divergent suivant nos expériences, nos situations, notre vécu. *« Dans ma formation, il y a des personnes qui galèrent pour les papiers, je leur conseillais d'aller voir l'assistante sociale. Ça ne vous coûte rien d'aller la voir pour qu'elle vous donne un petit coup de main... c'est pas une honte »,* raconte l'un.

D'autres, parmi nous, ont un regard plus critique. *« Pour contacter une assistante sociale pour accéder à un logement, il a fallu d'abord appeler le secrétariat. Ils m'ont dit : "On va transmettre le message à l'assistante sociale", qui vous rappelle deux semaines après pour un rendez-vous qui se passera encore deux semaines après, pour arriver au rendez-vous à la fin duquel elle vous répond qu'elle ne peut pas vous aider. »*

INTERNET VÉCU COMME UN OBSTACLE À L'ACCÈS AUX PRESTATIONS

Pour accéder aux prestations sociales, le sujet des démarches à effectuer par Internet est revenu très régulièrement lors de nos échanges. Cela est largement vécu comme une difficulté, un frein à l'accès aux prestations sociales, plus que comme une aide. Plusieurs d'entre nous témoignent de leur impossibilité à utiliser cet outil, parce qu'ils n'ont pas d'ordinateur ou pas les moyens de financer un abonnement, mais aussi et avant tout parce qu'ils ne maîtrisent pas Internet. *« Mes parents faisaient tout par papier, le jour où c'est passé sur Internet ils ne savaient plus rien faire »,* témoigne un des jeunes membres de notre groupe.

Nous sommes unanimes pour dénoncer ce passage obligé pour faire les démarches administratives. L'absence de plus en plus criante de rendez-vous en présentiel auprès des différentes administrations et services publics est aussi vécue comme un fait particulièrement déstabilisant, voire angoissant. *« C'est important d'être en face à face avec la personne pour les démarches, c'est mieux que sur Internet ou au téléphone. Quand on a quelqu'un devant nous, on a les papiers, on peut s'expliquer »,* témoigne l'une d'entre nous.

A contrario, un autre souligne sa crainte des erreurs de manipulation : *« Sur Internet on remplit le papier, on l'envoie, ça y est, c'est fait mais on n'a pas d'explications sur ce qui va en découler... une erreur et le dossier est mort... Tandis qu'avec un rendez-vous, la personne le vérifie avec vous avant de l'envoyer. »*

LE HANDICAP ET L'ACCÈS AUX AIDES SOCIALES

Lors de nos différentes rencontres, certains d'entre nous ont témoigné des difficultés propres à leur situation de handicap. Nous étions plusieurs dans ce cas, confrontés à ce que l'on pourrait décrire comme une double peine. À nos situations de handicaps divers s'ajoutent nos difficultés d'accès aux prestations sociales, d'autant plus complexes que nos interlocuteurs, comme la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ou la CAF, ont trop souvent un fonctionnement complexe. *« Obtenir des aides, c'est un combat de tous les jours »* lâche l'un d'entre nous, père d'un enfant handicapé. *« Il faut se débrouiller par nous-mêmes et à chaque fois on est obligés de forcer les portes. »*

Au-delà de l'accès aux aides, des difficultés à se débrouiller seul pour remplir ces dossiers particuliers ou y joindre toujours plus de pièces justificatives, les délais de traitement de ces demandes prennent régulièrement plusieurs mois durant lesquels nous n'avons aucune information sur l'avancée de notre dossier.

Enfin, certains d'entre nous dénoncent aussi le fait d'avoir dû recommencer plusieurs fois à compléter de tels dossiers. *« À la MDPH ils donnent quatre rendez-vous, et encore, ils ne savent même pas remplir le dossier eux-mêmes... Et après l'envoi il y a un délai de six mois d'attente... C'est insupportable »*, témoigne l'une d'entre nous. Une autre, étudiante, abonde : *« Avec ma maman, j'ai déjà fait trois dossiers MDPH pour demander une aide, que ce soit au niveau du transport pour me rendre en cours ou pour avoir une accompagnante des élèves en situation de handicap parce que j'ai des difficultés pour écrire et pour mes déplacements. »* Elle ajoute : *« J'ai mis un maximum de documents dans le dossier, tout m'a été refusé et on ne m'a pas expliqué pourquoi. »*

Des propos que plusieurs d'entre nous confirment et auxquels elle ajoute : *« Et quand il y a une erreur, ils essaient de la reverser sur la personne alors que c'est eux qui l'ont faite. »*

L'incompréhension, mais aussi la colère, transparaît souvent dans nos prises de parole, car nous nous rendons bien compte que ces difficultés ne concernent pas seulement notre situation personnelle, mais que d'autres vivent la même chose. Les relations avec nos interlocuteurs apparaissent comme un manque de respect et plusieurs d'entre nous en viennent à dire qu'ils se sentent traités différemment à cause de leur handicap. *« Des fois, on nous renvoie un dossier sans un mot dessus, sans explications... J'ai eu ça sur une demande MDPH surtout »*, raconte l'un. En écho, une autre s'emporte : *« On a l'impression qu'il faut toujours monter plus haut pour taper du poing. »*

Même dans le cadre de démarches de recherche d'emploi, notre handicap semble nous être reproché : *« On nous juge plus sur nos défauts, nos maladies, que sur nos qualités, lâche l'un des jeunes parmi nous. À France Travail, on m'a dit qu'on ne pourrait rien me trouver à cause de mon handicap, que ça serait compliqué... Ils m'ont refusé le dossier où mon handicap était bien précisé. On ne me donne aucune explication. La réponse, on me l'a envoyée par courrier. »*

Face à ces situations, certains d'entre nous expriment encore plus violemment leur désarroi : « *Moi, j'ai l'impression qu'en France, dès qu'on est handicapé, on est les déchets de la société* », pour l'une. « *C'est exactement ça, on est rejetés. On voudrait qu'on soit reclus, mis à part* », pour l'autre.

Ce combat de tous les jours pour accéder à nos droits et prestations sociales, pour nous qui sommes confrontés au handicap, est un des sujets qui a été le plus débattu lors de nos rencontres. Si personne n'avoue baisser les bras, malgré l'adversité, les propos du père du jeune homme handicapé sonnent pour nous comme un constat amer : « *Aujourd'hui je ne peux plus travailler car je dois m'occuper seul de mon fils handicapé et de ma plus jeune fille. Ma femme est décédée il y a deux ans. Lors de mes rendez-vous avec l'assistante sociale, elle voulait toujours placer mes enfants.* » Puis il ajoute : « *Il faut toujours tout justifier. Maintenant je ne demande plus d'aide parce que j'en ai eu marre... Je fais tout moi-même et c'est toujours des refus. J'essaie de me débrouiller tout seul avec mon fils...* » ■

2. LE RECOURS AUX PRESTATIONS SOCIALES POUR LES MÉNAGES ACCUEILLIS PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

2.1. L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SOCIALES PERÇUES PAR LES MÉNAGES RENCONTRÉS PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEPUIS 2010

Dans leurs remontées statistiques, les bénévoles du Secours Catholique saisissent le détail de toutes les ressources financières perçues par les ménages. Afin d'étudier les évolutions globales des types de ressources perçues, les ménages rencontrés sont regroupés ici dans cinq catégories en fonction des ressources qu'ils perçoivent :

- les ressources issues du travail seulement : les revenus directs du travail, des formations professionnelles, des stages... ;
- les ressources issues de transferts seulement : RSA, allocations familiales, AAH, prestations logement, bourse d'étude, pension alimentaire, indemnités journalières, pensions d'invalidité, prime d'activité, indemnités chômage, allocation

de solidarité spécifique (ASS), pensions de retraite, de réversion ou Aspa, allocation pour demandeur d'asile (ADA) ;

- les ressources issues à la fois du travail et de transferts ;
- les autres types de ressources seulement : aides des proches, ressources informelles, « autres » ;
- aucune ressource financière perçue au moment de la rencontre avec le ménage.

UN ACCUEIL CROISSANT DE MÉNAGES NE PERCEVANT AUCUNE RESSOURCE FINANCIÈRE

Parmi l'ensemble des ménages rencontrés depuis 2013, la part de ménages sans ressources accueillis dans les permanences du Secours Catholique est en nette hausse. Ces derniers représentaient 15,5 % des ménages rencontrés en 2013 tandis qu'en 2023, plus de 1 ménage sur 4 (26,3 %) ne perçoit aucune ressource (+ 2 points en seulement un an). Sur le long terme, cela s'explique en grande partie par l'accueil croissant de ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère et dont le statut administratif précaire ne permet pas d'accéder au marché du travail formel ni de percevoir des prestations sociales.

La part des ménages étrangers¹² ne percevant aucune ressource est effectivement passée de 42,1 % en 2013 à 52,3 % en 2023, soit une hausse de près de 10 points en 10 ans. En 2023, 87,5 % des ménages étrangers sans ressources sont dans une situation d'instabilité concernant leur statut administratif (contre 70,5 % parmi l'ensemble des ménages de nationalité étrangère rencontrés). Plus précisément, 21,1 % des personnes de nationalité étrangère sont en demande d'un titre de séjour ou de renouvellement, 42,5 % sont déboutés ou sans papiers et 23,9 % ont fait une demande d'asile. Au fil des années, la composition des ménages étrangers ne percevant aucune ressource a également fortement changé. En 2013, les ménages avec enfants représentaient 37,2 % des ménages alors qu'en 2023, leur part atteint 50 %. De plus en plus d'enfants, souvent en bas âge, se retrouvent ainsi dans des situations de dénuement extrême et ces

12. Un ménage est dit étranger (respectivement français) pour les ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère (respectivement française).

ménages avec enfants n'ont pas d'autre option que de solliciter l'aide du Secours Catholique pour survivre. Ces mêmes ménages vivent en grande majorité en logement précaire. En 2023, ils étaient 84,6 % dans cette situation, proportion en hausse par rapport à 2022 mais plutôt constante sur le long terme (84,2 % en 2013).

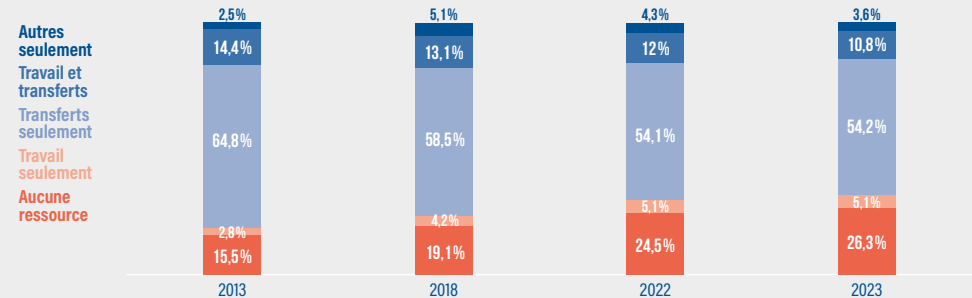
Néanmoins, on constate également une hausse des ménages sans ressources parmi ceux dont la personne de référence est française. Les niveaux sont certes beaucoup plus faibles mais la part a quasiment doublé

entre 2013 et 2023. Cela suggère, comme en témoignent les bénévoles, une part accrue de ménages rencontrant des problèmes de ruptures de droit ou de non-recours à certaines prestations sociales lorsqu'ils sollicitent l'aide du Secours Catholique.

LES RESSOURCES PERÇUES PAR LES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS SONT PRINCIPALEMENT COMPOSÉES DE PRESTATIONS SOCIALES

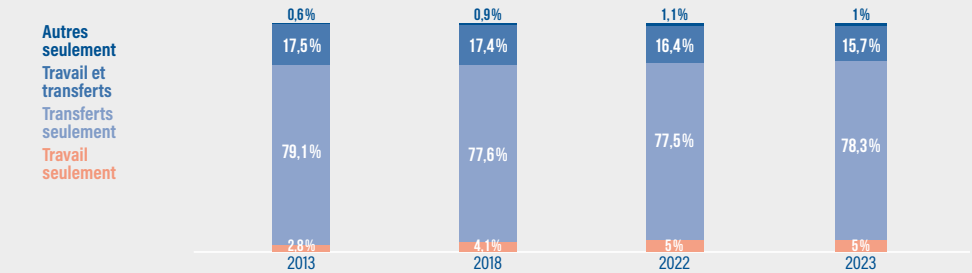
En restreignant l'analyse aux ménages aux ressources non nulles, la distinction selon la nationalité permet de mettre en évidence des évolutions contrastées. Globalement, parmi les ménages dont

GRAPHIQUE 2
Types de ressources perçues - Ensemble des ménages



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, 26,3 % des ménages rencontrés par le Secours Catholique ne percevaient aucune ressource.

GRAPHIQUE 3
Évolution des types de ressources perçues - Ménages français aux ressources non nulles



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.
Lecture : En 2023, 78,3 % des ménages français aux ressources non nulles ne percevaient que des transferts sociaux.

la personne de référence est de nationalité française, l'évolution est stable et les types de ressources perçues sont inchangés au cours des années. En 2023, 78,3 % des ménages français aux ressources non nulles ne perçoivent que des transferts sociaux. Si on leur ajoute ceux combinant revenus directs du travail et prestations sociales, 94 % des ménages français aux ressources non nulles perçoivent des prestations sociales.

Pour les ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère, seuls 71,8 % perçoivent des prestations sociales, soit 22 points de moins que pour les ménages français. Chez ces ménages, les types de ressources perçues ont fortement évolué. Ainsi, ceux ayant pour seules ressources des transferts sociaux représentaient 71,4 % des ménages étrangers aux ressources non nulles en 2010, puis cette part avait diminué jusqu'à 54,1 % en 2022, avant de rebondir légèrement pour atteindre 60,1 % en 2023. Sur la période 2010-2020, c'est la part des ménages ne percevant que des revenus directs du travail ou d'autres types de revenus, le plus souvent informels, qui a augmenté avant de se stabiliser autour de 28 % en 2023. Ces évolutions sont liées à la part croissante de personnes étrangères au statut légal précaire que le Secours Catholique accueille depuis plusieurs années.

Ces premiers constats confirment la forte hausse de la part des ménages accueillis par le Secours Catholique ne percevant aucune ressource financière. Cela pose la question de l'accueil de ces ménages, le plus souvent en situation administrative précaire et très largement exclus de toute protection sociale. Parmi les autres ménages, ceux percevant des prestations sociales restent très majoritaires (94 % des ménages français et 71,8 % des ménages étrangers), mettant ainsi en évidence à la fois l'importance et l'insuffisance de ces transferts, qui ne permettent pas de sortir durablement de la pauvreté, illustrant aussi les « trous dans la raquette » de la protection sociale.

Pour la suite, afin de mettre en évidence les principales évolutions des types de prestations sociales perçues, l'analyse sera restreinte à l'échantillon des ménages aux ressources non nulles.

LE SECOURS CATHOLIQUE RENCONTRE DE MOINS EN MOINS DE MÉNAGES ALLOCATAIRES DU RSA

Quelle que soit la nationalité de la personne de référence, la part des ménages allocataires du RSA diminue au cours du temps parmi l'ensemble des ménages aux ressources non nulles. Même si parmi les ménages français, ceux percevant le RSA en représentent encore un tiers en 2023, ils étaient 44,7 % en 2013. Cela s'explique en partie par une recomposition du profil des ménages français accueillis : moins de ménages sont éligibles au RSA, et parmi les ménages éligibles au RSA, le taux de non-recours a augmenté (voir partie 4.2). Le constat est le même pour les ménages de nationalité étrangère, mais à des niveaux plus faibles (21,2 % en 2023 contre 35,2 % en 2013). Pour ces derniers, cela s'explique par un accueil croissant de ménages dont le statut administratif ou la durée du séjour ne permettent pas de prétendre à l'ensemble des prestations sociales.

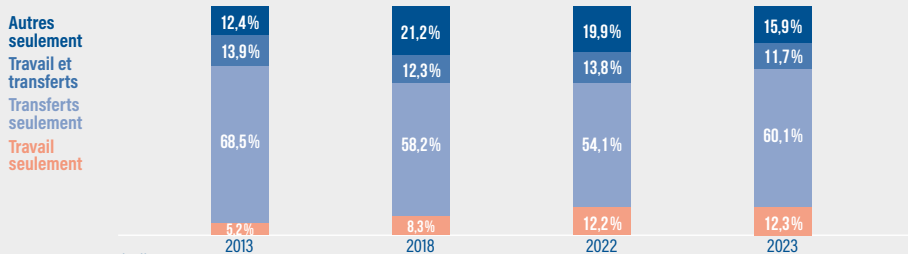
LES MÉNAGES ACCUEILLIS SONT MOINS NOMBREUX À PERCEVOIR DES PRESTATIONS SOCIALES DE COMPLÉMENT (ALLOCATIONS FAMILIALES, PRESTATIONS LOGEMENT)

Depuis 2013, la proportion de ménages accueillis au Secours Catholique percevant des allocations familiales ou des prestations logement, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, baisse de façon continue.

D'une part, la part des ménages français allocataires de prestations logement est passée de 74,1 % en 2013 à 52,4 % en 2023, soit une baisse de plus de 20 points. Pour les ménages étrangers, cette part baisse de 25 points sur la même période, alors qu'elle partait de plus bas. Différents facteurs peuvent expliquer ces évolutions. Parmi les ménages français, une part légèrement croissante (de 8,4 % en 2013 à 9,6 % en 2023) n'est pas éligible aux prestations logement, car vivant en logement précaire. Parmi ceux en logement stable, la part des propriétaires occupants a légèrement augmenté (7,5 % en 2013 à 8,5 % en 2023). L'APL propriétaire (APL accession) étant soumise à des conditions plus strictes, elle est sans doute moins demandée. D'autre part, chez les ménages de nationalité étrangère, c'est principalement l'instabilité du logement (qui touche 34,3 % des ménages aux ressources non nulles en

GRAPHIQUE 4

Évolution des types de ressources perçues - Ménages étrangers aux ressources non nulles



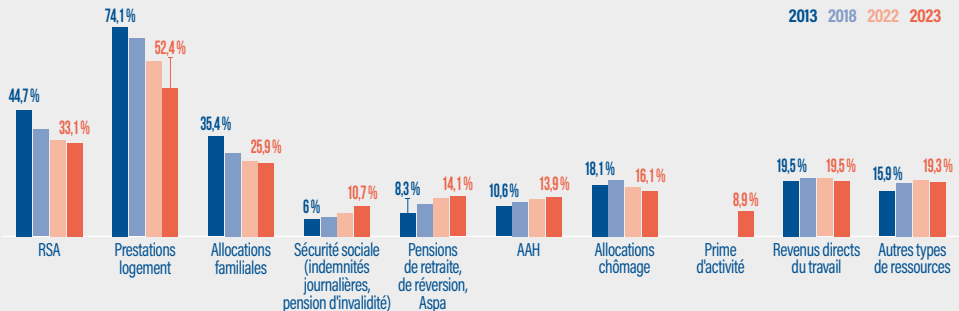
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

Lecture : En 2023, 60,1 % des ménages étrangers aux ressources non nulles ne percevaient que des transferts sociaux.

GRAPHIQUE 5

Évolution de la part des ménages français allocataires selon les prestations ou ressources perçues



Source : Secours Catholique.

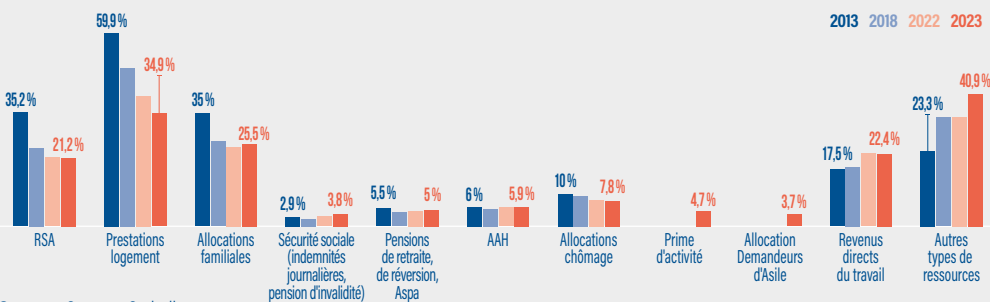
Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

Note : Dans ce graphique, les autres types de ressources regroupent les revenus d'une formation, d'un stage, d'une alternance, l'ADA, une pension alimentaire, une bourse étudiante, l'aide des proches et d'autres revenus informels.

Lecture : En 2023, 52,4 % des ménages français aux ressources non nulles percevaient des prestations logement, contre 74,1 % en 2013.

GRAPHIQUE 6

Évolution de la part des ménages étrangers allocataires selon les prestations ou ressources perçues



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

Note : Dans ce graphique, les autres types de ressources regroupent les revenus d'une formation, d'un stage, d'une alternance, l'ADA, une pension alimentaire, une bourse étudiante, l'aide des proches et d'autres revenus informels.

Lecture : En 2023, 34,9 % des ménages étrangers aux ressources non nulles percevaient des prestations logement, contre 59,9 % en 2013.

2023, contre 1 sur 5 en 2013) qui explique cette forte baisse de la part des allocataires de prestations logement. Les ménages concernés, pour la plupart hébergés dans des centres d'hébergement ou chez des proches, ne sont pas éligibles aux prestations logement.

Concernant les allocations familiales, la baisse de la part de ménages allocataires est moins continue mais davantage marquée entre 2013 et 2018. Les niveaux sont très similaires selon la nationalité de la personne de référence : la proportion de ménages allocataires était de 35 % en 2013 contre 25 % en 2023. Cela s'explique là aussi par une évolution du profil des ménages accueillis. Parmi les ménages dont la personne de référence est française, la part de ménages sans enfant est passée de 41,7 % en 2013 à 52,9 % en 2023 (en lien avec une hausse de la part de personnes âgées, plus souvent seules). Parmi les ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère, la hausse de la part de ménages sans enfant est moins marquée, passant de 29,9 % en 2013 à 33,3 % en 2023. C'est davantage en raison d'un accueil croissant de ménages sans droit au travail ni aux prestations sociales que la part des allocataires de prestations familiales diminue. Au total, si la part des ménages allocataires de ces prestations sociales diminue au cours du temps, c'est d'abord en raison d'un accueil plus important de ménages non éligibles, même si d'autres facteurs sont en jeu chez un certain nombre de ménages éligibles. (voir partie 4.1)

LA PART DES MÉNAGES PERCEVANT DES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE EN LÉGÈRE BAISSÉ

De 2010 à 2021, la part des ménages percevant des indemnités de chômage est relativement stable, autour de 18 % pour les ménages français et de 10 % pour les ménages étrangers. À partir de 2022, cette proportion a légèrement diminué pour les ménages français, jusqu'à 16,1 % en 2023. Cela suit l'évolution de la part d'adultes au chômage indemnisé, stable également de 2010 à 2021 puis en baisse parmi les adultes français rencontrés en âge de travailler. En 2021, 17,7 % des adultes de nationalité française en âge de travailler étaient au chômage indemnisé, contre 13,6 % en 2023. Cette baisse s'observe également chez les adultes étrangers.

Cette forte baisse de la part d'adultes au chômage indemnisé coïncide avec la mise en application de la réforme de l'assurance chômage votée en 2019. Cette réforme a introduit des changements importants sur les critères d'éligibilité : hausse de la durée minimale de travail passant de 4 à 6 mois pour l'obtention des droits et réforme du calcul journalier notamment. En raison de l'épidémie de Covid-19, l'application a été repoussée et la réforme a commencé à être effective au cours de l'année 2021. Le rapport de l'Insee et de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) publié en février 2024¹³ montre que certains profils d'allocataires sont plus impactés que les autres par la réforme : notamment les hommes, les personnes âgées de moins de 25 ans, celles dont le niveau d'études est inférieur au bac.

Contrairement à ce qui est observé à l'échelle de la population métropolitaine française, le taux d'« inactivité » augmente fortement parmi les adultes en âge de travailler rencontrés par le Secours Catholique, notamment ceux de nationalité française, suivant un mouvement inverse à la part d'adultes au chômage indemnisé. Graphiquement, ces évolutions concomitantes (graphique 11) suggèrent un basculement vers l'inactivité d'une partie des adultes précédemment au chômage à la suite de la réforme, que ce soit par découragement ou du fait du durcissement des critères d'éligibilité à l'assurance chômage.

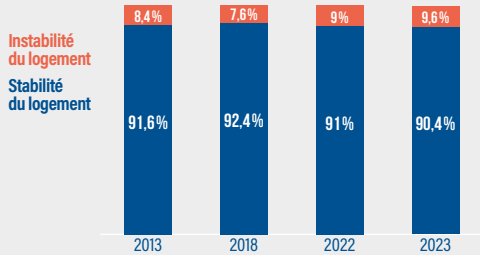
UNE PART CROISSANTE DE MÉNAGES ALLOCATAIRES DE PRESTATIONS SOCIALES ASSOCIÉES À UN ÉTAT DE SANTÉ DÉGRADÉ OU PERCEVANT UNE PENSION DE RETRAITE

Parallèlement, la part de ménages percevant des prestations sociales en lien avec un état de santé dégradé (maladies professionnelles, invalidité temporaire ou permanente, handicap...) augmente de façon continue depuis 2013. Chez les ménages français, en particulier, la proportion de ceux percevant des transferts de la Sécurité sociale (indemnités journalières, pension d'invalidité) est passée de 6,0 % en 2013 à 10,7 % en 2023 et celle des allocataires de l'AAH est passée de 10,6 % à 16,1 % sur la même période.

13. Comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage, « Rapport intermédiaire du comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage initiée en 2019 », Dares, 2024.

GRAPHIQUE 7

Évolution de la stabilité du logement chez les ménages français aux ressources non nulles



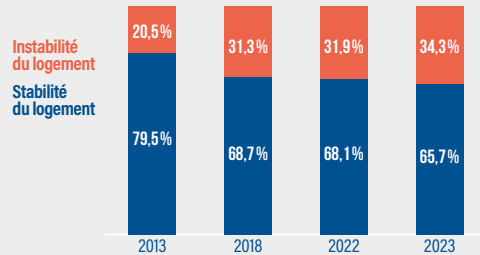
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, 90,4 % des ménages français aux ressources non nulles vivaient en logement stable.

GRAPHIQUE 8

Évolution de la stabilité du logement chez les ménages étrangers aux ressources non nulles



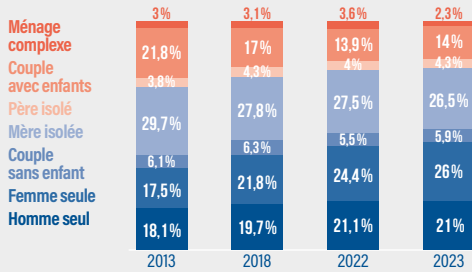
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

Lecture : En 2023, 65,7 % des ménages étrangers aux ressources non nulles vivaient en logement stable.

GRAPHIQUE 9

Évolution de la composition des ménages français aux ressources non nulles (2013-2023)



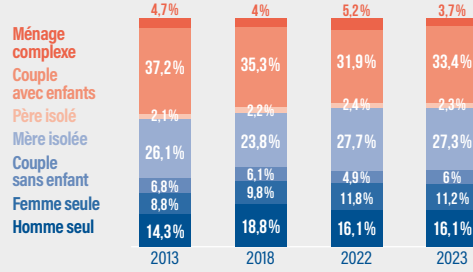
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, parmi l'ensemble des ménages français aux ressources non nulles, 21 % étaient des hommes seuls.

GRAPHIQUE 10

Évolution de la composition des ménages étrangers aux ressources non nulles (2013-2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

Lecture : En 2023, parmi l'ensemble des ménages étrangers aux ressources non nulles, 16,1 % étaient des hommes seuls.

Les ménages français percevant une pension de retraite (retraite, réversion ou Aspa) sont également plus nombreux, en proportion, en 2023 qu'en 2013, avec une hausse de près de 6 points pour atteindre 14,1 % en 2023. Ces diverses prestations, couvrant le risque santé et celui relatif à la vieillesse, sont associées à un public spécifique. Ainsi, la hausse de la part de ménages bénéficiaires d'une pension de retraite est corrélée à une augmentation de la part de personnes plus âgées dans les accueils du Secours Catholique, quoique moins rapide que dans la population générale. En effet, la part des adultes de nationalité française âgés de 65 ans ou plus dans un ménage aux ressources non nulles a plus que doublé sur la décennie, passant de 4,1 % en 2013 à 10,3 % en 2023.

Comprendre l'augmentation de la part de ménages en âge de travailler, mais dont l'état de santé ne le leur permet pas, supposerait des travaux complémentaires, autour de la pénibilité du travail exercé au long de leur trajectoire professionnelle. Mais elle n'est pas sans lien, ici non plus, avec l'âge des personnes rencontrées. Ainsi, la part des adultes français âgés de 50 à 64 ans a augmenté sur la même période pour atteindre 32,4 % en 2023. Or, parmi ces derniers, la part de ceux qui sont inaptes au travail pour des raisons de santé est passée de 22,9 % en 2013 à 29,8 % en 2023.

DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES DE LA PART DES MÉNAGES PERCEVANT DES REVENUS DIRECTS DU TRAVAIL

Parmi l'ensemble des ménages aux ressources non nulles, près d'un cinquième de ceux dont la personne de référence est française perçoivent des revenus directs du travail en 2023, seuls ou bien en complément de prestations sociales. Cette proportion est restée stable depuis 2013.

En revanche, pour les ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère, cette part n'a fait qu'augmenter, de 17,5 % en 2013 à 22,4 % en 2023, un chiffre qui dépasse désormais ce qui est observé parmi les ménages français.

DAVANTAGE DE MÉNAGES PERÇOIVENT D'AUTRES TYPES DE RESSOURCES

En parallèle de ces différentes évolutions, la proportion de ménages percevant d'autres types de ressources

(ni des revenus directs du travail, ni des prestations sociales) a nettement augmenté, notamment parmi les ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère (40,9 % en 2023, contre 23,3 % en 2013). Là aussi, cela s'explique par une modification du profil des ménages étrangers accueillis, dont le statut administratif est plus précaire. Pour survivre, ces ménages doivent user de la débrouille pour percevoir des ressources, la plupart étant de source informelle (ou des aides des proches).

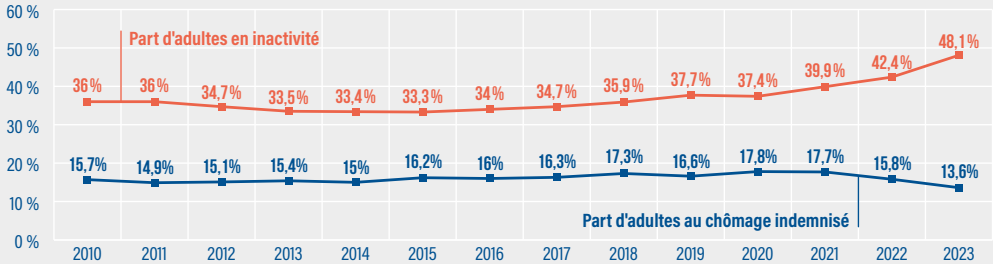
Finalement, l'évolution la plus notable concernant les ressources des ménages rencontrés par le Secours Catholique depuis 2010 est la forte hausse de la part de ménages ne percevant aucune ressource financière. Parmi les autres ménages aux ressources non nulles, même si la très grande majorité ne perçoit que des prestations sociales, notamment les ménages français, les types de prestations sociales perçues ont évolué. En effet, le Secours Catholique a vu augmenter la part de ménages français percevant des prestations en lien avec un état de santé dégradé, tandis que les ménages allocataires des indemnités de chômage, du RSA ou des APL sont de moins en moins nombreux en proportion. Cela s'explique en partie par une recomposition de l'échantillon (ménages relativement plus âgés, ménages dont l'état de santé ne leur permet pas de travailler, davantage de ménages sans enfant, davantage de ménages étrangers au statut légal instable...) mais également par un durcissement de certaines conditions d'éligibilité et par une forte hausse du non-recours à certaines prestations sociales comme le RSA. (Voir partie 4)

2.2. LES MONTANTS ASSOCIÉS AUX PRESTATIONS SOCIALES PERÇUES PAR LES MÉNAGES ACCUEILLIS

Les niveaux de vie des ménages diffèrent fortement selon les types de ressources perçues. En effet, en excluant de la comparaison les ménages qui ne perçoivent que d'autres types de ressources (souvent informelles), les ménages ne percevant que des prestations sociales (près de trois quarts des ménages aux ressources non nulles) ont les niveaux de vie les plus faibles. Leur niveau de vie médian a très faiblement augmenté depuis 2013 et il se situe autour de 729 euros en 2023, soit bien en deçà du seuil d'extrême pauvreté, estimé à 850 euros en 2023. Parmi

GRAPHIQUE 11

Évolution de la part d'adultes au chômage indemnisé et de la part d'adultes en situation d'inactivité parmi les adultes français âgés de 15 à 64 ans (2010-2023)



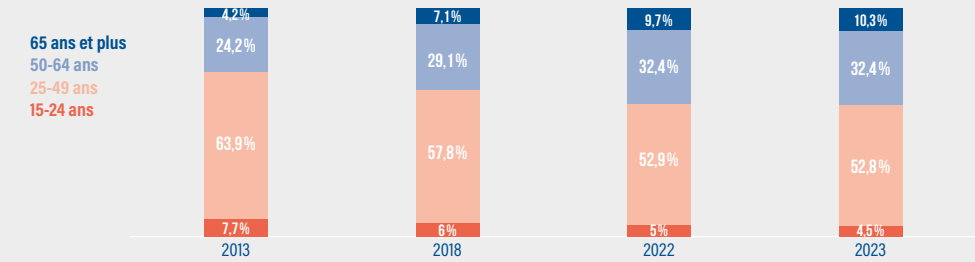
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des adultes de nationalité française âgés de 15 à 64 ans rencontrés par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, parmi les adultes français de 15 à 64 ans, ceux au chômage indemnisé représentaient 13,6 %.

GRAPHIQUE 12

Évolution de l'âge de la personne de référence française parmi les ménages aux ressources non nulles



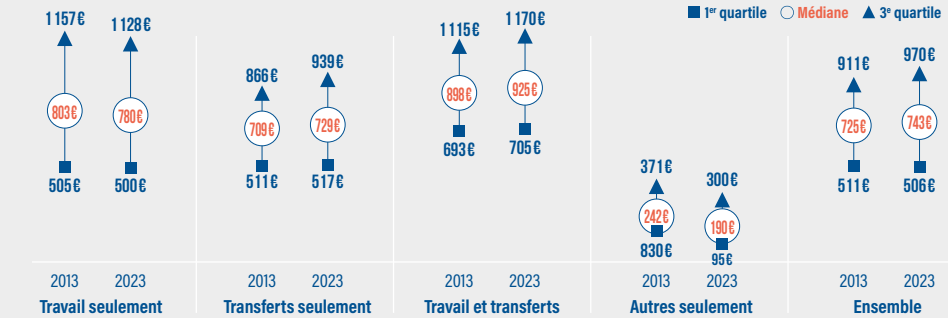
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles et dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, parmi l'ensemble des ménages français aux ressources non nulles, 4,5 % sont des ménages dont la personne de référence est âgée de 15 à 24 ans.

GRAPHIQUE 13

Niveau de vie des ménages aux ressources non nulles, selon les types de ressources perçues (2013 et 2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, le niveau de vie médian des ménages ne percevant que des revenus directs du travail était de 780 €, contre 803 € en 2013.

eux, environ 1 ménage sur 4 a un niveau de vie inférieur à 517 euros. Viennent ensuite les ménages ne percevant que des revenus directs du travail, dont le niveau de vie médian a légèrement diminué depuis 2013, et se situe autour de 780 euros, là aussi bien en deçà du seuil d'extrême pauvreté. Un quart de ces ménages a même un niveau de vie inférieur à 500 euros, alors même qu'ils sont en activité, mais le plus souvent à temps partiel et avec de faibles rémunérations. En comparaison, les ménages combinant revenus directs du travail et prestations sociales ont le niveau de vie le moins faible. En 2023, leur niveau de vie médian est d'environ 925 euros, en légère hausse par rapport à 2013 (898 euros). Ces ménages sont tout de même dans une situation très précaire, car leur niveau de vie reste très en deçà du seuil de pauvreté estimé, en 2023, à 1275 euros. Parmi ces ménages, un quart ont un niveau de vie inférieur à 705 euros.

Enfin, dans la fiche 3.2 du profil général de ce rapport, une analyse selon la nationalité de la personne de référence montre que les situations des ménages étrangers sont toujours plus précaires que celles de leurs homologues français, déjà très précaires.

COMPARAISON DES MONTANTS DES PRESTATIONS PERÇUES EN 2023

En restreignant l'analyse aux ménages allocataires de prestations sociales, les risques les mieux couverts en termes de montants sont ceux afférents à la santé (indemnités journalières, pensions d'invalidité) et à la vieillesse (pensions de retraite, de réversion, d'Aspa), à l'instar des tendances nationales soulignées dans la partie introductive. Ces prestations correspondent à des revenus de remplacement versés pour couvrir un risque de façon pérenne ou temporaire. Rapportées à l'ensemble des ressources perçues, ces prestations représentaient entre 60 % et 80 % des ressources totales. Cependant, ces revenus de remplacement restent faibles au regard du seuil de pauvreté.

Les montants perçus concernant la prime d'activité, les prestations de logement ou les allocations familiales sont bien plus faibles. Ces prestations, représentant entre 20 % et 30 % des ressources totales perçues, peuvent être davantage considérées comme des compléments d'autres ressources.

Enfin, le montant médian perçu du RSA, minimum social censé couvrir le risque de pauvreté-exclusion, est à un niveau très faible, de 405 euros en médiane, par unité de consommation¹⁴. Alors même que le RSA est censé « assurer aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu¹⁵ », en rapportant les montants au nombre d'unités de consommation, le montant médian du RSA perçu par les ménages du Secours Catholique est plus de deux fois inférieur au seuil d'extrême pauvreté (405 euros contre 850 euros).

LA PART DES PRESTATIONS SOCIALES SUR L'ENSEMBLE DES RESSOURCES AUGMENTE AVEC L'ÂGE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE

La part des prestations sociales augmente fortement avec l'âge de la personne de référence. En effet, pour les ménages les plus jeunes, c'est-à-dire dont la personne de référence est âgée de 15 à 24 ans, les prestations sociales représentent, en moyenne, 59,9 % des ressources totales perçues, contre 93,2 % en moyenne pour les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans et plus. Cela s'explique en grande partie par le fait que ces ménages jeunes ne remplissent pas les conditions, notamment en termes d'âge, d'accès aux minima sociaux comme le RSA, disponible pour les personnes âgées d'au moins 25 ans. Ces ménages doivent alors compter sur des prestations de complément, bien plus faibles, telles que les prestations logement ou les allocations familiales. À l'opposé, pour les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans et plus, le poids que représentent les prestations sociales, principalement les pensions de retraite, est bien plus élevé.

Finalement, cette distinction selon l'âge met en évidence les diverses prestations perçues au cours de la vie des personnes, en fonction des risques auxquels elles sont exposées. Cela confirme que les risques vieillesse-survie et santé sont ceux pour lesquels les montants des prestations perçues sont les moins faibles, et cela est évidemment corrélé à l'âge de la personne référence.

14. Voir glossaire en annexe.

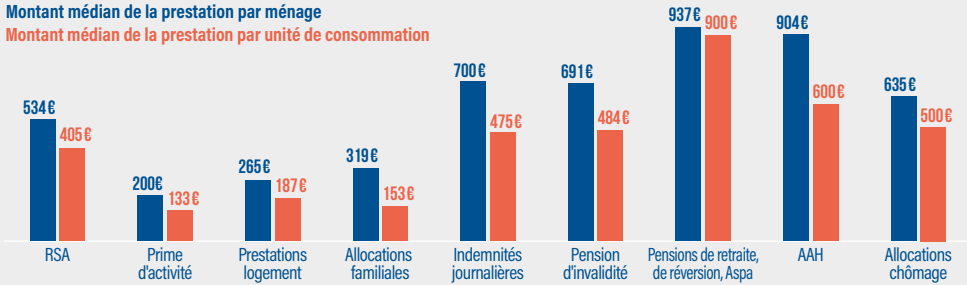
15. www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775.

GRAPHIQUE 14

Comparaison des montants médians des prestations perçues par les ménages rencontrés en 2023

Montant médian de la prestation par ménage

Montant médian de la prestation par unité de consommation



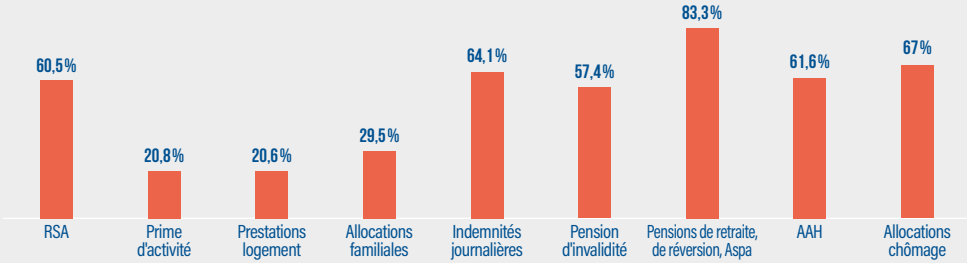
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés en 2023.

Lecture : Parmi les ménages allocataires du RSA accueilli par le Secours Catholique en 2023, le montant médian perçu du RSA était de 534 € par ménage, soit 405 € en médiane par unité de consommation.

GRAPHIQUE 15

Comparaison du poids moyen des prestations sociales sur l'ensemble des ressources perçues en 2023



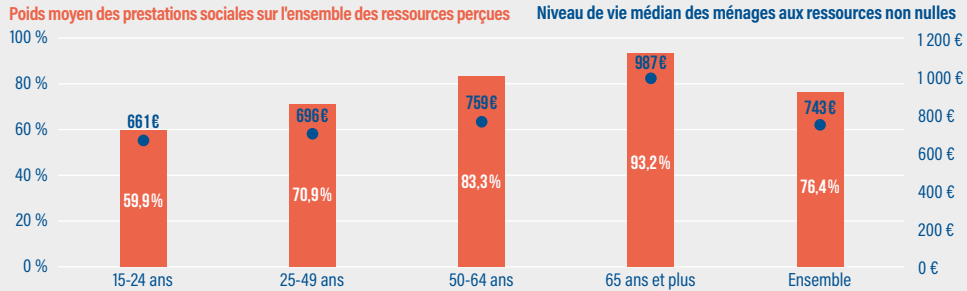
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés en 2023.

Lecture : Parmi les ménages allocataires du RSA accueilli par le Secours Catholique en 2023, le RSA représente en moyenne 60,5% de l'ensemble des ressources perçues.

GRAPHIQUE 16

Poids moyen des prestations sociales sur l'ensemble des ressources perçues et niveau de vie médian selon l'âge de la personne de référence



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés en 2023.

Lecture : Parmi les ménages aux ressources non nulles et dont la personne de référence est âgée de 15 à 24 ans, le poids moyen des prestations sociales se situe autour de 59,9% et le niveau de vie médian de ces ménages est de 661 €.

UN POIDS DES PRESTATIONS SOCIALES PLUS FAIBLE POUR LES MÉNAGES DONT LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE EST DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE, NOTAMMENT POUR CELLES AU STATUT LÉGAL PRÉCAIRE

La distinction selon la nationalité et le statut administratif de la personne de référence met également en évidence des différences en termes de poids des prestations sociales sur l'ensemble de leurs ressources. Globalement, les ménages dont la personne de référence est de nationalité française ont un niveau de vie médian plus élevé et les prestations sociales perçues représentent une part plus importante que pour les ménages dont la personne de référence est étrangère. La distinction par statut administratif met en lumière la très grande précarité des ménages dont la personne de référence est étrangère sans statut administratif stable, non éligibles à la plupart des prestations sociales. Ceux percevant des ressources sont très peu nombreux et leur niveau de vie médian est très faible : autour de 331 euros pour les ménages dont la personne de référence est en demande d'asile et autour de 204 euros pour les autres ménages dont la personne de référence n'a pas de statut administratif stable.

LE POIDS DES PRESTATIONS SOCIALES EST PLUS ÉLEVÉ POUR LES MÉNAGES DONT LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE EST AU CHÔMAGE OU EN SITUATION DITE CLASSIQUE D'INACTIVITÉ

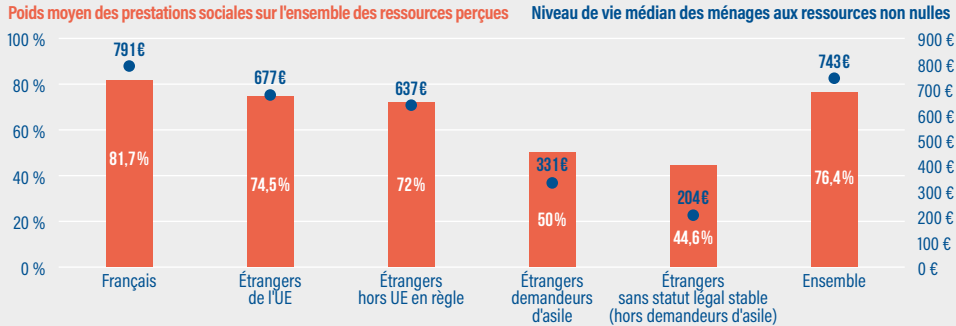
Enfin, le statut d'activité de la personne de référence est évidemment très corrélé à la part que représentent les prestations sociales sur l'ensemble des ressources perçues. Par exemple, pour les ménages dont la personne de référence est en emploi, le poids moyen des prestations sociales est de 42,2 % (contre 76,4 % parmi l'ensemble des ménages), mais leur niveau de vie (849 euros) est moins faible que pour l'ensemble des ménages (743 euros). En effet, comme mentionné plus haut, ces ménages perçoivent davantage de prestations de complément (prestations logement, allocations familiales, prime d'activité) aux montants relativement faibles et qui viennent s'ajouter à des revenus directs du travail.

De plus, la part des prestations sociales dans l'ensemble des ressources perçues est très similaire pour les ménages dont la personne de référence est au chômage et pour ceux dont la personne de référence

est en « inactivité » dite classique (notamment retraités ou inaptes au travail pour raisons de santé) : 91,3 % pour les premiers et 90,6 % pour les seconds. Cependant, comme montré dans le graphique 18, les montants des prestations varient et le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage est bien plus faible que celui des autres ménages en « inactivité » classique. ■

GRAPHIQUE 17

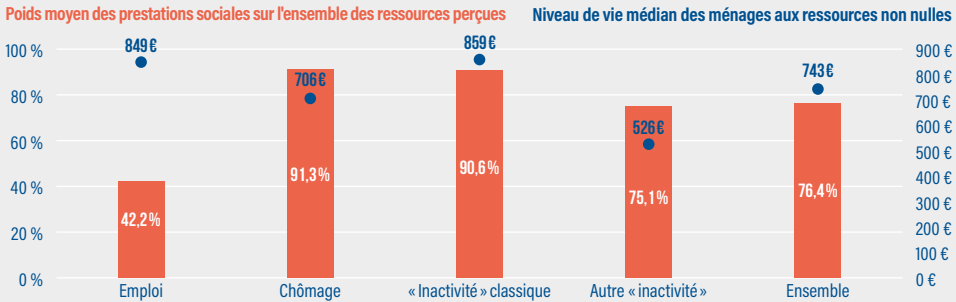
Poids moyen des prestations sociales sur l'ensemble des ressources perçues et niveau de vie médian selon la nationalité et le statut administratif de la personne de référence



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés en 2023.
Lecture : Parmi les ménages aux ressources non nulles et dont la personne de référence est de nationalité française, le poids moyen des prestations sociales se situe autour de 81,7% et le niveau de vie médian de ces ménages est de 791€.

GRAPHIQUE 18

Poids moyen des prestations sociales sur l'ensemble des ressources perçues et niveau de vie médian selon le statut d'activité de la personne de référence



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages aux ressources non nulles rencontrés en 2023.
Lecture : Parmi les ménages aux ressources non nulles et dont la personne de référence est en emploi, le poids moyen des prestations sociales se situe autour de 42,2% et le niveau de vie médian est de 849€.

TEXTE COLLECTIF – METZ

« ON VOUDRAIT RETROUVER UN SERVICE PUBLIC QUI NOUS REÇOIT, NOUS ÉCOUTE ET NOUS ENTEND »

Nous nous réunissons à Borny (quartier de la commune de Metz situé à quelques kilomètres du centre-ville) tous les mardis matin pour un petit déjeuner convivial. Notre groupe de convivialité et d'entraide se compose d'une dizaine de personnes : Antoinette, Huguette, Sylvie M., Sylvie D., Valérie, Tina, Robert, Marie-Jo, Denise, Anne-Marie, Laura et nous vivons toutes et tous à Borny, certaines depuis de nombreuses années. Autour d'un petit déjeuner, nous aimons nous retrouver pour discuter, parler de ce que nous vivons, des difficultés auxquelles nous faisons face et trouver des solutions ensemble. En effet, même si nous avons tous un toit sur la tête, nous sommes quand même dans des situations de précarité. Nous nous privons de loisirs, de vacances depuis de nombreuses années. Certaines d'entre nous sont même obligées de sauter le déjeuner tous les jours, et ce, depuis plusieurs années. Avec l'inflation et tous les prix qui augmentent, nous devons faire encore plus attention qu'avant : l'une d'entre nous disait par exemple « *maintenant, je n'achète de la viande que dans les bacs de promotion avec des dates courtes* ».

Au mois de mai 2024, nous avons été sollicités par le Secours Catholique pour nous exprimer sur les relations que nous entretenons avec les administrations et services publics. Nous sommes pour la plupart soit à la retraite, en situation de handicap ou d'invalidité soit nous souffrons de pathologies nous empêchant de travailler mais certaines d'entre nous travaillent. Nous avons alors une certaine expérience des administrations publiques comme la MDPH ou la CAF par exemple. À l'issue de différentes rencontres avec Raphaël Quartier du Secours Catholique, en charge de l'animation des ateliers, nous avons pu travailler et coécrire le présent texte qui reprend tout ce que nous avons à dire sur les prestations sociales, les difficultés du tout-numérique et les problèmes rencontrés lors de nos échanges avec les administrations.

LA DÉMATÉRIALISATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Difficultés à contacter les administrations – « Qu'on ne nous prenne pas pour un boomerang »

En raison de nos diverses situations (handicap, pathologies, retraite, recherche d'emploi), nous sommes régulièrement amenés à contacter les administrations publiques comme la MDPH, la CAF ou la CPAM. Aujourd'hui, il est devenu quasiment impossible de pouvoir parler directement à une personne en face à face. Il faut alors essayer de les appeler au téléphone mais c'est toujours pareil : ça demande beaucoup de temps et ce n'est jamais simple. L'une d'entre nous raconte par exemple que lorsqu'elle doit joindre la MDPH, elle sait que ça lui prendra toute la matinée : *« je les appelle à 8h30 mais à 9h00, je n'ai toujours pas de réponse. Je réessaye alors toute la matinée mais j'ai toujours du mal à joindre quelqu'un. Je décide alors de me déplacer directement à la MDPH, à côté de chez moi, mais ils me disent qu'ils n'ont pas le temps et de repasser plus tard. »* Au final, c'est une perte de temps. L'attente au téléphone devient interminable, on tombe sur des serveurs téléphoniques puis il faut taper 1, puis 2 et si on se trompe, alors il faut tout recommencer. L'autre solution reste d'aller chercher les informations sur leur site internet mais c'est vraiment compliqué. Nous ne sommes pas nés avec et la plupart d'entre nous n'ont jamais eu à utiliser des outils informatiques dans leur activité professionnelle. Certaines d'entre nous n'ont même pas d'ordinateur et d'imprimante. On se retrouve alors démunis devant des administrations qui ne comprennent pas qu'on ne puisse pas comprendre alors qu'on ne nous explique même pas comment utiliser ces outils informatiques. On a l'impression d'être mis de côté.

Avant, c'était mieux car on pouvait expliquer notre situation à une vraie personne qui était en face de nous, et c'était plus simple pour débloquer une situation. Avec la dématérialisation, les administrations oublient qu'elles sont au service des usagers, elles sont là pour les gens, pour nous. Ce n'est pas normal de ne plus avoir accès à une personne physique, les administrations devraient être au service des gens, à notre service. *« Par exemple, aujourd'hui, quand on va à la Sécu [CPAM], il y a un vigile à l'accueil qui nous demande directement si on a rendez-vous. Sinon, il nous donne un numéro de téléphone à appeler puis on fait demi-tour »*. Et même pour les rendez-vous pris, pour la plupart, ce sont des rendez-vous téléphoniques, une personne nous rappellera un certain jour à une certaine heure. Finalement, on a l'impression que tous ces aller-retours prennent encore plus de temps qu'avant alors que le numérique devait accélérer toutes les démarches. *« On a parfois le sentiment d'être utilisés comme un boomerang »*.

Contourner la dématérialisation et le tout-numérique – « Nos enfants, nos proches peuvent nous aider, mais ce n'est pas leur rôle »

Finalement, ayant des difficultés avec les outils numériques, nous nous sommes toutes et tous arrangés directement avec les administrations pour faire la plupart des démarches en version papier. L'une d'entre nous explique envoyer tout en recommandé avec accusé de réception, même si ça représente un certain coût entre les impressions et les envois. Si nous n'avons vraiment pas d'autre choix, nous demandons à nos proches, souvent nos enfants, de nous aider à régler certains problèmes ou à transmettre des documents aux

administrations. Et c'est exactement ce que nous répondent les administrations lorsqu'on leur demande comment faire si on ne sait pas utiliser leurs outils : « Vous avez bien des personnes autour de vous qui peuvent vous aider. » Alors, pour certains, oui, nos enfants peuvent nous aider mais ce n'est pas leur rôle. Certaines femmes du groupe expliquent aussi ne pas avoir d'enfants et se retrouvent donc à devoir faire confiance à des tierces personnes qu'elles ne connaissent pas vraiment et ce n'est pas confortable. C'est le rôle des administrations de nous accompagner dans nos démarches, pas de nos enfants. Si les administrations proposent des outils numériques pour accéder à nos droits, il faudrait que ces mêmes administrations nous forment à bien les utiliser.

Un « dialogue de sourds » entre les administrations et les usagers

C'est un véritable « dialogue de sourd » entre les administrations et nous-mêmes, les usagers, car d'un côté, nous avons le sentiment de ne pas être écoutés, entendus et compris. De l'autre côté, nous avons du mal à comprendre leurs explications, ce n'est jamais clair et certains d'entre nous en arrivent même à penser qu'ils sont débiles. Par exemple, plusieurs d'entre nous ont vu leurs droits modifiés ou rompus sans qu'aucune explication claire et compréhensible soit donnée. Parfois, cela mène même à des situations complètement invraisemblables, comme pour l'une d'entre nous, jusqu'alors considérée handicapée à 80 % par la MDPH depuis qu'elle a six mois, mais dernièrement, son taux a été revu à la baisse et fixé à 79 %. Elle ne comprend pas cette décision et surtout, elle n'arrive pas à obtenir des explications et les raisons d'un tel changement alors qu'elle vit avec le même handicap et que son état ne s'est pas amélioré.

En fait, c'est comme ça et pas autrement, ils ont toujours raison, le problème vient forcément de notre côté. Eux ont le droit à l'erreur mais pas nous. Et donc, au final, on rentre dans un rapport de force avec les administrations : *« C'est se battre tout en restant poli. »*

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉMATÉRIALISATION

De longs délais de traitements et des ruptures (temporaires ou pas) de nos droits

Les délais de traitement varient selon les administrations et selon les situations mais notre expérience a quand même montré que c'était toujours assez long. Nous pourrions estimer à environ deux mois d'attente pour régler un problème rencontré avec la CAF par exemple.

Aujourd'hui, dès qu'il y a le moindre souci, même quand c'est une erreur de leur part, les administrations peuvent nous couper nos droits du jour au lendemain sans nous donner la moindre explication. Et la CAF est la première à faire ça. Quasiment tout le monde dans le groupe a déjà vécu ça au moins une fois. Une femme explique par exemple : *« La CAF m'a trouvée un trop perçu de 700 € alors que je suis dans la même situation depuis deux ans. Ils ne m'ont même pas informé, je l'ai découvert en recevant mon loyer qui était bien plus élevé qu'habituellement. Ils m'avaient retiré mes APL pour rembourser cette dette. Je suis alors allée les voir pour essayer de comprendre mais personne n'a pu m'expliquer. J'ai aussi demandé un échelonnement sur plusieurs mois plutôt que de me couper les APL d'un coup mais ils ont refusé en me disant de faire plutôt un recours gracieux. Finalement,*



© GAËL KERBAOL / SCCF

c'est grâce à mon assistante sociale qu'ils ont réactivé mes droits aux APL mais ça m'a mis quand même dans l'embarras parce que je ne percevais plus d'APL pendant trois mois.»

À l'extrême, tellement découragées, certaines d'entre nous ont même laissé tomber et se retrouvent dans des situations encore plus précaires : *« Mon bailleur social a augmenté le loyer mais mes APL ont beaucoup diminué alors que ma situation n'a pas changé. Du coup, j'ai laissé tomber parce qu'ils ne donnent pas d'explication et je paie mon loyer plus cher, c'est-à-dire 400 euros au lieu de 60 euros, et c'est comme ça. »*

En fait, c'est à cause de ces décisions des administrations qu'on estime injustifiées que les gens finissent par tomber, encore plus, dans la précarité.

La perte de lien social – « On devient virtuel, on n'est plus que des numéros »

Derrière tous ces écrans, on a l'impression de ne plus être des personnes vivantes mais simplement des numéros, des e-mails ou des cases à cocher. Le tout numérique mis en place aujourd'hui par les administrations nous coupe de tout lien social et si ça continue comme ça, on va finir par rester tout seul chez nous sans jamais voir personne. Mais c'est peut-être parce que nous les pauvres, on dérange, on est vus comme les pestiférés de la société. Les administrations doivent prendre au sérieux leur importance dans le lien social, elles doivent prendre conscience qu'on existe alors qu'on a le sentiment aujourd'hui d'être virtuels bien que nos problèmes soient bien réels.

Les travailleurs sociaux, derniers remparts contre le tout numérique - « Si on remplaçait les travailleurs sociaux par des machines, on n'aurait plus que nos yeux pour pleurer. »

Les assistantes sociales, ce sont les seules qui nous reçoivent, il faut les garder. Quand nous rencontrons des difficultés avec une administration concernant une prestation sociale, comme une rupture de droits, nous essayons de passer d'abord par l'assistante sociale. C'est la plupart du temps une aide précieuse parce que souvent, elle arrive à débloquer des situations plus facilement en envoyant par exemple des mails directement à la CAF ou en les appelant. *« Si on remplaçait les travailleurs sociaux par des machines, on n'aurait plus que nos yeux pour pleurer. »*

Même si certaines d'entre nous ont eu de mauvaises expériences avec des travailleurs sociaux, on a le sentiment qu'ils sont plutôt de notre côté.

« On n'est pas des assistés, on n'est pas des profiteurs »

J'ai l'impression que le système de protection sociale nous protège de moins en moins aujourd'hui. Par exemple, certains médicaments ne sont plus remboursés, comme pour certains soins de l'hôpital public. Même si les prestations sociales ont augmenté, il faudrait qu'elles augmentent plus rapidement parce qu'aujourd'hui, avec l'inflation, on survit plus qu'on ne vit. Quand on entend dire qu'on est soi-disant des assistés, ça nous met en colère parce qu'on n'est pas des assistés, on n'est pas des profiteurs. Nous survivons, la plupart avec de lourdes pathologies. L'une d'entre nous explique : *« Les gens ne connaissent pas notre situation ! Moi j'ai 56 ans, j'ai des difficultés physiques à faire certaines choses parce que j'ai eu un métier difficile alors oui, personne ne veut nous employer. »*

Il faudrait que toutes les administrations essaient de mieux comprendre nos situations, notre vécu qui ne se résume pas qu'à un dossier rempli pour le renouvellement d'une prestation.

Malgré tout, nous souhaitons rester optimistes car ce groupe d'entraide procure à chacune et chacun d'entre nous beaucoup de bonheur et de joie. On essaie de prendre nos difficultés avec humour pour ne pas sombrer. Notre groupe tente d'aider les personnes qui en ont besoin à un moment donné, on s'entraide, on se partage les bons tuyaux.

Si nous n'avions qu'une seule revendication collective, ce serait de remettre l'humain au premier plan des administrations. On voudrait retrouver un service public qui nous reçoit, nous écoute et nous entend, prend notre problème au sérieux et essaie de trouver une réelle solution rapidement. ■

2.3. PROFIL DES MÉNAGES SELON LES PRESTATIONS PERÇUES

Afin de détailler le profil des ménages allocataires de prestations sociales, une classification des ménages est proposée selon le type de prestations sociales qu'ils perçoivent.

Pour ce faire, la méthode statistique de l'analyse en composantes multiples (ACM) permet de créer des groupes de ménages partageant les mêmes caractéristiques.

En l'espèce, la classification se base sur la perception, ou non, de différentes prestations sociales en les regroupant selon le risque qu'elles sont censées couvrir¹⁶ (risque vieillesse-survie, risque santé, risque famille, risque emploi, risque logement, risque pauvreté-exclusion).

La classification retenue ne concerne que les ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles et dont la personne de référence est de nationalité française¹⁷.

À la suite de la classification selon la méthode présentée, quatre catégories de ménages ayant des caractéristiques communes ont pu être identifiées :

- les ménages percevant des pensions de retraite (groupe 1 « Retraite ») ;
- les ménages percevant des indemnités de chômage (groupe 2 « Chômage ») ;
- les ménages percevant des prestations sociales en lien avec un état de santé dégradé (indemnités journalières, pension d'invalidité, AAH) (groupe 3 « Santé ») ;
- les ménages percevant notamment le RSA ou la prime d'activité (groupe 4 « Minima sociaux »).

La perception d'allocations familiales ou d'allocations logement ne semble pas définir l'appartenance à un groupe spécifique. En termes de perception de ces deux prestations sociales, seul le premier groupe, composé de ménages percevant une pension de retraite, semble se distinguer par le fait de moins souvent percevoir des

APL, voire très peu d'allocations familiales. En effet, ce sont des ménages plus âgés, donc sans enfant en bas âge, et ils sont plus souvent propriétaires occupants de leur logement que tous les autres ménages.

GRUPE 1 : LES MÉNAGES PERCEVANT DES PENSIONS DE RETRAITE

Ce premier groupe, qui représente 14,4 % de l'ensemble des ménages de l'échantillon restreint, se compose en quasi-totalité de ménages percevant une pension de retraite, de réversion, ou l'Aspa. Le versement d'une pension de retraite étant conditionné à un critère d'âge, logiquement, plus de 2 ménages sur 3 de ce groupe sont constitués d'une personne de référence âgée de 65 ans ou plus (contre 11,2 % dans l'ensemble de l'échantillon considéré). Plus de 3 ménages sur 4 (76,3 %) sont composés d'une personne seule, contre 47,3 % de l'ensemble des ménages de l'échantillon restreint. Les femmes seules y sont particulièrement surreprésentées, représentant 52,6 % de tous les ménages de ce groupe. Ces ménages sont logiquement, à plus de 90 %, en situation d'« inactivité » dite classique, à la retraite pour la très grande majorité d'entre eux. Parmi l'ensemble des ménages de l'échantillon, ces ménages percevant une pension de retraite ont le niveau de vie médian le plus élevé, soit 1 011 euros. 15,1 % de ces ménages ont même un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté, estimé à 1275 euros en 2023, soit près du double de ce qu'on observe pour l'ensemble des ménages des quatre groupes. Néanmoins, cela signifie aussi que près de 85 % vivent sous le seuil de pauvreté. Et plus du quart (27,1 %) ont même un niveau de vie inférieur au seuil d'extrême pauvreté. Ces ménages sont donc, en moyenne, dans des situations très précaires mais avec une intensité plus faible que les autres ménages, car les pensions de retraite et l'Aspa font partie des prestations sociales dont les montants sont parmi les moins faibles.

Ces ménages à la retraite sont par ailleurs quasiment tous dans une forme de stabilité du logement (95,6 % contre 90,2 % de l'ensemble des ménages de l'échantillon restreint), avec la part la plus importante de propriétaires occupants (16,1 %). Malgré des niveaux de ressources un peu moins faibles et une certaine forme de stabilité du logement, 57,1 % de ces ménages font face à des situations d'impayé (dont le montant

16. Les six catégories de risque sont présentées dans la partie 1.1 du rapport.

17. Pour cette classification, le sous-échantillon retenu regroupe 22 447 ménages, soit 39,2 % de l'ensemble des ménages rencontrés en 2023.



© SÉBASTIEN LE CLÉZIO / SCCC

médian est de 734 euros). C'est moins que pour les ménages des autres groupes, mais suffisamment important pour le noter. Ces ménages rencontrent aussi des difficultés singulières par rapport aux autres ménages accompagnés. Par exemple, en raison de leur âge avancé, 26,4 % mentionnent un état de santé dégradé lorsqu'ils expliquent les circonstances les ayant poussés à franchir les portes du Secours Catholique. On note également une légère surreprésentation de ces ménages à la retraite parmi ceux qui évoquent l'isolement comme raison de leur sollicitation du Secours Catholique. Ces ménages sont par ailleurs surreprésentés en milieu rural (34,1 %), et plus particulièrement dans les bourgs ruraux¹⁸, dans lesquels 22 % de ces ménages résident.

GROUPE 2 : LES MÉNAGES PERCEVANT DES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

Ces ménages représentent 15,9 % de l'ensemble des ménages de l'échantillon restreint. Tous perçoivent des indemnités de chômage. Les personnes de référence de ces ménages sont donc logiquement en

âge de travailler, avec une forte surreprésentation des personnes de référence âgées de 25 à 49 ans (60,4 % contre 50,9 % dans l'échantillon). Cependant, la part des ménages percevant des indemnités de chômage et dont la personne de référence est âgée de 50 à 64 ans est également relativement élevée (34,1 %). Cela met en évidence les situations de chômage des personnes plus âgées. Ces chômeurs de plus de 50 ans sont depuis plus longtemps au chômage : 27,2 % d'entre eux le sont depuis plus de 2 ans, contre 14,4 % des 25-49 ans. Les montants des indemnités de chômage sont également bien plus faibles pour ces chômeurs « seniors », la médiane se situant autour de 483 euros (par unité de consommation) contre 537 euros pour les ménages dont la personne de référence est au chômage indemnisé et âgée de 25 à 49 ans.

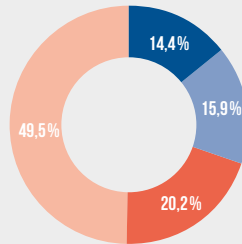
La composition des ménages de ce groupe est relativement proche de celle des ménages décrits dans le groupe marqué par un état de santé dégradé (groupe 3), avec une surreprésentation des mères seules et des couples avec enfants. Plus globalement, les ménages avec enfants représentent plus de la moitié de ces ménages percevant des indemnités de chômage.

18. Voir classification Insee 2020.

GRAPHIQUE 19

Répartition des ménages français selon les prestations sociales perçues

Groupe 1 « Retraite »
Groupe 2 « Chômage »
Groupe 3 « Santé »
Groupe 4 « Minima sociaux »



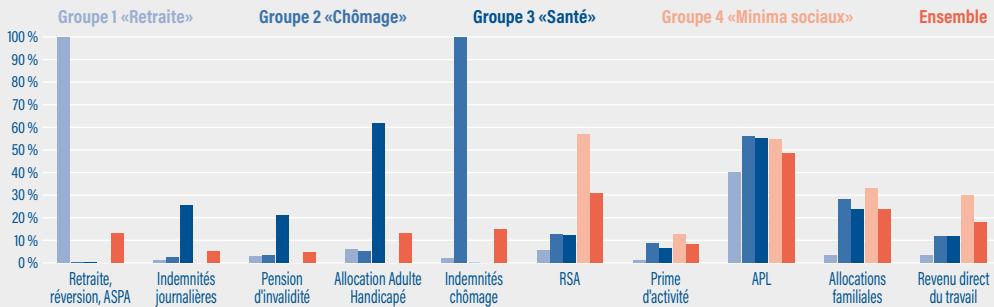
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : Parmi l'ensemble des ménages retenus dans la classification, les ménages du groupe 1 (ménages percevant une pension de retraite) représentent 14,4 %.

GRAPHIQUE 20

Taux de perception des prestations sociales selon les groupes de la classification



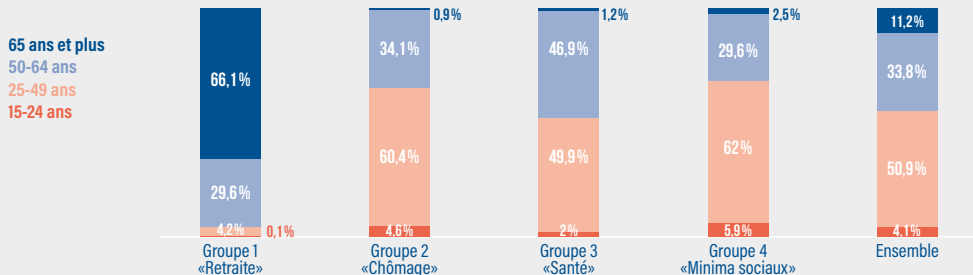
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : Parmi les ménages du groupe 3 (perception de prestations en lien avec un état de santé dégradé), plus de 60 % percevaient l'AAH en 2023.

GRAPHIQUE 21

Répartition par tranches d'âge de la personne de référence selon les groupes de la classification



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : 62 % des ménages du groupe 4 (percevant en partie le RSA ou la prime d'activité) sont des ménages dont la personne de référence est âgée de 25 à 49 ans.

Malgré un mécanisme assurantiel pour la perception des indemnités de chômage, 94,3 % des ménages les percevant vivent sous le seuil de pauvreté. 61,2 % ont même un niveau de vie inférieur au seuil d'extrême pauvreté : c'est près de 2,3 fois plus que chez les ménages percevant des pensions de retraite, alors qu'il s'agit là aussi d'une prestation basée sur un mécanisme assurantiel. Ces ménages, ayant donc travaillé et cotisé pour pouvoir prétendre à l'assurance chômage, ont un niveau de vie médian de 784 euros et un quart d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 604 euros. En termes de stabilité du logement, les situations vécues par ces ménages sont assez similaires à celles vécues par les ménages décrits dans le groupe précédent, avec 92,7 % de ménages en logement stable, notamment dans le parc social ou le parc locatif privé. Ces ménages, se retrouvant au chômage à la suite d'un licenciement, ou d'une perte d'emploi (30,5 % y font mention contre 16,6 % de l'ensemble des ménages), sont également nombreux à mentionner d'autres accidents de la vie personnelle, tels que des séparations, ruptures ou décès (30,5 %) ainsi que des accidents budgétaires (24,9 %). Près de 7 ménages sur 10 (68,3 %) font ainsi face à des situations d'impayés, c'est près de 7 points de plus que pour l'ensemble des ménages, notamment pour des paiements de loyer ou de factures d'énergie en lien avec le logement. Le montant médian de ces impayés se situe autour de 860 euros.

GROUPE 3 : LES MÉNAGES PERCEVANT DES PRESTATIONS SOCIALES EN LIEN AVEC UN ÉTAT DE SANTÉ DÉGRADÉ (INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, PENSION D'INVALIDITÉ, AAH)

Ce groupe représente 20,2 % des ménages de l'échantillon restreint. Il se compose de ménages percevant des prestations sociales associées à un état de santé dégradé, soit des indemnités journalières (transferts versés par la Sécurité sociale pour compenser la perte de revenus suite à un arrêt de travail), une pension d'invalidité (capacité de travail réduite d'au moins 66 % à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle) ou l'AAH. Près de la moitié des personnes de référence de ces ménages sont âgées de 25 à 49 ans, comme dans l'échantillon regroupant l'ensemble des ménages. Cependant, parmi ces ménages percevant des prestations en lien avec le risque santé, les plus

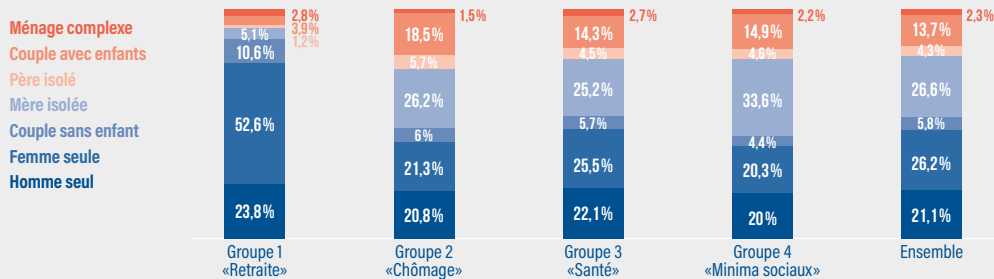
âgés des actifs sont surreprésentés : les 50-64 ans représentent 46,9 % de cet échantillon. Cela pourrait s'expliquer par une dégradation de l'état de santé de personnes ayant exercé des activités pénibles tout au long de leur vie professionnelle. Pour plus de la moitié de ces ménages, la personne de référence est une femme : 25,5 % sont des femmes seules et 25,2 % sont des mères seules. 44 % sont des ménages avec enfants. Plus des deux tiers des ménages sont en situation d'« inactivité » dite classique, en très grande majorité pour des raisons liées à une inaptitude de santé.

Tout comme les ménages percevant des pensions de retraite ou une allocation chômage (groupes 1 et 2), plus de 9 ménages sur 10 de ce groupe sont en logement stable, la majorité résidant dans un logement du parc social. Le niveau de vie médian de ces ménages (911 euros) est plus élevé que pour les ménages des groupes 2 et 4, mais il reste en deçà du niveau de vie médian des ménages percevant des pensions de retraite. Là aussi, les ménages en situation d'extrême pauvreté sont sous-représentés, mais leur part reste quand même très importante (42,1 %). 10 % ont un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté usuel. Malgré une situation relativement moins précaire que les autres ménages, 60 % de ces ménages font face à une situation d'impayé dont le montant médian est de 853 euros. Logiquement, plus de la moitié (51,9 %) de ces ménages mentionnent des circonstances particulières en lien avec une dégradation de leur état de santé lorsqu'ils s'adressent au Secours Catholique (handicap, mobilité réduite, maladie physique, maladie psychique...), contre 26,6 % de l'ensemble des ménages de l'échantillon restreint.

Ces ménages, en situation de handicap ou inaptes au travail pour diverses raisons de santé, mettent en exergue la situation précaire et complexe de personnes ne pouvant pas ou plus travailler. Les prestations sociales perçues, bien que plus élevées en moyenne que d'autres prestations, ne suffisent pas à couvrir leurs charges et besoins quotidiens. De plus, d'autres problématiques telles que l'accessibilité des services publics ou des logements sociaux, ainsi que l'isolement social, sont souvent mises en avant lors d'entretiens avec les personnes concernées.

GRAPHIQUE 22

Composition des ménages selon les groupes de la classification



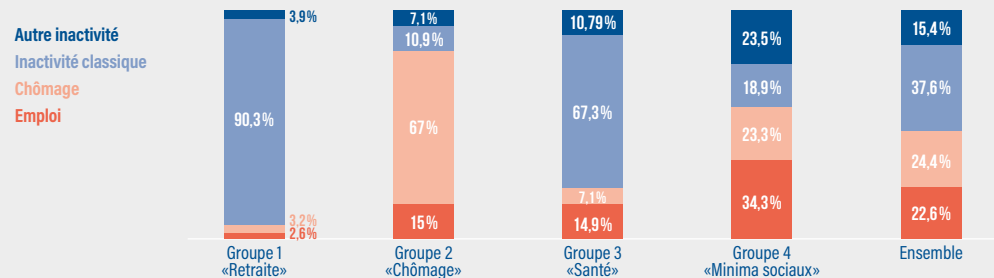
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : 33,6 % des ménages du groupe 4 sont des mères isolées, contre 26,6% parmi l'ensemble des ménages retenus dans la classification.

GRAPHIQUE 23

Statut d'activité de la personne de référence selon les groupes de la classification



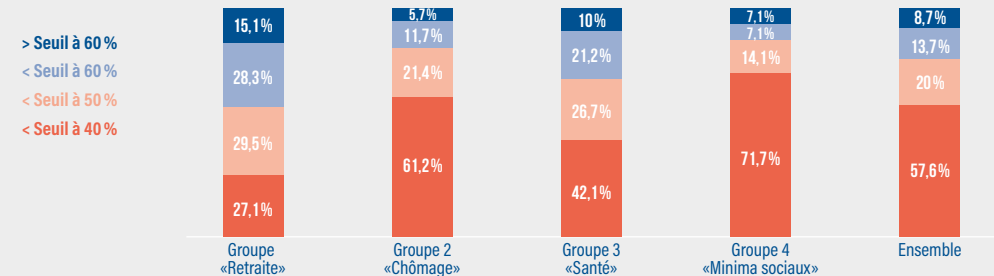
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : 34,3 % des ménages du groupe 4 sont des ménages dont la personne de référence est en emploi, contre 22,6 % parmi l'ensemble des ménages retenus dans la classification.

GRAPHIQUE 24

Taux de pauvreté selon les groupes de la classification



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : 71,7 % des ménages du groupe 4 ont un niveau de vie inférieur au seuil d'extrême pauvreté, contre 57,6 % de l'ensemble des ménages retenus dans la classification.

GROUPE 4 : LES MÉNAGES PERCEVANT, ENTRE AUTRES, LE RSA OU LA PRIME D'ACTIVITÉ

Ces ménages, majoritaires, représentent 49,5 % de l'ensemble des ménages. 57 % d'entre eux perçoivent le RSA et 12,4 %, la prime d'activité. Dans cette catégorie de ménages se regroupe également la plus forte part de ménages (29,8 %) percevant des revenus directs du travail. Les ménages classés dans ce groupe sont relativement jeunes, les personnes de référence âgées de 15 à 24 ans y sont surreprésentées (5,9 %), et dans leur grande majorité (62 %), les ménages ont une personne de référence âgée de 25 à 49 ans. Légèrement sous-représentés, les ménages dont la personne de référence est âgée de 50 à 64 ans représentent quasiment un tiers de cette population (29,6 %). En termes de composition de ces ménages, les mères seules sont fortement surreprésentées, soit près de 1 ménage sur 3. Cela peut être corrélé à la forte part de ménages qui mentionnent, lors de leur accueil au Secours Catholique, des circonstances relatives à des accidents de vie personnelle tels que des séparations ou des ruptures. Les ménages avec enfants sont donc fortement représentés, avec plus de 53 % des ménages. Sont aussi surreprésentés les ménages dont la personne de référence est en emploi (34,3 % contre 22,6 %), notamment à temps partiel. Les personnes de référence sans emploi, au chômage non indemnisé ou « inactif » (au foyer notamment) sont également fortement représentées.

Les ménages de cette quatrième catégorie, en grande partie allocataires de minima sociaux, sont ceux dont

les indicateurs de pauvreté monétaire sont les plus dégradés. 92,9 % de ces ménages sont en situation de pauvreté et plus de 7 ménages sur 10 (71,7 %) sont même en situation d'extrême pauvreté. Le niveau de vie médian des ménages de cette catégorie est de 717 euros et 25 % de ces ménages ont un niveau de vie inférieur à 526 euros. Plus de la moitié de ces ménages percevant notamment le RSA et/ou la prime d'activité sollicitent par exemple une aide alimentaire auprès des équipes du Secours Catholique et près de 26 % d'entre eux expriment également un besoin d'aide au paiement de factures liées au logement. Même si 87,6 % de ces ménages vivent en logement stable, plus de 1 sur 10 subit une situation d'instabilité relative au logement, alors même que parmi ces derniers, plus des trois quarts perçoivent des minima sociaux.

Ces ménages, dont le niveau des ressources perçues est relativement faible, font souvent face à des situations d'impayé : 61,5 % sont dans cette situation, avec un montant médian d'impayés relativement élevé, autour de 851 euros. Enfin, les circonstances mentionnées par ces ménages lorsqu'ils sollicitent l'aide du Secours Catholique sont plus diverses : 18,2 % en lien avec une dégradation de l'état de santé, 15 % pour des accidents liés à l'emploi, et 1 ménage sur 3 (33,4 %), une part relativement plus importante que parmi les autres ménages, évoque différents accidents de la vie personnelle (séparation, décès d'un proche, élargissement du foyer, violences subies...). ■

TABLEAU 2

Part des ménages en situation d'impayé et montant médian des impayés selon les groupes

	Groupe 1 « Retraite »	Groupe 2 « Chômage »	Groupe 3 « Santé »	Groupe 4 « Minsima sociaux »	Ensemble
Part des ménages en situation d'impayés	57,1 %	68,3 %	60,0 %	61,5 %	61,7 %
Montant médian des impayés	734 €	860 €	853 €	851 €	840 €

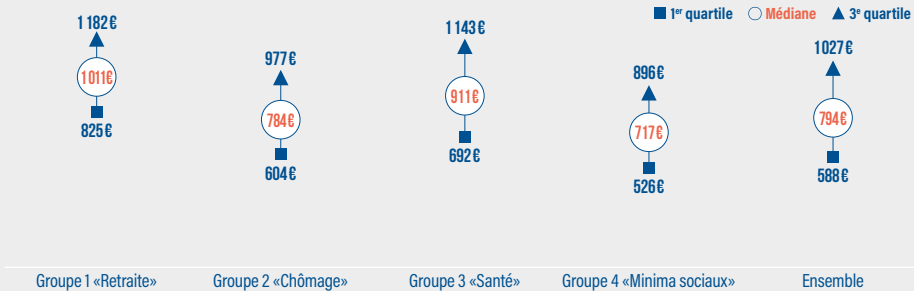
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : 68,3 % des ménages du groupe 2 font face à des impayés et le montant médian des impayés est de 860 €.

GRAPHIQUE 25

Niveau de vie des ménages selon les groupes de la classification



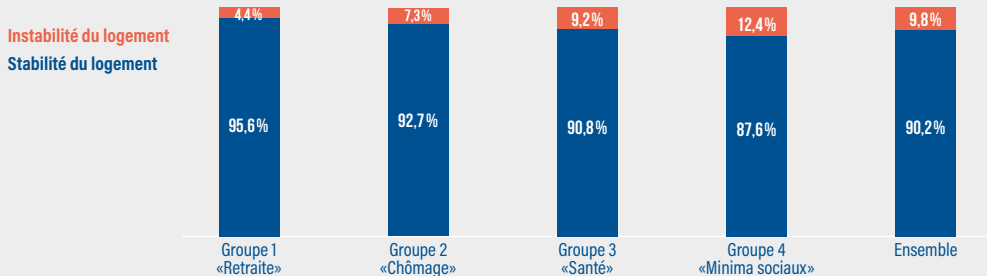
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : Les ménages du groupe 4 ont un niveau de vie médian de 717 € contre 794 € pour l'ensemble des ménages retenus dans la classification.

GRAPHIQUE 26

Stabilité du logement des ménages selon les groupes de la classification



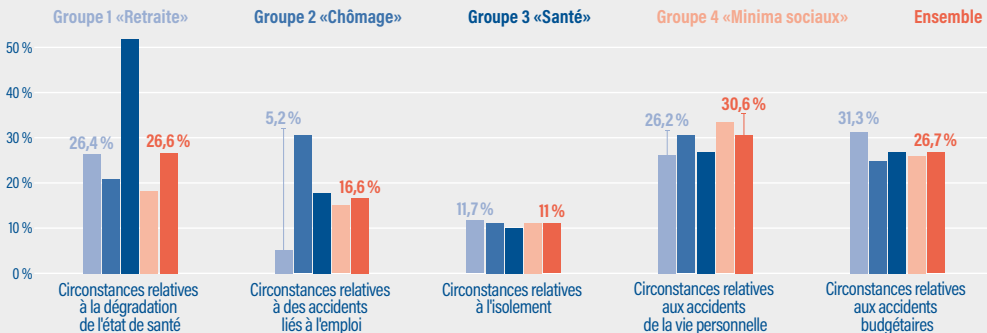
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

Lecture : 95,6 % des ménages du groupe 1 sont en logement stable, contre 90,2 % de l'ensemble des ménages retenus dans la classification.

GRAPHIQUE 27

Circonstances déclarées par les ménages selon les groupes de la classification



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages retenus dans la classification (ménages accueillis en 2023, aux ressources non nulles, dont la personne de référence est de nationalité française).

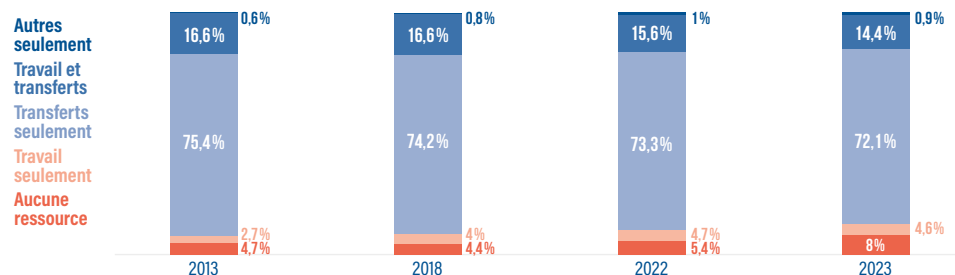
Lecture : 51,9 % des ménages du groupe 3 « Santé » mentionnent une ou plusieurs circonstances en lien avec la dégradation de l'état de santé.

PROFIL DES MÉNAGES FRANÇAIS NE PERCEVANT AUCUNE RESSOURCE FINANCIÈRE

La classification présentée précédemment permet de rendre compte du profil des ménages selon les types de prestations sociales qu'ils perçoivent. Les ménages français ne percevant aucune ressource ayant été exclus de cette classification, les caractéristiques et conditions de vie de ces ménages sont présentées dans cet encadré.

GRAPHIQUE 28

Évolution des types de ressources perçues pour les ménages français



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

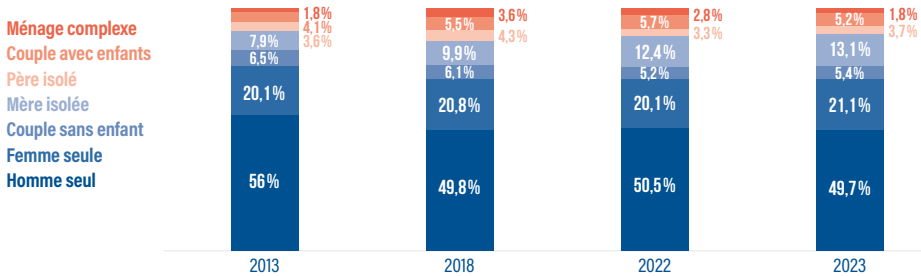
Lecture : En 2023, 8 % des ménages dont la personne de référence est de nationalité française ne percevaient aucune ressource.

En 2023, 8 % des ménages dont la personne de référence est de nationalité française ne percevaient aucune ressource financière. Cette part est en légère augmentation depuis 2013 mais en forte hausse, de 48 % (+ 2,6 points), entre 2022 et 2023.

Ces ménages sont en grande majorité composés de personnes seules : des hommes seuls pour près de la moitié, des femmes seules pour 21,1 %, une part constante au cours des années. Depuis 2013, la part de ménages avec enfants continue d'augmenter, en particulier les mères seules qui représentent désormais 13,1 % de ces ménages en 2023, contre 7,9 % en 2013.

GRAPHIQUE 29

Évolution de la composition des ménages français sans ressources



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages sans ressources rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

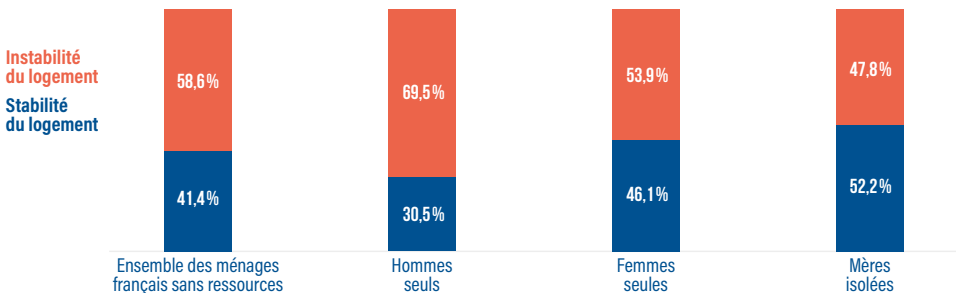
Lecture : En 2023, 49,7 % des ménages français sans ressources étaient des hommes seuls.

L'analyse du profil de ces ménages ne percevant aucune ressource financière met en évidence des similitudes dans les raisons qui peuvent expliquer leur situation de très grande précarité, mais suggère également l'existence de spécificités propres aux hommes seuls, aux femmes seules et aux mères isolées.

Tout d'abord, ces ménages sont très souvent dans des situations d'instabilité relative au logement. En 2023, près de 6 ménages français sans ressources sur 10 vivaient en logement précaire (58,6 %), un chiffre élevé mais en baisse par rapport à 2013. C'est plus de quatre fois plus que parmi l'ensemble des ménages français (14,5 %). C'est parmi les hommes seuls que les situations de précarité du logement sont les plus répandues : 36,6 % d'entre eux vivent dans la rue, dans des abris de fortune ou dans des squats. C'est le cas de 12 % des femmes seules et de 6,5 % des mères isolées françaises sans ressources. Les hommes seuls semblent donc davantage éloignés d'une forme de stabilité dans le logement, suggérant que leur situation de non-perception de ressources est relativement durable.

GRAPHIQUE 30

Stabilité du logement selon la composition du ménage parmi les ménages français sans ressources (2023)



Source : Secours Catholique.

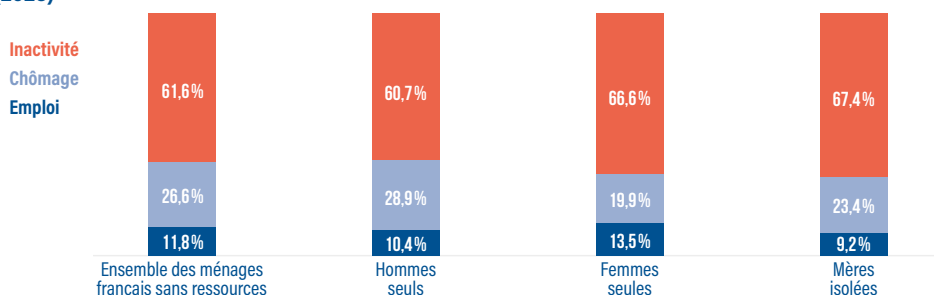
Champ : Ensemble des ménages sans ressources rencontrés en 2023 par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, 52,2 % des mères isolées sans ressources étaient en logement stable.

Les ménages français sans ressources sont davantage en situation d'« inactivité » (61,6 %) que ceux qui en perçoivent (53,5 %) mais les formes d'« inactivité » diffèrent, avec une forte surreprésentation de ménages de la catégorie « autres sans emploi¹⁹ ». Parmi ces ménages français sans ressources, 11,8 % sont en emploi en 2023, un chiffre en hausse au fil des années, qui suggère ici une non-perception temporaire de ressources en raison du statut très précaire de leur emploi (particulièrement des travailleurs indépendants, intérimaires ou saisonniers), notamment pour les femmes seules.

GRAPHIQUE 31

Situation d'activité selon la composition du ménage parmi les ménages français sans ressources (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages sans ressources rencontrés en 2023 par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, 9,2 % des mères isolées françaises sans ressources étaient en emploi.

Les circonstances ayant amené les ménages à solliciter l'aide du Secours Catholique permettent d'appréhender en partie la durée et l'intensité de cette situation d'extrême précarité.

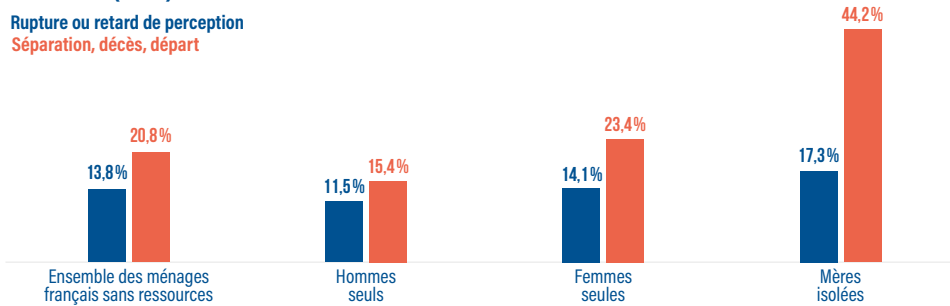
Tout d'abord, dans l'ensemble de l'échantillon de ces ménages français sans ressources, 13,8 % évoquent une rupture de droits, ou un remboursement de trop-perçus pour expliquer leur situation, contre 10,2 % parmi l'ensemble des ménages français. La distinction selon le type de ménages semble révélatrice des inégalités de situation entre hommes et femmes, avec ou sans enfant. Ce sont 11,5 % des hommes seuls qui évoquent cette circonstance, 14,1 % des femmes seules et 17,3 % des mères isolées qui mentionnent une rupture de droits. Plus souvent sans domicile, 8,7 % des hommes seuls expriment une demande d'aide à la domiciliation. Les femmes seules et les mères isolées sollicitent davantage le Secours Catholique pour des demandes en lien avec une aide alimentaire ou pour le paiement du loyer ou de factures. Ces dernières semblent ainsi se retrouver davantage dans ces situations d'exclusion et de pauvreté extrême de manière temporaire, à la suite de divers changements de situation ayant entraîné des ruptures de droits, c'est-à-dire une suspension des prestations sociales. Parmi ces changements de situation, les ruptures et les séparations récentes sont déclarées par 23,4 % des femmes seules françaises sans ressources et 44,2 % des mères isolées, contre environ 20,8 % de l'ensemble des ménages français sans ressources. Une part relativement importante d'entre elles fait même état de violences subies. Ces divers événements ont pu impacter directement leur situation économique avec des ruptures de droits subies, plus ou moins temporaires suivant les délais, souvent longs, de traitement de leur dossier par les administrations.

19. Voir glossaire en annexe.

GRAPHIQUE 32

Circonstances mentionnées selon la composition du ménage parmi les ménages français sans ressources (2023)

Rupture ou retard de perception
Séparation, décès, départ



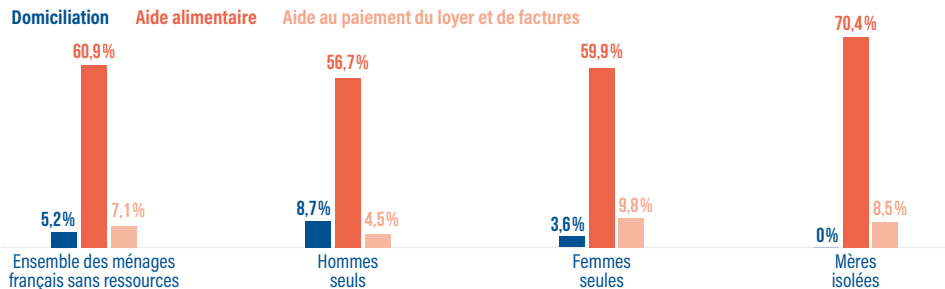
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages sans ressources rencontrés en 2023 par le Secours Catholique et dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, 17,3 % des mères isolées françaises sans ressources mentionnaient une rupture ou un retard de perception comme circonstance.

GRAPHIQUE 33

Demandes exprimées selon la composition des ménages français sans ressources (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages sans ressources rencontrés en 2023 par le Secours Catholique et dont la personne de référence est de nationalité française.

Lecture : En 2023, 70,4 % des mères isolées françaises sans ressources exprimaient un besoin d'aide alimentaire, contre 60,9 % parmi l'ensemble des ménages français sans ressources.

Ainsi, l'étude des profils des ménages français sans ressources suggère que certains, notamment des hommes seuls, sont dans ces situations de pauvreté extrême de façon structurelle, car éloignés de toute forme de stabilité. D'autres, plus souvent des femmes seules et des mères isolées, doivent davantage leur absence de ressources à des séparations ou à des pertes d'emploi entraînant, sur une durée plus ou moins longue, une rupture de leurs droits. Les causes diffèrent, mais les conséquences restent les mêmes : ces ménages n'ont d'autre option que de se débrouiller et de solliciter l'aide des associations pour répondre à leurs besoins essentiels, à savoir se nourrir, se loger, se vêtir ou se chauffer. ■

3. LE « PARCOURS DU COMBATTANT »

3.1. ACCIDENTS DE LA VIE ET DEMANDES EXPRIMÉES

C'est bien souvent à la suite d'un changement récent de situation, dans certains cas appelé « accident de la vie », que les personnes sont amenées à réaliser une demande de prestation sociale.

À partir des données recueillies par le Secours Catholique, il est possible de catégoriser cinq types d'accidents de la vie :

- les accidents de la vie personnelle font référence aux changements de situation personnelle récents comme un déménagement, une séparation, un divorce, le décès d'un membre de la famille proche, l'élargissement du foyer, des violences intrafamiliales subies, etc. ;
- les accidents budgétaires représentent les dépenses imprévues, frais de santé non remboursés, trop-perçu ou rupture de prestations sociales, etc. ;
- les accidents de la vie liés à l'emploi se rapportent au licenciement et à la perte récente d'emploi, à l'incapacité temporaire d'exercer une activité professionnelle, etc. ;
- les accidents de la vie liés à la santé ou à la dépendance représentent le fait, récent, de souffrir

de maladie physique ou psychique et d'être porteur de handicap ;

- enfin, les accidents de la vie liés à l'isolement regroupent le fait d'être éloigné de sa famille, de ses proches, d'être en incapacité de se rendre à son travail ou d'être éloigné des commerces et services publics.

Parmi les ménages accueillis par le Secours Catholique, 60 % déclarent en 2023 avoir subi un accident de la vie, contre 43 % en 2013. Cette augmentation s'intensifie particulièrement entre 2022 et 2023, avec une hausse de 6 points.

Entre 2013 et 2021, les accidents de la vie personnelle, déclarés par environ 1 ménage sur 5, restent les plus fréquents et les accidents liés à l'emploi sont le deuxième type le plus fréquemment déclaré par environ 15 % des ménages. Sur cette même période, les accidents liés à l'isolement connaissent une forte hausse, passant de 8 % à 15 %. À partir de 2021, les tendances évoluent. Les accidents de la vie personnelle, toujours les plus fréquemment déclarés, augmentent de 4 points, tout comme ceux liés à la santé. Dans un contexte économique plus favorable, les accidents liés à l'emploi baissent de 5 points. Mais l'évolution la plus marquante concerne les accidents budgétaires, qui augmentent de 8 % à 19 % entre 2021 et 2023, soit + 11 points. Cette augmentation peut s'expliquer par le contexte de forte inflation et le maintien des prix élevés des produits courants, notamment dans les domaines de l'alimentation et de l'énergie.

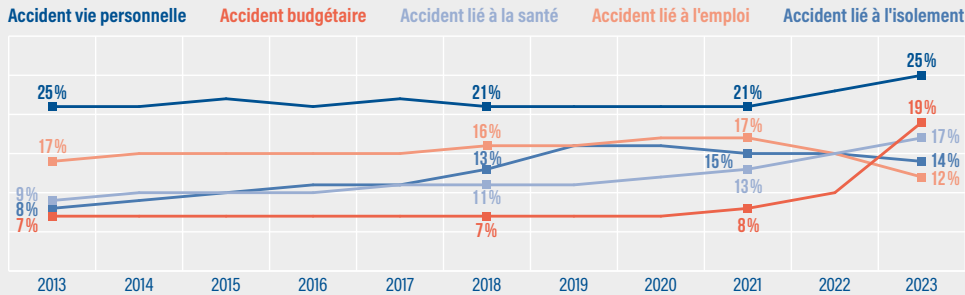
En regardant de plus près les caractéristiques des ménages, des spécificités se dessinent au regard des types d'accidents de vie déclarés.

Parmi les 25 % de ménages ayant déclaré un accident de la vie personnelle, plus d'un tiers sont des mères isolées. Bien que les 25-39 ans représentent près de 40 % de ces ménages, la part des plus de 60 ans est passée de 7 % à 13 % en 10 ans. Enfin, plus ces ménages sont en situation de grande précarité, plus ils déclarent avoir subi un accident de la vie en 2023.

Les 19 % des ménages déclarant un accident budgétaire en 2023 sont majoritairement des mères isolées (28 %) et des femmes seules (23 %). 60 % d'entre eux sont en

GRAPHIQUE 34

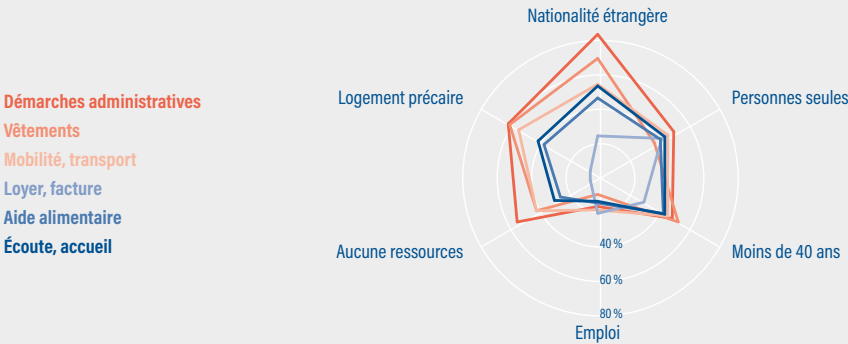
Évolution de la part des ménages ayant déclaré un accident de la vie (2013-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique entre 2013 et 2023.
Lecture : En 2023, 19 % des ménages rencontrés par l'association déclarent subir un accident budgétaire. Ils étaient 7 % en 2013.

GRAPHIQUE 35

Caractéristiques des ménages selon la demande exprimée (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique en 2023.
Lecture : En 2023, parmi les ménages rencontrés ayant demandé de l'aide dans leurs démarches administratives à l'association, 80 % sont de nationalité étrangère.

situation d'« inactivité dite classique » et la majorité (52 %) sont en situation d'extrême pauvreté.

Parmi les ménages déclarant un accident de la vie lié à la santé, 1 sur 2 est une personne isolée, homme ou femme. La répartition par âges est assez équilibrée pour les plus de 25 ans, même si les ménages dont la personne de référence a entre 50 et 59 ans sont davantage représentés (30 %). La situation liée à leur santé fait que 1 ménage sur 2 est en situation d'« inactivité dite classique ».

Le profil des ménages déclarant un accident de la vie lié à l'isolement se caractérise par le fait que les personnes de référence sont principalement âgées de 25 à 39 ans, de nationalité étrangère, 27 % sont des hommes seuls et près de la moitié vivent dans des logements instables. Ce profil se rapproche de celui des personnes primo-arrivantes souffrant de l'éloignement de leur famille.

Enfin, 11 % des ménages ont déclaré la survenue d'un accident de la vie lié à l'emploi. Les hommes seuls, mères isolées et couples avec enfants représentent chacun près de 1 ménage sur 4. 31 % de ces ménages sont au chômage et 21 % sont sans ressources. Bien que les ménages soient davantage en logement stable, on note une hausse significative de 6 points de la part de ceux qui vivent en hébergement d'urgence (9 %).

Au-delà de ces changements récents ayant impacté la vie des personnes, lors de leur accueil, les ménages rencontrés par le Secours Catholique témoignent de leurs besoins.

Si l'aide alimentaire est demandée par près de 1 ménage sur 2 en 2023 (46 %), l'aide aux démarches administratives est exprimée par 13 % des ménages. Cette demande est deux fois plus importante qu'en 2013, exprimée cette année-là par 6 % de ménages.

Ces ménages demandeurs d'aide aux démarches administratives ont un profil qui a quelque peu évolué depuis 2013. Si le genre a peu d'effet, l'âge en a davantage et va de pair avec le vieillissement de l'ensemble de la population accueillie. Les ménages dont la personne de référence est âgée de 25 à 39 ans

restent majoritaires (41 %) en 2023, mais leur part a progressivement diminué depuis 2013 (- 8 points), laissant la place à davantage de ménages dont la personne de référence est plus âgée – des ménages dont la personne de référence est âgée de 40 à 49 ans (26 %, + 4 points), de 50-59 ans (12 %, + 1 point) et de plus de 60 ans (7 %, + 1 point) – et davantage pour les ménages dont la personne de référence est française.

Plus d'un tiers de ces ménages sont des hommes seuls (37 %). Cette part est stable par rapport à 2013 mais en nette augmentation par rapport à 2022 (+ 4 points). Les couples avec enfants et les mères seules représentent respectivement 21 % et 18 % de ces ménages en 2023, en légère augmentation depuis 10 ans.

Enfin, pour 81 % de ces ménages, la personne de référence est étrangère, en baisse depuis 2017 avec une perte de 4 points.

Les ménages demandeurs d'aide administrative présentent, plus souvent que les ménages formulant une autre demande, des marqueurs forts de pauvreté. Ils sont plus souvent de nationalité étrangère, sans ressources et isolés que les autres ménages. ■



TEXTE COLLECTIF — VERSAILLES

« ON EST SUR LA ROUTE, MAIS ELLE EST CONSTAMMENT BARRÉE. C'EST LE PARCOURS DU COMBATTANT »

Nous nous réunissons à Versailles (Yvelines) tous les jeudis, d'où le nom de notre groupe : « Jeudi Entraide » ou « Je Dis Entraide ». Notre groupe d'entraide est composé d'une dizaine de femmes et d'hommes : Hiba, M'mah, Denise, Céline, Franck, Larbi, Annick, Jeanne, Souad, Élise, et animé par Agnès. Dans ce groupe, nous nous basons sur nos histoires personnelles, liées à la santé et au handicap, pour réfléchir ensemble à des solutions collectives. Par le biais de notre plaidoyer, nous cherchons à défendre les droits des personnes handicapées et des personnes étrangères : nous avons eu l'occasion de partager nos propositions à la MDPH, et nous envisageons de rencontrer la CAF. Le groupe nous aide beaucoup, on est comme une deuxième famille. On s'informe, on se conseille, et on se rend compte que l'on n'est pas seuls. En parallèle de ce groupe d'entraide, nous faisons du théâtre forum avec la compagnie NAJE, cela nous aide à nous défendre et à trouver des alternatives à nos problèmes.

Au mois de juin 2024, nous avons été invités à nous exprimer sur nos rapports avec les démarches d'accès aux droits et sur nos relations avec les administrations qui fournissent des prestations sociales. À l'issue des quatre rencontres qui ont eu lieu durant ce mois, nous avons pu travailler sur le présent texte qui retrace notre « parcours du combattant », cette route que nous devons emprunter lorsque nous effectuons une demande de prestation sociale : « *nos ressentis, nos difficultés rencontrées avec les administrations* », mais aussi nos forces : celles du collectif, du partage. Notre objectif, c'est de pouvoir être entendus, et de faire valoir nos propositions.

« ON N'EST PAS BIEN INFORMÉS »

Au moment où l'on tombe malade, où l'on rencontre un problème, et que l'on doit faire une demande de prestation sociale, on se rend vite compte que l'on manque d'information : sur leur contenu, leurs conditions d'éligibilité, comment en faire la demande, vers qui se tourner... : *« Quand ça nous arrive, on est perdu. On ne comprend pas et on ne sait pas quoi faire. Personne ne vient vers vous, une assistante sociale ou autre, pourtant on a besoin d'être accompagnés. »*

Ce que nous déplorons, c'est avant tout le manque de lien humain, car nous ne nous sentons pas assez accompagnés et nous ne savons pas vers qui nous tourner : *« Quand on est isolé, quand on n'a pas quelqu'un qui nous aide pour les démarches, surtout quand on sort de l'hôpital, on est perdus, dans la difficulté totale. »* Les administrations semblent distantes et froides : *« Il n'y a pas d'échange possible. On est face à un mur »,* et nous nous sentons exclus du fait de cette absence de contact humain.

Les administrations manquent également de transparence, elles ne communiquent pas assez avec nous : *« Il n'y a pas de communication. On subit, on attend et on ne sait pas ce qui se passe. On n'a pas de retour sur nos démarches. C'est pour tout le monde pareil. »* Parfois, cela nous retarde dans nos démarches et nous laisse dans de longues attentes : *« La préfecture ne m'a pas prévenu quand mes papiers étaient prêts. Ça faisait 1 mois qu'ils attendaient à la préfecture. 1 mois de perdu. »*

LA DIFFICULTÉ À RÉALISER SES DÉMARCHES

« Ce qui énerve, c'est quand tu te connectes, il te demande si tu es un robot. Alors que c'est lui, le robot. »

Les démarches pour faire sa demande d'accès aux prestations sociales sont complexes, fatigantes, surtout lorsque nous avons déjà des soucis de santé : *« C'est pas n'importe qui qui a la capacité de remplir un dossier, ce n'est pas toujours évident de le remplir soi-même. Certaines questions sont difficiles à comprendre, parfois on dirait des pièges. »*

La dématérialisation complexifie d'autant plus le problème, surtout lorsque l'on ne sait pas se servir de l'ordinateur, ou que nous n'en avons pas : *« On ne connaît pas l'ordinateur. Quand on va à la CAF, on vous dit "va à l'ordinateur", mais on ne nous aide pas à l'utiliser. »* *« On n'est pas tous équipés, on ne sait pas faire. Ça détruit le contact humain. Avec l'ordinateur on ne parle pas la même langue. C'est difficile de comprendre ce qui bloque. »*

Nous aimerions pouvoir faire nos démarches avec des agents en direct pour leur expliquer notre situation et en comprendre les subtilités. *« Avec Internet, ils mettent l'information qu'ils veulent. Quand tu es avec quelqu'un, tu poses des questions, tu réfléchis ensemble pour trouver la solution quand il y en a. C'est pas pareil. »*

Ces difficultés à réaliser les démarches se font d'autant plus ressentir lorsque nous avons le sentiment de constamment avoir des démarches à faire, des renouvellements à anticiper, des problèmes administratifs à régler : *« Depuis que je suis malade, je dois tout le temps remplir et envoyer des papiers. Toujours les mêmes. »*

L'ACCÈS AUX DROITS, ET SES OBSTACLES

Au moment où nous avons effectué nos démarches, nous nous trouvons dans l'appréhension de la réponse. *« Lorsque le dossier est accepté, on est contents, soulagés [...] Souvent c'est parce qu'on a eu une bonne personne qui nous a accompagnés pour remplir un dossier complet. »*

« Mais parfois, on n'est pas contents de la décision, par exemple du pourcentage de handicap que la MDPH nous attribue, de manière à ce qu'on ne touche pas l'allocation. C'est le médecin qui nous dit, qui indique qu'on devrait être à plus de 80 % [de handicap] et eux ils arrêtent à 79 % pour que les personnes aient moins d'avantages et moins de droits. » Il faut du courage, de la ténacité pour ne pas abandonner lorsque l'on n'a pas accès à ses droits, ou lorsque l'on doit attendre un certain délai avant de les percevoir : *« La CAF m'a informée en mars que j'avais droit à l'AAH et que je la recevrais avec rétroactivité depuis le mois de novembre. Aujourd'hui, on est le 20 juin et je n'ai toujours rien reçu. »*

Même lorsque nous accédons à nos droits, nous sommes confrontés à de nombreux obstacles : irrégularités des montants, renouvellements fréquents : *« Le traitement de mon renouvellement de l'AAH dure depuis 1 an et demi. C'est une maladie à vie. Pourquoi je dois faire des demandes de renouvellement tout le temps ? »* ou ruptures injustifiées : *« En 2016, après un accident maladie, la CAF m'a coupé les droits pendant 9 mois. »*

Les situations de ruptures de droits sont fréquentes et il est très difficile de les résoudre. Les difficultés d'accès à la préfecture créent des situations de ruptures automatiques de droits, il faut alors tout recommencer avec les mêmes barrières du numérique. *« Quand on n'a pas accès à la préfecture, la CAF coupe. Tu vas à la préfecture, on ne peut même pas rentrer dedans, les portes sont fermées. On nous bloque l'accès. Il faut prendre un rendez-vous, mais pour prendre un rendez-vous il faut un ordinateur, moi j'en n'ai pas. Et puis souvent la plateforme, elle ne marche pas. »*

On se rend compte que c'est finalement *« Plus facile de se faire enlever ses droits que de les obtenir »*.

« LES ADMINISTRATIONS ONT DROIT À L'ERREUR, ET PAS NOUS »

Ce que nous constatons, c'est que seules les administrations semblent avoir droit à l'erreur, et pas nous : *« L'usager n'a pas droit à l'erreur alors que ce sont les deux administrations qui se trompent et te versent l'argent, et après un an tu reçois un courrier où on te demande de tout rembourser tout de suite. Eux ont droit à l'erreur et pas nous, ils s'en foutent de savoir si on comprend bien les choses. »*

Pour ce qui est des trop-perçus, *« la CAF doit faire attention à ses calculs. C'est pas à nous de vérifier son travail et d'être punis. »*

À cela s'ajoutent les problèmes administratifs, dossiers perdus, et le manque de coordination entre les administrations : *« Pour ma carte vitale, j'ai dû la demander trois fois. La première fois, ils ont dit en les appelant qu'ils avaient perdu mon dossier, la deuxième*



© ROBERTA VALERIO / SCOF

fois, ils n'ont rien dit». « J'ai dû refaire tout mon dossier à la préfecture pour un problème administratif : ils disent qu'ils ont clôturé mon dossier à cause d'un problème informatique, j'ai dû tout recommencer à zéro, donc là j'attends, j'ai perdu trois mois à cause de ça. »

« ON SE SENT ABANDONNÉ »

Les ruptures de droits et autres formes d'instabilité de nos ressources jouent sur notre bien-être psychologique : *« Moi il m'a fallu 1 an pour renouveler mes droits. Du jour au lendemain, on n'est plus rien. Ça nous détruit, c'est stressant. On est dans une impasse. On est différent parce qu'on est malade. Mais notre maladie est invisible. On ne nous croit pas à la CAF quand on demande l'AAH alors qu'on a le papier de la MDPH. Alors on abandonne. On ne veut plus, on est pas loin de se foutre en l'air. » « Faut pas laisser les gens comme ça, il faut laisser un minimum pour vivre. À force, on baisse les bras, c'est la déprime. »*

L'accompagnement variable des travailleurs sociaux contribue à ce sentiment : *« Il y a aussi un manque de considération. Tu n'as aucune réponse sur le suivi de la demande. Tu appelles et personne ne te répond. Tu n'as rien. C'est un manque de respect. Tu te mets nue devant quelqu'un avec ta situation, et on ne te répond pas ! »*

Ce « parcours du combattant » semé d'obstacles, qui ne prend pas en compte nos difficultés, nous donne le sentiment d'être abandonnés par la société, par l'État, alors que nous sommes dans notre droit : *« J'ai travaillé pendant 25 ans, je n'ai jamais été*

malade ou en arrêt maladie et maintenant je n'arrive pas à avoir l'AAH ou l'assurance maladie. C'est pas normal. » « Je ne suis pas quelqu'un qui demande de l'aide d'habitude alors maintenant que j'ai des problèmes et que je demande de l'aide, on ne me croit pas. On ne m'a pas écoutée. »

« L'UNION FAIT LA FORCE »

Ce qui nous aide, ce qui nous empêche d'abandonner, c'est la solidarité, l'entraide, d'abord par l'entourage, par les associations, qui prennent parfois le relais pour nous accompagner dans les démarches : *« C'est grâce au Secours qu'on a l'information, grâce au groupe. Quand on parle de notre situation, on se conseille. »* Les associations nous donnent surtout l'impression d'être entendus : *« Il faut parler du positif. Les associations, l'écrivain public et surtout notre groupe d'entraide. On se sent écouté. On parle de notre situation. Ça nous donne la force, la force de continuer. L'union fait la force. »*

Nous souhaitons valoriser la force du collectif, l'importance du lien humain, qui peut parfois manquer dans nos administrations : *« On se sent différent. On est seul au milieu de la route. On est comme dans un tunnel. Mais le groupe me renforce, me donne la force. On oublie les soucis quand on est ensemble. » « Je veux dire merci au SCCF car ça m'a beaucoup aidé. C'est le lien, on trouve l'information. Ça me donne de la motivation, je sors et je fais des choses. On reprend confiance en soi, on trouve de la chaleur, de l'humain. On s'entraide dans les démarches, dans les photocopies. On n'est pas jugés. Il y a de l'empathie. »*

NOS PROPOSITIONS

Nous souhaitons partager des propositions qui permettraient d'améliorer le lien aux administrations et ainsi l'accès des personnes aux prestations sociales.

- ▶ Garantir un accès physique aux administrations et ce sans prise de rendez-vous au préalable (préfecture incluse).
- ▶ Rendre les interfaces des administrations plus accessibles sur le smartphone et permettre que toutes les démarches administratives soient possibles sur le smartphone.
- ▶ Améliorer l'accès à l'information claire et juste sur internet et auprès des agents et des travailleurs sociaux.
- ▶ Renforcer la formation des travailleurs sociaux et des agents dans les espaces France Services.
- ▶ Garantir la mutualisation et la centralisation de l'information entre les travailleurs sociaux pour une meilleure gestion des dossiers.
- ▶ Permettre une meilleure coordination entre les administrations gestionnaires de prestations sociales pour faciliter le traitement des demandes d'accès aux droits.
- ▶ Garantir un reste à vivre décent pour les personnes en situation de rupture de droits.
- ▶ Assurer la transmission d'information adaptée pour les personnes en situation de rupture de droits : automatiser des réunions d'informations en présentiel pour aider les personnes en rupture de droits et les orienter vers des associations et groupes d'information, d'entraide. ■

3.2. LE PROCESSUS DE DEMANDE D'UNE PRESTATION SOCIALE

Dans le cadre de ce rapport, nous avons enrichi l'analyse des données statistiques par une approche qualitative. Des entretiens ont été réalisés avec deux bénévoles en charge d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation de précarité et un bénévole référent plaidoyer, tous œuvrant au sein de la délégation Périgord Agenais couvrant les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. 15 réunions ont également été organisées avec 3 groupes exclusivement composés de personnes vivant des difficultés d'accès aux prestations sociales. Au total, près de 30 personnes aux profils variés ont contribué à cette phase, dont l'objectif était de comprendre le rapport des personnes aux administrations et leur quotidien dans les démarches d'accès aux prestations sociales.

De ces discussions ressortent les difficultés rencontrées tout au long du processus de demande de prestations sociales, qu'elles soient matérielles, relationnelles ou sociales.

Le schéma suivant (p. 72-73), fruit des témoignages des personnes, représente ce « parcours du combattant » (selon l'expression de Larbi, personne concernée) pour la demande d'une prestation sociale : des démarches à multiplier, donc, par le nombre de prestations sociales ou de droits sollicités, de manière successive ou simultanée.

Ce parcours présente cinq étapes principales : l'accès à l'information, la vérification de son éligibilité, la constitution du dossier de demande de prestation, la réponse de l'administration et enfin le suivi de ses droits. Chaque étape est décomposée par les actions à réaliser par les personnes ou des administrations concernées.

Des astérisques symbolisent les étapes et actions nécessitant la sollicitation ou l'intervention de l'entourage des personnes demandeuses, d'associations ou d'un travailleur social. ■

PROCESSUS DE DEMANDE D'UNE PRESTATION SOCIALE

1. ACCÉDER À UNE INFORMATION CLAIRE

Suite à un changement de situation, un accident de la vie ou par hasard ★★

2. VÉRIFIER SON ÉLIGIBILITÉ ★

Accéder à un outil numérique : smartphone ou ordinateur ★

Si éligibilité : obtenir la démarche à suivre.

3. CONSTITUER UN DOSSIER ★

3.1 - Accéder au formulaire

3.2 - Comprendre le formulaire ★

3.3 - Trouver les justificatifs ou solliciter une autre administration pour les obtenir ★

3.4 - Accéder à des outils numériques ★

3.5 - Photocopier ou scanner ses justificatifs ★

3.6 - Envoyer son dossier complété à l'administration

LÉGENDE

Étapes nécessitant l'intervention de :

- ★ travailleurs sociaux
- ★ son entourage (famille, amis, voisins), associations ou écrivain public
- Actions ou événements possibles au regard de la situation du demandeur

Attente entre 2 semaines et plus de 6 mois

ACTIONS POSSIBLES EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC L'ADMINISTRATION

ATTENTE POUR DOSSIER BLOQUÉ

ARRÊT OU ABANDON DE LA DEMANDE

FAIRE UN RECOURS AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION ★

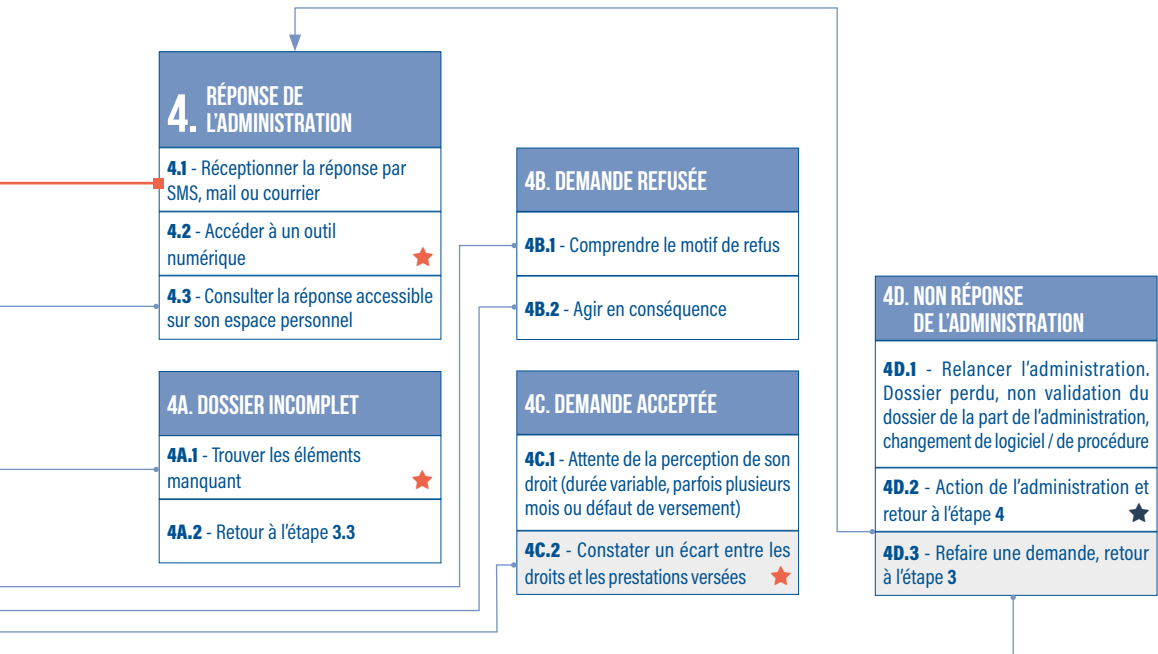
Se renseigner sur les démarches ★

Entamer des démarches propres

FAIRE UN RECOURS AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Se renseigner sur les démarches ★

Entamer des démarches propres



5. SUIVI DE SES DROITS

S'informer sur les conditions de maintien de ses droits

5.1. LE RENOUVELLEMENT DE LA SITUATION

Fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle en fonction des prestations

5.1.1 - Accéder à des outils numériques ★

5.1.2 - Réaliser les démarches

5.2. AJUSTEMENT DU MONTANT DES AIDES PAR L'ADMINISTRATION

5.2.1 - Information tardive ou prise de conscience au moment du versement de la prestation sur le compte bancaire

Accident budgétaire / malendettement

5.3. TROP-PERÇU

Pour renouvellement trop tardif de sa situation, erreur de l'administration

5.3.1 - Réception de l'information

5.3.2 - Accéder à des outils numériques ★

5.3.3 - Comprendre la situation

5.3.4 - Possibilités de remboursement :
- prélèvement automatique de l'administration, total ou partiel sur la prestation ou une autre et dans la durée
- demande d'un échelonnement du remboursement sur plusieurs mois à effectuer par la personne

Accident budgétaire / malendettement

5.4. RUPTURE DE DROITS

Pour non-renouvellement de sa situation, changement de situation ou orientation vers un autre organisme, contrôle de l'administration, modification des critères d'éligibilité

5.4.1 - Réception de l'information ★

5.4.2 - Accéder à des outils numériques ★

5.4.3 - Comprendre le motif ★

5.4.4 - Agir en conséquence : engager un recours ou arrêter des démarches

LA PREMIÈRE ÉTAPE DE CE PARCOURS EST L'ACCÈS À L'INFORMATION

C'est une étape centrale qui peut permettre de déclencher une ouverture de droits. Les personnes expriment qu'elles accèdent à l'information, parfois par hasard, souvent grâce à leur famille, à leur entourage et aux associations qu'elles fréquentent. À ce stade, pour les personnes participantes, les travailleurs sociaux ne semblent pas fournir l'aide attendue d'orientation vers la prestation à laquelle elles pourraient être éligibles.

Les personnes vont ensuite **vérifier leur éligibilité** en naviguant sur le site Internet des administrations accessible sur smartphone lorsqu'elles en ont un. Sinon, il leur faut trouver un accès à un ordinateur auprès de leur entourage ou des associations. Cette étape, qui peut sembler accessoire, est indispensable dans l'accès aux prestations sociales, car les administrations, et notamment la CAF, exigent que les personnes aient réalisé une simulation de leurs droits à l'aide des simulateurs dédiés avant de pouvoir y prétendre.

L'ÉTAPE SUIVANTE CONSISTE À CONSTITUER LE DOSSIER DE DEMANDE

Les personnes interrogées expriment leurs difficultés à comprendre les formulaires, notamment celui d'évaluation de leur situation en cas de demande d'AAH. « *Il faut faire attention aux questions pièges* », témoigne Larbi (personne concernée) en référence à ces questions qui relèvent d'une appréciation subjective des limites physiques des personnes, de leur handicap, car les réponses apportées ont un impact considérable sur la décision finale de l'administration.

Rassembler les justificatifs n'est pas chose facile : il faut par exemple, pour les personnes de nationalité étrangère, justifier de ses titres de séjour des dix dernières années. En fournir des photocopies ou les scanner suppose d'être équipé du matériel adéquat. Pour celles et ceux qui ne le sont pas, une étape s'ajoute ainsi, celle de se tourner vers des personnes équipées (famille, entourage, associations) et qui peuvent aider dans l'usage des outils numériques afin de remplir une demande, de scanner les justificatifs et d'envoyer la demande. D'autres personnes en situation de fracture numérique disent fournir des photocopies de l'ensemble des justificatifs et les envoyer par courrier, induisant des coûts importants au regard de leur budget.

Pour cette étape, certaines personnes sont aidées de leur travailleur social, lorsque celui-ci a les connaissances nécessaires sur la prestation visée et sa demande. D'autres personnes ont témoigné du manque de connaissances de leur travailleur social qui les oriente vers d'autres, ajoutant ainsi une étape, qui implique une prise de rendez-vous, de l'énergie pour expliquer sa situation et un délai supplémentaire pour accéder à ses droits.

UNE FOIS LA DEMANDE TRANSMISE, VIENT L'ATTENTE DE LA RÉPONSE

Ce délai est variable en fonction de la prestation demandée et du retard de l'administration dans le traitement des demandes. Les personnes témoignent d'une durée de deux semaines à plusieurs mois entre la demande et la réponse, lorsque réponse il y a.

Les personnes ont ensuite listé les **différentes réponses** qu'elles ont pu recevoir des administrations.

- **Dossier incomplet.** Il leur faut reprendre à l'étape précédente en ayant au préalable identifié les documents manquants qui ne sont pas nécessairement spécifiés par l'administration. Si le dossier reste incomplet trop longtemps, car les personnes n'arrivent pas à trouver les pièces à temps, au mieux, la demande est bloquée, au pire, elle est annulée. Si le dossier est complet, il rentre alors dans les types suivants de réponse.

- **Erreur de l'administration.** « Dossier perdu », « l'agent n'a pas validé dans son logiciel », « mise à jour de logiciel », « problème informatique », « changement de procédure ». Voici la liste des motifs de l'impossibilité de traitement de leur dossier que les personnes ont déjà reçus. Il leur faut alors faire une nouvelle demande, sans avoir forcément compris pourquoi la première avait échoué.

- **Demande refusée.** Dans ce cas, les personnes disent recevoir un SMS ou un message sur leur espace internet, leur indiquant que leur demande est refusée, mais sans précision du motif. Les personnes concernées vont alors contacter l'administration visée pour obtenir et comprendre le motif de refus puis éventuellement faire un recours. Parmi les personnes interrogées, trois entreprennent actuellement un recours auprès de la CAF. L'une d'entre elles, Jeanne, précise que « *c'est plus simple et plus rapide de saisir directement le tribunal administratif que de faire un*

recours », étant donné la complexité des relations à la CAF. Dans ce cas, les délais sont longs, les démarches, multiples. *« Avec la MDPH ça va, j'ai de bons contacts, mais la CAF ne veut pas verser l'AAH alors que la MDPH dit qu'il le faut. Le traitement de mon renouvellement de l'AAH dure depuis 1 an et demi. C'est très dur. Je suis sur la route mais elle est tout le temps barrée »* (Hiba, personne concernée).

- **Demande acceptée.** Les personnes se disent le plus souvent satisfaites, *« on est content, soulagé »* (M'mah, personne concernée), mais parfois, *« on est déçu de la décision »* (Jeanne, personne concernée), déçu du montant accordé. Certaines personnes en situation de handicap expriment l'existence d'un écart entre l'avis de la MDPH et la décision de la CAF. *« C'est le médecin qui nous dit, qui indique qu'on devrait être à plus de 80 % (de handicap) et eux (la CAF) ils arrêtent à 79 % pour que les personnes aient moins de droits »* (Jeanne, personne concernée).

LE MAINTIEN DE SES DROITS EST UNE ÉTAPE EN SOI

Cette étape est propre aux critères d'éligibilité de chaque prestation sociale. Pour les prestations ponctuelles (prime de naissance, allocation de rentrée scolaire, chèque énergie, etc.) ou au long cours (allocations familiales de base, par exemple), les démarches de suivi ne sont pas nécessaires. Pour d'autres, la mise à jour de la situation est indispensable pour maintenir leurs droits. Comme évoqué dans la partie 1.3, les différentes réformes, qui ont permis de calculer « en temps réel » les prestations pour une prise en compte plus juste des situations, ont induit une augmentation de la fréquence des renouvellements : trimestriellement pour les APL, mensuellement pour l'assurance chômage, par exemple. Cela demande aux personnes d'avoir régulièrement accès, comme pour les étapes précédentes, à un matériel informatique ou à un smartphone avec connexion internet.

Les personnes témoignent également d'ajustements du montant des prestations, notamment des baisses pour lesquelles les personnes ne sont pas, ou sont trop tardivement, informées (*« Tu le découvres sur ton compte bancaire »*, Denise, personne concernée), ce qui ne leur permet pas d'anticiper cette baisse de ressources sur la gestion de leur budget déjà contraint.

Le remboursement de trop-perçus versés par

les administrations est aussi une situation d'incompréhension vécue comme une injustice par les personnes, qui se retrouvent dans l'obligation de rembourser dans des délais très restreints les sommes versées. Pour cela, les administrations prélèvent directement le remboursement en soustraction des prestations à verser aux personnes, parfois dans leur intégralité et sur plusieurs mois. Lorsque la prestation constitue tout ou une grande partie des ressources des personnes en incapacité de travailler, il leur est impossible de rembourser dans les conditions imposées par les administrations. Dans ce cas, c'est l'administration qui crée un accident budgétaire pour les personnes et installe ou intensifie la situation de pauvreté dans laquelle elles tombent ou sont déjà. Peut s'ensuivre un cercle vicieux de malendettement (voir glossaire) entretenu par des impayés et des frais systématisés en cas de découvert bancaire, rendant les personnes particulièrement vulnérables face aux risques de surendettement.

Enfin, les personnes interrogées témoignent aussi de ruptures de perception de prestations sociales pour divers motifs : erreur de l'administration, non-renouvellement à temps de la situation ou d'autres droits comme un titre de séjour.

« Moi quand on m'a accepté l'AAH, on m'a versé l'argent seulement pour un certain temps, après ils vous balancent à la Sécurité sociale qui vous oriente à la Cramif²⁰ et c'est elle qui versera l'argent (au bout de deux ans d'AAH). Mais il faut refaire toute la demande avec la Sécurité sociale, en attendant, on n'a rien » (Jeanne, personne concernée).

C'est ainsi le système de gestion des prestations sociales lui-même qui produit des accidents de la vie pour les personnes ayant le plus besoin de ces prestations, et qui les force à pousser la porte des accueils des associations. *« On a l'impression que les gens viennent quand il y a une rupture de droits. On fait le pont entre la demande de droit et la perception des prestations sociales. En général, c'est 2 à 3 mois. On distribue des colis alimentaires ou des tickets carburant pour permettre aux gens de survivre »* (Martine, bénévole du Secours Catholique).

20. Caisse régionale de l'assurance maladie d'Île-de-France.

3.3. LES EFFETS DE LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES

Le témoignage de ces femmes et de ces hommes nous montre la complexité d'accéder à ses droits, notamment du fait de la dématérialisation de nombreuses étapes de la démarche : accès à l'information et vérification de son éligibilité, constitution et dépôt de son dossier de demande, contact et prise de connaissance des échanges avec les administrations, etc.

Entamée depuis plus d'une dizaine d'années, la transformation numérique des services publics s'est nettement accélérée depuis 2017, avec la mise en œuvre du plan d'action publique ayant pour objectif « la dématérialisation totale de 250 démarches clés pour les Français²¹ ». La crise sanitaire du Covid-19 a encore accéléré ce processus avec la dématérialisation totale de l'accès à certains services comme les démarches administratives de demande ou de renouvellement d'un titre de séjour.

Pensée dans une logique de modernisation et d'efficacité des méthodes de travail et de réduction des coûts, cette réforme présentait également l'enjeu de faciliter la proximité, la simplification et l'accessibilité pour les usagers à leurs droits, et de lutter contre le non-recours²².

Pour autant, dans les faits, la dématérialisation semble bénéficier avant tout aux administrations elles-mêmes, et ensuite aux usagers ayant accès aux outils numériques et formés à leur usage. De nombreux travaux ont démontré les effets désastreux de la dématérialisation de démarches d'accès aux droits pour les personnes les plus vulnérables et isolées. C'est ce que révèle également notre schéma du parcours des démarches administratives : la dématérialisation a rendu les personnes éloignées du numérique dépendantes de celles qui y ont accès sous quelque forme que soit (la famille, l'entourage – voisins, amis –, les associations ou le travailleur social), reportant ainsi la responsabilité des administrations sur les usagers et leurs proches.

« Beaucoup de personnes âgées n'ont pas Internet, c'est ma fille informaticienne qui gère tous mes papiers. On nous envoie des courriers mais il faut tout faire par Internet. C'est compliqué » (Antoinette, personne concernée).

De nouveaux mécanismes sont alors à déployer pour les personnes éloignées du numérique qui peuvent également être isolées socialement, ce qui ajoute de nouvelles barrières dans leur accès aux droits.

Dans son rapport 2023, le baromètre numérique Arcep/Credoc²³ indique que 10 % des plus de 12 ans ne possèdent ni smartphone, ni tablette, ni ordinateur, 9 % ont un accès difficile ou inexistant à Internet, 25 % ne maîtrisent pas les outils numériques pour les utiliser pleinement et 13 % sont équipés mais leur équipement est trop ancien pour fonctionner convenablement.

Des profils spécifiques se dégagent chez ces personnes éloignées du numérique. Parmi les personnes ne possédant pas de smartphone, 43 % sont non diplômées, 30 % sont des retraités, 23 %, des habitants des communes rurales et 38 % sont âgés de plus de 70 ans.

Certaines personnes accueillies par le Secours Catholique font partie de ces publics éloignés du numérique et confirment que le non-équipement en outils adaptés constitue un des principaux obstacles à l'obtention des prestations sociales, à commencer par l'accès à la bonne information. *« Quand tu vas sur le site de la CAF, par exemple, sur le smartphone tu n'as pas toutes les fonctionnalités. Ce n'est pas adapté. Il faut l'ordinateur sinon ça ne marche pas »* (Agnès, bénévole du SCCF).

Outre l'exclusion des personnes en situation de fracture numérique, la dématérialisation des services publics fait désormais reposer des devoirs supplémentaires sur les personnes éligibles, en leur déléguant certaines tâches auparavant effectuées par l'administration. La personne doit réaliser elle-même « le travail de qualification juridique, c'est-à-dire de savoir ce à quoi elle peut avoir droit avant même de rencontrer l'administration²⁴ ». L'administration n'est donc plus à disposition pour orienter, conseiller et accompagner, mais elle se limite à traiter des dossiers, verser des prestations et contrôler les usagers. ■

21. modernisation.gouv.fr

22. N. Okbani, L. Camaji, C. Magord, « Dématérialisation des services publics et accès aux droits », *Revue des politiques sociales et familiales*, 145/4, 2022.

23. www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/barometre-du-numerique_2023_rapport_mai2024.pdf.

24. Clara Deville, « Politique de l'absurde, le numérique et l'accès aux droits sociaux », *La Vie des idées*, 2023.

REGARD DU SECOURS CATHOLIQUE

DÉMATÉRIALISATION : LA MALTRAITANCE DES USAGERS ÉTRANGERS

Les personnes étrangères font face à des difficultés dans le cadre de leurs démarches de demande de titre de séjour depuis très longtemps. À la complexité des procédures s'ajoutent des obstacles pour faire enregistrer leur demande, l'exigence de pièces justificatives supplémentaires et des délais anormalement longs pour obtenir une réponse.

Or le droit au séjour est doublement essentiel pour les personnes étrangères. D'une part, il permet d'attester de son droit à se déplacer sur le territoire sans risque d'interpellation et d'expulsion. D'autre part, il conditionne tous les droits essentiels à une vie digne : le droit de travailler, le droit à une couverture maladie, le droit à un logement, le droit à des prestations sociales, etc.

À partir des années 2010, ces difficultés sont devenues le premier obstacle dans l'accès aux droits des personnes étrangères, depuis que les procédures dématérialisées ont progressivement remplacé le dépôt physique et spontané par les usagers de leurs demandes au guichet des préfectures.

D'abord cantonnée à quelques initiatives préfectorales, comme celle de Créteil en 2012, la prise de rendez-vous en ligne est désormais obligatoire dans la quasi-totalité des préfectures, sous l'effet de la pandémie, comme préalable à la présentation au guichet. Dès le départ, l'insuffisance du nombre de rendez-vous et la saturation des plages horaires empêchent nombre d'usagers d'accomplir leur démarche, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de titre de séjour. Cette saturation provient principalement du manque d'effectifs au sein des services « séjour » des préfectures.

L'ampleur du phénomène est telle que les personnes sont contraintes de saisir le tribunal pour obliger la préfecture à délivrer un rendez-vous. Le contentieux de l'accès au guichet devient, en quelques années, l'un des premiers motifs de saisine des tribunaux administratifs. D'autres se résignent à acheter à un coût exorbitant un rendez-vous en préfecture sur un marché noir qui se développe et profite de la pénurie.

Hamid et Sultana (les noms ont été modifiés) ont vécu ces difficultés :

Hamid vit en France sans titre de séjour depuis

6 ans. Malgré tout, il travaille en qualité de peintre en bâtiment depuis 3 ans pour un employeur qui n'arrive pas à recruter sur le marché du travail. Désireux de conserver ce peintre compétent, l'employeur le déclare et lui délivre des fiches de paie depuis 18 mois. Remplissant les conditions pour obtenir une régularisation par le travail, il tente de prendre un rendez-vous en ligne sur le site de sa préfecture. Problème : aucun créneau n'est disponible. Malgré de multiples tentatives durant plusieurs mois, le site affiche systématiquement le même message : « Il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande de rendez-vous. Veuillez recommencer ultérieurement. » Après 6 mois sans succès, il se rend auprès d'une association qui l'informe qu'il doit faire des copies d'écran de ses tentatives infructueuses de prise de rendez-vous en ligne afin de justifier par la suite d'un recours devant le juge. Le tribunal pourrait alors contraindre la préfecture à délivrer un rendez-vous. Après 3 mois supplémentaires de vaines tentatives, son avocat fait un recours auprès du juge administratif, qui condamne la préfecture à délivrer un rendez-vous. Son avocat l'informe toutefois qu'il faudra certainement faire un autre recours, car la préfecture ne respecte plus les décisions du tribunal en raison de la saturation de son service séjour.

Hamid est fatigué de vivre sans existence officielle, d'autant qu'il craint chaque jour un contrôle de police et une éventuelle expulsion. Il s'accroche malgré tout à l'espoir d'être régularisé et ne comprend pas l'intérêt de faire perdurer sa situation de précarité, alors qu'un titre de séjour y mettrait fin et reconnaîtrait son rôle réel en France.

Sultana est titulaire d'un titre de séjour en qualité de « salariée » qui arrive à expiration dans 4 mois. Pour renouveler sa carte, elle entame la procédure en tentant de prendre un rendez-vous en ligne sur le site de sa préfecture. Elle se retrouve face au même message qu'Hamid, donc dans l'impossibilité de prendre le moindre rendez-vous. Son titre de séjour expire et Sultana se retrouve en situation irrégulière. Sa situation se dégrade très vite. Son

employeur suspend son contrat de travail. Sans ressources, elle ne peut plus payer son loyer. Elle prend un rendez-vous avec le seul service disposant de créneaux libres : la remise des titres de séjour. Mais l'agent lui indique alors que son service est incompétent et qu'elle doit se rendre sur le site de la préfecture pour obtenir un rendez-vous de dépôt de dossier. La résolution de sa situation n'étant pas d'actualité, son employeur l'informe qu'il devra rompre son contrat de travail. Paniquée, Sultana se tourne vers le Secours Catholique qui tente, en son nom, de faire valoir l'urgence de sa situation auprès de la préfecture. Sans réponse, elle est orientée vers un avocat qui fait un recours. Huit mois après qu'elle a entamé ses démarches, le juge oblige la préfecture à proposer un rendez-vous et à lui délivrer un document de séjour provisoire pour sauvegarder ses droits. Après un mois d'attente supplémentaire, Sultana peut déposer sa demande de renouvellement. Mais entre-temps, son employeur a recruté une autre personne. Le Secours Catholique l'informe qu'elle doit trouver rapidement un autre employeur, faute de quoi la préfecture ne renouvellera pas son titre de séjour.

Hamid et Sultana ne sont pas des cas isolés. Actuellement, en Île-de-France, demander une régularisation ou renouveler un titre de séjour directement en préfecture prend entre 2 ans et 2 ans et demi.

Parallèlement à cette procédure de prise de rendez-vous en ligne, il existe un autre système de dépôt de titre de séjour, que le ministère de l'Intérieur a créé en 2019 : le téléservice Anef (Administration numérique des étrangers en France). L'Anef est un site Internet national qui permet de déposer une demande entièrement dématérialisée sans avoir à se présenter en préfecture. D'abord ouvert aux titulaires d'un visa d'installation en France et aux étudiants, l'Anef s'étend progressivement aux différents titres de séjour et a vocation à se généraliser à toute démarche pour se substituer à terme au système de prise de rendez-vous en ligne instauré par les préfectures. Le déploiement, qui devait s'achever



© ROBERTA VALERIO / SCCF

fin 2022, a pris beaucoup de retard, si bien qu'actuellement, les deux systèmes coexistent en fonction de la situation de l'utilisateur. Conçu dans une logique de performance et d'efficacité afin de réduire les passages en préfecture, l'Anef fait rapidement l'objet de multiples bugs techniques. Nombre de personnes sont ainsi empêchées d'accomplir leur démarche, d'autant que l'administration a décidé d'imposer cette téléprocédure, sans alternative. Dans ce contexte, plusieurs associations dont le Secours Catholique ont saisi le Conseil d'État, lequel a ordonné en 2022 à l'administration de prévoir *a minima* un dispositif d'accompagnement et d'assistance, à la fois pour les personnes qui ne disposent pas des outils informatiques et pour celles qui rencontrent des difficultés rendant impossible leur démarche, si besoin en délivrant un rendez-vous physique.

Ce n'est qu'en 2023, soit 4 ans après la création de l'Anef, que le dispositif d'accompagnement, composé de deux services d'assistance au

numérique de l'Anef, est fixé par la réglementation.

Toutefois, ces services restent souvent inefficaces :

- le Centre de contact citoyen (CCC), sorte d'assistance en ligne que l'utilisateur peut contacter par mail ou par téléphone, n'est que rarement en mesure de résoudre les blocages : dépourvu de compétences juridiques ou techniques, et faute d'avoir accès au dossier, il n'est qu'un simple relais du blocage auprès du ministère dont le service compétent peine à résoudre les bugs récurrents ;
- les points d'accueil numérique (PAN), espaces physiques d'accès aux outils numériques au sein des préfectures, sont tout aussi impuissants à résoudre les défaillances de l'Anef. Le médiateur numérique qui y est présent ne renseigne pas sur les demandes de titres, il n'a qu'un rôle d'aide au clic pour les personnes éloignées du numérique. Et même pour ces dernières, l'accès au PAN est compliqué et limité par une prise de rendez-vous préalable... parfois uniquement par mail (ex. : préfecture du Nord) !

En principe, les personnes dans l'impossibilité technique de faire leur démarche ont le droit d'obtenir un rendez-vous physique à la préfecture. Ce rendez-vous reste très difficile à obtenir : dans certaines préfectures, il faut le prendre au PAN qui constate le blocage et s'en fait le relais pour l'obtention d'un rendez-vous dans des délais incertains. Dans d'autres préfectures, il faut justifier du bug technique par des copies d'écran, identifier l'adresse mail du service compétent (souvent difficile à trouver, parfois inexistante) et attendre longtemps une réponse qui parfois n'arrive jamais. Un recours au tribunal est là encore nécessaire pour accomplir sa démarche administrative, nécessitant en pratique l'aide d'une association spécialisée.

Les situations de Joseph et de Myriam illustrent bien ce parcours d'obstacles.

Joseph sera majeur dans quelques mois et doit déposer une première demande de titre de séjour sur la nouvelle plateforme Anef. Son père a été reconnu réfugié lorsqu'ils sont arrivés en France alors qu'il avait 12 ans. Étant arrivé mineur, il n'a jamais eu de numéro d'étranger. Autonome, il se rend sur le site Anef et clique sur : « Je demande un titre de séjour sans numéro d'étranger. » La page suivante n'indique cependant aucune rubrique correspondant à sa situation. Il contacte alors le service d'assistance de l'Anef par téléphone, le Centre de contact citoyen (CCC). Un agent l'informe que le problème est connu et qu'il doit contacter directement sa préfecture. Il se rend sur le site de la préfecture mais les informations confuses dans la rubrique « étrangers » n'indiquent pas clairement la marche à suivre en cas de difficulté avec l'Anef. Après une tentative de contact par téléphone, il envoie un mail à une adresse du service immigration de la préfecture. Après une semaine d'attente, la préfecture lui répond que ce service n'est pas compétent et qu'il doit écrire à une adresse mail indiquée. Il envoie son mail mais n'obtient aucune réponse après 15 jours d'attente. Il envoie une relance. Après quelques jours, la préfecture l'informe qu'il doit prendre rendez-vous au PAN. Après plusieurs clics, il valide

le premier créneau de rendez-vous disponible, dans un mois. Au PAN, le médiateur numérique constate le blocage et lui donne une adresse mail à contacter pour obtenir un rendez-vous afin de déposer directement sa demande. Après deux mails et un mois supplémentaire d'attente, Joseph n'a pas de réponse de la préfecture. Majeur et sans carte de séjour, il est bloqué dans son parcours de formation professionnelle, pour lequel il a besoin d'une autorisation de travail...

Myriam, maman de deux enfants, a été reconnue réfugiée. Avec l'aide d'une amie, elle a pu entamer les démarches pour établir son titre de séjour sur l'Anef. Grâce à cette première étape, elle bénéficie d'une attestation temporaire de séjour, générée par la plateforme en ligne, prouvant pour une durée de 6 mois sa régularité sur le territoire français. Elle attend la délivrance de son titre de séjour, mention « réfugié », mais la démarche prend actuellement 1 an et demi en France. La fin de son attestation temporaire approchant, Myriam se rend sur la plateforme pour la renouveler, mais cette fonctionnalité n'existe pas. Malgré plusieurs mails à la préfecture avec l'aide de son amie, Myriam n'obtient pas de rendez-vous. Son attestation expire et Myriam ne peut alors plus justifier la régularité de son séjour auprès de l'administration française. Ses prestations familiales sont suspendues par la CAF. France Travail met en suspens sa formation d'aide-soignante. L'examen du code de la route qu'elle préparait est également reporté.

Les situations d'Hamid, Sultana, Joseph et Myriam ne sont pas anecdotiques ni le constat du seul Secours Catholique et de ses partenaires associatifs, qui sont tellement sollicités en raison de ces difficultés d'accès au titre de séjour qu'en Île-de-France, des permanences spécifiques ont été créées pour accueillir ce public.

Ce phénomène est largement documenté par les institutions ces dernières années : le Défenseur des droits (deux rapports en 2022¹), le Conseil d'État², les députés³, le Sénat⁴.

Pour le Défenseur des droits, la difficulté d'accès au guichet dont elle est « massivement saisie » est devenue le premier motif de réclamation. Malgré plusieurs décisions, avis, rapports, elle note que « cette situation perdure, en l'absence de réponse à la hauteur des enjeux, de la part du ministère de l'Intérieur, aux nombreuses alertes qui lui sont adressées »⁵.

Pour le Conseil d'État, « une telle situation dénature l'office du juge, qui intervient pour résoudre des difficultés de gestion administrative des flux. Elle peut en outre conduire à la formation d'un cercle vicieux, la réponse aux demandes de communication de motifs et la défense contentieuse créant pour l'administration une activité supplémentaire, qui rend encore plus difficile le respect des délais⁶ ». En d'autres termes, l'incurie des préfectures crée une embolie des tribunaux. Le comble est atteint lorsque certains juges vont reprocher aux justifiables de casser la longue file d'attente virtuelle des usagers étrangers.

Le Secours Catholique, au niveau national aussi bien qu'au niveau local, interpelle lui aussi avec les autorités administratives et dialogue avec elles pour faire état de la situation des personnes et obtenir un accès effectif au service public. Jusqu'à présent, aucune de ces alertes, qu'elles émanent d'acteurs institutionnels ou associatifs, n'a permis de résorber les difficultés d'accès au droit au séjour, qui perdurent dans la plus grande absurdité et produisent un gâchis pour les personnes concernées comme pour l'administration.

Ces dysfonctionnements ne sont donc pas un épiphénomène, même si les situations varient selon les territoires et les administrations concernées. Il incombe aux pouvoirs publics d'y répondre enfin en garantissant un accès normal en préfecture aux usagers étrangers, y compris à ceux qui sont en situation irrégulière. Le Secours Catholique demande à ce titre que :

- les services séjour des préfectures soient dotés de moyens suffisants pour permettre à

l'ensemble des usagers étrangers de voir leur demande enregistrée et traitée dans des délais raisonnables ;

- la dématérialisation des démarches ne soit pas imposée aux usagers et usagères. Des modalités alternatives doivent toujours être proposées afin de garantir l'égalité d'accès au service public.

Pour le Secours Catholique, la dématérialisation n'est pas mauvaise en soi et pourrait simplifier les démarches pour certains. Mais l'absence actuelle d'alternative et l'incurie de l'administration à mettre en place un accès effectif au service public font de la dématérialisation une barrière à des droits essentiels plutôt qu'un outil au service des usagers. ■

1. Défenseur des droits, « Dématérialisation des services publics », 2022 et Avis n° 22-04 sur le projet de loi de finances pour 2023 sur la mission « Immigration, asile et intégration ».

2. Conseil d'État, « L'usage du premier au dernier kilomètre de l'action publique : un enjeu d'efficacité et une exigence démocratique », Étude annuelle 2023, juillet 2023, p. 26 et 42

3. Assemblée Nationale, Laurent Saint-Martin, « Rapport Immigration, asile et intégration », Rapport n° 4195, annexe n° 28, 26 mai 2021, p.23.

4. Sénat, François-Noël Buffet, « Rapport d'information n°626 sur la question migratoire », 10 mai 2022, p. 29.

5. Défenseur des droits, « Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? », 2022, p. 51.

6. Conseil d'État, « Simplifier le contentieux des étrangers dans l'intérêt de tous », 2020, p. 31.



3.4. LE DÉLITEMENT DU LIEN AUX SERVICES PUBLICS

En repensant les méthodes de travail et les métiers des agents, avec la dématérialisation du service public, c'est la relation à l'usager qui a été bouleversée, induisant une perte de proximité et d'accompagnement humain. « *La Sécu, maintenant, c'est pareil, quand on se déplace pour un problème, il y a un gardien, un vigile devant qui nous demande si on a rendez-vous. Si on n'a pas rendez-vous, alors il nous donne un numéro de téléphone à appeler* » (Sylvie, personne concernée).

Depuis 2019, des espaces France Services proposent des lieux d'accueil pour l'accès aux droits et à certains services publics pour compenser la fermeture de nombreux guichets des administrations publiques. Portés par les collectivités, ces guichets proposent davantage un service d'accompagnement à l'accomplissement des démarches en ligne qu'un appui et une orientation sur le fond des prestations sociales, comme le souligne le Défenseur des droits dans son rapport 2022 sur la dématérialisation des services publics. Celui-ci alerte aussi sur des conditions de réussite et d'efficacité du dispositif, encore en cours

de déploiement, qui ne sont jusque-là pas garanties, à savoir « le maillage suffisamment fin du territoire, la qualité de la formation et du cadre d'emploi dont bénéficient les agents d'accueil qui sont au contact des usagers, la constance de l'engagement des institutions partenaires, la pérennité des soutiens financiers²⁵ ».

La qualité d'accueil est parfois contestée par les personnes, qui regrettent une mauvaise orientation ou un accompagnement insuffisant. « *Je suis allée à la maison France Services pour qu'on m'aide pour mes papiers [titre de séjour] et la personne m'a dit d'aller voir Pôle emploi. J'étais dépassée* » (Élise, personne concernée).

Les personnes relatent la froideur du lien aux administrations, à travers la dématérialisation des contacts *via* leur espace personnel. L'interface numérique ne permet pas de répondre à leurs besoins, qui relèvent d'un échange de vive voix avec un agent

25. Défenseur des droits, « Dématérialisation des services publics », rapport cité.

pour dépasser les difficultés de compréhension liées aux prestations et aux spécificités de leur situation. *« Quand tu es avec quelqu'un [un agent public], tu poses des questions, tu réfléchis ensemble jusqu'à trouver la solution. Avec l'ordinateur, tu as l'information qu'ils veulent te donner »* (Larbi, personne concernée).

Les bénévoles qui rencontrent les personnes sont témoins de ces situations et précisent que les relations aux administrations sont variables d'une administration à une autre. *« Avec la CPAM ou la CAF, c'est compliqué. Pour avoir quelqu'un, c'est impossible. Il faut prendre rendez-vous, c'est long et souvent on n'a pas de réponse. Avec France Travail, c'est plus facile »* (Harmonie, bénévole). *« Les relations sont très bonnes avec la MSA et les travailleurs sociaux, moins avec la CAF »* (Jean-Michel, bénévole).

L'articulation entre travailleur social et bénévole est désormais nécessaire pour répondre efficacement aux besoins de proximité des personnes concernées. Celles-ci sont souvent orientées vers les associations par un travailleur social. Si une personne s'adresse au Secours Catholique pour de l'aide dans l'accès au droit commun, sans être suivie par un travailleur social, elle est automatiquement orientée vers ce dernier. Là où le travailleur social vérifie l'accès aux droits des personnes, quand il le peut, l'association apporte d'abord écoute, soutien et lien de proximité.

« On est près des gens. On fait du lien et on fait confiance pour qu'ils retrouvent confiance en eux. Quand ça fait 2 ans que tu es au RSA, tu n'oses plus aller voir le patron ou l'administration » (Harmonie, bénévole).

Outre la dématérialisation, les personnes rencontrées témoignent toutes de leur sentiment d'exclusion, *« d'être face à un mur »*, de leur perte de confiance et du sentiment *« d'être différent »* du fait de leur lien à l'administration. *« Il y a aussi un manque de considération. Tu n'as aucune réponse sur le suivi de la demande. Tu appelles et personne ne répond. Tu n'as rien. C'est un manque de respect. Tu te mets nue devant quelqu'un avec ta situation et on ne te répond pas »* (Denise, personne concernée). Le Défenseur des droits ne dit pas autre chose : *« Là où le recours au numérique devient obligatoire, il augmente la dépendance, et donc*

*l'humiliation et le sentiment d'être différent et pas à la hauteur »*²⁶.

Ce parcours d'accès aux prestations sociales, apparemment identique pour chacun, quelle que soit sa situation, est semé d'embûches. Il l'est encore plus pour les personnes éloignées du numérique et/ou ayant des ressources contraintes qui ne leur permettent pas de faire face aux aléas des étapes, des délais, des conditions d'éligibilité mouvantes au gré des réformes et des erreurs des administrations. Tout cela fait partie intégrante de la maltraitance institutionnelle à laquelle font face, plus particulièrement, les personnes en situation de précarité. ■

26. Défenseur des droits, « Dématérialisation des services publics », rapport cité.

REGARD DU SECOURS CATHOLIQUE

L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES DES PERSONNES DÉTENUES ET L'ENJEU DE LA DÉMATÉRIALISATION

Au 1^{er} août 2024, en France, 78 397 personnes sont détenues pour 61 767 places de prison disponibles. La grande majorité des personnes incarcérées ne disposent que de très peu de ressources pour vivre. Selon l'enquête publiée en 2021 par le Secours Catholique et Emmaüs France, intitulée « Au dernier barreau de l'échelle sociale, la prison », un tiers des personnes détenues vivent avec moins de 30 euros par mois, soit le montant de l'aide financière aujourd'hui versée par l'administration pénitentiaire aux personnes sans ressources suffisantes¹.

En détention, l'accès aux prestations sociales reste très difficile. Par exemple, les allocations chômage s'interrompent au-delà de 15 jours de détention et le droit au versement du RSA est suspendu après 60 jours – que la personne soit condamnée ou prévenue (en attente d'un jugement). Des exceptions existent cependant pour les femmes enceintes pendant leur incarcération ou si la famille éprouve des difficultés financières à

l'extérieur. S'agissant de l'allocation logement, si la personne détenue décide de conserver son logement, elle pourra bénéficier de l'APL pendant une durée d'un an, à condition que le logement ne soit pas occupé par un tiers. Si le logement en question est celui de la famille et que le conjoint à l'extérieur décide de le conserver, les droits de ce dernier pourront être conservés mais ils seront réévalués à la baisse. Ainsi, ces dispositions ont pour conséquence d'accroître la pauvreté des personnes détenues.

Ce phénomène crée, comme le dit si bien l'Observatoire international des prisons, « une exclusion dans l'exclusion ». La quasi-absence de prestations sociales a de lourdes conséquences sur les conditions de vie des personnes détenues, qui ne disposent pas de ressources nécessaires pour acheter des denrées. En effet, les personnes incarcérées peuvent « cantiner » en prison, c'est-à-dire faire des commandes auprès d'un prestataire d'aliments ou d'objets censés améliorer leur quotidien. Ils peuvent ainsi acheter des cigarettes, de la nourriture, etc. Cependant, ces denrées sont

vendues par des sociétés privées et les prix sont en constante augmentation.

À la sortie de prison, les personnes libérées peuvent prétendre aux prestations sociales selon les critères de droit commun. Mais une libération, cela se prépare. Or, à l'heure où la dématérialisation est omniprésente, les démarches d'accès aux droits sociaux restent très complexes pour les personnes encore sous main de justice. En effet, en prison, l'accès à Internet est interdit. Il serait pourtant primordial pour les personnes détenues qu'elles puissent faire leurs demandes auprès des organismes sociaux pour réactiver leurs droits aux prestations sociales pour lesquelles elles remplissent les conditions de droit commun, et préparer ainsi leur réinsertion.

Si les services d'insertion et de probation font un travail considérable pour préparer la libération, la faiblesse de leurs effectifs rapportée au nombre important de personnes sous main de justice empêche parfois de réaliser ces démarches. Il n'est donc pas rare que les personnes détenues sortent sans avoir fait de demandes auprès de l'administration pour pouvoir recouvrer leurs droits à la sortie.

Les bénévoles du Secours Catholique, qui accompagnent régulièrement ces personnes au moment de leur libération, témoignent de ces difficultés. Ils doivent ainsi les accompagner pour effectuer toutes ces démarches qui n'ont pu être faites pendant leur incarcération.

Certaines personnes libérées sortent alors sans logement ni prestations sociales, ce qui empêche grandement la réinsertion et favorise l'exclusion, quand cela n'incite pas à la récidive.

Ces problématiques sont notamment fréquentes pour les personnes condamnées à de longues peines qui ne sont parfois pas au fait de leurs droits. En l'absence d'Internet, ces personnes, pourtant sujets de droit, ne peuvent réaliser les démarches

pour y accéder, ou alors très difficilement. L'accès à Internet, même encadré, pourrait grandement contribuer à leur autonomie.

C'est pourquoi le Secours Catholique est engagé, depuis septembre 2022, au sein du collectif « Pour l'accès à Internet en prison », qui sollicite des pouvoirs publics une évolution afin de permettre aux personnes détenues d'accéder à Internet pour réaliser leurs démarches.

En septembre 2022, une lettre ouverte, signée par plus de 600 acteurs du monde judiciaire ou associatif, a été adressée en ce sens à Mme Élisabeth Borne, alors Première ministre. À la suite d'une rencontre du collectif, en novembre 2022, avec le cabinet du garde des Sceaux, des expérimentations ont été mises en place dans quelques centres pénitentiaires, mais sans réelle évolution à ce jour.

Les personnes incarcérées conservent donc un accès très restreint aux prestations sociales. Et les démarches pour en bénéficier à la sortie de détention sont de plus en plus compliquées par la dématérialisation, ce qui accentue encore la pauvreté des personnes sous main de justice. ■

1. C'est l'un des effets positifs de ce rapport d'avoir convaincu l'administration pénitentiaire de relever ce "pécule" de 20 à 30 € mensuels.

4. ENTRE NON-PERCEPTION, NON-RECOURS ET NON-DROIT : MÉNAGES ÉLIGIBLES ET BÉNÉFICIAIRES DE TROIS PRESTATIONS

La problématique du non-recours est loin d'être une question marginale. Elle concerne, selon les estimations de la Drees, environ un tiers des personnes ayant droit au chômage (30 %) ou au RSA (34 %) et jusqu'à 50 % des éligibles aux prestations du « minimum vieillesse ». Ces taux extrêmement élevés démontrent les limites d'un système de protection sociale qui n'atteint pas sa cible, et posent la question de l'efficacité des politiques publiques²⁷.

Pour les personnes rencontrées par le Secours Catholique, qui, avec un niveau de vie médian de 555 euros par mois en 2023, se situent parmi les plus pauvres²⁸, percevoir les allocations ou prestations auxquelles elles ont droit est une question cruciale.

S'appuyant sur les entretiens et les données d'une enquête spécifique menés en 2019-2020, le Secours Catholique a consacré un rapport, paru en avril 2021, à la question du non-recours²⁹. Or depuis la réalisation de cette enquête, le non-recours parmi les ménages accueillis n'a cessé de croître. Le taux de non-recours au RSA des ménages rencontrés a ainsi augmenté de 7 points de pourcentage (soit + 24 %) entre 2020 et 2023. Si des initiatives ont vu le jour, comme celle des « Territoires zéro non-recours³⁰ » (TZNR), il est encore trop tôt pour en voir les effets.

L'analyse portera dans cette partie sur trois prestations touchant des publics différents : les allocations familiales, le RSA et l'Aspa, nouvelle forme du « minimum vieillesse ». Pour ces dernières, les données statistiques collectées par le Secours Catholique permettent de déterminer avec suffisamment de précision les ménages éligibles et d'évaluer le non-recours.

Pour de nombreuses autres prestations, comme les indemnités chômage, les aides au logement ou l'aide aux demandeurs d'asile, entre autres, les statistiques du Secours Catholique permettent de calculer la part de ménages en bénéficiant, mais pas le non-recours, du fait de conditions d'éligibilité complexes, nécessitant des informations non collectées par l'association.

4.1. LES ALLOCATIONS FAMILIALES : LA PRESTATION LA PLUS CONNUE DES FRANÇAIS EST-ELLE VRAIMENT PERÇUE PAR TOUS LES MÉNAGES ÉLIGIBLES ?

Tout le monde (ou presque) connaît les allocations familiales, dispositif phare de la politique familiale en France. Selon le baromètre d'opinion de la Drees, en 2020, 97 % des personnes interrogées connaissent cette prestation, mais seulement 1 sur 2 pense savoir quelles sont les conditions pour en bénéficier. Pourtant, contrairement à d'autres prestations comme le RSA (voir partie 4.2), les conditions d'éligibilité aux allocations familiales, pensées comme une prestation universelle, sont relativement réduites. Dans le cas général, les allocations familiales sont versées aux

27. Le Conseil économique, social et environnemental (Cese), qui s'est saisi du sujet en février 2024, préfère pour cette raison introduire la notion d'(in)effectivité des droits. Voir www.lecese.fr/sites/default/files/saisines/pdf/240206%20Effectivité%20des%20droits.pdf.

28. En France en 2022, le niveau de vie moyen des 10 % des individus les plus modestes était de 797,50 euros.

29. Secours Catholique, « Non-recours : une dette sociale qui nous oblige », 2021.

30. <https://solidarites.gouv.fr/lancement-de-lexperimentation-territoires-zero-non-recours>.

ménages résidant en France de manière stable³¹, et ayant au moins deux enfants à charge âgés de moins de 20 ans, indépendamment de la nationalité. Si le montant versé est, depuis 2015, modulé en fonction des ressources du ménage, l'accès à la prestation n'est pas conditionné à un plafond de ressources. Le versement *a priori* automatique des allocations familiales, dès lors que les conditions d'éligibilité sont acquises (le plus souvent, à la naissance du 2^e enfant), devrait en principe limiter la problématique du non-recours. Ces conditions d'éligibilité sont toutefois plus complexes qu'il n'y paraît³², en particulier en ce qui concerne les ménages étrangers – qui doivent avoir un statut régulier, les ménages ayant un seul enfant – en règle générale non éligibles, sauf dans les départements d'outre-mer, les ménages ayant un ou des enfants âgés de plus de 15 ans – qui ne sont plus considérés comme étant à charge s'ils perçoivent un revenu supérieur à

un certain seuil (55 % du Smic brut) ou deviennent eux-mêmes allocataires et perçoivent une prestation (AAH, APL, prestations familiales, etc.).

Afin de ne pas surestimer le non-recours ou la non-perception des allocations familiales, nous restreignons ici notre analyse aux ménages comptant au moins deux enfants de moins de 15 ans, en l'absence d'information sur l'activité éventuelle des enfants de 15 à 20 ans, qui les amènerait à ne plus être considérés comme étant « à la charge » de leurs parents. Nous excluons enfin, lorsque l'information est disponible, les enfants en garde alternée ou occasionnelle du calcul du nombre d'enfants par ménage³³. Ce sont ces ménages que nous considérerons dans la suite de l'analyse comme « éligibles » aux allocations familiales.

Les statistiques recueillies par le Secours Catholique depuis 2010 montrent un net recul de la perception des

31. La notion de stabilité du séjour renvoie à la résidence habituelle en France, et à la condition de séjourner au moins 6 mois dans le pays au cours de l'année civile. Cette durée passera à 9 mois à compter de janvier 2025. Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33644.

32. Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213.

33. Cette information n'est toutefois renseignée qu'à partir de 2023 et pour environ 50 % seulement des enfants de notre échantillon, ce qui peut donc inclure des enfants en garde alternée ou occasionnelle.

TABLEAU 2

Perception d'allocations familiales, type de ménage et nationalité (2023)

	Proportion de ménages éligibles ne percevant pas les allocations familiales	
	Ménages français	Ménages étrangers en situation régulière
Mère seule	19,9 %	40,9 %
Père seul	50,9 %	68,3 %
Couple avec enfants	20,2 %	41,4 %
Ménage complexe	20,5 %	38,5 %
Total	21,3 %	41,8 %

Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages français et étrangers en situation régulière, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans (en excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle), accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 19,9 % des mères seules françaises accueillies au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans ne percevaient pas d'allocations familiales.

allocations familiales pour les ménages éligibles. Parmi les ménages de nationalité française éligibles (au sens restrictif énoncé ci-dessus) rencontrés par l'association en 2023, 24 % ne perçoivent pas d'allocations familiales, contre 15 % en 2010. En excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle du calcul de l'éligibilité, la part de ménages français éligibles ne percevant pas les allocations familiales s'élève à 21 % en 2023. Pour les ménages dont la personne de référence est étrangère en situation régulière, la proportion de ménages éligibles – selon les critères restrictifs énoncés plus haut – qui ne perçoivent pas d'allocations familiales est deux fois plus élevée que celle des ménages français (42 % en 2023)³⁴.

Les mères seules comme les couples (respectivement 50 % et 43 % des ménages éligibles) sont 20 % à ne pas percevoir d'allocations familiales, tandis que cette situation concerne la moitié des pères seuls. Ces derniers représentent toutefois à peine plus de 4 % des ménages français éligibles aux allocations familiales rencontrés en 2023.

Quelle que soit la nationalité de la personne de référence du ménage, le taux de non-recours tend à diminuer avec le nombre d'enfants. Parmi les ménages français rencontrés en 2023, 26,3 % des ménages comptant deux enfants de moins de 15 ans ne perçoivent pas les allocations familiales, contre 20,6 % des ménages ayant au moins trois enfants âgés de 0 à 15 ans. Pour les ménages étrangers, ces proportions s'élèvent à 45,0 % et 39,5 % respectivement.

Le niveau de vie des ménages éligibles qui ne perçoivent pas les allocations familiales est beaucoup plus faible : parmi les ménages français, le niveau de vie médian se situe à 513 euros par mois et par unité de consommation pour les ménages qui ne perçoivent pas les allocations familiales, contre 762 euros pour les ménages similaires qui les perçoivent. En ce qui concerne les ménages étrangers, ceux qui ne perçoivent pas d'allocations familiales sont majoritairement sans ressources. Pour ceux qui en perçoivent, le niveau de vie médian se situe à 670 euros, soit près de 100 euros de moins que les ménages français remplissant les mêmes conditions d'éligibilité (graphique 38).

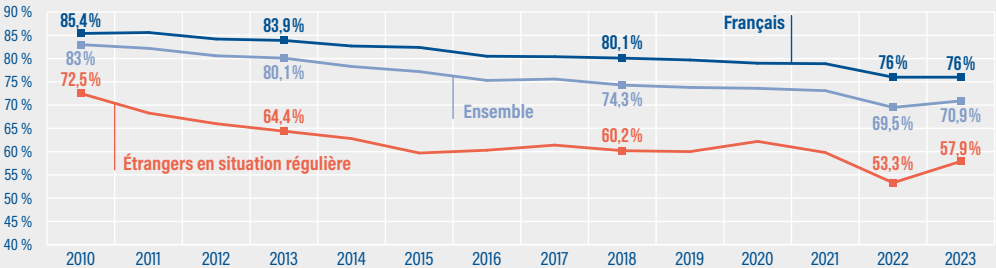
34. Dans une deuxième approche, afin de limiter les conséquences d'éventuelles erreurs de remplissage des questionnaires, nous considérons que les ménages éligibles aux allocations familiales qui perçoivent le RSA perçoivent également des allocations familiales. Sous cette hypothèse, nous obtenons un taux de perception des allocations familiales de 84,3 % pour les ménages français, et de 62,6 % pour les ménages étrangers en 2023. Cette hypothèse tend à surestimer la perception des allocations familiales car elle néglige l'impact des séparations parmi les ménages bénéficiaires du RSA (voir plus bas pour les conséquences des ruptures et séparations). L'évolution du taux de ménages percevant des allocations familiales au cours de la période 2010-2023, calculé avec cette hypothèse restrictive, est identique à celle montrée dans le graphique 36.

ÉVOLUTIONS DES FAMILLES ET COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES

Les circonstances du contact avec l'association nous indiquent que l'absence de partage des allocations entre ex-conjoints peut être l'une des raisons de la part élevée de non-bénéficiaires des allocations familiales parmi les ménages éligibles rencontrés, au moins pour les ménages français. En effet, parmi ces ménages français éligibles mais non bénéficiaires, les situations

GRAPHIQUE 36

Évolution de la part des ménages éligibles percevant des allocations familiales (2010-2023)



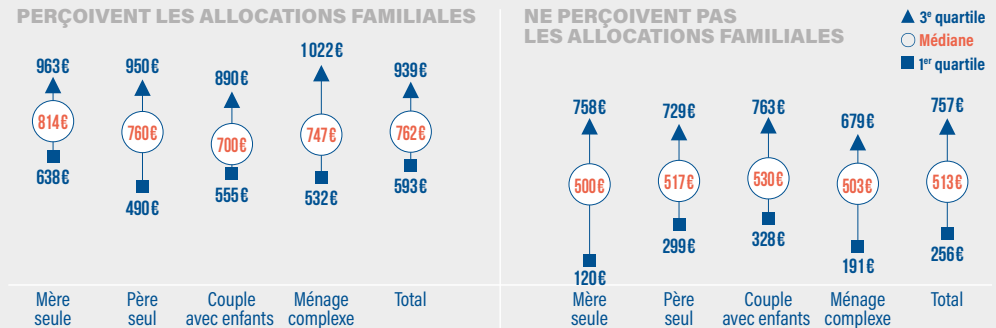
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages français et étrangers en situation régulière, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans, accueillis au Secours Catholique. L'information sur le statut de garde des enfants n'étant collectée que depuis 2023, les enfants en garde alternée ou occasionnelle sont inclus, afin de ne pas biaiser la comparaison entre 2023 et les années antérieures.

Lecture : En 2023, 76,0 % des ménages français accueillis au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans percevaient des allocations familiales.

GRAPHIQUE 37

Non-perception des allocations familiales et distribution des niveaux de vie : ménages français (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages français avec au moins deux enfants de moins de 15 ans (en excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle), accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, les mères seules françaises accueillis au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans qui ne percevaient pas d'allocations familiales avaient un niveau de vie médian égal à 500 € mensuels, contre 814 € pour celles qui percevaient des allocations familiales.

de rupture ou séparation sont plus fréquemment mentionnées comme circonstances du recours à l'association que parmi les ménages similaires qui perçoivent les allocations. Il est possible que dans de tels cas, les allocations soient perçues par l'ex-conjoint. Il ne s'agirait donc pas ici de non-recours, au sens où la prestation due serait effectivement versée, mais des conséquences d'une répartition choisie ou subie des prestations après une séparation. En effet, si le partage des allocations familiales est possible entre ex-conjoints en cas de résidence alternée des enfants, contrairement à d'autres allocations, il n'est pas systématique. Dans son dossier de 2020 sur les ruptures familiales, le Conseil de la famille note qu'en 2017, moins de 240 000 enfants sont concernés par le partage des allocations familiales, alors qu'environ 400 000 enfants sont déclarés en résidence alternée à l'administration fiscale, un chiffre qui pourtant sous-estime sans doute le nombre d'enfants concernés du fait d'incitations fiscales à ne pas déclarer la garde alternée quand bien même elle serait effective. Au total, en 2017, le partage des allocations familiales concerne moins de 2 % des allocataires³⁵.

La question du partage des allocations familiales ne concerne pas que les familles monoparentales. Si la part de celles-ci a fortement augmenté en France, passant de 21,1 % des familles avec enfants de moins de 18 ans en 2010 à 24,7 % en 2020, 9 % des couples en 2020 vivent avec au moins un enfant d'une précédente union, formant des familles dites recomposées³⁶. Parmi les ménages français rencontrés par le Secours Catholique et éligibles aux allocations familiales selon les critères définis plus haut, la part de familles monoparentales est passée de 48 % en 2010 à 55 % en 2023. Les statistiques recueillies par le Secours Catholique ne permettent pas d'évaluer la part des familles recomposées parmi les couples avec enfants rencontrés, mais suggèrent en creux le lien entre recomposition familiale et non-perception des allocations. En 2010, le taux de

non-perception des allocations était faible parmi les couples avec enfants éligibles : 11,8 % d'entre eux ne percevaient pas d'allocations familiales, soit 3 points de moins que l'ensemble des ménages éligibles (14,6 %). En 2023, l'écart de non-perception entre les couples et les familles monoparentales s'est réduit et les couples apparaissent moins « protégés » : 20,2 % des couples ne perçoivent pas d'allocations familiales, à peine moins que l'ensemble des ménages (21,3 %). Il est probable qu'en 13 ans l'histoire familiale de ces couples avec enfants se soit complexifiée. Plus souvent recomposées, ces familles seraient ainsi davantage concernées par la question du partage des allocations familiales entre plusieurs ménages.

Le modèle des allocations familiales, pensé pour les familles nucléaires « traditionnelles », doit sans doute évoluer pour prendre en compte les trajectoires familiales contemporaines plus complexes. Dans le dossier précédemment cité, le Conseil de la famille soutient ainsi l'idée d'une généralisation du partage des allocations familiales, tout en soulignant la nécessité de ne pas léser le parent allocataire, et ouvre une réflexion sur une revalorisation de la pondération de l'enfant en résidence alternée en proposant de le compter pour 0,7 au lieu de 0,5 actuellement.

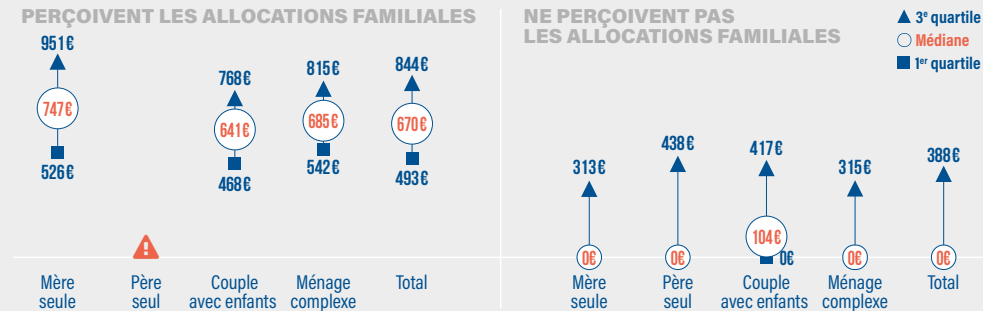
Contrairement aux ménages français, une situation de rupture ou de séparation est moins souvent mentionnée comme circonstance de leur recours à l'association par les ménages étrangers éligibles qui ne perçoivent pas les allocations familiales que par les ménages similaires qui en bénéficient. En revanche, un quart de ces ménages qui ne perçoivent pas les allocations familiales se tournent vers l'association pour demander de l'aide en rapport avec leurs démarches administratives, contre moins de 1 sur 10 parmi ceux qui en bénéficient. Pour les ménages étrangers, la complexité des démarches administratives en lien avec leur situation semble être une cause importante du non-recours aux allocations familiales. Les demandes des ménages français comparables ne font pas apparaître de difficulté particulière avec les démarches administratives. Prioritairement en lien avec l'aide alimentaire ou l'habillement, elles sont bien plutôt le reflet de leur niveau de vie plus faible que celui des ménages bénéficiaires.

35. « Les ruptures de couples avec enfants mineurs », dossier adopté par le Conseil de la famille, 21 janvier 2020, www.hcfea.fr/IMG/pdf/dossier_ruptures_familiales-2.pdf

36. Insee focus, 249, 13/09/2021 (www.insee.fr/fr/statistiques/5422681) et Insee, « Tableaux de l'économie française », Insee références, 2014 (www.insee.fr/fr/statistiques/1288326?sommaire=1288404).

GRAPHIQUE 38

Non-perception des allocations familiales et distribution des niveaux de vie : ménages étrangers (2023)



Source : Secours Catholique.

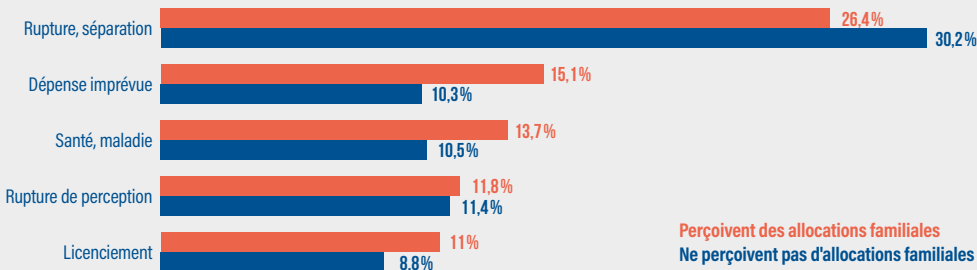
Champ : Ensemble des ménages étrangers en situation régulière, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans (en excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle), accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, les couples étrangers en situation régulière accueillis au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans qui ne percevaient pas d'allocations familiales avaient un niveau de vie médian égal à 104 € mensuels, contre 641 € pour ceux qui percevaient des allocations familiales.

⚠ non significatif (nombre d'observations par quartile <10)

GRAPHIQUE 39

Perception d'allocations familiales et circonstances particulières de la rencontre avec l'association (ménages français éligibles, 2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages français avec au moins deux enfants de moins de 15 ans (en excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle) rencontrés en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, les ménages français accueillis au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans qui ne percevaient pas d'allocations familiales étaient 30,2 % à mentionner une rupture ou séparation comme circonstance de leur rencontre avec l'association contre 26,4 % des ménages percevant des allocations familiales.

Note : Liste des 5 circonstances les plus fréquemment mentionnées par les ménages dont la personne de référence est française, ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans.

Parmi les ménages étrangers éligibles aux allocations familiales, ceux qui en bénéficient sont en France depuis plus longtemps (10 ans et demi en moyenne) que ceux qui n'en perçoivent pas (6 ans et demi). Bien que dans cette sous-population de ménages étrangers en situation régulière éligibles aux allocations familiales, une grande majorité des personnes rencontrées par l'association aient une maîtrise moyenne ou bonne du français (87 % contre 75 % de l'ensemble des étrangers rencontrés), les 13 % de ménages dont la personne de référence n'a aucune maîtrise du français sont deux fois moins fréquemment bénéficiaires des allocations familiales. Ces statistiques suggèrent la difficulté pour les ménages étrangers à faire valoir leurs droits et la longueur des démarches nécessaires : les ménages en France depuis plus longtemps et ayant une maîtrise suffisante du français sont davantage susceptibles de voir leurs droits reconnus.

L'accès à un logement stable apparaît discriminant dans l'accès aux allocations familiales, particulièrement pour les ménages étrangers. Comme pour la plupart des démarches et prestations, les personnes demandant à bénéficier des allocations familiales doivent fournir un justificatif de domicile, également requis pour ouvrir un compte bancaire. Une demande de domiciliation peut être faite auprès de différents organismes, notamment les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) ou les associations, mais ce sont là encore de nouvelles démarches. En 2023, 76 % des ménages étrangers éligibles vivant en logement précaire ne perçoivent pas d'allocations familiales, contre 29 % des ménages bénéficiant d'un logement stable. Cet écart dans le taux de perception des allocations existe, mais il est moins marqué pour les ménages français. Surtout, les conditions de logement précaire concernent une proportion beaucoup plus élevée de ménages étrangers éligibles : plus d'un quart (26 %) d'entre eux subissent des conditions de logement précaire, contre 6 % des ménages français éligibles.

4.2. LE RSA, ENTRE NON-RECOURS ET NON-DROIT

Pour pouvoir mesurer le non-recours au RSA parmi les ménages rencontrés par le Secours Catholique, il faut au préalable déterminer l'ensemble des ménages éligibles. L'éligibilité au RSA repose sur trois types de critères : l'âge du demandeur, les ressources et la

composition du ménage, auxquels s'ajoute la durée de présence en France pour les personnes étrangères en situation régulière. De nombreux cas particuliers existent cependant³⁷, qui rendent l'appréciation des situations individuelles et des droits associés complexes, y compris par les intéressés et potentiels allocataires eux-mêmes.

Dans l'analyse qui suit, nous sommes amenés à faire un certain nombre d'hypothèses pour caractériser l'éligibilité des ménages rencontrés, à partir des données collectées par le Secours Catholique. Un ménage est considéré comme éligible s'il remplit les conditions suivantes :

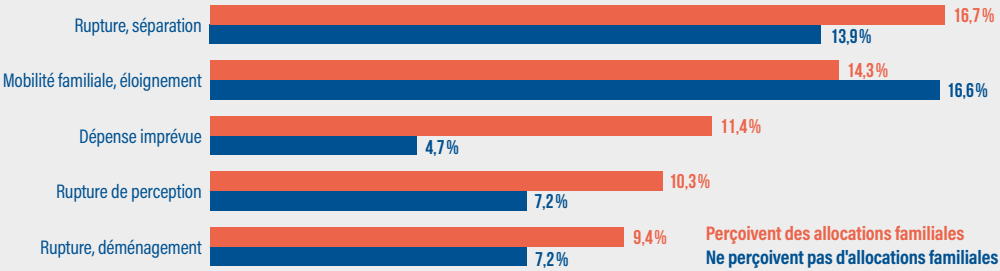
- critère d'âge : la personne de référence du ménage a 25 ans ou plus, ou entre 18 et 25 ans à condition d'avoir au moins un enfant à charge. Les femmes enceintes de moins de 25 ans ou les jeunes actifs de moins de 25 ans ont droit au RSA mais sont exclus de notre définition par manque d'informations. S'il n'y a pas de limite d'âge pour bénéficier du RSA, les personnes âgées de plus de 65 ans éligibles au RSA ont intérêt à demander l'Aspa dont le montant est plus élevé que celui du RSA ;
- critère de durée de présence en France : la personne de référence du ménage est française, ou algérienne en situation régulière, ou étrangère en situation régulière, originaire d'un pays non membre de l'Union européenne (hors Algérie) et elle vit en France depuis plus de cinq ans³⁸. Il s'agit d'une approximation car l'ouverture des droits au RSA est conditionnée par la présence régulière en France depuis plus de 5 ans et si les données statistiques du Secours Catholique permettent de connaître la date d'arrivée en France, elles ne nous renseignent pas sur la date d'obtention d'un statut régulier. Sont enfin considérés comme remplissant ce critère les ménages dont la personne de référence est membre d'un pays de l'Union européenne, en France depuis moins de 5 ans mais au chômage indemnisé. En effet, à condition d'avoir été en emploi, condition supposée remplie s'ils sont au chômage indemnisé, les étrangers en provenance

37. Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775.

38. La durée de 5 ans qui prévaut dans le cas général pour les étrangers hors Union européenne ne s'applique pas aux personnes de nationalité algérienne ni à celles ayant obtenu le statut de réfugié. Cette dernière information n'est pas contenue dans nos données statistiques (voir encadré plus bas).

GRAPHIQUE 40

Perception d'allocations familiales et circonstances particulières de la rencontre avec l'association (ménages étrangers éligibles, 2023)



Source : Secours Catholique.

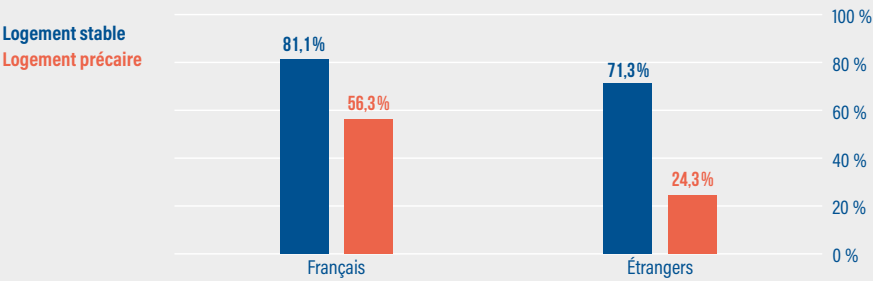
Champ : Ensemble des ménages étrangers en situation régulière, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans (en excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle), rencontrés en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, les ménages étrangers en situation régulière accueillis au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans qui ne percevaient pas d'allocations familiales étaient 13,9 % à mentionner une rupture ou une séparation comme circonstance de leur rencontre avec l'association contre 16,7 % des ménages percevant des allocations familiales.

Note : Liste des 5 circonstances les plus fréquemment mentionnées par les ménages dont la personne de référence est étrangère en situation régulière, ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans.

GRAPHIQUE 41

Perception d'allocations familiales et type de logement en fonction de la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages français et étrangers en situation régulière, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans (en excluant les enfants en garde alternée ou occasionnelle), accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 81,1 % des ménages français accueillis au Secours Catholique ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans et qui vivaient en logement stable percevaient des allocations familiales.

de l'Union européenne ne sont pas soumis à cette durée de 5 ans ;

- critère de ressources : les ressources du ménage sont inférieures au seuil fixé chaque année par décret, qui dépend de la composition du ménage, du type de logement et de son statut d'occupation (*via* un « forfait logement »). Nous ne pouvons pas établir la composition précise des ménages dits complexes, c'est-à-dire comptant d'autres adultes que le chef de ménage, le conjoint éventuel ou leurs enfants adultes. Ces ménages complexes, qui représentent 2,4 % des ménages rencontrés, sont donc exclus de cette analyse, faute de pouvoir caractériser leur éligibilité au RSA.

Enfin, les ménages dont la personne de référence est étudiante sont considérés comme non éligibles, sauf s'ils ont un ou plusieurs enfants à charge. Le droit au RSA est en outre conditionné au fait de résider de manière stable en France. La notion de stabilité du séjour renvoie à la résidence habituelle en France, et à la condition de séjourner au moins 6 mois en France au cours de l'année civile, durée qui passera à 9 mois le 1^{er} janvier 2025. Tous les ménages rencontrés par l'association sont supposés remplir cette condition.

QUI EST ÉLIGIBLE AU RSA PARMIS LES MÉNAGES RENCONTRÉS ?

En 2023, 21,2 % des ménages rencontrés sont éligibles, 52,6 % ne sont pas éligibles, et 26,2 % ont une situation qui ne peut être caractérisée, faute d'informations suffisantes, c'est-à-dire les ménages dits « complexes » et ceux pour qui au moins l'une des dimensions suivantes n'est pas renseignée : âge, statut et durée de présence en France pour les étrangers, ressources.

La proportion de ménages éligibles au RSA a fortement baissé depuis 2015, où elle atteignait 31,9 %. Cette baisse ne s'explique pas par l'accroissement de la part des ménages d'origine étrangère pour lesquels des conditions plus restrictives s'appliquent, car elle s'observe aussi pour les ménages dont la personne de référence est française. Pour ces derniers, la part de ménages éligibles chute de 10 points en 8 ans, passant de 48,6 % en 2015 à 38,7 % en 2023. Cette baisse s'explique entièrement par la part plus élevée de ménages dont les ressources dépassent le seuil du RSA. Pour les ménages étrangers, un autre facteur contribue : un tiers de la baisse s'explique

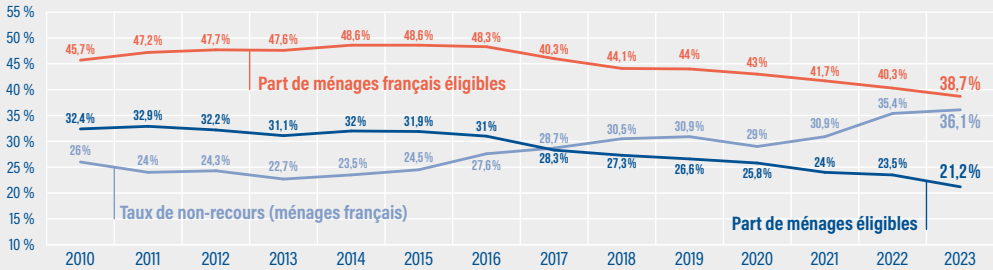
par l'accroissement de la proportion de ménages ne remplissant pas la condition de séjour.

Les ménages dont la personne de référence est étrangère (qui représentent 48,9 % des ménages) ne sont que 6,4 % à être éligibles au RSA, contre 38,7 % des ménages dont la personne de référence est française. 66,2 % des ménages étrangers ne sont pas éligibles (43,2 % des ménages français), et pour 27,4 % d'entre eux l'éligibilité ne peut être établie (18,1 % des ménages français). Pour les ménages étrangers, la quasi-totalité (93,7 % des situations d'inéligibilité) tient à la condition de séjour non remplie, et c'est aussi l'absence d'informations sur leur statut légal de résidence ou sur la durée de leur présence en France qui explique dans 88 % des cas que l'éligibilité ne puisse être établie. Leur statut actuel est renseigné dans nos statistiques, ainsi que leur date d'arrivée en France, mais nous n'avons pas d'information sur leur statut éventuel de réfugié, ni sur la durée de leur séjour en France avec un statut légal. Au total, parmi les ménages étrangers rencontrés, nous pouvons considérer que 1 sur 8 environ remplit les conditions de séjour qui lui permettent de demander le RSA. Un peu plus de la moitié ne remplit pas ces conditions, et pour un tiers environ, nous ne disposons pas des informations permettant d'établir ces conditions de séjour. Enfin, lorsque cette condition de séjour est remplie, il faut encore que les ressources des ménages soient renseignées et inférieures au seuil du RSA. C'est ainsi que parmi les ménages étrangers rencontrés en 2023, seuls 6,4 % peuvent être considérés comme éligibles.

Cette estimation contient néanmoins une marge d'erreur. Faute d'informations sur le statut éventuel de réfugié, nous excluons de l'éligibilité les personnes originaires de pays non européens résidant en France depuis moins de 5 ans. Cela nous amène à sous-estimer l'éligibilité des étrangers au RSA. Mais nous la surestimons d'un autre côté en supposant que la durée de présence en France des étrangers en situation régulière au moment de leur rencontre avec l'association correspond à une durée de présence avec titre de séjour permettant de travailler. Pour les ménages étrangers rencontrés, l'enjeu ne réside pas tant dans le recours ou non aux prestations sociales soumises à une forte conditionnalité telles que le RSA que dans le droit à ces prestations. (Voir encadré p. 96)

GRAPHIQUE 42

Évolution de l'éligibilité et du non-recours au RSA (2010-2023)



Source : Secours Catholique.

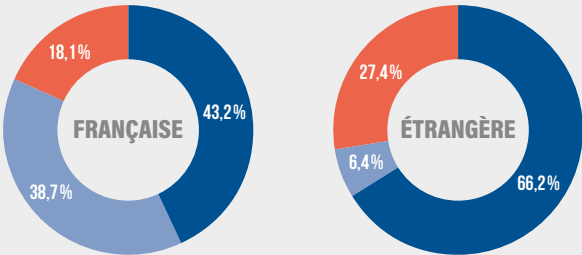
Champ : Ensemble des ménages accueillis de 2010 à 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 21,2 % des ménages rencontrés au Secours Catholique sont éligibles au RSA. C'est le cas de 38,7 % des ménages rencontrés dont la personne de référence est de nationalité française. Parmi ces derniers, 36,1 % ne perçoivent pas le RSA.

GRAPHIQUE 43

Nationalité et éligibilité au RSA (2023)

Non éligible
Éligible
Statut indéterminé



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 38,7 % des ménages dont la personne de référence est de nationalité française rencontrés au Secours Catholique sont éligibles au RSA. C'est le cas de 6,4 % des ménages rencontrés dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

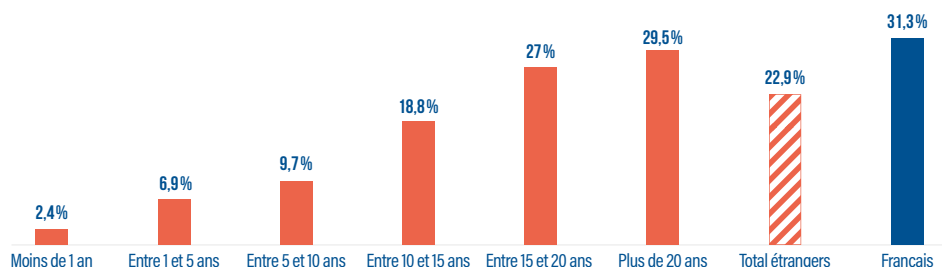
NON-RECOURS OU NON-DROIT ? L'ACCÈS DES ÉTRANGERS AU RSA

Si les ménages étrangers³⁹ sont soumis aux mêmes conditions d'âge et de ressources que les ménages français pour percevoir le RSA, ils doivent en plus remplir des conditions particulières liées à la régularité et à l'ancienneté de leur séjour en France. Ces conditions sont complexes, dépendent de la nationalité et de l'octroi éventuel d'un statut de réfugié. Les Européens bénéficient de conditions d'accès en principe plus souples : ils peuvent obtenir le RSA dès lors qu'ils résident en France de manière régulière depuis plus de 3 mois, voire sans condition d'ancienneté de présence s'ils ont travaillé en France et sont inscrits à France Travail. Les étrangers non Européens (à l'exception des Algériens) doivent eux justifier de 5 années de séjour régulier en France. Cette dernière condition n'est pas applicable aux réfugiés qui peuvent demander à bénéficier du RSA dès l'obtention de leur statut de réfugié.

Du fait de ces conditions plus restrictives, les ménages étrangers rencontrés sont moins fréquemment bénéficiaires du RSA que les ménages dont la personne de référence est de nationalité française. Parmi les ménages étrangers rencontrés en 2023, 22,9 % perçoivent le RSA, alors que cette proportion s'élève à 31,3 % pour les ménages français. La proportion de ménages bénéficiaires croît avec la durée de présence en France.

GRAPHIQUE 44

Durée de présence en France et perception du RSA (2023)



Source : Secours Catholique.

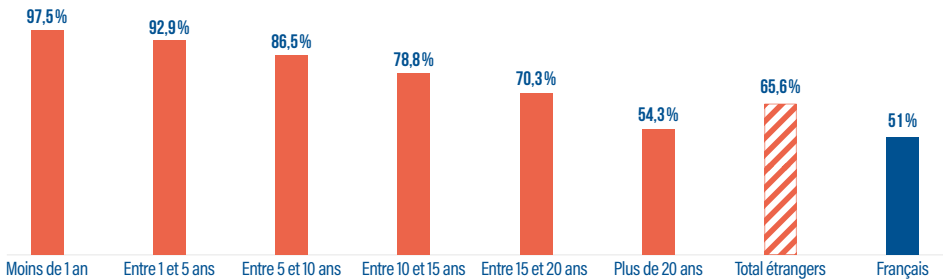
Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 18,8 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité étrangère et vivant en France depuis 10 à 15 ans perçoivent le RSA. C'est le cas de 31,3 % des ménages rencontrés dont la personne de référence est de nationalité française.

39. L'expression « ménage étranger » est un raccourci pour désigner les ménages rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

GRAPHIQUE 45

Durée de présence en France et part des ménages dont les ressources sont inférieure au seuil du RSA (2023)



Source : Secours Catholique.

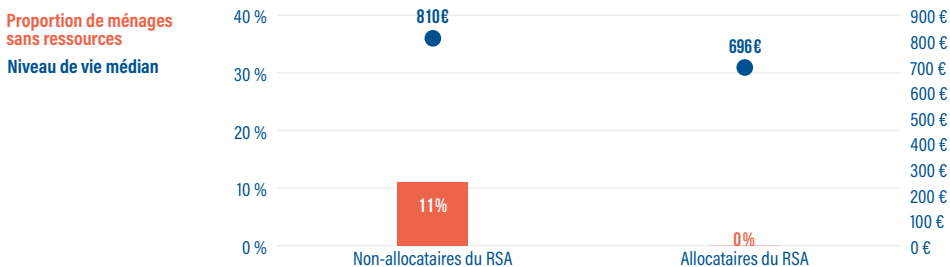
Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 78,8 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité étrangère et vivant en France depuis 10 à 15 ans ont des ressources inférieures au seuil du RSA. C'est le cas de 51 % des ménages rencontrés dont la personne de référence est de nationalité française.

Les ménages arrivés depuis moins d'un an ne sont que 2,4 % à percevoir le RSA : en effet, en dessous de 5 ans de présence régulière en France, seules les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ainsi que les ressortissants européens (sous certaines conditions d'activité) sont éligibles. Parmi les ménages présents en France depuis plus de 5 ans et moins de 10 ans, la part d'allocataires reste inférieure à 10 %, soit près de trois fois moins que parmi les ménages français. Ce n'est qu'au-delà de 10 ans de présence en France que la part d'allocataires augmente nettement, et au-delà de 20 ans qu'elle tend à rejoindre, sans la rattraper, la part d'allocataires parmi les ménages de nationalité française. Pourtant, la proportion de ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du RSA est bien supérieure parmi les ménages étrangers, même au-delà de 20 ans de présence en France. Sur la base de la seule condition de ressources (tenant compte de la taille du ménage), près des deux tiers des ménages étrangers y seraient éligibles, contre un peu plus de la moitié des ménages français.

GRAPHIQUE 46

Perception du RSA et niveau de vie – Ménages français (2023)



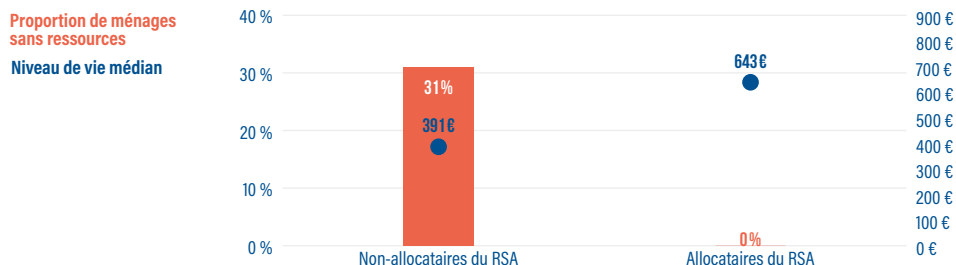
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est française accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, le niveau de vie médian des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française ne percevant pas le RSA s'élève à 810 € mensuels. 11 % n'ont aucune ressource.

GRAPHIQUE 47

Perception du RSA et niveau de vie – Ménages étrangers en situation régulière (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est étrangère en situation régulière, accueillis en 2023 au Secours Catholique.

Lecture : En 2023, le niveau de vie médian des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité étrangère en situation régulière ne percevant pas le RSA s'élève à 391 € mensuels. 31 % n'ont aucune ressource.

Pour les ménages étrangers rencontrés, l'exclusion du bénéfice du RSA faute de remplir les conditions concernant leur séjour en France est une question bien plus pressante que celle du non-recours, avec des conséquences majeures sur leur niveau de vie. Parmi les ménages étrangers en situation régulière rencontrés en 2023, ceux qui sont allocataires du RSA ont un niveau de vie médian de 643 euros mensuels. Le niveau de vie médian des ménages étrangers en situation régulière qui ne le perçoivent pas est de 391 euros mensuels seulement et près d'un tiers n'ont aucune ressource. À titre de comparaison, les ménages français non allocataires du RSA rencontrés en 2023 sont trois fois moins fréquemment sans ressources et, à la différence des ménages étrangers en situation régulière, ils ont un niveau de vie médian supérieur aux allocataires (la majorité d'entre eux ne peuvent d'ailleurs pas en bénéficier car leurs ressources, quoique modestes, sont supérieures au seuil).

TABEAU 3

Éligibilité au RSA, non-recours et type de ménage (2023)

	Proportion de ménages rencontrés	Proportion de ménages éligibles	Proportion de non-recours
Homme seul	24,4 %	47,5 %	44,1 %
Femme seule	25,4 %	34,5 %	34,1 %
Mère seule	24,8 %	60,0 %	28,3 %
Père seul	4,3 %	60,4 %	49,6 %
Couple sans enfant	5,8 %	34,3 %	38,6 %
Couple avec enfants	13,0 %	50,3 %	37,2 %
Ménage complexe	2,3 %	-	-
Total	100,0 %	47,3 %	36,1 %

Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2023 au Secours Catholique, dont la personne de référence est française.
Lecture : En 2023, les hommes seuls représentent 24,4 % des ménages rencontrés. 47,5 % d'entre eux sont éligibles au RSA. Parmi ceux-ci, 44,1 % sont en situation de non-recours.

**QUI PARMIS LES MÉNAGES ÉLIGIBLES NE PERÇOIT PAS LE RSA ?
 LA MESURE DU NON-RECOURS PARMIS LES MÉNAGES FRANÇAIS
 RENCONTRÉS**

Du fait des limites de la mesure de l'éligibilité présentées plus haut, l'analyse du non-recours développée dans cette partie est restreinte aux ménages dont la personne de référence est de nationalité française.

Parmi les ménages français rencontrés en 2023, près de la moitié (47,3 %) sont éligibles au RSA, selon les critères énoncés plus haut. Au sein de la population des ménages éligible au RSA, 36,1 % ne le perçoivent pas. Ce taux de non-recours moyen masque des différences importantes entre différents types de ménages.

La composition du ménage, et en particulier la présence d'enfants, est un facteur important pour déterminer l'éligibilité. En effet, elle rehausse le seuil de ressources conditionnant l'accès au RSA. Ainsi, en 2023, si un couple sans enfant remplissant les autres conditions d'éligibilité a droit au RSA dès lors que ses ressources sont inférieures à 911 euros, ce seuil de ressources s'élève à 1276 euros pour un couple avec deux enfants. La proportion de ménages éligibles est la plus élevée parmi les parents isolés, hommes ou femmes (60 %), et les couples avec enfants (50 %). Les hommes seuls rencontrés par le Secours Catholique, qui représentent 24,4 % des ménages rencontrés en 2023, sont éligibles au RSA à plus de 47 %, une proportion proche de la moyenne calculée sur

l'ensemble des ménages. Les femmes seules et les couples sans enfant sont moins souvent éligibles : seuls un tiers de ces ménages remplissent les conditions d'accès au RSA.

La proportion de ménages ne percevant pas le RSA alors qu'ils sont éligibles varie fortement en fonction de la composition du ménage. Elle est la plus élevée pour les pères isolés et les hommes seuls : 50 % des pères isolés et 44 % des hommes seuls éligibles au RSA ne le perçoivent pas. Le taux de non-recours est le plus faible chez les mères isolées, qui sont probablement plus souvent accompagnées par les services sociaux, mais il concerne tout de même plus d'un quart de ces ménages (28,3 %).⁴⁰

Éligibilité au RSA, non-recours et demandes exprimées

La comparaison des demandes exprimées par les ménages en fonction de leur éligibilité et de leur

40. Pour l'année 2023 nous disposons pour environ la moitié des observations du statut de garde des enfants du ménage (garde alternée, garde pleine, garde ponctuelle). Si nous ne conservons que les enfants en garde pleine dans le calcul de l'éligibilité et du non-recours au RSA, la proportion de pères isolés éligibles baisse d'un peu plus de 2 points de pourcentage (57,9 %) et la proportion des pères isolés en situation de non-recours passe à 44,5 %. Ils restent toutefois la catégorie de ménages la plus affectée par le non-recours. Étant donné que l'information sur le statut de garde des enfants n'est pas connue pour l'ensemble des ménages et que la présence d'enfants, contrairement aux allocations familiales, n'est pas une condition directe de l'accès à la prestation, nous conservons dans la suite de l'analyse l'ensemble des enfants mentionnés comme faisant partie du ménage par les personnes rencontrées.

recours au RSA traduit des situations de vulnérabilité contrastées. Les ménages en situation de non-recours sont plus nombreux à se tourner vers le Secours Catholique pour des demandes liées à l'alimentation (60,9 % d'entre eux), à l'écoute (38,8 %), ou aux vêtements (10,2 %). Ces trois types de demandes sont moins souvent exprimés par les ménages allocataires du RSA, et moins encore par les ménages non éligibles, dont les ressources sont supérieures. Témoin de leur très grande vulnérabilité, les ménages en situation de non-recours s'adressent moins souvent à l'association que les allocataires du RSA ou les non éligibles pour des problèmes de facture ou de loyer. Ils sont en revanche deux fois plus nombreux à rechercher une aide aux démarches administratives et un accès internet, bien que ce dernier type de demande soit très marginal parmi la population rencontrée.

Ce même gradient de vulnérabilité entre ménages non éligibles au RSA, bénéficiaires du RSA, et en situation de non-recours, se retrouve concernant l'accès à un logement stable. Alors que 8,4 % des ménages non éligibles au RSA n'ont pas de logement stable, c'est le cas de 12,7 % des ménages allocataires du RSA et de 27,1 % des ménages en situation de non-recours. Comme noté plus haut au sujet des allocations familiales, il peut s'agir là d'un cercle vicieux, car un justificatif de domicile fait partie des documents exigés par la CAF pour étudier les droits au RSA.

Quelle que soit leur composition, les ménages français non éligibles au RSA ont sans surprise un niveau de vie plus élevé que les ménages qui perçoivent l'allocation, qui eux-mêmes bénéficient d'un niveau de vie supérieur aux ménages en situation de non-recours. Ainsi, la moitié des ménages non éligibles ont un niveau de vie supérieur à 953 euros, alors que le niveau de vie médian n'est que de 698 euros pour les ménages bénéficiaires du RSA, et chute à 211 euros pour les ménages en situation de non-recours (graphique 50).

Quoique disposant de ressources financières supérieures à celles des ménages éligibles (puisque'elles sont au-dessus des seuils donnant droit au RSA)⁴¹, les

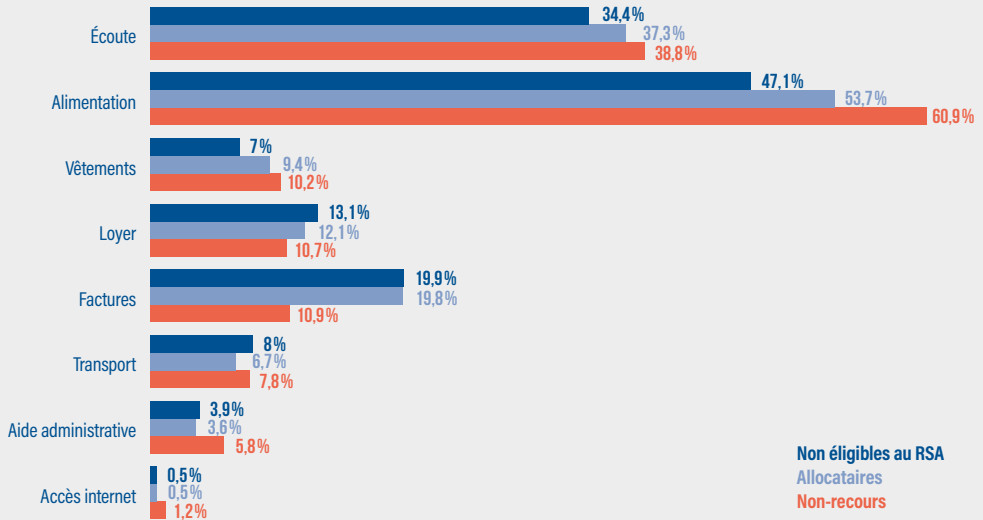
ménages non éligibles rencontrés par l'association ne jouissent pas pour autant de ressources suffisantes pour sortir de la pauvreté. 86,7 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 60 % du revenu médian. Ils sont en revanche moins fréquemment en situation d'extrême pauvreté que les ménages allocataires du RSA : 36,4 % des ménages non éligibles au RSA ont un niveau de vie inférieur à 40 % du niveau de vie médian contre 81,4 % des ménages bénéficiaires et la totalité des ménages en situation de non-recours. Il est important de souligner que le RSA ne protège pas contre la pauvreté et, comme rappelé dans le rapport sur le RSA de la Cour des comptes en 2022⁴², tel n'est pas son objectif. Le revenu médian en France en 2023 est estimé à 2 130 euros pour une personne seule. Le montant du RSA pour une personne seule est au maximum de 602,75 euros au 1^{er} avril 2023 (montant du RSA hors prime d'activité, duquel est éventuellement déduit un forfait logement de 72,93 euros). Cette somme équivaut à seulement 28,3 % du revenu médian, loin des 60 % qui servent à définir le seuil de pauvreté le plus couramment utilisé. En revanche, au niveau national, la Cour des comptes note que le RSA protège de la « grande pauvreté » puisque seuls 16 % des allocataires sont dans une situation de pauvreté extrême (chiffres de 2018). Le taux d'extrême pauvreté est bien supérieur parmi les ménages français allocataires du RSA rencontrés par l'association (81,4 % en 2023). Cette différence se réduit si l'on tient compte de la composition des revenus des ménages. Comme noté par la Cour des comptes, au niveau national, le taux d'extrême pauvreté des allocataires du RSA augmente avec la part du RSA dans leur revenu. En 2018, au niveau national, 43,9 % des ménages pour qui le RSA représente plus de la moitié de leur revenu sont en dessous du seuil de pauvreté extrême. Or le RSA compte pour plus de 50 % des ressources pour la quasi-totalité des ménages (plus de 95 %) rencontrés par le Secours Catholique en 2023. La valeur médiane de la part du RSA dans les ressources des ménages allocataires rencontrés s'établit à près de 80 %. La « protection efficace contre la pauvreté monétaire » du RSA que salue le rapport de la Cour des comptes n'est pas due au RSA seul. Elle est paradoxalement

41. En effet, parmi les ménages français rencontrés non éligibles au RSA, 96 % ne remplissent pas la condition de ressources. Les 4 % restants ne remplissent pas la condition d'âge.

42. Cour des comptes, « Le revenu de solidarité active », janvier 2022, www.ccomptes.fr/sites/default/files/2022-01/20220113-rapport-RSA.pdf.

GRAPHIQUE 48

Éligibilité au RSA, non-recours et demandes exprimées (2023)



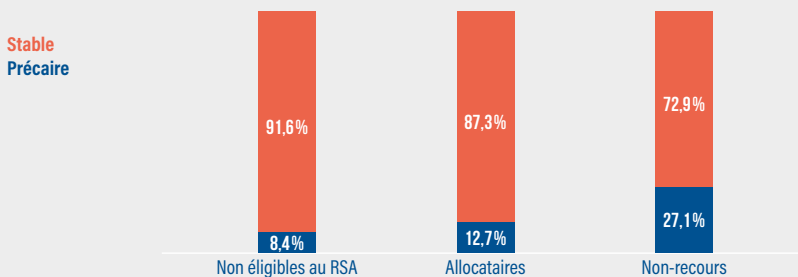
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2023 au Secours Catholique dont la personne de référence est française.

Lecture : 38,8 % des ménages rencontrés en 2023 dont la personne de référence est française en situation de non-recours au RSA expriment une demande d'écoute.

GRAPHIQUE 49

Éligibilité au RSA, non-recours et précarité du logement (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2023 au Secours Catholique dont la personne de référence est française.

Lecture : 27,1 % des ménages rencontrés en 2023 dont la personne de référence est française en situation de non-recours au RSA vivent en logement précaire.

conditionnée au fait de percevoir d'autres ressources que le RSA.

RÉFORME DU RSA ET NON-RECOURS

Dans la première phase d'expérimentation de « l'accompagnement renoué » au RSA mise en place au printemps 2023, 18 départements⁴³ ont été sélectionnés comme « pilotes ». L'expérimentation a été étendue en 2024 et inclut 47 départements, avant sa généralisation prévue en 2025. La mesure phare de cette réforme, dont le but affiché est de réduire le chômage en favorisant le retour à l'emploi des allocataires, est le conditionnement du versement de l'allocation à la réalisation de 15 heures d'activité hebdomadaire. L'affichage officiel de la réforme⁴⁴ met en avant la personnalisation de l'accompagnement, passant par les dispenses totales ou partielles à l'obligation des 15 heures d'activité, la diversité des activités comptabilisées (passer le permis de conduire, réaliser des démarches d'accès aux droits⁴⁵, suivre une immersion en entreprise, etc.), mais c'est bien la conditionnalité et les 15 heures d'activité qui ont été mises en avant dans la couverture médiatique de la réforme.

S'il est encore trop tôt pour faire le bilan de cette réforme, qui n'a pas été appliquée uniformément dans les différents départements lors de cette phase d'expérimentation, les premiers retours d'expérience nous ont amenés à partager, avec d'autres, de vives inquiétudes avant sa généralisation (prévue au 1^{er} janvier 2025)⁴⁶. En outre, à la lecture de nos dernières données statistiques, les expérimentations semblent déjà avoir un premier effet délétère sur le non-recours. Entre 2022 et 2023, parmi les ménages français éligibles au RSA rencontrés par l'association, la proportion de ménages en situation

de non-recours a augmenté de 10,8 % (3,7 points de pourcentages) dans les 18 départements pilotes, alors qu'elle a baissé de 0,8 % dans les autres départements. Il est difficile de ne pas y voir un résultat de la mise en place de la conditionnalité du RSA, car entre 2021 et 2022, la hausse du non-recours avait été relativement similaire dans les futurs départements pilotes (+ 17 %) et les autres départements (+ 14 %). La part du non-recours était par ailleurs plus faible en 2021 et 2022 parmi les ménages vivant dans les départements pilotes. La hausse du non-recours consécutive à la réforme peut résulter d'un refus des personnes éligibles de se soumettre à cette condition d'activité, d'un découragement face à un accompagnement renforcé perçu comme une volonté de stigmatisation ou d'infantilisation supplémentaire, de l'application de sanctions et de radiations en cas de non-réponse, ou encore d'éventuels changements organisationnels en lien avec la réforme dans les services concernés, qui auraient pour conséquence de rendre l'accès à la prestation plus complexe pour les demandeurs.

La comparaison des caractéristiques des ménages en situation de non-recours avant et après la réforme dans les départements pilotes et les autres, montre que, dans les premiers, le non-recours a particulièrement augmenté pour les hommes seuls (+ 30,9 %) et les pères seuls (+ 18,3 %). Dans les autres départements, le non-recours a peu varié pour ces deux catégories entre 2022 et 2023 (+ 2,1 % pour les hommes seuls, 2,8 % pour les pères seuls). La réforme semble avoir eu pour premier effet d'accentuer le non-recours pour les types de ménage ayant déjà les taux de non-recours parmi les plus élevés.

Dans les départements pilotes, c'est pour les plus jeunes, et dans une moindre mesure les plus âgés, que le non-recours a le plus augmenté entre 2022 et 2023. Le taux de non-recours a bondi de 30,4 % chez les 18-25 ans (qui ne représentent toutefois que moins de 3 % des éligibles dans ces départements en 2023), et de 21,4 % parmi les 25-39 ans (34,1 % des éligibles). Il a augmenté de près de 4 points de pourcentage (soit 9,5 %) chez les plus de 60 ans, qui comptent pour 12 % des éligibles.

43. Les 18 départements pilotes en 2023 sont l'Aisne, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, la Côte-d'Or, la Creuse, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Loiret, la Mayenne, la métropole de Lyon, le Nord, les Pyrénées-Atlantiques, La Réunion, la Somme, les Vosges, l'Yonne et les Yvelines.

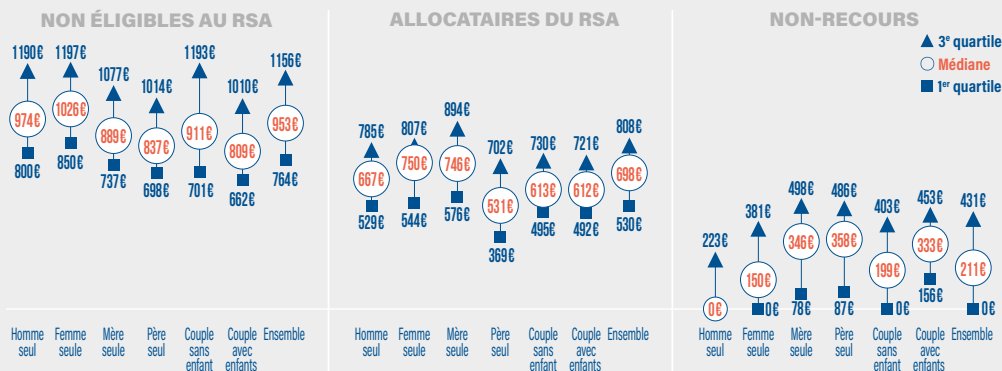
44. Voir par exemple <https://solidarites.gouv.fr/rsa-extension-de-lexpérimentation-47-departements>.

45. Voir sur ce point <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/france-travail/article/accompagnement-renove-des-allocataires-du-rsa-presentation-et-foire-aux-questions>.

46. Secours Catholique, Aequitaz, ATD-Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », octobre 2024.

GRAPHIQUE 50

Éligibilité au RSA, non-recours et distribution du niveau de vie



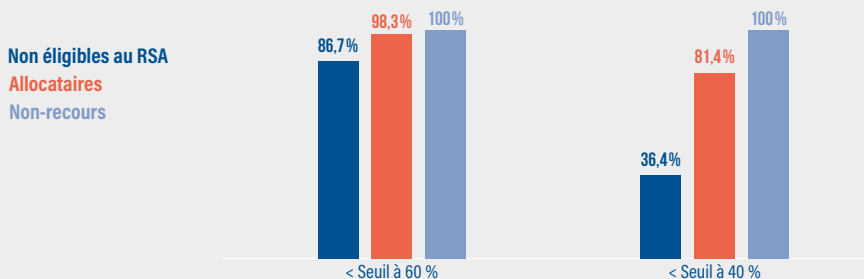
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2023 au Secours Catholique dont la personne de référence est française.

Lecture : En 2023, les hommes seuls de nationalité française accueillis non éligibles au RSA ont un niveau de vie médian de 974 €. 25 % d'entre eux vivent avec moins de 800 € par mois et 75 % avec moins de 1190 € par mois.

GRAPHIQUE 51

Éligibilité au RSA, non-recours et taux de pauvreté (2023)



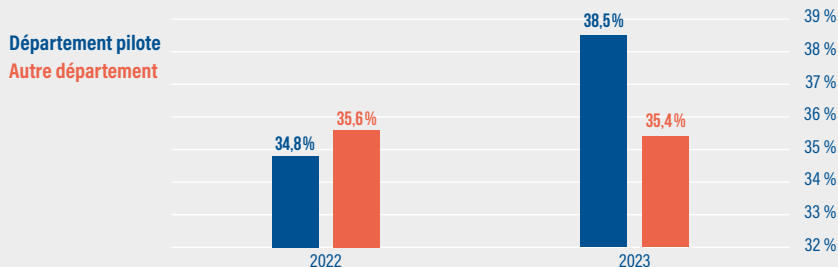
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2023 au Secours Catholique dont la personne de référence est française.

Lecture : 86,7 % des ménages rencontrés en 2023 dont la personne de référence est française et qui ne sont pas éligibles au RSA ont un niveau de vie inférieur à 60 % du revenu médian.

GRAPHIQUE 52

Réforme du RSA et proportion de non-recours au RSA



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2022 ou 2023 au Secours Catholique dont la personne de référence est française et qui sont éligibles au RSA.

Lecture : 38,5 % des ménages rencontrés en 2023 dont la personne de référence est française, qui sont éligibles au RSA et vivent dans un département pilote sont en situation de non-recours.

L'expérimentation a par ailleurs accru le non-recours des ménages les plus éloignés de l'emploi, alors qu'elle a réduit la part du non-recours parmi les chômeurs. Le non-recours concerne, en 2023, 38,6 % des « inactifs » des départements pilotes, contre 33,5 % en 2022. La part des ménages dont la personne de référence est au chômage en situation de non-recours est passée de 33,2 % à 29,3 % entre 2022 et 2023 dans ces mêmes départements.

4.3. NON-RECOURS À L'ASPA : FAUTE D'AUTOMATISATION, UN COMPLÉMENT DE RESSOURCES QUI N'EST PAS VERSÉ À TOUS LES ÉLIGIBLES

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), aussi connue sous le nom de minimum vieillesse⁴⁷, est la prestation qui, en France, bat le triste record du taux de non-recours. En 2016, la moitié des personnes ayant droit à l'Aspa n'en faisaient pas la demande⁴⁸.

Ce taux particulièrement élevé s'explique par plusieurs caractéristiques de l'allocation. Il s'agit tout d'abord d'une allocation dite « quérable », qui n'est pas versée automatiquement mais uniquement aux personnes éligibles en faisant la demande. Ensuite, comme le RSA, l'allocation prend la forme d'un complément de ressources lorsque celles-ci sont inférieures au seuil. Enfin, la particularité de cette prestation est que les sommes versées sont récupérées par l'État sur la succession au décès de l'allocataire, dès lors que son patrimoine, résidence principale comprise, dépasse un certain montant. Pour cette raison, le formulaire de demande est particulièrement complexe, que les demandeurs soient ou non concernés par cette mesure⁴⁹, puisqu'il nécessite de déclarer, outre les différents types de ressources du ménage, la valeur du patrimoine mobilier et immobilier, pour laquelle le demandeur doit fournir une estimation, ainsi que les donations effectuées. Il est précisé qu'une inscription

hypothécaire du patrimoine immobilier peut être demandée. Ces dispositions expliquent qu'au niveau national, le taux de non-recours soit deux fois plus élevé parmi les propriétaires (72 %) que parmi les locataires (36 %). Le montant de patrimoine au-dessus duquel le remboursement de l'Aspa est demandé aux héritiers, auparavant fixé à 39 000 euros, a été monté à 100 000 euros en septembre 2023 et indexé sur l'inflation. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de cette mesure bienvenue sur le non-recours des ménages propriétaires en particulier, il risque cependant d'être faible. En effet, elle n'enlève rien à la complexité de la démarche, et semble insuffisante pour compenser la forte inflation des prix immobiliers qui ont presque doublé en deux décennies (une moyenne qui masque de fortes disparités), et font automatiquement monter la valeur du patrimoine des propriétaires, y compris modestes⁵⁰. En regard de cette complexité administrative, le gain pour l'État est faible : en 2021, 92 millions d'euros ont été récupérés sur les successions, soit 2,5 % des montants totaux versés au titre de l'Aspa (3,6 milliards d'euros) la même année⁵¹.

L'éligibilité à cette prestation repose sur une condition d'âge (plus de 65 ans dans le cas général), de présence en France pour les personnes de nationalité étrangère (avoir un titre de séjour autorisant à travailler lors des 10 dernières années) et sur une condition de ressources, qui doivent être inférieures à un seuil réévalué chaque année dépendant de la composition du ménage (couple ou personne seule). Au 1^{er} janvier 2023, les personnes seules ayant des ressources inférieures à 961 euros (1 492 euros pour les couples) ont droit à un complément *via* l'Aspa pour porter leurs ressources à ce niveau⁵².

47. Plus précisément, l'Aspa est l'une des deux allocations du minimum vieillesse avec l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV). L'Aspa a été mise en place en 2007 en vue de remplacer à terme l'ASV, qui continue à être perçue par les personnes qui en étaient bénéficiaires.

48. « Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules », *Les Dossiers de la Drees*, 97, 2022. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/Dossier%20de%20la%20Drees%20-%20Non%20recours%20au%20MV.pdf>.

49. Formulaire de 11 pages, notice comprise www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/PS/demande-aspa.pdf.

50. Entre 2000 et 2023, l'indice du prix des logements anciens a augmenté de 65 % (voir www.cgedd.fr/prix-immobilier-friggit.pdf).

51. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/MS2023-Fiche%2007%20-%20Les%20d%C3%A9penses%20d%E2%80%99allocations%20des%20minima%20sociaux.pdf>.

52. Plus exactement, pour les couples comptant un seul bénéficiaire, le seuil est bien fixé à 1 492 euros, mais l'allocation versée est au maximum égale à 961 euros. Ainsi, un couple formé d'une personne de 70 ans et d'une personne de 61 ans ayant des ressources égales à 400 euros par mois percevra 961 euros *via* l'Aspa, atteignant ainsi un niveau de ressources de 1 361 euros. Voir Drees, « Minima sociaux et prestations sociales », 2023, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/MS2023-Fiche%2027%20-%20Les%20allocations%20du%20minimum%20vieillesse.pdf>.

TABEAU 4

Éligibilité au RSA, non-recours et type de ménage (2023)

	Département pilote			Autre département		
	Taux de non-recours 2022	Taux de non-recours 2023	Variation 2022-2023	Taux de non-recours 2022	Taux de non-recours 2023	Variation 2022-2023
Homme seul	39,6 %	51,9 %	30,9 %	40,8 %	41,6 %	2,1 %
Femme seule	31,9 %	34,3 %	7,7 %	33,9 %	34,1 %	0,4 %
Mère seule	29,4 %	30,0 %	2,1 %	28,5 %	27,9 %	- 2,1 %
Père seul	43,1 %	51,0 %	18,3 %	50,6 %	49,2 %	- 2,8 %
Couple sans enfant	48,2 %	44,0 %	- 8,6 %	41,5 %	37,0 %	- 10,9 %
Couple avec enfants	36,1 %	33,4 %	- 7,4 %	39,8 %	38,4 %	- 3,3 %
Total	34,8 %	38,5 %	10,8 %	35,6 %	35,4 %	- 0,8 %

Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2022 ou 2023 au Secours Catholique, dont la personne de référence est française.
Lecture : En 2023, 51,9 % des hommes seuls de nationalité française accueillis, éligibles au RSA, et vivant dans un département pilote sont en situation de non-recours. C'était le cas de 39,6 % d'entre eux en 2022, soit une hausse du taux de non-recours de 30,9 % en 1 an.

TABEAU 5

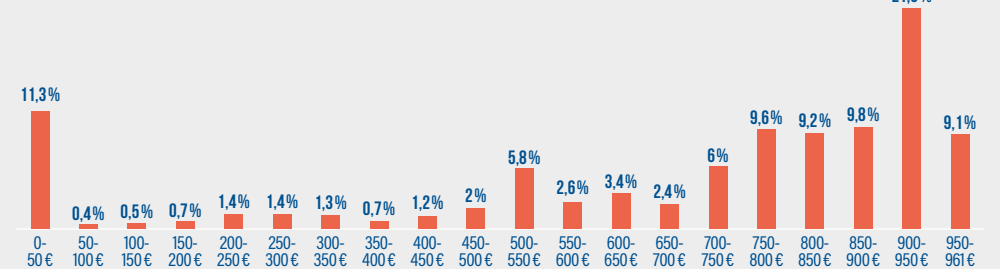
Réforme du RSA et proportion de non-recours au RSA par catégorie d'âge

	Département pilote			Autre département		
	Taux de non-recours 2022	Taux de non-recours 2023	Variation 2022-2023	Taux de non-recours 2022	Taux de non-recours 2023	Variation 2022-2023
18-25 ans	24,0 %	31,3 %	30,4 %	30,6 %	29,1 %	- 4,9 %
25-39 ans	32,9 %	39,9 %	21,4 %	34,1 %	35,1 %	2,9 %
40-49 ans	37,5 %	37,3 %	- 0,6 %	36,4 %	36,7 %	0,9 %
50-59 ans	34,9 %	36,5 %	4,5 %	35,3 %	32,2 %	- 8,6 %
Plus de 60 ans	39,3 %	43,1 %	9,5 %	40,5 %	40,7 %	0,4 %
Total	34,8 %	38,5 %	10,8 %	35,6 %	35,4 %	- 0,8 %

Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés en 2022 ou 2023 au Secours Catholique, dont la personne de référence est française.
Lecture : En 2023, 31,3 % des ménages accueillis dont la personne de référence est âgée de 18 à 25 ans et de nationalité française, éligibles au RSA, et vivant dans un département pilote sont en situation de non-recours. C'était le cas de 24 % d'entre eux en 2022, soit une hausse du taux de non-recours de 30,4 % en 1 an.

GRAPHIQUE 53

Distribution des ressources des personnes seules éligibles à l'Aspa lorsqu'elles sont inférieures au seuil (961 € au 1^{er} janvier 2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est française et âgée de plus de 65 ans rencontrés en 2023 au Secours Catholique.
Lecture : En 2023, 11,3 % des ménages rencontrés dont la personne de référence est âgée de plus de 65 ans et de nationalité française, ont des ressources inférieures à 50 € par mois.

Pour caractériser l'éligibilité et le non-recours à l'Aspa, et afin de ne pas surestimer ce dernier, nous considérons uniquement les ménages dont la personne de référence est française – la condition de présence en France étant difficile à établir pour les personnes étrangères. Les inclure ne modifierait que très peu les résultats obtenus, car seuls 0,6 % des ménages étrangers rencontrés en 2023 étaient potentiellement éligibles à l'Aspa⁵³.

Parmi les ménages rencontrés dont la personne de référence est française, 8,5 % comptent au moins une personne âgée de plus de 65 ans. Contrairement au RSA, nous n'avons pas de mesure déclarative du non-recours car la perception de l'Aspa ne fait pas partie des données statistiques collectées. Cependant, le non-recours à l'Aspa peut être directement observé à partir des ressources déclarées par les ménages. En effet, si les ressources sont inférieures au seuil de l'Aspa, cela indique que les ménages concernés ne bénéficient pas de cette allocation puisqu'elle est versée en complément des ressources des ménages pour garantir un montant de ressources égal au seuil.

Parmi les ménages éligibles selon la condition d'âge, 63,4 % ont des ressources supérieures au seuil de l'Aspa, et 36,6 % ont des ressources inférieures. Elles auraient donc droit, *via* l'Aspa, à un complément de ressources, et peuvent par conséquent être considérées comme étant en situation de non-recours.

Les ménages éligibles à l'Aspa, parmi les ménages français rencontrés en 2023, sont presque exclusivement (94 %) des personnes seules, des femmes dans plus de deux tiers des cas. À la différence de ce qui est observé pour le RSA, la proportion de non-recours est quasiment identique pour les hommes (40 %) et les femmes (39 %). Comme au niveau national, le taux de non-recours est bien plus élevé parmi les ménages propriétaires (54 %), qui représentent 15 % des ménages éligibles, que parmi les locataires (35 % tant dans le secteur privé que dans le parc social).

La distribution des ressources des personnes seules lorsqu'elles sont inférieures au seuil de l'Aspa (961 euros) montre différents profils de non-recours.

Près d'un tiers des personnes seules dont les revenus sont inférieurs au seuil de l'Aspa sont proches du seuil, avec des ressources comprises entre 900 et 961 euros. Cela peut expliquer qu'elles n'engagent pas de démarches pour percevoir le complément de ressources auquel elles ont droit. Ainsi, selon l'étude de la Drees précédemment citée, en 2016, au niveau national, 77 % des personnes qui toucheraient moins de 100 euros *via* l'Aspa ne la demandent pas. Pourtant, dans un budget qui s'élève à moins de 1 000 euros par mois, soit moins de la moitié du revenu médian en France, quelques dizaines d'euros sont loin d'être négligeables, mais ne compensent pas la lourdeur de la démarche de demande. Par ailleurs, les seuils étant réévalués chaque année, un certain nombre de personnes deviennent éligibles alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant, car leurs ressources ont augmenté moins vite que le seuil. C'est parmi cette catégorie de nouveaux éligibles que la part de non-recours est au niveau national la plus élevée (94 %). À supposer que ces personnes aient eu connaissance de l'Aspa, elles ne recalculent pas chaque année leurs droits en fonction de la revalorisation respective de leurs ressources et des seuils de l'Aspa.

À l'opposé, 11 % des personnes seules éligibles à l'Aspa ont des ressources inférieures à 50 euros par mois et un quart ont des ressources inférieures à 527 euros par mois.

Le manque à gagner moyen pour les personnes seules éligibles qui ne perçoivent pas l'Aspa s'élève à 288 euros, soit près de 30 % du montant maximal de l'allocation pour une personne seule. La moitié d'entre elles percevraient plus de 167 euros si elles faisaient valoir leur droit à l'Aspa.

53. Ménages dont la personne de référence est étrangère en situation régulière et arrivée en France depuis plus de 10 ans, et comptant au moins une personne âgée de plus de 65 ans.

maire 19/06
- de mail 11
- x 11

1 an moins 8 car
9 mail 11
jean met de mail

REGARD DU SECOURS CATHOLIQUE

LES EXPÉRIMENTATIONS « TERRITOIRES ZÉRO NON-RECOURS » (TZNR)

Les permanences accueil-écoute-accompagnement sont au cœur de l'activité du Secours Catholique – Caritas France. Au quotidien, des bénévoles cherchent à répondre aux difficultés des personnes venant à leur rencontre. Parmi les missions de ces permanences, l'accompagnement à l'accès aux droits est primordial. Si une aide ponctuelle peut permettre de répondre à une urgence (impayé, achat de matériel électroménager, aide alimentaire, etc.), l'accès aux prestations sociales permet à une personne et à sa famille de trouver un minimum de stabilité et de résilience.

Dans notre rapport « Non-recours : une dette sociale qui nous oblige », nous montrions que l'entourage peut jouer un rôle positif et protecteur pour l'ouverture et le maintien des droits. Voisins, amis, parents ou bénévoles apportent un soutien moral, des informations sur les droits ou encore un accompagnement dans la réalisation des démarches. Néanmoins, toutes ces personnes ne sont pas et n'ont pas vocation à être des professionnelles de l'action sociale. Nous pensons fermement, au Secours Catholique, que c'est aux administrations de la Sécurité sociale, aux collectivités territoriales et à l'État de mettre en œuvre une véritable politique d'accès aux droits

et de lutte contre le non-recours. Un bénévole peut accompagner une personne mais il ne peut suppléer aux missions des services publics.

C'est pourquoi en 2018, au moment de l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, nous avons proposé la mise en place de « Territoires zéro non-recours » (TZNR). Comme « Territoires zéro chômeurs de longue durée », il s'agit premièrement de valoriser l'expertise des acteurs locaux en laissant place à leur imagination pour proposer des politiques publiques innovantes et adaptées aux besoins du territoire. Mais plus qu'une lutte contre le non-recours au niveau local, TZNR est avant tout un dispositif expérimental. Ces territoires visent en effet à la mise en œuvre concrète d'idées de politiques publiques afin de rendre compte de leur degré de pertinence et de faire bénéficier d'autres territoires des résultats de cette expérience. Le moment de l'évaluation est ainsi essentiel afin d'identifier un ensemble de dispositifs pouvant dépasser l'échelle locale et être potentiellement généralisés.

Deux axes sont au cœur de TZNR : l'expérimentation d'actions d'« aller-vers » et une meilleure coordination des acteurs favorisant l'accès aux droits. Le système de protection sociale repose sur une logique de quérabilité : le citoyen doit demander ses prestations sociales. Pourtant,

un ensemble d'obstacles peuvent entraver cette logique : manque d'informations, difficultés avec les démarches en ligne, distance géographique des services publics, etc. En agissant hors les murs – permanence au cœur d'un quartier, porte-à-porte, mails ciblés, etc. –, les administrations inversent cette logique en allant au plus près des publics. Les personnes, les bénévoles, mais aussi les travailleurs sociaux ont souvent du mal à prendre contact avec les administrations et ces acteurs n'ont pas nécessairement conscience de leurs actions respectives. L'expérimentation de TZNR est ainsi l'occasion de les réunir autour d'un objectif et d'un projet communs.

Entre 2020 et 2021, trois collectivités – Bastia, Lyon et Paris – ont lancé les premières expérimentations de TZNR. Depuis, un texte de loi et un appel à manifestation d'intérêt par l'État a permis le lancement sur trois ans d'un total de 39 TZNR. Le Secours Catholique soutient ces initiatives, participe au comité national de suivi, et s'y implique parfois directement. C'est le cas, par exemple, dans le département de la Loire, dans lequel la délégation du Secours Catholique et d'autres membres du Pacte du pouvoir de vivre ont préparé un projet de TZNR avec la communauté de communes de La Ricamarie. L'implication de ce collectif ne s'arrête pas à la préparation du projet, puisque les associations sont présentes dans le comité local, instance de décision et d'organisation, et des différentes actions d'aller-vers. La mobilisation et la parole des personnes concernées sont au cœur de TZNR, nos associations ont ainsi une responsabilité mais aussi une opportunité pour faire valoir les intérêts et besoins des personnes accompagnées. Sans être à l'initiative du projet, d'autres délégations du Secours Catholique ont décidé de rejoindre le mouvement. Ce rapport direct avec des acteurs institutionnels peut être une manière de donner un élan au plaidoyer des délégations et de faire vivre un ensemble de thématiques fondamentales : accès aux prestations sociales, décroisement des milieux ruraux, relations avec les travailleurs sociaux ou encore accès aux préfectures.

Les 39 TZNR ont été lancés entre septembre 2023 et janvier 2024, il est donc encore trop tôt pour en tirer des conclusions. Nos délégations font néanmoins écho de situations très disparates sur le degré de présence des associations dans les réunions, la capacité des institutions à recevoir leur discours ou encore les possibilités d'implications concrètes des acteurs associatifs dans les actions (bénévoles, personnes concernées, Fraternibus, etc.).

Ces premiers retours réaffirment que l'accès effectif aux droits sociaux doit être assuré en premier lieu par les pouvoirs publics. Au-delà des TZNR, la réforme dite de la « Solidarité à la source » propose également une plus forte proactivité des administrations par un renforcement de l'automatisation du calcul et versement des droits. Tout comme les résultats des TZNR devraient permettre d'identifier au niveau local des personnes en situation de non-recours passant aux travers de la « Solidarité à la source », les associations comme le Secours Catholique peuvent accompagner toute personne que les services sociaux ne parviendraient pas à atteindre (par méconnaissance ou par manque de confiance et crainte de la part des personnes). ■

5. INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES SELON LES TERRITOIRES

5.1. LA GÉOGRAPHIE DE LA PERCEPTION DES PRESTATIONS SOCIALES : UNE ANALYSE RÉGIONALE

Une analyse désagrégée au niveau régional⁵⁴ permet de mettre en évidence la répartition inégale sur le territoire des différentes situations de précarité parmi les ménages rencontrés par le Secours Catholique. Comme énoncé à plusieurs reprises, parmi les personnes rencontrées, ce sont celles de nationalité étrangère qui connaissent, de loin, les situations les plus précaires. Dans près de la moitié des ménages accueillis en 2023 (48,9 %), la personne de référence est étrangère et dans plus de deux tiers des cas, elle ne dispose pas d'un statut légal stable. Sans titre de séjour, pas d'accès à l'emploi, si ce n'est informel et donc particulièrement précaire, pas d'inscription possible au chômage, et pas de protection sociale. Mais la conditionnalité de certaines aides et prestations sociales est telle qu'il ne suffit pas d'être en situation régulière pour en

bénéficier. Ainsi, le droit au RSA est conditionné à une durée de séjour en France en situation régulière de 5 ans, le droit à l'Aspa requiert une durée minimale de 10 ans de présence en France. Le droit aux allocations familiales n'est pas conditionné à une quelconque durée de séjour, malgré la tentative d'introduire une durée minimale de 5 ans dans la première version de la loi dite « immigration » censurée par le Conseil constitutionnel en janvier 2024⁵⁵. Pourtant, comme vu plus haut, le taux de non-perception est deux fois plus élevé parmi les ménages étrangers éligibles que parmi les ménages français.

La géographie de la perception des prestations sociales dessinée par les données collectées auprès des ménages accueillis par le Secours Catholique reflète avant tout la répartition des ménages étrangers sur le territoire. En 2023, la proportion de ces ménages accueillis varie ainsi de 33,6 % dans les Hauts-de-France à 80 % en Île-de-France. Au niveau national, c'est effectivement en région parisienne, et particulièrement en Seine-Saint-Denis, que la part de personnes immigrées dans la population est la plus élevée (31,6 % en 2020-2021), alors qu'elle est la plus faible dans le Pas-de-Calais (2,1 %). Partout en France, pourtant, la population étrangère est surreprésentée parmi les ménages accueillis par le Secours Catholique.

La part de ménages percevant des allocations chômage parmi les ménages rencontrés varie du simple au triple selon les régions, et ne se superpose pas à la cartographie du chômage construite à partir des données de l'Insee. La part de ménages accueillis en 2023 percevant des indemnités chômage est la plus faible en Île-de-France (3,2 %), et atteint 12,1 % en Normandie, alors même que les deux régions ont des taux de chômage sensiblement identiques.

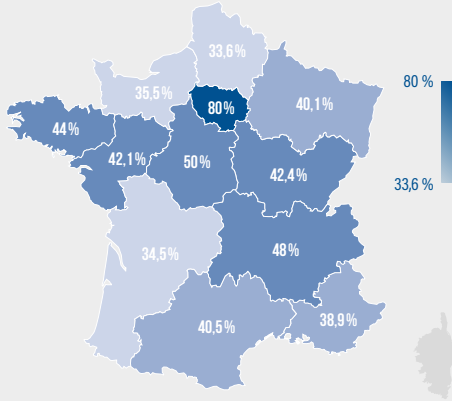
En corrigeant de l'effet de composition de l'échantillon des personnes accueillies, qui compte une proportion très élevée de personnes étrangères en région parisienne, il n'y a qu'en Île-de-France que la part de ménages éligibles – français et étrangers en situation régulière – percevant des indemnités chômage (6,7 %) se rapproche du taux de chômage calculé par

54. Les régions d'Outre-mer ainsi que la Corse ne sont pas incluses dans cette analyse du fait du faible nombre de fiches statistiques collectées dans ces régions.

55. Décision n° 2023-863 DC, 25 janvier 2024.

FIGURE 1

Proportion de ménages étrangers accueillis, par région (2023)



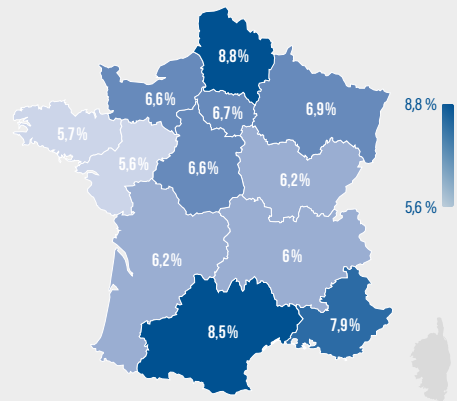
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, dans 34,5 % des ménages accueillis en Nouvelle-Aquitaine, la personne de référence est de nationalité étrangère.

FIGURE 2

Taux de chômage au 1^{er} trimestre 2023 par région - Données Insee



Source : Insee.

Champ : France entière.

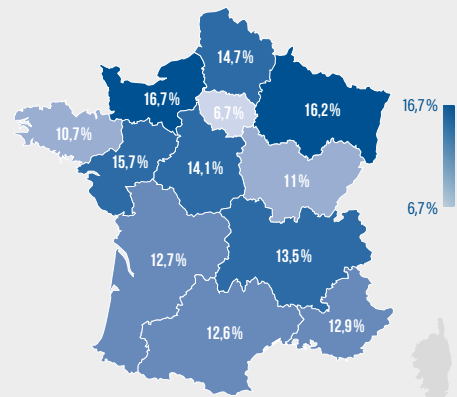
Lecture : Au premier trimestre 2023, le taux de chômage en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 6,2 %.

l'Insee (6,2 %). Partout ailleurs, les chômeurs sont surreprésentés parmi les personnes accueillies, y compris dans les régions où le taux de chômage est faible. Ainsi, dans les Pays de la Loire, qui affichent le taux de chômage le plus faible (5,6 %), la part de ménages percevant des indemnités chômage atteint 15,7 %.

Les écarts entre régions dans la part de personnes bénéficiaires des allocations familiales, construite en rapportant le nombre de personnes bénéficiaires reporté par la Cnaf aux données de population de l'Insee⁵⁶, sont assez limités et traduisent des différences démographiques. Ainsi en 2023, c'est en Nouvelle-Aquitaine que la part de personnes bénéficiaires des allocations familiales est la plus faible (25,5 %), et c'est aussi la région métropolitaine où, d'après les données de population et la catégorisation de l'Insee, la part des plus jeunes (0-19 ans) dans la population totale est la moins élevée (à l'exception de la Corse). À l'opposé,

FIGURE 3

Proportion de ménages percevant des indemnités chômage par région en 2023 - Données Secours Catholique (ensemble des ménages français et étrangers en situation régulière)



Source : Secours Catholique.

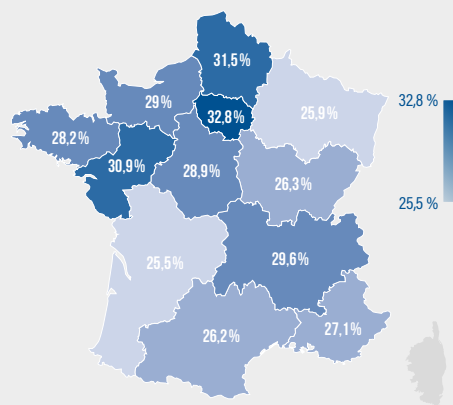
Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est française ou étrangère en situation régulière accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 12,7 % des ménages accueillis en Nouvelle-Aquitaine dont la personne de référence est de nationalité française ou étrangère en situation régulière perçoivent des indemnités chômage.

56. Données disponibles sur www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/1893198/estim-pop-nreg-sexe-gca-1975-2023.xls.

FIGURE 4

Proportion de personnes bénéficiaires des allocations familiales par région (2023) - Données Cnaf



Source : Cnaf (nombre de personnes bénéficiaires) et Insee (population).

Champ : France entière.

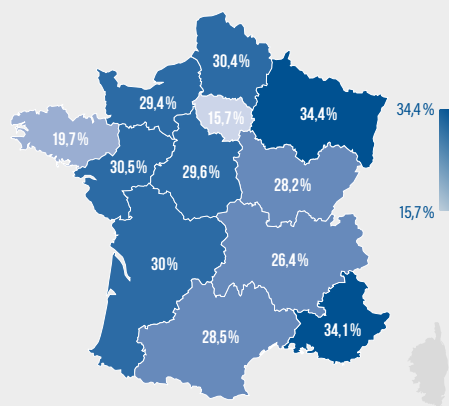
Lecture : En 2023, 25,5 % des personnes vivant en Nouvelle-Aquitaine sont membres d'un ménage percevant des allocations familiales.

en Île-de-France, qui est la région métropolitaine où la part des 0-19 ans dans la population est la plus élevée (25 %), près de 1 personne sur 3 bénéficie des allocations familiales.

Les données du Secours Catholique suggèrent une répartition démographique de la pauvreté différente. Parmi l'ensemble des personnes accueillies, c'est, contrairement à ce que montrent les données de la Cnaf, en Île-de-France que la part des personnes bénéficiaires des allocations familiales est la plus faible (15,7 %, soit près de deux fois moins que la moyenne pour l'ensemble des régions métropolitaines hors Corse). Cette différence tient pour partie, comme vu plus haut, à la forte proportion de ménages étrangers en Île-de-France dont beaucoup n'ont pas accès aux allocations familiales faute de titre de séjour, ou, bien qu'éligibles, n'en bénéficient pas. Mais ce n'est pas la seule explication, car même en restreignant l'analyse aux personnes de nationalité française, la proportion

FIGURE 5

Proportion de personnes bénéficiaires des allocations familiales par région (2023) - Données Secours Catholique (ensemble des ménages)



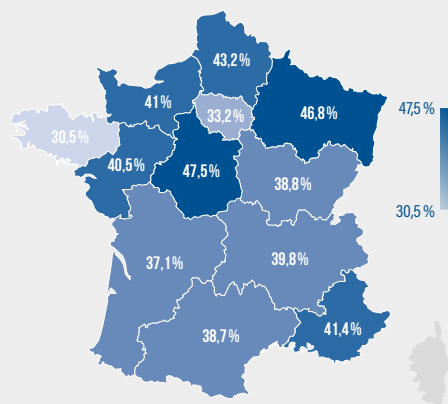
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 30 % des personnes accueillies en Nouvelle-Aquitaine vivent dans un ménage percevant des allocations familiales.

FIGURE 6

Proportion de personnes bénéficiaires des allocations familiales par région (2023) - Données Secours Catholique (ensemble des ménages français)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

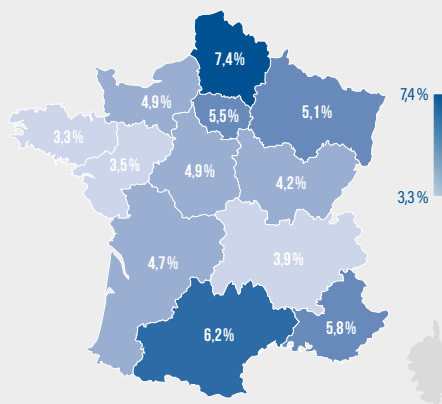
Lecture : En 2023, 37,1 % des personnes membres d'un ménage dont la personne de référence est de nationalité française accueillies en Nouvelle-Aquitaine vivent dans un ménage percevant des allocations familiales.

de personnes bénéficiaires est parmi les plus faibles en Île-de-France (juste derrière la Bretagne). À l'exception de ces deux régions, où les chiffres du Secours Catholique sont proches de ceux de la Cnaf, les bénéficiaires des allocations familiales sont nettement surreprésentés parmi les ménages français accueillis. La région Grand Est illustre tout particulièrement cette surreprésentation des familles avec enfants dans les situations de précarité : alors que 25,9 % des personnes de la région sont bénéficiaires des allocations familiales, c'est le cas de 34,4 % de l'ensemble des personnes rencontrées par l'association, et de 46,8 % des personnes françaises.

Concernant le RSA, les personnes rencontrées sont, sans surprise, bien plus fréquemment allocataires que l'ensemble des Français, quelle que soit la région considérée. Comme vu précédemment, le RSA, surtout s'il constitue l'essentiel des ressources d'un ménage, ne permet pas de sortir de la pauvreté. À l'exception de l'Île-

FIGURE 7

Proportion de personnes bénéficiaires du RSA par région (2023) - Données Cnaf



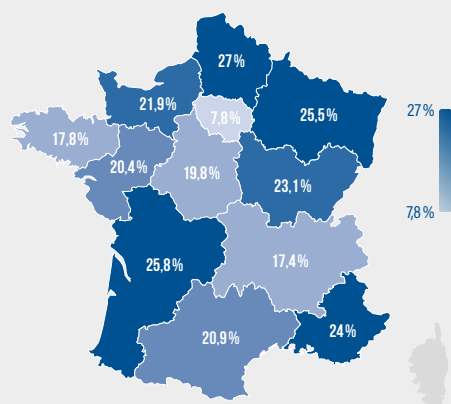
Source : Cnaf (nombre de personnes bénéficiaires) et Insee (population).

Champ : France entière.

Lecture : En 2023, 4,7 % des personnes vivant en Nouvelle-Aquitaine sont membres d'un ménage percevant le RSA.

FIGURE 8

Proportion de personnes bénéficiaires du RSA par région (2023) - Données Secours Catholique (ensemble des ménages)



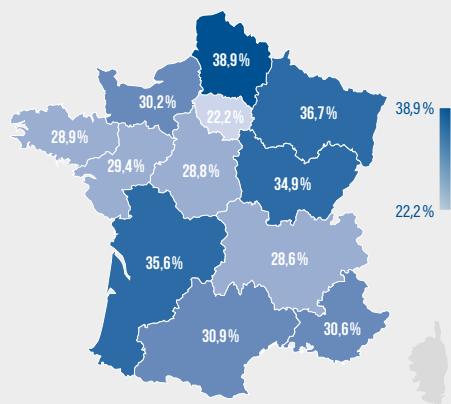
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 25,8 % des personnes accueillies en Nouvelle-Aquitaine vivent dans un ménage percevant le RSA.

FIGURE 9

Proportion de personnes bénéficiaires du RSA par région (2023) - Données Secours Catholique (ensemble des ménages français)



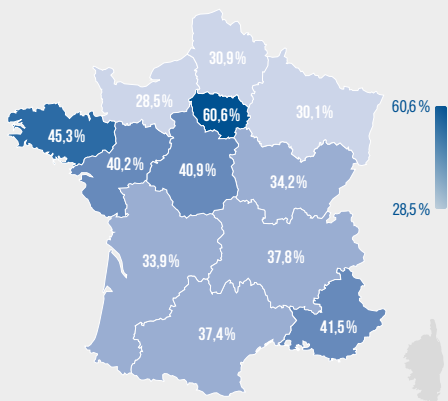
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 35,6 % des personnes membres d'un ménage dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en Nouvelle-Aquitaine vivent dans un ménage percevant le RSA.

FIGURE 10

Proportion de ménages en situation de non-recours au RSA en 2023 - Données Secours Catholique (ensemble des ménages français)



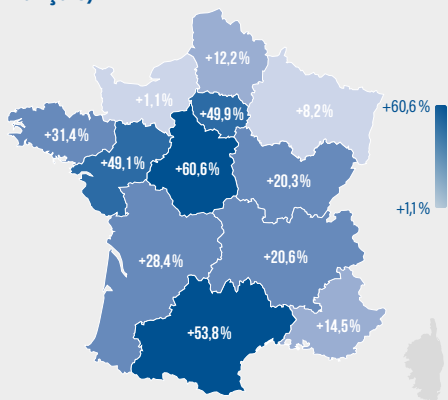
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 33,9 % des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en Nouvelle-Aquitaine sont en situation de non-recours au RSA.

FIGURE 11

Proportion de ménages en situation de non-recours au RSA : variation 2020-2023 - Données Secours Catholique (ensemble des ménages français)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : Entre 2020 et 2023, le taux de non-recours au RSA parmi les ménages accueillis en Nouvelle-Aquitaine, dont la personne de référence est de nationalité française, a augmenté de 28,4 %.

de-France, où la population rencontrée par l'association est de nationalité étrangère à 80 %, partout en France la proportion de bénéficiaires du RSA parmi les personnes rencontrées en 2023 dépasse 17 %, alors qu'elle est comprise entre 3,3 % (en Bretagne) et 7,4 % (dans les Hauts-de-France) dans l'ensemble de la population. En ne considérant que les ménages français, la proportion d'allocataires du RSA atteint près de 4 personnes sur 10 accueillies dans les Hauts-de-France. Même parmi les ménages français, la région parisienne fait figure d'exception. Alors que les données Cnaf indiquent une proportion de personnes allocataires du RSA égale à 5,5 %, proche des taux observés en région Paca ou Grand Est, la proportion d'allocataires parmi les personnes rencontrées y est de loin la plus faible (22,2 %, soit respectivement plus de 8 et 14 points de moins qu'en Paca ou dans le Grand Est).

C'est aussi en Île-de-France que la proportion de non-recours au RSA parmi les ménages rencontrés est la plus élevée. Elle atteint 60,6 % en 2023, plus du double du taux observé en Normandie ou en région Grand Est. Cette spécificité s'explique en partie par les différences de composition des ménages : en Île-de-France, 34 % des ménages sont composés d'un homme seul, contre 24 % dans les autres régions. Or les hommes seuls rencontrés sont particulièrement affectés par le non-recours. (Voir plus haut)

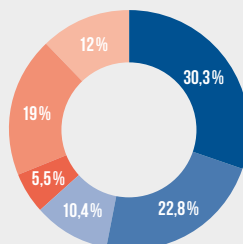
Comme illustré par la Bretagne, qui affiche le deuxième plus haut taux de non-recours (45,3 %) alors que la part d'allocataires du RSA selon la Cnaf y est la plus faible, cette comparaison montre que ce ne sont pas dans les régions où la précarité est la plus présente que le non-recours est le plus fréquent.

Comme indiqué plus haut, le taux de non-recours au RSA parmi les ménages éligibles rencontrés a augmenté de 24 % entre 2020 et 2023 parmi l'ensemble des ménages rencontrés (DOM compris), et de 21,4 % parmi ceux accueillis en France métropolitaine hors Corse. Ce chiffre masque de profondes disparités entre régions. En Normandie, le taux de non-recours est resté stable (+1,1 %), alors qu'il a augmenté de plus de 60 % en région Centre-Val de Loire. La hausse du non-recours est plus marquée dans les régions de l'Ouest, et du Sud (hors Paca) qu'à l'Est et au Nord de la France.

GRAPHIQUE 54

Répartition des ménages français rencontrés par type de territoire (2023)

Grands centres urbains
Centres urbains intermédiaires
Petites villes
Ceintures urbaines
Bourgs ruraux
Rural à habitat dispersé



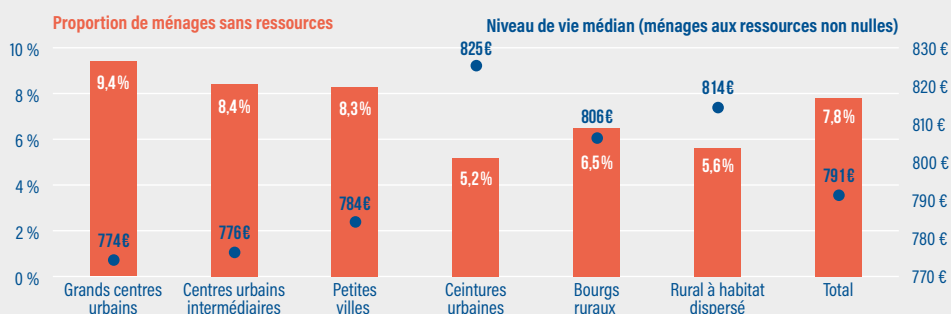
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 30,3 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française vivent dans un grand centre urbain.

GRAPHIQUE 55

Ressources et niveau de vie par type de territoire (ménages français, 2023)



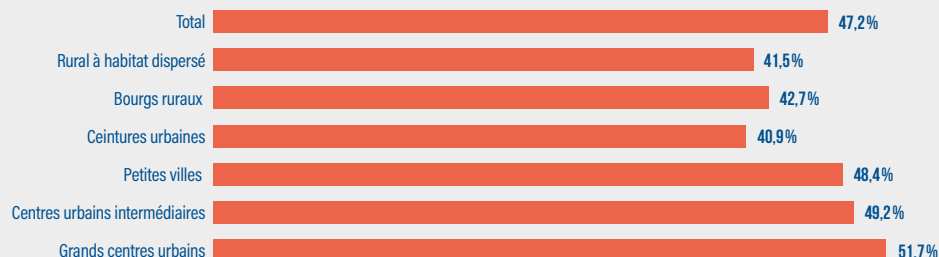
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, le revenu médian des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française résidant dans un grand centre urbain, s'élève à 774 €. 9,4 % n'ont aucune ressource.

GRAPHIQUE 56

Proportion de ménages éligibles au RSA par type de territoire (ménages français, 2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 51,7 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française résidant dans un grand centre urbain, sont éligibles au RSA.

5.2. INÉGALITÉS TERRITORIALES : ZONES RURALES ET ZONES URBAINES

Plus encore que leur distribution régionale, la répartition sur le territoire, entre zones rurales et urbaines, des ménages accueillis par l'association diffère en fonction de leur nationalité⁵⁷. Les ménages dont la personne de référence est étrangère sont très majoritairement rencontrés dans les zones urbaines : 70,8 % de ces ménages vivent dans les grands centres urbains et 18,3 %, dans des centres urbains intermédiaires. À titre de comparaison, en 2016, date de la dernière analyse de ce type publiée par l'Insee, 38 % de la population française vivait dans une zone densément peuplée (équivalant à la catégorie des grands centres urbains)⁵⁸.

La répartition des ménages dont la personne de référence est française est plus homogène sur le territoire. Si plus de la moitié d'entre eux vivent en milieu urbain – 30,3 %, dans de grandes agglomérations et 22,8 %, dans des agglomérations intermédiaires –, ils sont toutefois près d'un tiers en milieu rural (graphique 54).

Étant donné la répartition des ménages étrangers, très concentrée en milieu urbain, l'analyse détaillée en fonction des types de territoire dans la suite de cette section se limite aux ménages dont la personne de référence est de nationalité française (51,1 % des ménages rencontrés en 2023).

5.2.1. DES VULNÉRABILITÉS DIFFÉRENTES SELON LES TERRITOIRES

Parmi les ménages dont la personne de référence est française, c'est en milieu urbain que l'on trouve la plus forte proportion de ménages sans ressources. Près de 1 ménage français sur 10 vivant dans un grand centre urbain ne dispose d'aucune ressource financière, une proportion près de deux fois plus élevée qu'en milieu rural ou en périphérie des grandes agglomérations. Pour les ménages disposant de ressources non nulles, le niveau de vie médian est 5 % plus faible

dans les grands centres urbains qu'en zone rurale (graphique 55).

Sans surprise, parmi les ménages dont la personne de référence est française, c'est donc aussi en milieu urbain que l'on trouve la plus forte proportion de ménages éligibles au RSA : en 2023, elle s'élève à 51,7 % dans les grands centres urbains, soit 10 points de pourcentage de plus qu'en milieu rural (graphique 56).

Bien que la proportion de ménages éligibles diffère selon les types de territoire et la densité de population, le taux de non-recours est, quant à lui, sensiblement le même quel que soit le type de communes : il est identique dans les grands centres urbains et en milieu rural (proche de 36 %), et un peu plus faible seulement dans les ceintures urbaines des grandes agglomérations (31,8 %).

5.2.2. NON-RECOURS ET ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

Un accès limité aux services publics peut être une raison du non-recours. Nous croisons les données du Secours Catholique avec les données sur la localisation des espaces France Services⁵⁹ mises à disposition par l'Agence nationale de la cohésion des territoires⁶⁰. Nous pouvons ainsi identifier les ménages qui ont accès à un espace France Services dans leur commune de résidence.

Un premier constat est que l'accès aux services publics à proximité du lieu de résidence varie fortement en fonction du type de territoire. Si plus des trois quarts des ménages rencontrés dans les communes les plus densément peuplées ont accès à un espace France Services, seul un peu plus de 1 ménage sur 10 dans les zones les plus rurales dispose d'un espace France Services dans sa commune de résidence. Toutefois, le nombre de d'espaces France Services n'est pas proportionnel à la densité de population en zone urbaine. Paris ne compte ainsi que quatre points d'accueil CAF et huit accueils France Services (dont un mobile)⁶¹.

57. Les différents types de territoires sont définis par l'Insee à partir de la densité de population, et regroupés en 7 catégories. Nous regroupons dans notre analyse les deux catégories correspondant aux zones rurales à habitat dispersé et très dispersé. Voir www.insee.fr/fr/information/6439600 pour la description de cette classification appelée « grille communale de densité ».

58. www.insee.fr/fr/statistiques/5039883?sommaire=5040030.

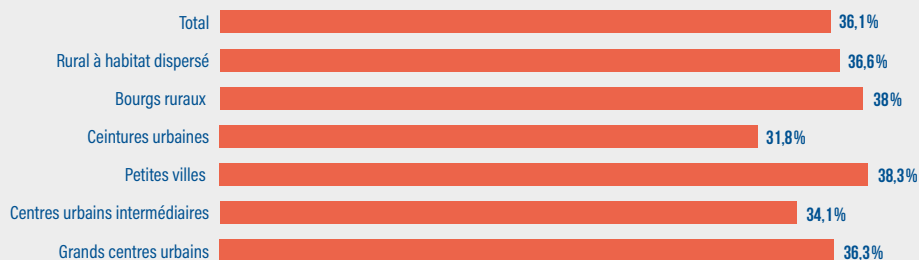
59. La dénomination de ces lieux a évolué : de maisons France Services à espaces France Services, ils sont devenus aujourd'hui des « France Services ».

60. Disponible au lien suivant : www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-structures-labellisees-france-services.

61. www.caf.fr/allocataires/caf-de-paris/nous-contacter/points-d-accueil-de-votre-caf.

GRAPHIQUE 57

Taux de non-recours au RSA par type de territoire (ménages français, 2023)



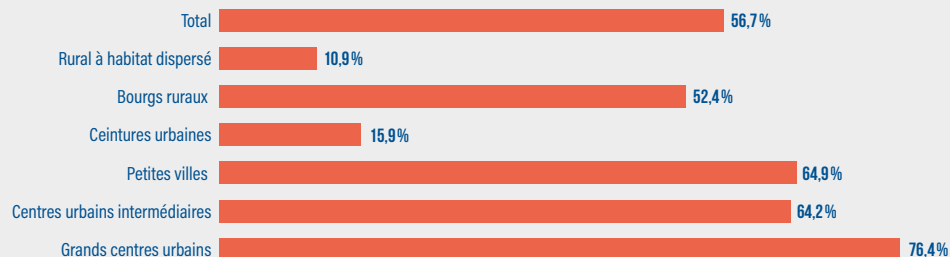
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse, éligibles au RSA (voir critères plus haut).

Lecture : En 2023, 36,3 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française résidant dans un grand centre urbain et éligibles au RSA sont en situation de non-recours.

GRAPHIQUE 58

Accès à un espace France Services par type de territoire (ménages français, 2023)



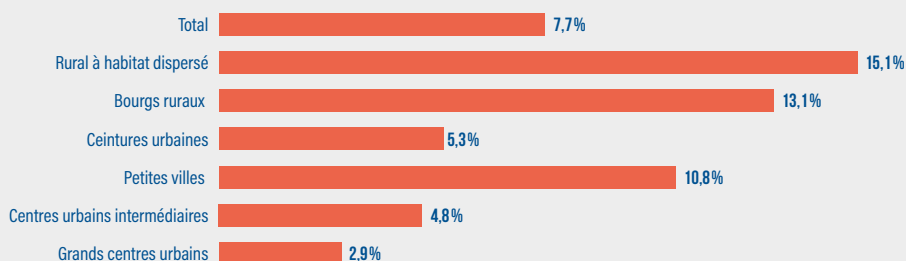
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 76,4 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française résidant dans un grand centre urbain ont un espace France Services dans leur commune.

GRAPHIQUE 59

Demande exprimée liée au transport, par type de territoire (ménages français, 2023)



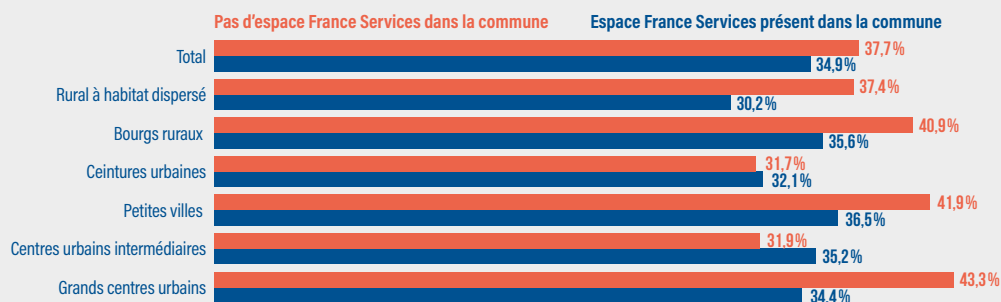
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse.

Lecture : En 2023, 2,9 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française et résidant dans un grand centre urbain expriment une demande liée au transport.

GRAPHIQUE 60

Accès à un espace France Services et non-recours au RSA par type de territoire (ménages français, 2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est de nationalité française accueillis en 2023 au Secours Catholique en France métropolitaine hors Corse, éligibles au RSA (voir critères plus haut).

Lecture : En 2023, 34,4 % des ménages accueillis dont la personne de référence est de nationalité française, éligibles au RSA et résidant dans un grand centre urbain et ayant un espace France Services dans leur commune sont en situation de non-recours.

Pour les ménages ruraux, faire valoir leurs droits et entreprendre des démarches administratives implique un déplacement. La question des déplacements, avec les coûts qu'ils engendrent, est une problématique centrale dans le monde rural. Parmi les ménages français rencontrés par l'association en 2023, 7,7 % expriment une demande relative au transport, mais cette moyenne masque d'importantes disparités. Ces demandes sont marginales pour les ménages vivant dans les grands centres urbains (2,9 % des ménages), alors que 15,1 % des ménages vivant dans les communes les plus rurales se tournent vers l'association pour qu'elle les aide à faire face à des problèmes de transport.

En ce qui concerne le non-recours au RSA, le fait d'avoir accès à un espace France Services dans sa commune est un facteur important à la fois pour les ménages résidant dans les zones urbaines les plus denses et pour ceux vivant en milieu rural⁶². Pour les ménages des grands centres urbains sans espace France Services à proximité, la proportion de non-recours au RSA est plus haute de 9 points que pour ceux ayant un accès proche aux services publics (43,3 % contre 34,4 %). De

même en milieu rural à habitat dispersé, 37,4 % des ménages vivant dans une commune qui ne compte pas d'espace France Services sont en situation de non-recours, contre 30,2 % des ménages ayant un espace France Services à proximité de chez eux. Cela étant, la différence n'est pas aussi marquée sur tous les territoires : il ne suffit pas d'avoir un espace France Services proche de chez soi, encore faut-il y trouver l'aide nécessaire pour connaître ses droits et mener à bien les démarches pour y accéder, et pas uniquement un guichet d'enregistrement des demandes.

62. Ce constat fait écho aux résultats de l'étude de la Drees (« Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats », *Les Dossiers de la Drees*, 92, 2022), qui trouve un taux de non-recours plus élevé dans les territoires ruraux et en agglomération parisienne. Voir https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/DD92_0.pdf.



REGARD DU SECOURS CATHOLIQUE

L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

« **M**ême en ce moment le nombre de services diminue à Melle : y a plus les impôts, y a plus de tribunal, y a plus rien, et pourtant y a pas moins de gens. C'est une volonté gouvernementale... petit à petit, tout disparaît, soi-disant les France Services, c'est pour remplacer tout ça. »

« On nous a tout enlevé, toutes les administrations [...]. Si on veut quelque chose, il faut aller à Ruffec, à Niort... et les gens qui n'ont pas de véhicule ? Tout le monde n'a pas Internet n'ont plus. »

Membres du groupe convivial de l'équipe du Secours Catholique de Melle (Deux-Sèvres).

Selon une enquête de Familles rurales, en collaboration avec l'Institut français d'opinion publique (Ifop)¹, 51 % des ruraux estiment que le monde rural est « abandonné » car ils ne bénéficient pas ou peu de l'action des pouvoirs publics au sein de leur commune et 60 % des habitants de ces territoires font état d'une dégradation de l'accès

aux services publics. Dans le rapport « Territoires ruraux : en panne de mobilité² », le Secours Catholique met en lumière le lien entre ce sentiment d'abandon, la disparition des services publics et les distances de plus en plus importantes entre lieux de vie et services essentiels, qui mènent à une mobilité contrainte et à un budget voiture de plus en plus lourd.

En 2019, chaque habitant des territoires ruraux parcourt au quotidien 33 % de distance en plus que la moyenne des Français³. Les distances à parcourir pour des motifs « contraints », tels que l'accès aux prestations sociales, ne cessent de s'allonger et les réponses apportées par les pouvoirs publics demeurent très insuffisantes au regard de l'ampleur des besoins.

Le récent rapport du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux est accablant⁴. Les engagements de l'État pris en 2019 dans le cadre de l'Agenda rural, à la suite de la crise des Gilets jaunes, n'ont mené qu'à des débuts d'initiatives locales. La présence de ces

services a peu progressé ces 5 dernières années et le sentiment d'abandon n'a fait qu'augmenter. Si certains territoires restent mieux lotis, dans de nombreux autres, on assiste à la fermeture des guichets physiques, à la désertification médicale, à la fermeture de maternités et d'écoles, etc. Cet appauvrissement de la présence de l'État s'accompagne d'un déficit d'emplois et de logements disponibles.

La dématérialisation des services publics contribue à l'isolement des habitants les plus précaires des territoires ruraux. En effet, en l'absence d'accueils physiques, le fait de disposer d'une connexion Internet fiable conditionne l'accès aux prestations sociales. Or la couverture en très haut débit des zones rurales reste moins bonne que dans les zones denses. La disparition programmée du réseau cuivre en 2030 rend la problématique plus urgente encore, car sans raccordement à la fibre, les ménages dépendants du réseau cuivre se retrouveront sans accès Internet.

De plus, beaucoup de personnes accompagnées par les équipes du Secours Catholique dans les territoires ruraux, en particulier les plus âgées, ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique et se sentent d'autant plus isolées qu'elles n'ont pas de contacts humains pour les orienter. Pour beaucoup, ce qui est recherché, c'est une écoute, la reconnaissance d'un visage familier qui se préoccupe de votre situation, au moins autant qu'une réponse à une question précise. Par ailleurs, les usagers des services publics témoignent de la complexité des démarches dématérialisées et de la restriction de l'accès aux guichets physiques restants du fait de plages horaires d'ouverture réduites, de temps de trajet importants et d'absence de solution de transport collectif⁶. Ainsi, les publics qui n'ont pas de véhicule personnel ou ne peuvent pas conduire sont particulièrement affectés.

La seule réussite de ces dernières années a été le déploiement de 2700 espaces France Services,

mais le maillage et les horaires de permanences restent encore largement insuffisants au regard des besoins et du manque de solutions de mobilité alternatives à la voiture pour s'y rendre. Et la polyvalence attendue du personnel appelle des effectifs renforcés et bien formés.

NOS PROPOSITIONS

Dans notre rapport « Territoires ruraux : en panne de mobilité », nous avons formulé 11 propositions, parmi lesquelles nous retiendrons ici les deux suivantes :

- assurer un socle minimum de services de proximité dans chaque bassin de vie avec des points physiques d'accès à ces services afin de retrouver une présence humaine et du personnel qualifié ;
- définir un niveau minimum de services de mobilité dans chaque bassin de mobilité avec un temps maximum entre le point d'accès aux réseaux de transport en commun et cyclables structurants et l'habitant le plus éloigné, et des itinéraires qui offrent *a minima* un accès aux services essentiels dans un temps maximum acceptable. ■

1. Familles rurales, « Territoires ruraux : perceptions et réalités de vie face aux défis des transitions », mai 2023.

2. Secours Catholique – Caritas France, « Territoires ruraux : en panne de mobilité », avril 2024.

3. Ministère de la Transition écologique, « Le quart des ménages les plus aisés à l'origine de 35 % des émissions de gaz à effet de serre des mobilités », juillet 2023.

4. Mathilde Desjonquères, Pierre Morel-A-L'Huissier, « Rapport d'information sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d'information (n° 2297) du 10 octobre 2019 sur l'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux », avril 2023.

5. Émilie Agnoux, Émilie Nicot, *Accéder aux services publics en milieu rural. Les femmes en première ligne ?*, Paris, Fondation Jean-Jaurès, 2023.



ENTRETIEN AVEC **CLAIRE HÉDON, DÉFENSEUR DES DROITS**

« IL FAUT REMETTRE DE L'HUMAIN DANS LES SERVICES PUBLICS »

L'une des missions du Défenseur des droits est de défendre les droits des usagers des services publics. Depuis plusieurs années, cette institution alerte sur le difficile accès aux droits des personnes, accru par la dématérialisation et la fermeture des guichets physiques des services publics¹. Comment expliquer « cet éloignement de la solidarité » pointé par le Secours Catholique dans ce rapport ? Peut-on parler d'un recul des droits fondamentaux des citoyens ? Entretien avec Claire Hédon, Défenseur des Droits.

Secours Catholique : En tant que Défenseur des droits, qu'est-ce qui vous a marqué dans ce rapport État de la pauvreté 2024 du Secours Catholique ?

Claire Hédon : Je constate comme vous la « déshumanisation des services publics » et la quasi « impossibilité de dialogue avec l'administration », et cela correspond à ce qu'observe aussi notre institution, à partir des réclamations que l'on reçoit.

Aujourd'hui, la seule porte d'entrée aux services publics semble être dématérialisée. La dématérialisation est sûrement une chance pour beaucoup. Mais il ne faut pas oublier qu'un tiers de la population est éloignée du numérique, si l'on prend les chiffres du Credoc de 2022 ! Et on a tort de croire que cela ne concerne que les personnes âgées. Les jeunes, qui savent pourtant faire plein de choses sur les smartphones, n'arrivent pas à y faire leurs démarches administratives. C'est le cas aussi des personnes précaires, étrangères, des personnes en situation de handicap, etc.

Le problème n'est pas d'avoir dématérialisé les démarches administratives, mais d'avoir oublié toutes ces personnes, qui se retrouvent dans l'impossibilité de pouvoir déposer un dossier papier ou de rencontrer quelqu'un pour en discuter. Car nous avons en parallèle

fermé les accueils physiques des administrations. Il n'y a plus assez d'accueils au sein des CAF ou des CPAM. Avec cette impossibilité du dialogue avec l'administration, certains usagers se voient couper leurs aides ou accusés de fraude sans aucune explication, et avec des moyens de recours mal connus.

Vous le dites dans vos recommandations : il faudrait mettre en vigueur un socle financier insaisissable. Pour la récupération des indus, l'administration doit prendre en compte le reste à vivre suffisant et la capacité des ménages à rembourser en sanctuarisant un minimum vital. C'est d'ailleurs dans le préambule de notre Constitution (art. 11) : « l'État doit garantir à tous des moyens convenables d'existence ». Et c'est capital.

S. C. : Afin de maintenir des accueils physiques des services publics, les espaces France Services sont-ils une solution suffisante ?

C. H. : Il faut pouvoir garder des alternatives à la dématérialisation et cela passe par le contact humain. Les espaces France Services sont une avancée en ce sens.

Mais le récent rapport de la Cour des comptes sur le sujet pointe deux bémols. Tout d'abord la question du financement qui doit être pérenne, alors qu'il dépend beaucoup aujourd'hui des collectivités. D'autre part les difficultés avec « le back office », c'est-à-dire le lien entre les agents de France Services et ceux des différents

1. Voir le dernier rapport de 2022 du Défenseur des droits sur la question : <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-dematerialisation-des-services-publics-trois-ans-apres-ou-en-est-265>



© XAVIER SCHWIBEL / SCOF

services publics (CAF, CPAM, Carsat, France Travail...) Et entre autres, le constat d'un écart entre les zones rurales et les quartiers prioritaires des villes, à savoir que les espaces France Services fonctionnent mieux en zone rurale car ils sont moins débordés. On revient au lien et à la proximité des services publics.

En fait, à l'intérieur des espaces France Services, en majorité ce ne sont ni des personnes de la CAF, ni de la CPAM, alors elles ne peuvent pas être compétentes sur tous les sujets, d'autant plus qu'il y a un grand nombre de contrats précaires et de turnover et qu'elles n'ont pas accès au dossier de la personne. Tout cela remet en question la qualité de l'accueil physique, la capacité des agents à apporter des réponses dépendant beaucoup de la disponibilité du back-office de la CAF ou des CPAM.

S. C. : Que faudrait-il faire pour améliorer le service aux usagers ?

C. H. : De notre côté, nous préconisons depuis longtemps que les espaces France Services aient des permanences des CAF et des CPAM.

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, notre enquête menée l'an dernier, en partenariat avec l'Institut national de la consommation, sur les plateformes téléphoniques de quatre services publics (Ameli, Carsat, CAF, France Travail) a montré que 40 % des appels n'aboutissent pas et que 60 % des appels qui aboutissent ne reçoivent pas

la bonne information. Il faut là aussi renforcer la qualité de l'accueil téléphonique : l'enjeu est d'avoir au bout du fil quelqu'un qui connaisse et puisse gérer directement le dossier. Les travaux de la sociologue Clara Deville² montrent bien le cumul de l'obstacle numérique et d'un accueil de trop faible qualité.

L'accompagnement des personnes en précarité est essentiel, car quand la réglementation est complexe, que ces personnes n'ont ni les codes ni les connaissances, et qu'on leur réclame des justificatifs sans aucun accompagnement, cela accroît le taux d'erreurs dans la constitution du dossier, qui vont alors être considérées comme autant de fraudes. Il faut redonner des moyens aux agents et remettre de l'humain dans la machine. Les usagers ont besoin d'échanger avec des êtres humains. Il faut aussi aller au-devant des usagers : « l'aller vers » est important. C'est ce que le Défenseur des droits développe en proposant plusieurs moyens de contact : les lieux d'accueil avec les permanences de nos délégués, notre site Internet, mais aussi l'accès téléphonique. Nous veillons aussi à diversifier les permanences de nos délégués qui sont présents dans les maisons de justice et du droit, les missions locales, les bus itinérants France Services, les centres sociaux, etc. Et nous faisons

2. Clara Deville, « L'État social à distance. Dématérialisation et accès aux droits des classes populaires rurales », Ed. du Croquant, coll. Action publique, 2023.

sortir l'institution de ses murs en allant au contact des habitants sur les places publiques de villes. Les autres administrations doivent aussi y veiller.

Enfin, il faut sans aucun doute former au numérique les populations que la dématérialisation met en difficulté. Mais former quelqu'un au numérique alors qu'il n'a pas d'ordinateur chez lui pour s'entraîner n'est pas suffisant ... Il ne faut pas oublier l'impact du manque d'équipement. Par ailleurs, il est essentiel d'associer les personnes en difficulté à la conception et à l'évaluation des sites des services publics : car elles peuvent mettre en avant des solutions auxquelles les administrations ne pensent pas, ce qui permet de rendre les sites internet et les informations plus accessibles pour tous en réalité.

S. C. : Avec la dématérialisation, on a l'impression que c'est à l'usager de s'adapter en devant scanner les bons documents ou cocher la bonne case, et non plus à l'État de se mettre au service de la personne. N'assiste-t-on pas à un renversement qui dénature l'essence même du service public ?

C. H. : Il y a eu un transfert de charges du service public vers les usagers, vers les travailleurs sociaux, vers nos délégués du Défenseur des droits et bien sûr vers les associations. Or ce n'est pas leur rôle ni le nôtre. Cela dit quelque chose de ce qu'est devenu le service public. Il est pourtant censé assurer adaptabilité, égalité et continuité. Or, désormais, on demande à l'usager de s'adapter, on lui demande d'être équipé, d'avoir un ordinateur et Internet, de savoir s'en servir, et de ne pas se tromper.

Notons quand même que parfois, l'administration sait s'adapter à l'usager. Ainsi, les impôts font beaucoup mieux que les autres services publics : par exemple vous pouvez continuer à y déposer des dossiers papier. Les effectifs ont certes diminué, mais pas au même moment que la mise en place de la dématérialisation. L'erreur la plus notable des autres services publics est certainement qu'ils ont fait dans le même temps dématérialisation et réduction des effectifs.

Sur le même sujet, les systèmes d'automatisation m'inquiètent. Car il est alors impossible de parler à quelqu'un, alors que quand il y a une erreur sur sa situation, nous avons toujours besoin de joindre un être humain. Je crains par exemple que la réforme de la Solidarité à la source³ s'accompagne d'énormément d'informations erronées. On nous répond que le dossier est prérempli, mais que c'est à l'usager de vérifier

l'exactitude des informations, ce qui n'est pas toujours évident pour les personnes en précarité. Cela pourrait encore entraîner des accusations de fraude.

S. C. : Remettre de l'humain dans l'action publique : est-ce envisageable dans le contexte budgétaire actuel ?

C. H. : Est-ce que pour des questions budgétaires, on s'autorise à ne plus respecter les droits des personnes ? Ce n'est pas possible. Aujourd'hui, nous avons des taux de non-recours effrayants (plus d'un tiers pour le RSA, par exemple) parce que les gens n'arrivent pas à accéder à leurs droits en raison d'un manque d'agents des services publics. Mettons autant – sinon plus – d'énergie dans la lutte contre le non-recours que dans la lutte contre la fraude sociale !

S. C. : Comment expliquer que vos appels en ce sens ne sont pas suivis d'effets ?

C. H. : Ce n'est pas faute d'alerter. Je suis en lien avec le président de la République, les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, les députés et les sénateurs. Nous avons le pouvoir de formuler des recommandations, mais c'est aux administrations et aux pouvoirs publics de s'en emparer.

S. C. : L'an dernier, à la suite des interpellations du Secours Catholique, une proposition de loi déposée par Madame Obono a été adoptée à l'Assemblée nationale pour garantir l'existence d'une alternative aux services publics dématérialisés. Mais elle n'est toujours pas à l'ordre du jour du Sénat. Comment expliquer qu'une loi aussi consensuelle rencontre des résistances ?

C. H. : Il y a un souci perpétuel des dépenses publiques. Bien sûr, l'accès aux droits coûte de l'argent et demande des moyens budgétaires. Mais il faudrait aussi évaluer combien le nonaccès à ces droits coûte à la société sur le long-terme. Car cela empêche les personnes de sortir de la pauvreté. C'est ce qu'a démontré l'expérimentation Territoires zéro chômeurs de longue durée : ça ne coûte pas plus cher à la société de permettre aux gens d'accéder à l'emploi.

3. Dans le cadre de la réforme « Solidarité à la source », dès janvier 2025, les déclarations de ressources des allocataires RSA et Prime d'activité seront préremplies, comme pour la déclaration de l'impôt sur le revenu, en collectant directement les montants de ces ressources auprès des employeurs ou des organismes de protection sociale.



© XAVIER SCHWIBEL / SCCT

S. C. : Les personnes de nationalité étrangère que rencontre le Secours Catholique sont particulièrement affectées par l'impossibilité de rencontrer l'administration, avec des délais de réponse si longs qu'il leur est souvent impossible d'obtenir ou de renouveler leur titre de séjour, ce qui les place en situation irrégulière. Au fond, le traitement infligé aux étrangers n'est-il pas la préfiguration de ce qui pourrait attendre le reste de la population, à commencer par les plus pauvres ?

C. H. : J'en suis persuadée. Quand on commence à dégrader l'accès aux droits pour certains, cela finit par concerner tout le monde. Dans le cas des personnes étrangères, nous avons remarqué un accroissement du nombre de leurs réclamations auprès de nos délégués. Cela représente désormais 30 % des réclamations de l'institution sur le premier semestre 2024, contre 10 % en 2019. La plupart des situations que nous traitons concernent des problèmes de renouvellement de titres de séjour. Des personnes qui sont insérées dans la société perdent leur travail, leur logement parce que leurs titres de séjour n'ont pas été renouvelés. Des personnes qui étaient en situation régulière se retrouvent en situation irrégulière ! C'est un manque de logique inouï, car bon

nombre de ces étrangers assurent des emplois dans des secteurs en tension.

Nous venons de démarrer une enquête auprès des préfectures pour comprendre ce qui se passe. Nous menons aussi une enquête sur l'Anef, la plate-forme numérique de demandes des titres de séjour, qui connaît de multiples dysfonctionnements. Nous avons l'impression que le système est testé en temps réel et cela met aussi en difficulté les préfectures.

S. C. : La dématérialisation a conduit des prestataires privés à s'engouffrer dans la brèche. C'est le cas des rendez-vous à la préfecture qu'on peut acheter en ligne ou en boutique. Dématérialisation rime-t-elle avec marchandisation ?

C. H. : Avec la dématérialisation, la queue n'est plus devant la préfecture, mais elle existe toujours, désormais cachée, sur Internet. Nous savons que des créneaux de rendez-vous à la préfecture sont monnayés jusqu'à 500 euros. Cet engorgement, dû au manque important de rendez-vous proposés en ligne, ouvre donc la possibilité d'un trafic, pour partie illégal et pour partie avec des structures légales qui marchandisent des prestations censées être gratuites. L'exemple le plus flagrant, c'est la

carte grise : le garage s'en charge et vous le payez pour cette prestation alors que l'accès au service public est gratuit. C'est un vrai système de fraude qui s'installe en déléguant au privé.

S. C. : Plus du quart des personnes que rencontre le Secours Catholique déclarent ne percevoir aucune ressource financière : c'est une part qui s'accroît d'année en année. Qu'un tel nombre de ménages vivent ainsi n'est-il pas une atteinte à leurs droits fondamentaux et aux engagements pris par la France en la matière ?

C. H. : Aujourd'hui de nombreux droits fondamentaux ne sont pas respectés en France et c'est assez effrayant. En matière d'accès à un logement, par exemple, le gouvernement multiplie les places d'hébergement, mais il est de plus en plus difficile d'accéder à un logement, notamment en raison du manque de logements sociaux et très sociaux. Quand on songe à affaiblir la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), il faut bien avoir en tête que 70 % des 28 millions de ménages en France métropolitaine sont éligibles au parc social.

Les droits fondamentaux des personnes migrantes sont aussi négligés. Persiste le mythe qu'en France, des conditions d'accueil dignes et respectueuses des droits seraient sources d'appel d'air. Cela n'a jamais été prouvé. Croit-on vraiment que les personnes traversent la Méditerranée dans des conditions effroyables pour bénéficier de prestations sociales ?

Au siècle dernier, nous avons longtemps cherché à conquérir de nouveaux droits. Or depuis quelques années, nous sommes plutôt dans la défense de nos droits actuels. Dans notre institution, nous nous battons pour que le droit soit juste appliqué : le droit au travail, le droit au logement, le droit à une éducation de qualité. Nous devons aussi « batailler » sur la question du montant des minimas sociaux. Aujourd'hui le RSA est calculé avec les APL et les allocations familiales incluses, ça n'est pas normal. Et quand un proche vous donne 50 euros, il vous faut le déclarer pour qu'il vienne en déduction du montant du RSA.

Nous sommes également inquiets par la nouvelle loi Plein emploi et les futures conditions d'attribution du RSA dès 2025 portant sur la réalisation d'au moins 15 heures d'activité hebdomadaire. Car les chiffres ne sont pas très convaincants en matière de retour à l'emploi, alors même que l'expérimentation, réalisée dans 47 territoires⁴,

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des droits et libertés de toute personne présente sur le territoire français, et de permettre l'égalité de tous. Journaliste et ancienne présidente d'ATD-Quart Monde, Claire Hédon a été nommée Défenseur des droits en 2020 pour un mandat de 6 ans. En 2023, le Défenseur des droits a reçu 138 000 saisines, dont 80 % sont traitées par les 600 délégués bénévoles présents dans tous les départements. « Nos délégués sont le sismographe de la société », note Claire Hédon. <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

a porté sur des personnes qui venaient d'entrer dans le dispositif RSA et non sur des personnes qui y sont depuis longtemps.

S. C. : Sur le terrain, les usagers les plus démunis éprouvent du désespoir à cause du sort que les administrations leur infligent, faute d'obtenir des réponses à leurs questions. Que produit cette évolution pour les personnes, et dans la société ?

C. H. : Cela produit avant tout du non-recours puisque l'on crée un parcours du combattant pour l'accès aux droits. Les discours sur l'assistanat des plus précaires sont délétères sur les personnes que l'on accuse en permanence de profiter du système. C'est aussi délétère pour la cohésion sociale. Dans une démocratie, se préoccuper des droits des plus vulnérables, c'est rassurant pour tout le monde. Car la population française vieillit de plus en plus et se retrouvera dans des situations de dépendance un jour ou l'autre. Il faut faire comprendre à l'opinion publique que c'est dans l'intérêt de la société de promouvoir le respect des droits des personnes. C'est moins coûteux de mutualiser que de ne pas protéger. Ainsi, aux États-Unis, le coût de la santé est bien plus cher avec un système privatisé que public. Enfin, quand un tiers de la population se heurte au mur du numérique et n'arrive pas à accéder aux services publics, cela génère de la frustration et de l'énervement. Ces usagers se sentent oubliés et mis de côté. Quand ils rencontrent nos délégués sur le terrain, ils leur disent : « Enfin je peux voir et parler avec quelqu'un ». ■

4. 47 départements ont participé cette année à une expérimentation de la réforme du revenu de solidarité active (RSA) qui vise à lier le versement de l'allocation à la réalisation de 15 à 20 heures d'activité par semaine. Cette réforme va être généralisée à toute la France en janvier 2025.

PROFIL GÉNÉRAL

Chaque année, les bénévoles du Secours Catholique renseignent des fiches statistiques sur un large échantillon représentatif de ménages rencontrés. Ces données, recueillies depuis de nombreuses années, permettent de suivre les évolutions des situations de précarité d'une bonne partie des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté en France. Le travail et la pratique habituelle des équipes bénévoles ayant été fortement perturbés en 2020 puis 2021, du fait de la crise du Covid-19, le nombre de fiches statistiques a fortement diminué lors de l'année 2020. Depuis, le nombre de ménages dont les informations sont saisies est à la hausse (57 240 en 2023 contre 49 000 en 2022 et 46 000 en 2021).

Le profil général, sous forme de fiches, aborde dans un premier temps les caractéristiques sociodémographiques des ménages rencontrés par le Secours Catholique en 2023, *via* le prisme de la nationalité, de la démographie et des territoires. Il propose également des coups de projecteur sur quatre des principaux types de ménage accueillis, à savoir les hommes seuls, les mères isolées, les femmes seules et les couples avec enfants.

Ce sont ensuite les situations d'emploi, de chômage et d'« inactivité » qui sont abordées, et plus particulièrement la hausse du taux d'« inactivité », les formes d'emploi, le chômage, les personnes « autres sans emploi » et les situations d'activité selon les âges de la vie.

Sont enfin étudiées les ressources financières et les conditions de vie des ménages, et notamment le niveau de vie médian, les types de ressources qu'ils perçoivent, la précarité du logement et les situations d'impayé.



CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS	P. 130
EMPLOI, CHÔMAGE ET « INACTIVITÉ »	P. 142
RESSOURCES ET CONDITIONS DE VIE	P. 152

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS

ÂGE, SEXE, NATIONALITÉ ET COMPOSITION FAMILIALE

LA PROPORTION D'ÉTRANGERS CONTINUE À AUGMENTER

Après une inflexion en 2022, la part des personnes de nationalité étrangère poursuit sa hausse parmi les personnes rencontrées par le Secours Catholique. En 2023, près de 54 % des personnes rencontrées, enfants compris, sont étrangères, alors qu'en France la population étrangère représente 7,8 % de la population totale¹. Ils viennent principalement d'Afrique subsaharienne (37 %), d'Europe de l'Est (24 %) et du Maghreb (22 %). Leur statut légal reste précaire : en 2023, les deux tiers d'entre eux vivent dans un ménage dont la personne de référence est sans papiers ou en attente d'une décision de l'administration, contre moins de la moitié 10 ans auparavant. C'est la conséquence directe de la difficulté toujours plus grande d'obtention ou de renouvellement d'un titre de séjour. (Voir encadré p. 77) Leur durée de présence en France diminue légèrement avec la reprise des flux migratoires après la période Covid-19 : alors qu'elle avait atteint 6 ans et 11 mois en moyenne en 2022, une hausse de plus d'un an depuis 2019, elle s'établit à 6 ans et 5 mois en 2023.

UNE FÉMINISATION CROISSANTE DE LA PRÉCARITÉ

En 2023, la part des femmes parmi les adultes rencontrés a légèrement baissé pour la première fois depuis 2019. 56,7 % des adultes rencontrés sont des femmes, contre 57,5 % en 2022. Le déséquilibre hommes-femmes reste plus marqué parmi les personnes de nationalité française (59,6 % de femmes et 40,4 % d'hommes en 2022), mais la part des femmes a plus fortement augmenté parmi les personnes étrangères : elle est de 54,7 % en 2023 contre 51 % dix ans plus tôt. Cette hausse est sans commune

mesure avec la légère augmentation de la proportion de femmes dans la population immigrée en France, de l'ordre de 0,3 point sur la même période : les femmes étrangères sont surreprésentées dans la population rencontrée par le Secours Catholique.

Les ménages composés d'un seul adulte, avec ou sans enfant, sont largement majoritaires (72 % en 2023 contre 46 % pour l'ensemble des ménages vivant en France²). Alors qu'elles ne comptent que pour 9 % des ménages en France, les familles monoparentales représentent 27 % des ménages rencontrés. Elles sont très majoritairement des mères isolées (88 %). Les ménages composés d'un seul adulte sont surreprésentés chez les personnes de nationalité française : en 2023, 36 % des femmes françaises rencontrées (32 % des étrangères) sont des mères isolées, et 37 % sont des femmes seules (20 %, des étrangères). 52 % des hommes français accueillis sont des hommes seuls. Le constat est quelque peu différent pour les personnes d'origine étrangère : 48 % des femmes et 57 % des hommes sont en couple, avec ou sans enfant.

UNE POPULATION RENCONTRÉE MAJORITAIREMENT JEUNE

En 2023, parmi les personnes de nationalité française, adultes et enfants confondus, la part des plus de 60 ans est de 10,6 %. Pour les personnes de nationalité étrangère, la part des plus de 60 ans est beaucoup plus faible (3,8 % en 2023). L'âge médian des adultes de nationalité française accueillis s'établit à 45 ans en 2023. Les personnes de nationalité étrangère sont plus jeunes : leur âge médian est de 38 ans en 2023.

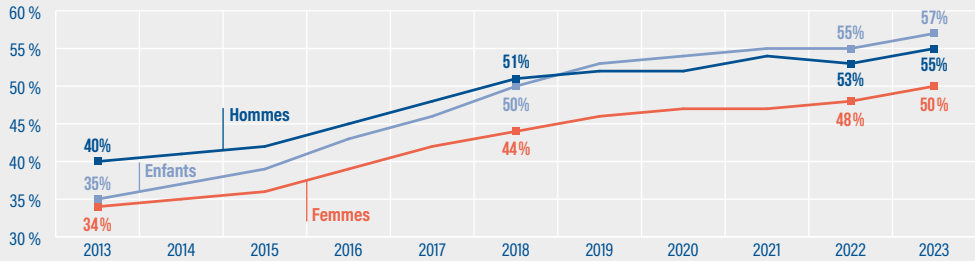
Ce sont les enfants et les personnes d'âge actif qui restent les plus fragiles : parmi les personnes rencontrées en 2023, 33 % ont moins de 15 ans, et 61 %, entre 15 et 64 ans. La proportion de personnes d'âge actif dans les ménages accompagnés est sensiblement la même que dans la population générale (61,5 %). En revanche, les moins de 15 ans sont largement surreprésentés dans la population accueillie puisque leur proportion y est deux fois plus élevée que leur part dans la population générale (17,3 % en 2023). Près de la moitié des ménages accompagnés en 2023 comptent au moins un enfant (48 %), une proportion en baisse par rapport aux années antérieures mais qui reste bien supérieure à la moyenne nationale. ■

1. Insee, chiffres de 2022.

2. Insee, chiffres de 2019.

GRAPHIQUE 61

Évolution de la proportion d'étrangers parmi les adultes et les enfants (2013-2023)



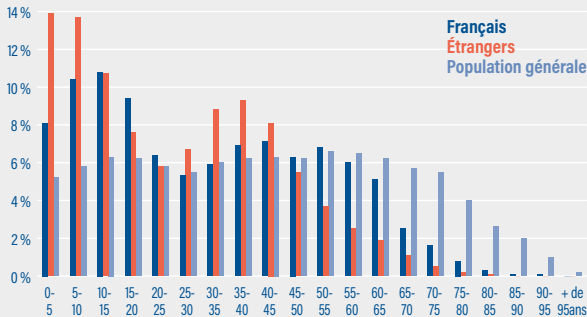
Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes adultes et enfants des ménages rencontrés.

Lecture : En 2023, 55 % des hommes et 50 % des femmes adultes rencontrés (de plus de 15 ans) étaient de nationalité étrangère. 57 % des enfants rencontrés vivaient au sein d'un ménage étranger (c'est-à-dire, un ménage dont la personne de référence était étrangère).

GRAPHIQUE 62

Distribution par âge selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique ; Insee, estimations de population 2023.

Champ : Personnes adultes et enfants des ménages rencontrés.

Lecture : En 2023, 8 % des personnes de nationalité française et 14 % des personnes de nationalité étrangère rencontrées sont âgées de 0 à 5 ans. C'était le cas de 5 % des individus au sein de la population générale de France métropolitaine.

GRAPHIQUE 63

Évolution de la répartition par sexe selon la nationalité (2013-2023)

	Femmes	Hommes
Étrangers	2023 : 55%	2023 : 45%
	2018 : 52%	2018 : 48%
	2013 : 52%	2013 : 48%
Français	2023 : 60%	2023 : 40%
	2018 : 59%	2018 : 41%
	2013 : 59%	2013 : 41%

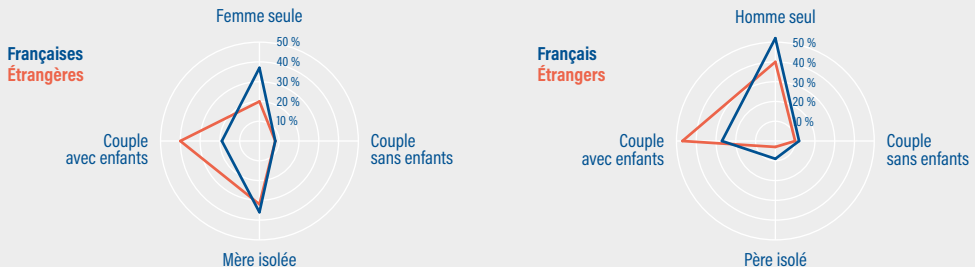
Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes adultes des ménages rencontrés.

Lecture : En 2023, 60 % des adultes de nationalité française rencontrés étaient des femmes. C'était le cas de 55 % des adultes de nationalité étrangère.

GRAPHIQUE 64

Structure des ménages selon le sexe et la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes adultes des ménages rencontrés.

Lecture : En 2023, 20 % des femmes étrangères et 37 % des femmes françaises rencontrées étaient des femmes seules.

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS

NATIONALITÉ ET STATUT LÉGAL

Après un léger repli en 2022, la proportion d'étrangers accueillis au Secours Catholique repart à la hausse en 2023 : 54 % des personnes rencontrées, adultes et enfants confondus, sont étrangères. La part d'étrangers augmente aussi bien chez les hommes que parmi les femmes et les enfants. Les étrangers rencontrés représentent plus de 1 personne sur 2 en 2023, soit une proportion plus de sept fois plus importante que dans la population générale. Après la baisse momentanée de la part des étrangers en 2022, reflet de la fermeture des frontières et des restrictions de circulation imposées par la pandémie de Covid-19 entre 2020 et 2021, qui a modifié durablement la composition de la population accueillie par l'association, la reprise de la tendance à la hausse reflète à la fois la réouverture des frontières et la détérioration des conditions d'accueil et de vie des étrangers en France.

UNE HAUSSE DE LA PART DES ÉTRANGERS ARRIVÉS RÉCEMMENT SUR LE TERRITOIRE

La forte baisse observée entre 2019 et 2021 de la part des néo-arrivants (présents sur le territoire depuis moins d'un an) influence toujours en 2023 la composition de la population étrangère accueillie. Si cette année, comme en 2019, près d'un quart des étrangers rencontrés (23 %) sont arrivés en France depuis moins d'un an, la part des étrangers sur le territoire depuis un à cinq ans poursuit quant à elle sa chute. Elle perd 17 points entre 2021 et 2023, du fait du faible nombre d'arrivées dans les années Covid-19. Effet du retour à la normale après les années Covid-19, la durée moyenne de présence sur le territoire des étrangers rencontrés commence à diminuer. En moyenne, les étrangers rencontrés en 2023 sont en France depuis 6 ans et 5 mois, contre presque 7 ans pour les étrangers rencontrés en 2022.

La fin des restrictions de circulation liées au Covid-19 marque un retour aux tendances passées en ce qui concerne les régions d'origine des migrants récemment entrés sur le territoire. La proportion de néo-arrivants parmi les migrants originaires d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, particulièrement pénalisés pendant la pandémie, tend à retrouver un niveau d'avant-crise, et les nouvelles arrivées en provenance d'Europe de l'Est se rapprochent de leur niveau de 2021 après avoir fortement augmenté à la suite de la guerre en Ukraine.

Ces évolutions récentes modifient lentement la composition démographique de la population étrangère accueillie. La part des mères isolées reste stable, et celle des familles avec enfants diminue parmi les ménages étrangers rencontrés. La part des hommes seuls continue d'augmenter et dépasse son niveau de 2018 après avoir reculé pendant la période de pandémie.

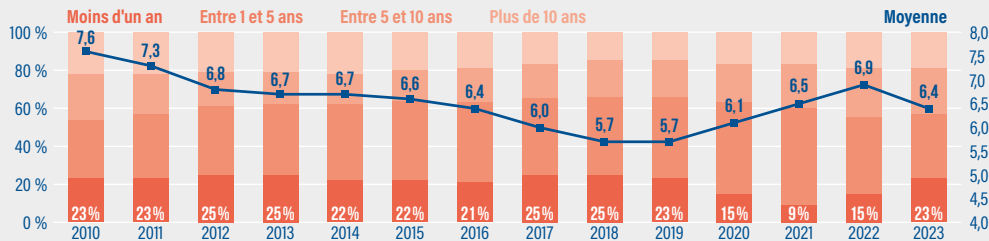
DES SITUATIONS DE PLUS EN PLUS PRÉCAIRES

Le statut légal des étrangers accueillis reste globalement très précaire : dans 67 % des ménages dont la personne de référence est étrangère, celle-ci n'a pas de statut légal stable. Cette part augmente de 6 points entre 2022 et 2023, conséquence directe de la reprise des flux migratoires après la crise sanitaire. Du fait du durcissement des conditions d'obtention d'un titre de séjour, la situation des étrangers rencontrés s'aggrave, dans la mesure où l'absence de papiers est synonyme d'absence de droit au travail et de droits, plus généralement. Les conditions de vie des étrangers accueillis sont de fait très précaires et continuent de se dégrader. En 2023, plus de la moitié d'entre eux (52 %) n'ont aucune ressource. Leur niveau de vie moyen est de 246 euros par mois, soit un montant trois fois inférieur au niveau de vie moyen des Français rencontrés (741 euros). 60 % des étrangers rencontrés en 2023 vivent en logement précaire, une proportion en hausse de 4 points en un an. ■

1. Selon les données du ministère de l'Intérieur, la délivrance de premiers titres de séjour a augmenté de 1,4 % en 2023 par rapport à l'année précédente, après avoir augmenté de 13 % entre 2021 et 2022 (hors Britanniques), dépassant largement le niveau de 2019.

GRAPHIQUE 65

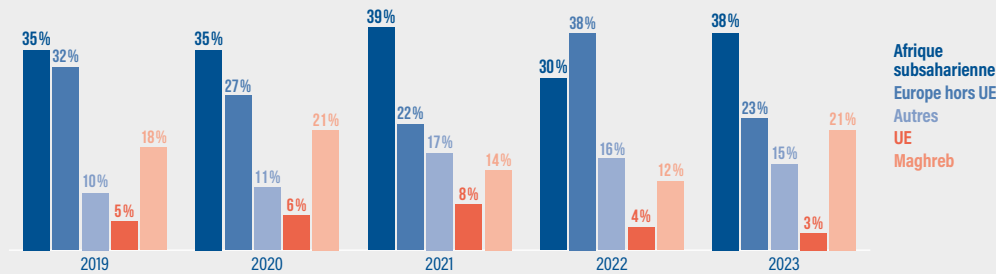
Évolution de la répartition par date d'entrée et durée moyenne de présence sur le territoire français des étrangers (2010-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence de nationalité étrangère des ménages rencontrés.
Lecture : En 2023, 23 % des étrangers rencontrés résidaient en France depuis moins d'un an. Leur durée moyenne de présence sur le territoire était de 6,4 ans.

GRAPHIQUE 66

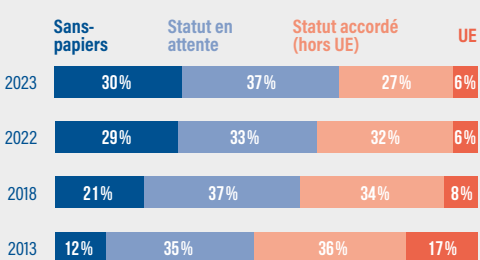
Répartition par origine des étrangers présents sur le territoire français depuis moins d'un an (2019-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence de nationalité étrangère des ménages rencontrés.
Lecture : En 2023, 38 % des étrangers rencontrés et résidant en France depuis moins d'un an étaient originaires d'Afrique subsaharienne.

GRAPHIQUE 67

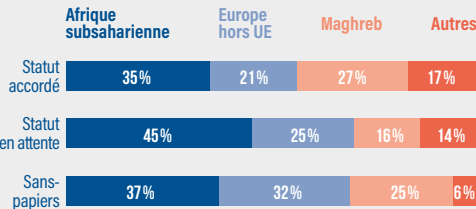
Évolution du statut légal des étrangers (2013-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence de nationalité étrangère des ménages rencontrés.
Lecture : En 2023, 30 % des étrangers rencontrés étaient sans papiers.

GRAPHIQUE 68

Origine des étrangers (hors UE) selon le statut légal (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence de nationalité étrangère (hors UE) des ménages rencontrés.
Lecture : En 2023, 37 % des étrangers rencontrés sans papiers sont originaires d'Afrique subsaharienne.

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS

LA PRÉCARITÉ DES MÈRES ISOLÉES

Les mères isolées sont, avec les hommes seuls, le type de ménage le plus fréquemment rencontré dans les accueils du Secours Catholique : elles représentent presque un quart des ménages rencontrés et plus de 1 femme sur 3, leur proportion étant plus élevée de 2 points parmi les femmes de nationalité française. Elles constituent parallèlement, comme nous l'avions souligné dans notre rapport « État de la pauvreté en France 2023¹ », le type de ménage le plus vulnérable à la pauvreté : leur part est trois fois plus importante dans les accueils que dans la population générale.

DES MÈRES ISOLÉES AUX JEUNES ENFANTS TRÈS VULNÉRABLES

La précarité des mères isolées rencontrées est une précarité de jeunes adultes : 15 % ont moins de 30 ans, et la moitié ont moins de 40 ans. Plus de la moitié d'entre elles ont deux enfants ou plus. L'âge médian des enfants de mères isolées est de 10 ans. 45 % des enfants rencontrés en 2023 vivent au sein d'une famille monoparentale dont la personne de référence est une femme, soit une proportion deux fois plus importante que dans la population générale. Après avoir baissé dans la décennie 2010, cette part a augmenté de 3 points de pourcentage depuis 2019. La part des mères isolées de nationalité étrangère augmente de manière continue dans la dernière décennie. Alors qu'elles représentaient moins d'un quart des mères isolées en 2010 (24 %), leur part a doublé en 13 ans et atteint 47 % en 2023. Elles sont relativement plus jeunes que les mères isolées françaises, de même que leurs enfants, et leur statut légal se précarise. 62 % sont sans papiers ou en attente de régularisation de leur statut, une proportion en hausse. Les mères isolées représentent l'immense majorité (88 %) des familles monoparentales accueillies en 2023.

DES RESSOURCES INSUFFISANTES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE LA VIE COURANTE

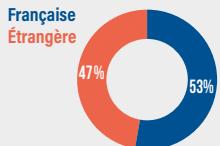
Les mères isolées de nationalité française sont souvent actives. 27 % sont en emploi, mais il s'agit, dans les trois quarts des situations rencontrées, d'emplois précaires et peu rémunérateurs à temps partiel, en CDD ou en intérim. 27 % sont au chômage, une proportion en baisse de 6 points par rapport à 2022, chômage non indemnisé dans près de la moitié des cas, et de longue durée dans 3 cas sur 5. Leur situation d'« inactivité » est fréquemment liée à des inaptitudes de santé (16 % des mères isolées de nationalité française), ou aux charges du foyer (9 %). Les mères isolées de nationalité étrangère affichent quant à elles une situation très dégradée face à l'emploi. La proportion de celles qui occupent un emploi augmente de 3 points par rapport à 2022, mais reste faible (14 %). Les mères isolées étrangères sont en grande majorité « inactives » (76 %). Cette « inactivité » est bien souvent subie en raison d'une absence de droit au travail (parmi celles dont le statut légal est précaire et dont la proportion augmente fortement) ou d'un éloignement durable du marché du travail par manque de reconnaissance de leurs qualifications ou de leurs expériences.

Même en combinant revenus du travail et transferts (notamment les allocations familiales), les ressources financières des mères isolées rencontrées sont faibles. Leur revenu médian a légèrement progressé entre 2022 et 2023, mais il reste très bas : la moitié des mères isolées vivent avec moins de 602 euros par mois (contre 582 euros en 2022). La quasi-totalité d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian (96 %). Alors que le taux d'extrême pauvreté (moins de 40 % du niveau de vie médian) avait bondi entre 2022 et 2021 du fait de l'inflation, il s'inflechit légèrement en 2023 mais reste extrêmement élevé : près de 3 mères isolées rencontrées sur 4 vivent dans l'extrême pauvreté. Leur seul revenu ne suffit souvent pas à couvrir l'ensemble des dépenses de la vie courante, et notamment le logement et les charges liées aux enfants. La situation des mères isolées de nationalité étrangère est particulièrement alarmante et tend à se détériorer : 46 % d'entre elles ne perçoivent aucune ressource financière et 58 % vivent en logement précaire, soit 2 points de plus que l'année dernière. Près de 9 mères isolées étrangères sur 10, ainsi que leurs enfants, vivent sous le seuil d'extrême pauvreté. ■

1. Secours Catholique, « État de la pauvreté en France 2023, Pauvretés : les femmes en première ligne », 2023.

GRAPHIQUE 69

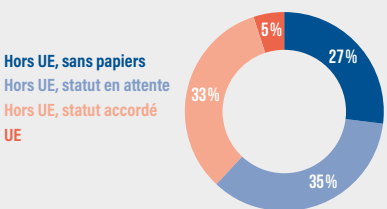
Mères isolées.
Nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées.
Lecture : En 2023, 53 % des mères isolées rencontrées étaient de nationalité française.

GRAPHIQUE 70

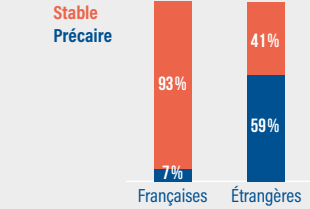
Mères isolées. Statut légal (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées de nationalité étrangère, dont le statut légal est renseigné.
Lecture : En 2023, 27 % des mères isolées étrangères (hors UE) étaient sans papiers.

GRAPHIQUE 71

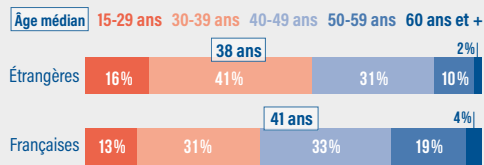
Mères isolées. Logement (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées.
Lecture : En 2023, 7 % des mères isolées de nationalité française vivaient en logement précaire.

GRAPHIQUE 72

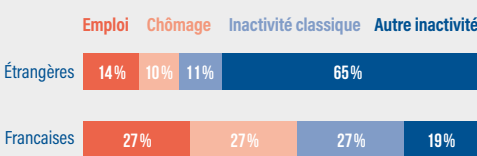
Mères isolées.
Répartition par âge selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées.
Lecture : En 2023, 13 % des mères isolées de nationalité française étaient âgées de 15 à 29 ans. L'âge médian des mères isolées françaises est de 41 ans.

GRAPHIQUE 73

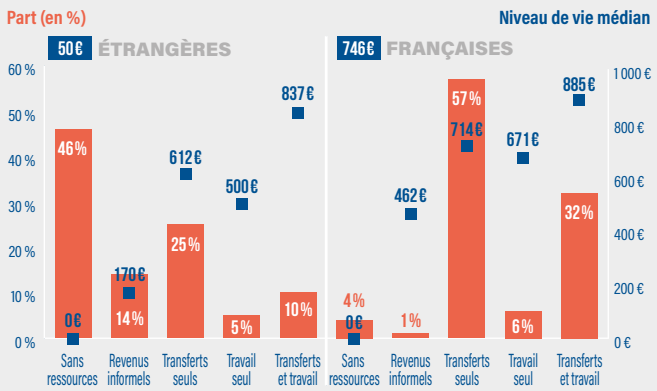
Mères isolées.
Situation d'activité selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées.
Lecture : En 2023, 27 % des mères isolées de nationalité française étaient en emploi.

GRAPHIQUE 74

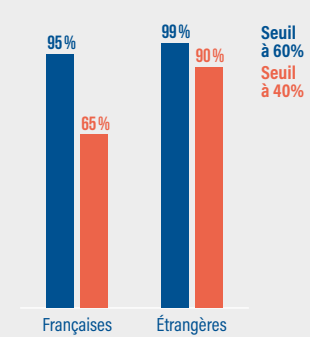
Mères isolées. Type de ressources et niveau de vie médian (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées.
Lecture : En 2023, 10 % des mères isolées de nationalité étrangère percevaient des revenus issus conjointement de transferts et du travail. La moitié de ces dernières avaient un niveau de vie inférieur à 837 € par mois.

GRAPHIQUE 75

Mères isolées.
Taux de pauvreté (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Mères isolées.
Lecture : En 2023, 95 % des mères isolées de nationalité française vivaient sous le seuil de pauvreté (seuil à 60 %). 65 % vivaient sous le seuil de pauvreté extrême (seuil à 40 %).

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS

LA PRÉCARITÉ DES HOMMES SEULS

Les hommes seuls sont le type de ménage le plus souvent rencontré dans les accueils du Secours Catholique en 2023 : ils représentent un quart des ménages et 41 % des hommes rencontrés. Cette forte représentation des hommes seuls traduit leur grande vulnérabilité à la pauvreté : leur part dans les accueils est 1,4 fois plus élevée que dans la population générale. Leur proportion atteint en 2023 son niveau le plus élevé (25 %) depuis 2010 après une baisse en 2020 et 2021, due à une moindre immigration pendant la période de pandémie.

LES HOMMES SEULS : DEUX PROFILS SOCIODÉMOGRAPHIQUES BIEN DISTINCTS

Les caractéristiques sociodémographiques des hommes seuls font apparaître deux profils distincts. Un peu plus de la moitié sont de nationalité française (52 %), une proportion en baisse de 10 points en 10 ans. Leur âge médian est relativement élevé (49 ans en 2023). Parmi eux, la proportion de plus de 60 ans a plus que doublé en 10 ans (23 % en 2023 contre 10 % en 2012), traduisant une précarisation croissante des adultes isolés et vieillissants. 48 % des hommes seuls rencontrés sont de nationalité étrangère, comparativement bien plus jeunes (35 ans d'âge médian). Leur durée de présence sur le territoire diminue à nouveau après avoir fortement augmenté en 2022 du fait du ralentissement des nouvelles arrivées pendant la pandémie : 6 ans et demi en moyenne en 2023, contre 7 ans et demi en 2022 et 5 ans et demi en 2019. En 2023, un tiers d'entre eux sont en France depuis moins d'un an, un niveau comparable à celui de 2019. Leur statut légal est de plus en plus précaire : 7 sur 10 sont sans papiers ou en attente de régularisation de leur statut.

DES SITUATIONS FACE À L'EMPLOI ET À L'ACTIVITÉ TRÈS DÉGRADÉES

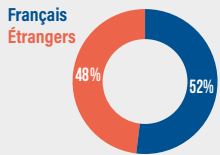
La précarité des hommes seuls tient principalement à leur situation très dégradée face à l'emploi. La grande majorité des hommes seuls rencontrés sont en effet au

chômage ou « inactifs ». Parmi les hommes seuls de nationalité française, 28 % sont au chômage en 2023, contre 41 % deux ans plus tôt. Parmi eux, près de 6 sur 10 ne sont pas indemnisés. Cette baisse de la proportion de chômeurs se traduit par une hausse symétrique de l'« inactivité » subie (qualifiée d'« autre inactivité ») qui comprend des chômeurs dits « découragés », mais également des personnes à la rue, désaffiliées et qui ont abandonné toute recherche. Entre 2021 et 2023, le basculement sans précédent du chômage vers ce type d'« inactivité » coïncide avec deux réformes majeures de l'assurance chômage, suggérant l'impact délétère de ces réformes sur les hommes seuls sans emploi, pour beaucoup privés de l'assurance chômage et conduits ainsi à une marginalisation accrue. Parmi les situations d'« inactivité » plus classiques se retrouvent essentiellement des hommes en inaptitude santé (19 %), dont la proportion baisse de 2 points entre 2022 et 2023, et des retraités et préretraités (14 %). Quant aux hommes seuls étrangers, près de 4 sur 5 sont « inactifs », mais leur « inactivité » est très majoritairement subie et de nature différente, faute de droit au travail en raison de l'instabilité de leur statut légal.

Par conséquent, les ressources financières des hommes seuls rencontrés sont très faibles : deux tiers des étrangers ne perçoivent aucune ressource et ceux qui en perçoivent ont un niveau de vie médian inférieur à 596 euros par mois. 17 % des hommes seuls français n'ont aucune ressource, une proportion en hausse de 4 points en un an, et la moitié perçoivent moins de 750 euros par mois. Ces ressources sont majoritairement issues de revenus de transferts, de prestations sociales ou de petites activités informelles (surtout pour les étrangers). De fait, 91 % des hommes seuls étrangers vivent sous le seuil d'extrême pauvreté. 21 % d'entre eux vivent à la rue, dans des abris de fortune ou des squats, et au total 75 % subissent des conditions de logement précaires. Effet d'une stagnation de leurs ressources et de la forte inflation, l'extrême pauvreté des hommes seuls français qui avait grimpé de près de 10 points entre 2021 et 2022 est encore en hausse de 2 points en un an. Elle concerne désormais près de 2 hommes seuls français rencontrés sur 3. En conséquence, la précarité du logement s'accroît dans cette population : en 2023, plus de 1 homme seul français sur 8 vit à la rue et au total 30 % sont en logement précaire, contre 29 % en 2022 et 24 % en 2021. ■

GRAPHIQUE 76

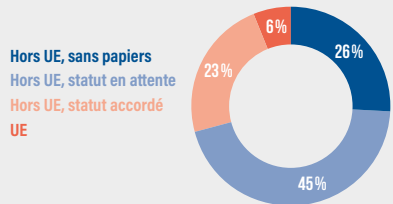
Hommes seuls.
Nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls.
Lecture : En 2023, 52 % des hommes seuls rencontrés étaient de nationalité française.

GRAPHIQUE 77

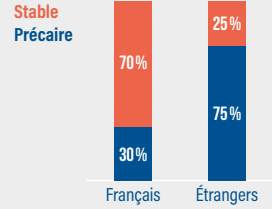
Hommes seuls. Statut légal (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls de nationalité étrangère, dont le statut légal est renseigné.
Lecture : En 2023, 26 % des hommes seuls étrangers (hors UE) étaient sans papiers.

GRAPHIQUE 78

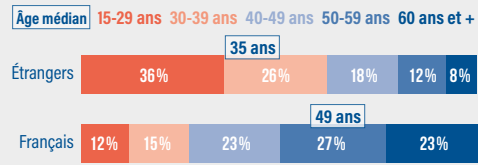
Hommes seuls. Logement (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls.
Lecture : En 2023, 30 % des hommes seuls de nationalité française vivaient en logement précaire.

GRAPHIQUE 79

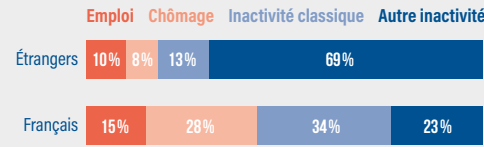
Hommes seuls.
Répartition par âge selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls.
Lecture : En 2023, 12 % des hommes seuls de nationalité française étaient âgés de 15 à 29 ans. L'âge médian des hommes seuls français était de 49 ans.

GRAPHIQUE 80

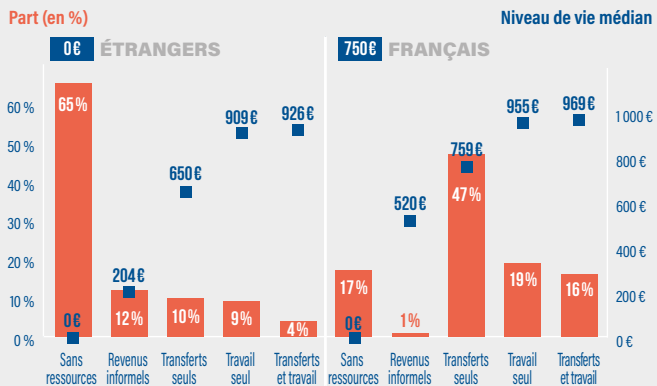
Hommes seuls.
Situation d'activité selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls.
Lecture : En 2023, 15 % des hommes seuls de nationalité française étaient en emploi.

GRAPHIQUE 81

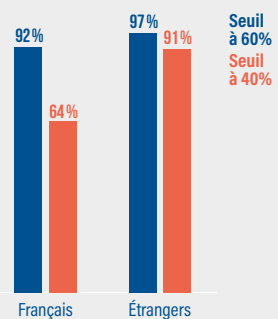
Hommes seuls. Type de ressources et niveau de vie médian (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls.
Lecture : En 2023, 4 % des hommes seuls de nationalité étrangère perçoivent des revenus issus conjointement de transferts et du travail. La moitié de ces derniers ont un niveau de vie inférieur à 926 € par mois.

GRAPHIQUE 82

Hommes seuls.
Taux de pauvreté (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Hommes seuls.
Lecture : En 2023, 92 % des hommes seuls de nationalité française vivaient sous le seuil de pauvreté (seuil à 60 %). 64 % vivaient sous le seuil de pauvreté extrême (seuil à 40 %).

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS

LA PRÉCARITÉ DES FEMMES SEULES

La part des femmes seules dans les accueils a augmenté dans la dernière décennie, si bien qu'elles sont, en 2023 comme en 2022, le troisième ménage le plus fréquemment rencontré, avec 20 % des ménages, juste devant les couples avec enfants (19,9 %). Si elles ont longtemps été moins vulnérables à la pauvreté que d'autres types de ménages (leur part dans les accueils était inférieure à leur proportion dans la population générale), leur situation tend à se précariser.

DES FEMMES SEULES MAJORITAIREMENT FRANÇAISES ET PLUTÔT ÂGÉES

Les femmes seules rencontrées sont très majoritairement françaises : c'est le cas des deux tiers d'entre elles en 2023. Elles constituent également le type de ménage le plus âgé. Leur âge médian est de 56 ans, soit 15 ans de plus que l'âge médian de l'ensemble des adultes accueillis, et 23 % d'entre elles ont plus de 65 ans, contre moins de 7 % parmi l'ensemble des ménages accueillis. La précarité des femmes seules françaises fait ainsi écho à la précarité des hommes seuls et des couples sans enfant, et témoigne d'une précarisation des adultes isolés vieillissants, éloignés du marché du travail ou dont les faibles pensions de retraite sont insuffisantes pour mener une vie décente.

Un tiers des femmes seules sont de nationalité étrangère, et leur proportion parmi les femmes étrangères tend à augmenter. En 2023, 14 % des femmes étrangères rencontrées vivent seules, soit une augmentation de plus de 2 points en 10 ans. Cette évolution est le reflet de la situation géopolitique et d'une autonomisation des migrations féminines dans des conditions souvent très précaires : les deux tiers d'entre elles sont sans papiers ou en attente de régularisation de leur situation administrative. 49 % d'entre elles proviennent d'Afrique subsaharienne, une proportion qui retrouve son niveau de 2021, et 17 % d'entre elles, d'Europe de l'Est, soit 5 points de moins qu'en 2022 mais 3 points de plus qu'en

2021. La guerre en Ukraine a durablement modifié le profil des femmes étrangères rencontrées : les Ukrainiennes représentent toujours 25 % des femmes seules originaires d'Europe de l'Est en 2023, une proportion plus faible qu'en 2022 (40 %), mais huit fois plus élevée qu'en 2021 (3 %). Enfin, 1 femme seule sur 5 vient d'Afrique du Nord. De même que les hommes seuls étrangers, les femmes seules étrangères sont globalement plus jeunes que les Françaises : leur âge médian se fixe à 41 ans et un quart ont moins de 30 ans. Elles sont en moyenne plus récemment arrivées sur le territoire que les autres types de ménages étrangers : en 2023, 37 % d'entre elles sont arrivées depuis moins d'un an, une proportion en hausse de 13 points en un an.

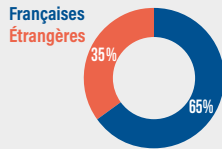
UNE PRÉVALENCE IMPORTANTE DES SITUATIONS D'« INACTIVITÉ »

Qu'elles soient françaises ou étrangères, les femmes seules rencontrées sont majoritairement « inactives ». Ces situations d'« inactivité » diffèrent toutefois en fonction de la nationalité. Les femmes seules françaises sont plus souvent à la retraite, en situation d'inaptitude liée à leur santé ou durablement éloignées du marché du travail en ayant abandonné toute recherche. Seules 18 % sont en emploi et 19 % sont au chômage, une proportion en recul de 6 points en un an, le plus souvent non indemnisé, ce qui pourrait là aussi être la conséquence des réformes successives de l'assurance chômage. L'« inactivité » des femmes seules étrangères est plus largement subie, en raison notamment d'une absence de droit au travail liée à l'instabilité de leur statut légal. Seules 10 % des femmes seules étrangères occupent un emploi et seulement 6 % sont au chômage, le plus souvent non indemnisé.

Les ressources des femmes seules françaises sont plus élevées que les ressources des autres ménages rencontrés. Elles sont de fait relativement moins nombreuses à vivre sous le seuil de pauvreté (89 % contre 95 % pour l'ensemble des ménages rencontrés) et d'extrême pauvreté (48 % contre 74 % pour l'ensemble des ménages rencontrés). Elles vivent aussi plus souvent en logement stable. La situation des femmes seules étrangères apparaît bien plus dégradée, en raison de la précarité de leur statut légal. 59 % d'entre elles ne perçoivent aucune ressource et 66 % occupent un logement précaire, une proportion en hausse de 6 points en un an. 89 % d'entre elles vivent sous le seuil d'extrême pauvreté. ■

GRAPHIQUE 83

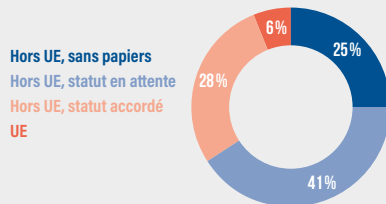
Femmes seules. Nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules.
Lecture : En 2023, 65 % des femmes seules rencontrées étaient de nationalité française.

GRAPHIQUE 84

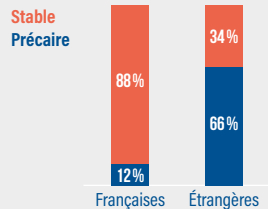
Femmes seules. Statut légal (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules de nationalité étrangère, dont le statut légal est renseigné.
Lecture : En 2023, 25 % des femmes seules étrangères (hors UE) étaient sans papiers.

GRAPHIQUE 85

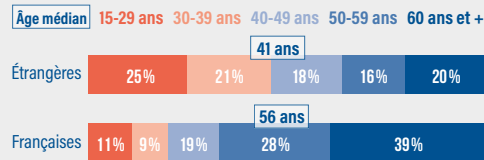
Femmes seules. Logement (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules.
Lecture : En 2023, 12 % des femmes seules de nationalité française vivaient en logement précaire.

GRAPHIQUE 86

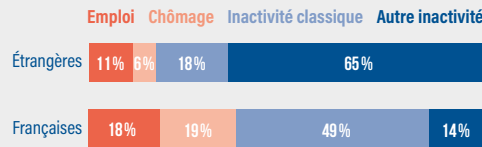
Femmes seules. Répartition par âge selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules.
Lecture : En 2023, 11 % des femmes seules de nationalité française étaient âgées de 15 à 29 ans. L'âge médian des femmes seules françaises était de 56 ans.

GRAPHIQUE 87

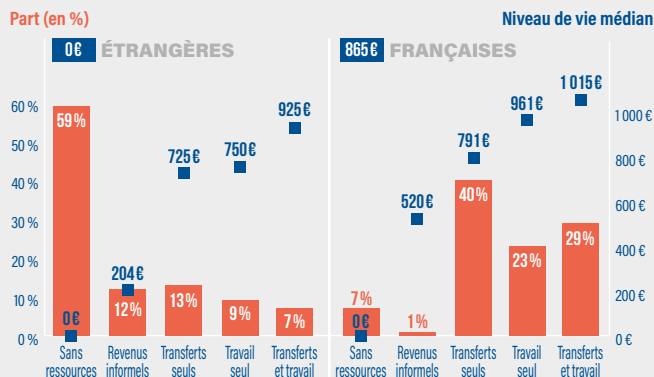
Femmes seules. Situation d'activité selon la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules.
Lecture : En 2023, 18 % des femmes seules de nationalité française étaient en emploi.

GRAPHIQUE 88

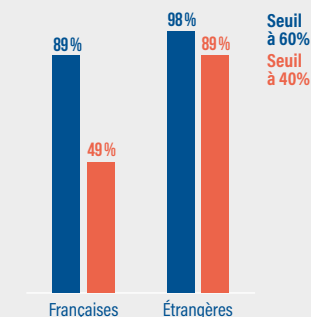
Femmes seules. Type de ressources et niveau de vie médian (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules.
Lecture : En 2023, 7 % des femmes seules de nationalité étrangère percevaient des revenus issus conjointement de transferts et du travail. La moitié de ces dernières avaient un niveau de vie inférieur à 925 € par mois.

GRAPHIQUE 89

Femmes seules. Taux de pauvreté (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Femmes seules.
Lecture : En 2023, 89 % des femmes seules de nationalité française vivaient sous le seuil de pauvreté (seuil à 60 %). 49 % vivaient sous le seuil de pauvreté extrême (seuil à 40 %).

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES RENCONTRÉS

LA PRÉCARITÉ DES COUPLES AVEC ENFANTS

Après les mères isolées et les hommes seuls, les couples avec enfants sont le quatrième type de ménage le plus fréquemment accueilli au Secours Catholique, juste derrière les femmes seules : ils représentent en 2023 un peu moins de 1 ménage rencontré sur 5. Toutefois, les couples avec enfants semblent comparativement moins vulnérables à la pauvreté : leur part est moins importante dans les accueils que dans la population générale (ils comptent pour 25 % des ménages selon les chiffres de l'Insee pour 2018).

DES COUPLES AVEC ENFANTS MAJORITAIREMENT ÉTRANGERS ET AU STATUT LÉGAL TRÈS PRÉCAIRE

Les ménages étrangers représentent plus des deux tiers des couples avec enfants rencontrés. Leur statut légal est très précaire : plus d'un tiers des personnes de référence de ces ménages étrangers sont sans papiers et un autre tiers sont en attente de régularisation de leur statut. Les couples avec enfants, qu'ils soient étrangers ou français, sont par ailleurs composés de jeunes adultes dont la moitié ont moins de 38 ans et 15 %, moins de 30 ans (18 % parmi les couples français).

La précarité des couples avec enfants touche par conséquent de très jeunes enfants : la moitié ont moins de 8 ans, et un quart ont moins de 4 ans. Près d'un quart des enfants de ces couples vivent en outre au sein de familles dont le statut légal de la personne de référence est très précaire.

UNE FORTE PRÉVALENCE DES SITUATIONS DE PAUVRETÉ EXTRÊME

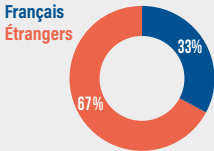
En raison de la précarité de leur statut légal, près de 4 couples étrangers avec enfants sur 5 subissent une

situation d'« inactivité », souvent sans droit au travail et sans autres ressources que la faible Allocation pour les demandeurs d'asile, le cas échéant (6 % des couples avec enfants étrangers rencontrés en 2023). Seuls 14 % exercent une activité, souvent informelle, saisonnière ou en intérim. 8 % sont au chômage, le plus souvent sans indemnité. La situation face à l'emploi des couples français avec enfants rencontrés est moins dégradée : 29 % des personnes de référence de ces ménages sont en emploi, dont un peu plus d'un tiers en CDI à temps plein. Les deux autres tiers jouissent de contrats plus précaires. 26 % sont au chômage, indemnisé dans la moitié des cas, et 46 % sont « inactifs », une part en augmentation de 5 points depuis l'année dernière, soit 10 points de plus en 2 ans. Parmi les situations d'« inactivité », la part de personnes se déclarant « au foyer », c'est-à-dire volontairement en retrait du marché du travail, a augmenté de 4 points en 2 ans, et concerne 14 % des personnes de référence des ménages français avec enfants.

Tout comme pour les familles monoparentales étrangères, les ressources financières des couples avec enfants étrangers rencontrés sont particulièrement faibles : 47 % n'en perçoivent aucune, et la moitié de ceux qui en perçoivent ont un niveau de vie inférieur à 429 euros par mois. Par conséquent, la quasi-totalité de ces ménages étrangers et de leurs enfants vivent sous le seuil d'extrême pauvreté et 56 % habitent un logement précaire (+ 3 points en un an). Les ressources des couples avec enfants français sont plus élevées : seuls 3 % n'en perçoivent aucune, leur niveau de vie médian s'établit à 660 euros et leur logement est très majoritairement stable. Ces ressources sont toutefois loin de suffire pour satisfaire aux besoins de ces ménages : en effet, 74 % d'entre eux vivent sous le seuil d'extrême pauvreté, une part en augmentation de 3 points par rapport à l'année dernière et de 5 points depuis 2021. ■

GRAPHIQUE 90

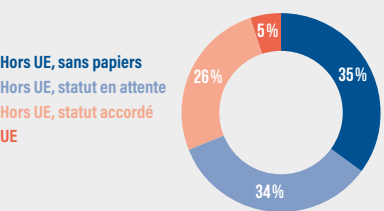
Couples avec enfants. Nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence des couples avec enfants.
Lecture : En 2023, 33 % des personnes de référence des couples avec enfants étaient de nationalité française.

GRAPHIQUE 91

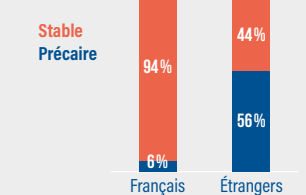
Couples avec enfants. Statut légal (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence des couples avec enfants.
Lecture : En 2023, 35 % des personnes de référence des couples avec enfants étrangers (hors UE) étaient sans papiers.

GRAPHIQUE 92

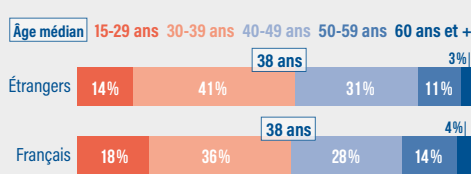
Couples avec enfants. Logement (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Couples avec enfants.
Lecture : En 2023, 6 % des couples avec enfants dont la personne de référence était de nationalité française vivaient en logement précaire.

GRAPHIQUE 93

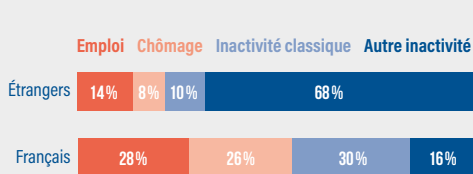
Couples avec enfants. Répartition par âge (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence des couples avec enfants.
Lecture : En 2023, 18 % des personnes de référence de nationalité française, au sein des couples avec enfants étaient âgées de 15 à 29 ans. L'âge médian de ces adultes français était de 38 ans.

GRAPHIQUE 94

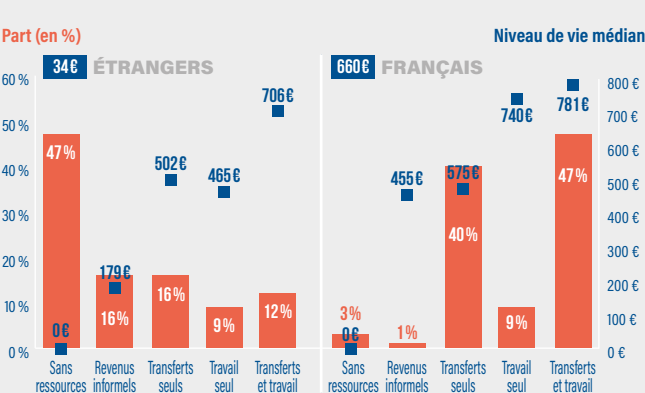
Couples avec enfants. Situation d'activité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Personnes de référence des couples avec enfants.
Lecture : En 2023, 28 % des personnes de référence de nationalité française des couples avec enfants étaient en emploi.

GRAPHIQUE 95

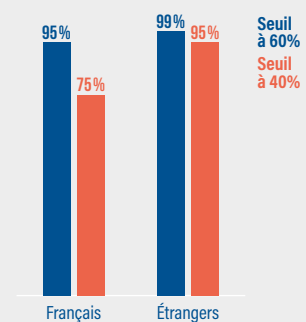
Couples avec enfants. Type de ressources et niveau de vie médian (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Couples avec enfants.
Lecture : En 2023, 12 % des couples avec enfants dont la personne de référence était de nationalité étrangère percevaient des revenus issus conjointement de transferts et du travail. La moitié de ces derniers avaient un niveau de vie inférieur à 706 € par mois.

GRAPHIQUE 96

Couples avec enfants. Taux de pauvreté (2023)



Source : Secours Catholique
Champ : Couples avec enfants
Lecture : En 2023, 95 % des couples avec enfants dont la personne de référence était de nationalité française vivaient sous le seuil de pauvreté (seuil à 60 %). 75 % vivaient sous le seuil de pauvreté extrême (seuil à 40 %).

UNE « INACTIVITÉ » QUI POURSUIT SA HAUSSE

Le statut d'activité d'une personne est défini en fonction de sa situation par rapport à l'emploi. Ainsi, chaque individu peut être considéré soit comme étant actif, c'est-à-dire en emploi, en formation ou au chômage, soit comme étant « inactif » s'il n'entre dans aucune de ces trois catégories – un terme qui n'est pas très heureux au vu de tout ce que font en réalité les personnes concernées. D'après les définitions institutionnelles, ce statut (« inactivité ») concerne principalement les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite ainsi que les hommes et femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

En France, le taux d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans s'élève à 75,7% en 2023¹. Ce taux est seulement de 49,1% parmi les personnes rencontrées par le Secours Catholique sur cette même tranche d'âge. Ainsi, la part d'« inactivité » est plus de deux fois supérieure parmi les personnes accompagnées par l'association. Cet écart s'explique principalement par la présence de situations singulières d'« inactivité » : en effet, en plus de l'« inactivité » classique, sont accueillies des personnes de nationalité étrangère sans papiers, demandeurs d'asile ou d'autres titres de séjour ou encore en cours de renouvellement, n'ayant pas le droit de travailler, et des personnes très éloignées de l'emploi, pouvant en partie être considérées comme en errance.

UNE AUGMENTATION DE L'« INACTIVITÉ » QUI PREND DIFFÉRENTES FORMES

Un peu moins des deux tiers (61%) des adultes, ni en emploi, ni au chômage, ni en formation professionnelle, accompagnés par l'association sont soit dans une situation de non-droit au travail, soit classés dans la catégorie « autres sans emploi » et la majorité d'entre eux vivent dans des communes urbaines.

Parmi l'ensemble des adultes rencontrés, plus de

6 sur 10 sont en situation d'« inactivité » (65%). Cette part croît de manière constante depuis plus de 10 ans et cette évolution s'explique principalement par la rapide augmentation de la part de personnes sans droit au travail, qui est passée de 10% en 2013 à 21% en 2023. Durant la crise du Covid-19, la fermeture des frontières a fait stagner la part des personnes étrangères rencontrées par l'association, réduisant ainsi cet effet sur la hausse de l'« inactivité ». Depuis trois ans, l'augmentation de la part d'« inactivité » s'explique donc par d'autres facteurs, en particulier la hausse de la part de personnes « autres sans emploi » (+ 4 points), retraitées (+ 1,5 point) ou en inaptitude au travail pour des raisons de santé (+ 1 point).

UN GLISSEMENT VERS L'« INACTIVITÉ » DES ADULTES EN ÂGE D'OCCUPER UN EMPLOI QUI SE CONFIRME

Parmi les adultes accueillis, en âge actif (de 15 à 64 ans) et ayant le droit au travail, un quart sont en emploi, soit près de trois fois moins que pour l'ensemble des personnes du même âge vivant en France². Néanmoins, après une légère baisse de 1 point pendant l'année 2020, la part de personnes en emploi rencontrées suit une évolution similaire à cette même proportion à l'échelle de la France, passant de 21% en 2020 à 25% en 2023. Dans cette même population d'adultes d'âge actif (hors personnes sans droit au travail), la part de personnes au chômage poursuit sa baisse, ralentie pendant la période de crise sanitaire, pour s'établir à 24% en 2023 alors qu'elle était de 39% en 2018. Cette baisse s'est particulièrement intensifiée en 2023 avec - 7 points en une année, alors qu'on observait une baisse de 2 à 3 points par an les années précédentes. La part de chômeurs non indemnisés, notamment, a diminué de 17 points depuis 2013 et 5 points entre 2022 et 2023 : il est difficile de ne pas y voir un effet des réformes successives de l'assurance chômage. À titre de comparaison, le taux de chômage en France est d'un peu plus de 7% en 2023, selon l'Insee, parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans.

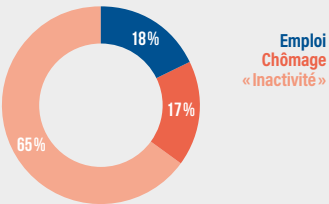
Depuis une dizaine d'années, et plus particulièrement depuis 2018, les personnes au chômage traditionnellement accueillies par l'association sont remplacées par des personnes en situation d'« inactivité », peu importe leur nationalité et même au sein de la tranche d'âge actif. Ces adultes sont donc de plus en plus éloignés de l'emploi. ■

1. Insee, « Une photographie du marché du travail en 2023 », Insee première, 1987, 2024.

2. Voir fiche 2.3.

GRAPHIQUE 97

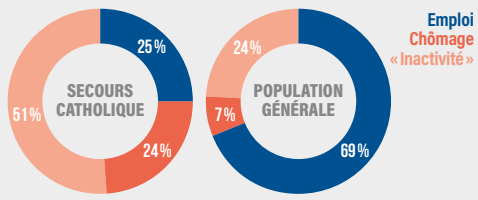
Répartition emploi/chômage/« inactivité » (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des adultes rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, 18 % des adultes rencontrés par le SCCF sont en emploi.

GRAPHIQUE 98

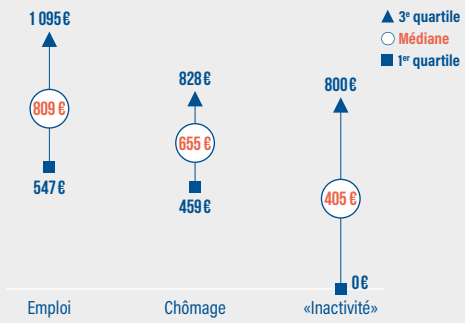
Répartition emploi/chômage/« inactivité » des 15-64 ans hors personnes sans droit au travail (2023)



Source : Secours Catholique. Insee, « Enquête emploi », 2023.
Champ : Adultes rencontrés par le Secours Catholique ayant entre 15 et 64 ans, hors situation de non-droit au travail ; population générale entre 15 et 64 ans.
Lecture : En 2023, 25 % des adultes rencontrés ayant entre 15 et 64 ans – hors non-droit au travail – sont en emploi, c'est le cas de 69 % des adultes dans la population vivant en France.

GRAPHIQUE 99

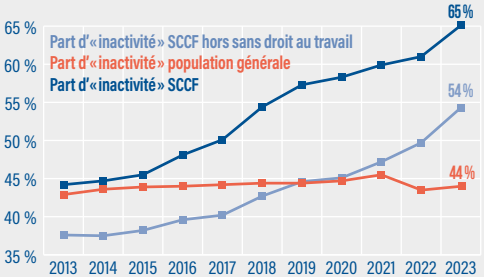
Distribution du niveau de vie des adultes selon leur statut d'activité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des adultes rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, le niveau de vie médian des adultes en emploi rencontrés était de 809 €. Parmi ces mêmes adultes, un quart avait un niveau de vie inférieur à 547 € (1^{er} quartile), et un autre quart avait un niveau de vie supérieur à 1 095 €.

GRAPHIQUE 100

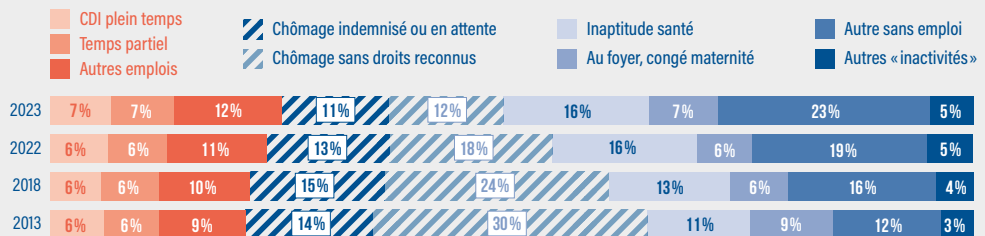
Évolution de la part d'« inactivité » (2013-2023)



Source : Secours Catholique. Insee, « Enquête emploi », 2022.
Champ : Ensemble des adultes rencontrés par le Secours Catholique ; population générale.
Lecture : En 2023, 65 % des adultes rencontrés sont en situation d'« inactivité ». Si on considère les situations hors personnes sans droit au travail, 54 % sont en situation d'« inactivité ».

GRAPHIQUE 101

Emploi, chômage et « inactivité » pour les 15-64 ans hors non-droit au travail (2013, 2018, 2022 et 2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Adultes rencontrés par le Secours Catholique ayant entre 15 et 64 ans et n'étant pas en situation de non-droit au travail.
Lecture : En 2023, 26 % des adultes ayant entre 15 et 64 ans rencontrés sont en emploi, dont 7 % en CDI et 7 %, en temps partiel.

CHÔMAGE

Les personnes au chômage rencontrées par le Secours Catholique se situent dans deux catégories. Le chômage indemnisé concerne les personnes qui perçoivent ou sont en attente de percevoir des allocations chômage. Le chômage non indemnisé fait référence aux personnes qui sont en recherche d'emploi, mais n'ont pas droit à des indemnités de chômage ou n'ont pas la possibilité de faire valoir leurs droits à ces indemnités. Elles se déclarent chercheuses d'emploi lors de l'accueil au Secours Catholique. En cela, ces catégories se rapprochent de celles du recensement de la population et sont partiellement en lien avec celles du Bureau international du travail (BIT). Une partie des chômeurs non indemnisés appartiennent à ce que le BIT définit comme le halo autour du chômage.

UNE BAISSÉ CONSTANTE DES ADULTES EN SITUATION DE CHÔMAGE

Parmi l'ensemble des adultes rencontrés par le Secours Catholique, on observe que la proportion de personnes au chômage est en baisse sur la dernière décennie : elles représentent 17 % des adultes en 2023 contre 38 % en 2013. Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation de la part des personnes sans droit au travail en raison de leur statut administratif. Mais parmi les Français et les étrangers ayant droit au travail aussi, la part de chômeurs baisse depuis le début des années 2010, malgré un ralentissement en 2020, pendant la crise sanitaire qui a poussé des personnes plus proches de l'emploi vers les accueils du Secours Catholique¹. Si on restreint l'analyse à la tranche d'âge des « actifs » (15-64 ans) et hors personnes sans droit au travail, 39 % étaient au chômage en 2018 ; cette proportion s'établit à 24 % en 2023, soit une baisse de 15 points en 5 ans. C'est principalement la part de personnes au chômage non indemnisé qui a diminué, passant de 24 % en 2018 à 12,5 % en 2023. On observe une baisse particulièrement intense de plus de 5 points entre 2022 et 2023, alors que ce niveau de baisse s'observait auparavant sur une

période de 5 ans. À l'inverse, la part de personnes en situation de chômage indemnisé est restée relativement stable de 2018 à 2022, mais a baissé de presque 2 points entre 2022 et 2023, passant de 13 % à 11 %. Ainsi, cette tendance de long terme s'est accentuée sur cette dernière année caractérisée par la promulgation de la réforme de l'assurance chômage qui restreint les conditions d'accès à des indemnités de chômage. On peut donc faire l'hypothèse d'un basculement vers l'« inactivité », que ce soit par découragement ou par impossibilité de trouver un emploi, des personnes qui n'ont pas ou plus le droit à des indemnités de chômage.

UN VIEILLISSEMENT LENT ET PROGRESSIF DES PERSONNES AU CHÔMAGE ET DES SITUATIONS QUI SE DÉGRADENT

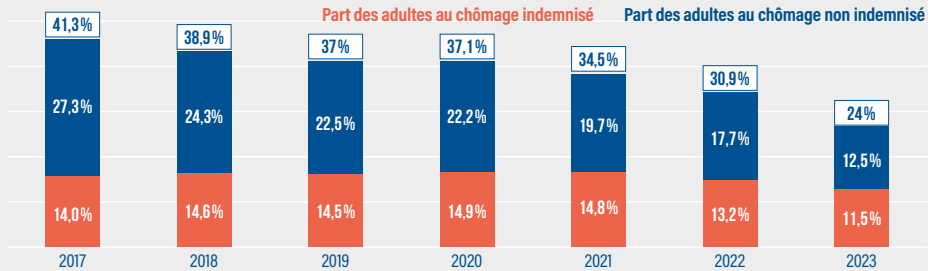
La répartition par âge des personnes au chômage montre une augmentation lente mais progressive de la part des personnes les plus âgées au chômage, qui va de pair avec le vieillissement du public accueilli par l'association mais également celui de la population générale. Parmi les chômeurs, la part des 50 ans et plus a augmenté de près de 6 points en 6 ans parmi les chômeurs indemnisés et de 8 points parmi les chômeurs non indemnisés. Parmi ces derniers, une légère hausse de la part des 40-49 ans s'observe sur la même période, quand une baisse de cette tranche d'âge s'opère parmi les chômeurs indemnisés.

Enfin, les chômeurs accompagnés par l'association ont des revenus particulièrement faibles : leur niveau de vie médian est de 655 euros par mois en 2023, alors qu'il était de 685 euros en 2018. C'est particulièrement vrai pour les chômeurs non indemnisés, dont le niveau de vie mensuel médian est seulement de 565 euros en 2023. ■

1. Voir Secours Catholique – Caritas France, « État de la pauvreté en France », 2023.

GRAPHIQUE 102

Évolution des taux de chômage des personnes accueillies par le Secours Catholique (2017-2023)



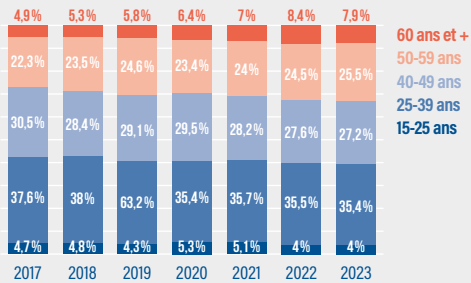
Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes âgés de 15 à 64 ans, au chômage, rencontrés par le Secours Catholique (hors personnes sans droit au travail).

Lecture : En 2023, 24% des adultes rencontrés par l'association sont en situation de chômage. 11,5% sont au chômage indemnisé.

GRAPHIQUE 103

Répartition des chômeurs indemnisés par tranche d'âge (2017-2023)



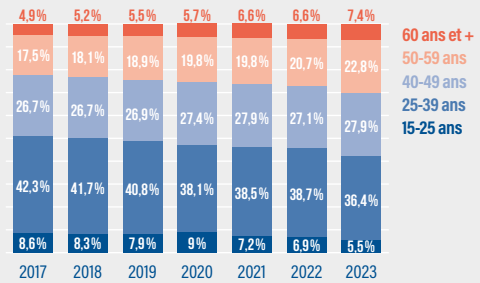
Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes au chômage indemnisé rencontrées par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 35,4% des chômeurs indemnisés rencontrés par l'association sont âgés de 25 à 39 ans.

GRAPHIQUE 104

Répartition des chômeurs non indemnisés par tranche d'âge (2017-2023)



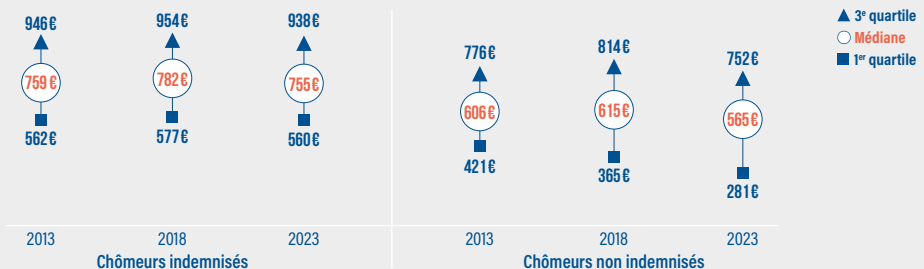
Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes au chômage non indemnisé rencontrées par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 7,4% des chômeurs non indemnisés rencontrés par l'association sont âgés de 60 ans et plus.

GRAPHIQUE 105

Évolution de la distribution du niveau de vie des personnes au chômage (2013, 2018, 2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes au chômage rencontrées par le Secours Catholique, en euros constants 2023.

Lecture : En 2023, le niveau de vie médian des chômeurs indemnisés rencontrés était de 755 €. Parmi ces mêmes individus, un quart avaient un niveau de vie inférieur à 560 € (1er quartile), et un autre quart avaient un niveau de vie supérieur à 938 €.

FORMES D'EMPLOI

En 2023, les personnes en emploi ou en formation professionnelle représentent 25 % des adultes rencontrés âgés de 15 à 64 ans hors situation de non-droit au travail, et 18 % de l'ensemble des adultes rencontrés¹. La répartition des types d'emploi de ces personnes est relativement stable sur les 10 dernières années. On observe une prédominance des formes d'emploi précaires sur les CDI à temps plein. Les emplois à temps partiel concernent en particulier plus d'un quart des adultes en emploi rencontrés (27 %). Pour la première fois depuis 2010, la part des adultes en emploi à temps partiel est presque équivalente à la part des adultes en CDI à temps plein (26 %). L'ensemble des emplois précaires concernent 73 % des adultes en emploi rencontrés par le Secours Catholique, alors que parmi l'ensemble des travailleurs de France, cette part est de 27 %². Ces emplois sont peu protecteurs pour les personnes qui les occupent et qui sont donc, plus souvent que les autres, des travailleurs pauvres.

DES SITUATIONS D'EMPLOI PRÉCAIRES QUI NE PERMETTENT PAS DE S'EN SORTIR

Les revenus issus de ces emplois et des aides qui les complètent ne permettent pas à ces personnes de subvenir aux besoins essentiels de leur foyer. Même parmi celles qui sont en CDI à temps plein, le niveau de vie médian est inférieur au seuil de pauvreté (1 054 euros contre 1 278 euros en 2023) et la situation est encore plus critique pour les personnes qui occupent un emploi précaire (736 euros). Ces faibles revenus ne leur permettent pas de faire face à des charges qui ne cessent de croître, notamment leur loyer et les charges associées, mais aussi l'ensemble des dépenses liées à l'achat de produits de première nécessité dont les prix ont été fortement marqués par l'inflation.

DES FORMES D'EMPLOI QUI DIFFÈRENT EN FONCTION DES PROFILS DES PERSONNES

Parmi les personnes en emploi accompagnées par le Secours Catholique, près de 9 sur 10 ont entre 25 et 60 ans (88 %). Il y a donc une forte concentration sur les âges classiques d'emploi. Les plus jeunes adultes rencontrés sont plus souvent éloignés de l'emploi et c'est aussi le cas pour les plus âgés. En effet, les moins de 25 ans sont davantage en formation professionnelle et en contrat à temps partiel (respectivement 28 % et 24 %, des pourcentages en augmentation par rapport aux années précédentes) que leurs aînés. Et ils sont moins souvent en intérim ou en emploi saisonnier et en CDI que les autres tranches d'âge avec respectivement 16 % et 15 %. Les taux d'emploi des femmes et des hommes sont sensiblement équivalents, avec respectivement 17,9 % et 18,1 %, pour autant les formes d'emploi exercées ne sont pas les mêmes. Les femmes occupent moins souvent des contrats en CDI à temps plein : c'est le cas pour 23 % d'entre elles, contre 32 % des hommes en emploi. À l'inverse, 35 % des femmes accompagnées travaillent à temps partiel, contre seulement 15 % des hommes. Les hommes, quant à eux, occupent plus souvent que les femmes des emplois en intérim ou saisonniers (respectivement 20 % et 11 %).

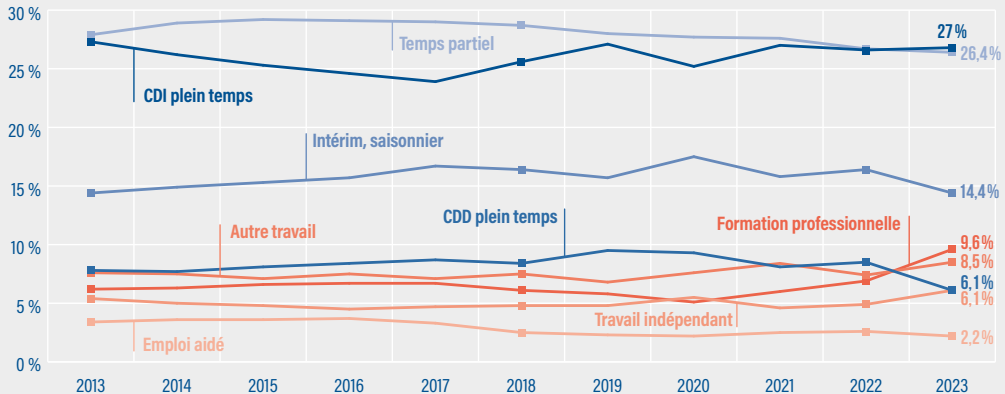
Enfin, 67 % des adultes en emploi rencontrés sont de nationalité française, une part qui revient au niveau de 2021 après une augmentation exceptionnelle de presque 4 points entre 2021 et 2022. Parmi les 33 % de personnes de nationalité étrangère en emploi, la majorité sont originaires de pays d'Afrique (64 %). Elles ont moins accès à un CDI à temps plein que les Français accompagnés (25 % contre 27 %) et occupent plus souvent des emplois sans contrat (18 % contre 5 %). ■

1. Voir Fiche 2.1.

2. Insee, Enquête emploi, 2023.

GRAPHIQUE 106

Évolution des types d'emploi (2013-2023)



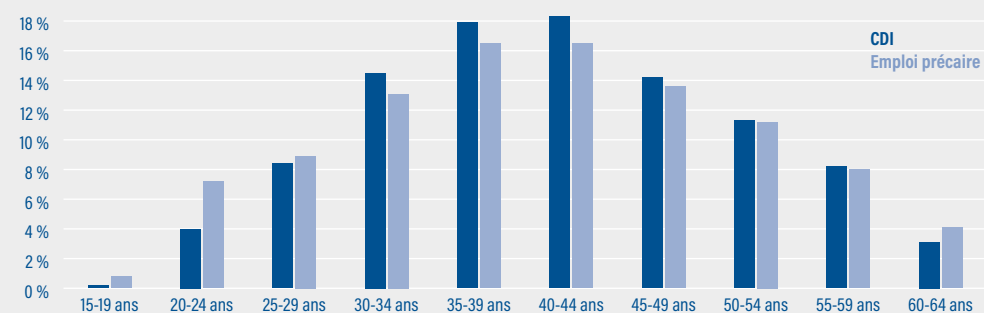
Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes rencontrés par le Secours Catholique en emploi ou en formation.

Lecture : En 2023, 27% des personnes rencontrées en emploi sont en CDI à temps plein.

GRAPHIQUE 107

Répartition des personnes en emploi par tranche d'âge (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes rencontrés par le Secours Catholique en emploi ou en formation.

Lecture : En 2023, 18% des personnes rencontrées en CDI à temps plein ont entre 40 et 44 ans.

GRAPHIQUE 108

Répartition des personnes en emploi ou en formation selon leur nationalité (2023)

	CDI plein temps	CDD plein temps	Intérim, saisonnier	Temps partiel	Emploi aidé	Travail indépendant	Autre travail	Travail informel	Formation professionnelle
France	27%	6%	15%	28%	2	7%	4%	10%	
UE	28%	6%	24%	24%	13%	4%	4%	6%	
Maghreb	23%	5%	13%	23%	2	3%	6%	18%	7%
Afrique subsaharienne	27%	7%	13%	24%	11	7%	7%	13%	
Europe de l'Est	15%	9%	8%	26%	4%	4%	12%	14%	8%
Autres	27%	6%	11%	25%	3%	4%	8%	8%	8%

Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes rencontrés par le Secours Catholique en emploi ou en formation.

Lecture : En 2023, 27% des personnes françaises rencontrées en emploi sont en CDI à temps plein.

LES PERSONNES « AUTRES SANS EMPLOI »

Comme indiqué dans la fiche 2.1, la part des personnes rencontrées en situation d'inactivité augmente depuis plus de 10 ans.

DES SITUATIONS DIFFÉRENTES SELON LA NATIONALITÉ

Parmi les adultes français, le vieillissement de la population observé sur les 10 dernières années se traduit par une modification du statut des personnes en situation d'« inactivité » : la part des adultes à la retraite est passée de 17 % en 2013 à 23 % en 2023. La part des adultes inaptes au travail pour raisons de santé a quant à elle diminué par rapport à 2022, mais ils représentent encore 34 % des adultes français inactifs en 2023. Sur la même période, la part des adultes français en situation dite « autres sans emploi » a fortement augmenté, passant de 24 % des « inactifs » français en 2013 à 32 % en 2023. Cette catégorie correspond aux personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage, ni dans une autre forme d'« inactivité » dite classique.

Parmi les personnes de nationalité étrangère, les situations d'« inactivité » sont moins « classiques » car en 2023, près des deux tiers des adultes sont dans une situation d'« inactivité » davantage subie, car souvent sans droit au travail en France en raison de leur statut administratif instable. La part des adultes étrangers en situation d'inactivité dite « autres sans emploi » est, quant à elle, stable depuis une décennie, mais à un niveau élevé (21 %).

LES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DES PERSONNES « AUTRES SANS EMPLOI »

Les personnes regroupées dans la catégorie « autres sans emploi » ont des profils qui diffèrent de ceux des autres adultes accompagnés par l'association, qu'ils soient en situation d'« inactivité » ou non. Ce sont des personnes qui ne sont pas ou plus en recherche d'emploi pour de multiples raisons : découragement, problème d'isolement, complexité de la situation administrative, contrainte de

garde d'enfants ou absence de domicile fixe. Plus de 28 % des ménages dans cette situation sont des mères isolées, viennent ensuite les hommes seuls qui représentent plus du quart (25,6 %) de ces ménages en 2023. Parmi les personnes de nationalité étrangère dans cette catégorie d'inactivité, près de la moitié ont un statut administratif stable. Pour certaines personnes, la sortie précoce du système scolaire et le manque de formation caractérisent leurs parcours : 37 % ont un niveau scolaire primaire, contre 33 % de l'ensemble des adultes.

Pour ces ménages, l'accès à l'emploi ou même aux démarches de recherche d'emploi est compliqué en raison de multiples facteurs.

UN BASCULEMENT RÉCENT DANS L'INACTIVITÉ ?

Le graphique 110 montre que, parmi les ménages dont la personne de référence est en « inactivité » dite « autre sans emploi », la part de ceux qui sont dans cette situation depuis peu de temps (moins de 6 mois) augmente fortement au cours des années (38,9 % en 2023 contre 28,6 % en 2013). Cela suggère que certaines personnes, initialement en recherche d'emploi mais découragées dans leurs démarches par le durcissement des conditions d'accès à l'assurance chômage, ont fini par basculer dans l'« inactivité », n'étant ni en emploi, ni en recherche. En effet, cette hausse de l'« inactivité » coïncide avec une forte baisse de la part de personnes au chômage de longue durée¹.

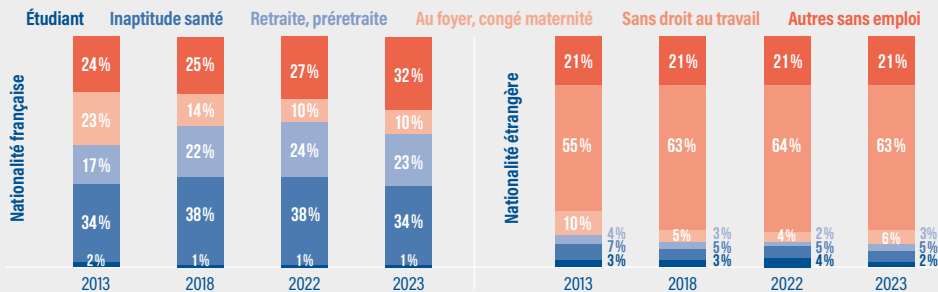
DES MÉNAGES AUX CONDITIONS DE VIE PRÉCAIRES

Ces situations particulières d'« inactivité » maintiennent les ménages concernés dans des conditions de vie précaires. Malgré une légère baisse cette année, 29 % des ménages de cette catégorie « autres sans emploi » ne percevaient aucune ressource financière en 2023, contre environ 25 % de l'ensemble des ménages accueillis. Parmi ceux ayant des ressources non nulles, le niveau de vie médian est bien inférieur à celui calculé pour l'ensemble des ménages percevant des ressources (631 euros contre 743 euros). De plus, cette catégorie (« autres sans emploi ») regroupe davantage de ménages allocataires des minima sociaux. Par exemple, les ménages percevant le RSA sont surreprésentés, mais ils sont de moins en moins nombreux en proportion, suivant ainsi la tendance observée dans l'échantillon global (voir la partie 2 du dossier thématique). ■

1. Voir fiche 2.2.

GRAPHIQUE 109

Évolution des types d'« inactivité » (2013-2023)



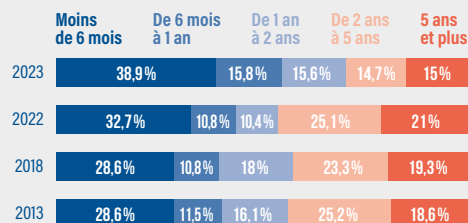
Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes rencontrés par le Secours Catholique en situation d'« inactivité ».

Lecture : En 2023, parmi l'ensemble des adultes en situation d'inactivité, 34 % d'entre eux sont en inaptitude de santé.

GRAPHIQUE 110

Évolution de la durée passée en situation d'« inactivité » dite « autres sans emploi »



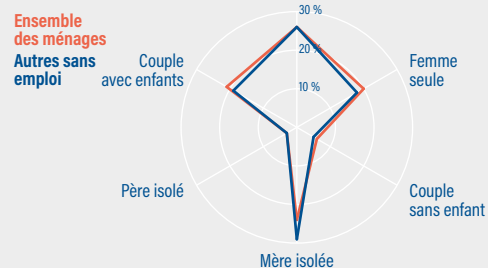
Source : Secours Catholique.

Champ : Personnes de référence « Autres sans emploi » rencontrées par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 38,9 % des personnes de référence « autres sans emploi » sont dans cette situation depuis moins de 6 mois.

GRAPHIQUE 111

Répartition des types de ménage « autres sans emploi » (2023)



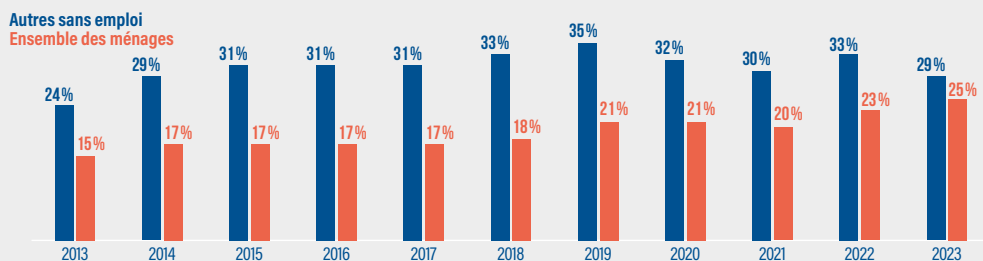
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est dans la catégorie « Autres sans emploi ».

Lecture : En 2023, 29 % des ménages dont la personne de référence est dans la catégorie « autres sans emploi » sont des mères isolées, c'est le cas de 24 % de l'ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.

GRAPHIQUE 112

Évolution de la part de ménages sans ressources « autres sans emploi » (2013-2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique dont la personne de référence est dans la catégorie « Autres sans emploi ».

Lecture : En 2023, 29 % des ménages dont la personne de référence est dans la catégorie « autres sans emploi » déclarent ne percevoir aucune ressource, c'est le cas de 25 % de l'ensemble des ménages.

SITUATION D'ACTIVITÉ DES JEUNES ADULTES ET DES SENIORS

La situation par rapport à l'emploi des personnes rencontrées par le Secours Catholique dépend principalement de deux facteurs : leur statut administratif et leur âge. En effet, les personnes de nationalité étrangère au statut administratif instable sont dans leur grande majorité sans droit au travail (83 % en 2023) et donc en situation d'« inactivité », peu importent leurs autres caractéristiques telles que l'âge ou le genre. L'âge a, quant à lui, une influence sur le rapport à l'emploi de toutes les personnes ayant droit au travail, que ce soit celles rencontrées par l'association ou parmi l'ensemble de la population vivant en France. Les adultes sans droit au travail ne sont pas pris en compte dans les observations suivantes.

Dans la population générale, la tranche d'âge des 25-49 ans est la plus active (88 % des personnes sont en emploi ou au chômage)¹. C'est aussi le cas parmi les adultes rencontrés par l'association : il s'agit de la seule tranche d'âge dans laquelle moins de la moitié des personnes sont « inactives » (47 %). Toutefois, cette part d'« inactifs » augmente de manière constante d'environ 1 point par an depuis 10 ans avec un bond de 6 points entre 2022 et 2023. Par ailleurs, les jeunes adultes rencontrés par l'association ainsi que les plus âgés subissent un éloignement de l'emploi plus important.

DES JEUNES ADULTES EN DIFFICULTÉ POUR ACCÉDER À UN EMPLOI STABLE

En 2023, les adultes de moins de 25 ans accompagnés par le Secours Catholique ont un taux d'emploi équivalent à celui de leurs aînés âgés de 25 à 49 ans (respectivement 29 % et 28 %). Pour autant, les formes d'emploi qu'ils exercent diffèrent : les plus jeunes sont notamment moins souvent en CDI (16 % parmi les jeunes de moins de 25 ans en emploi contre 27 % parmi l'ensemble des

adultes en emploi rencontrés). En revanche, la proportion de personnes en situation de formation professionnelle, alternance ou stage est près de trois fois plus importante parmi les plus jeunes (15-25 ans) que parmi les 25-49 ans en emploi. Parmi les jeunes adultes au chômage, 60 % n'ont pas de droits reconnus à des indemnités, contre 53 % des chômeurs âgés de 25 à 49 ans. Ces personnes sont vraisemblablement à la recherche de leur premier emploi ou n'ont pas occupé leur dernier poste assez longtemps, la dernière réforme de l'assurance chômage ayant allongé la durée minimale de cotisation, et n'ont donc pas encore accès à des droits. Un peu plus de la moitié des jeunes adultes rencontrés sont en situation d'« inactivité », laquelle prend différentes formes : un tiers sont étudiants (27 %), ce pourcentage revenant au niveau d'avant crise du Covid, et 51 % sont dans la catégorie « autres sans emploi », une part en augmentation par rapport aux années précédentes. Ainsi, même si le taux d'activité de ces jeunes hommes et femmes est équivalent à celui des 25-49 ans, lorsqu'ils sont en emploi ou au chômage, leur situation reste fragile du fait de l'occupation d'emplois majoritairement précaires et d'un accès à l'assurance chômage limité.

LES PLUS ÂGÉS AUSSI ÉCARTÉS DE L'EMPLOI

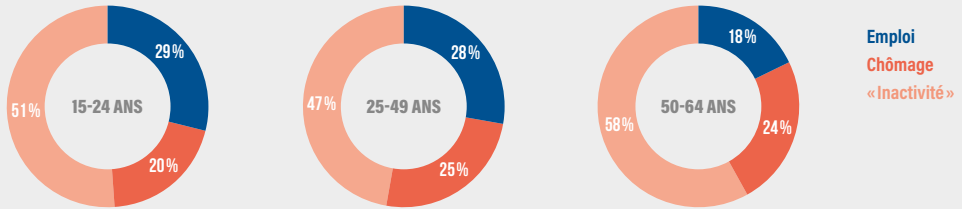
Parmi les adultes âgés de 50 à 64 ans rencontrés par l'association, seulement 18 % exercent un emploi. Près d'un tiers d'entre eux exercent leur emploi à temps partiel (32 %), soit 6 points de plus que l'ensemble des personnes en emploi accompagnées. Près d'un quart des 50 à 64 ans rencontrés sont au chômage (24 %) et un peu moins de la moitié de ces chômeurs ont droit à des indemnités (47 %). De même que les plus jeunes, les adultes ayant entre 50 et 64 ans sont majoritairement inactifs (58 %). Ils n'ont, pour la plupart, pas atteint l'âge de la retraite, mais près de la moitié de ces « inactifs » sont éloignés de l'emploi pour des raisons d'inaptitude de santé (46 %).

Ainsi, après la perte d'un emploi ou des années à en chercher un, les adultes de 50 ans et plus que le Secours Catholique rencontre se retrouvent très éloignés de l'emploi avant même d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite, souvent pour des raisons de santé. Le recul de cet âge de départ, mesure phare de la réforme des retraites adoptée en 2023, risque donc d'allonger cette durée durant laquelle ces personnes sont en situation d'« inactivité » ou occupent des emplois précaires. ■

1. www.insee.fr/fr/statistiques/7936590.

GRAPHIQUE 113

Statut d'activité selon la tranche d'âge hors personnes sans droit au travail (2023)



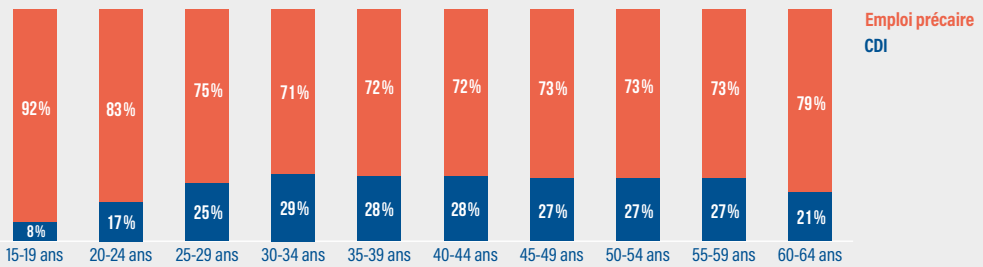
Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes de 15 à 64 ans rencontrés par le Secours Catholique hors personnes sans droit au travail.

Lecture : En 2023, 51% des personnes rencontrées de moins de 25 ans, hors personnes sans droit au travail, étaient en situation d'« inactivité ».

GRAPHIQUE 114

Répartition des formes d'emploi par tranche d'âge (2023)



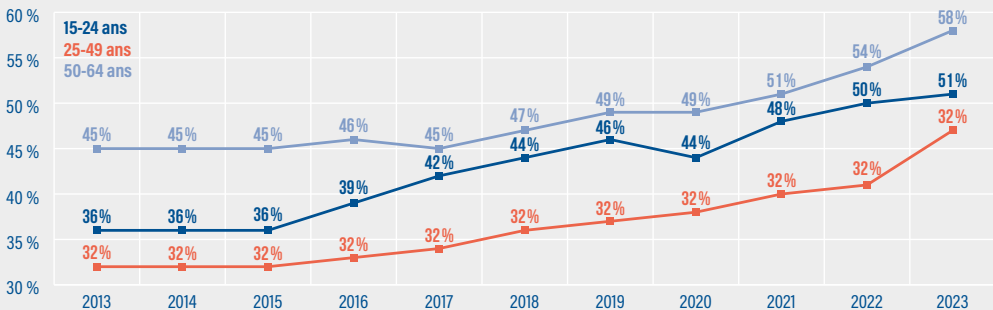
Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes de 15 à 64 ans rencontrés par le Secours Catholique en emploi.

Lecture : En 2023, 92% des personnes en emploi rencontrées âgées de 15 à 19 ans occupaient un emploi précaire.

GRAPHIQUE 115

Évolution du taux d'« inactivité » par tranche d'âge (2013-2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Adultes de 15 à 64 ans rencontrés par le Secours Catholique hors personnes sans droit au travail.

Lecture : En 2023, 58% des personnes rencontrées, hors personnes sans droit au travail, âgées de 50 à 64 ans étaient en situation d'« inactivité ».

NIVEAU DE VIE ET TAUX DE PAUVRETÉ

UNE STAGNATION DU MONTANT DES RESSOURCES PERÇUES MAIS UNE BAISSSE DU NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES DANS LE CONTEXTE INFLATIONNISTE DE 2023

En 2023, le niveau de vie médian de l'ensemble des ménages rencontrés au Secours Catholique est de 555 euros, alors qu'il s'élevait à 574 euros en 2021 (en euros constants 2023), soit une baisse de 3,3 % après une baisse de 8,4 % entre 2021 et 2022. Les ressources totales, en euros courants, sont en légère hausse entre 2022 et 2023, mais le niveau de vie des ménages a diminué en raison de l'inflation. La distribution par décile de niveau de vie des ménages rencontrés est relativement stable depuis 2018. On observe cependant une baisse continue du niveau de vie des ménages dans les deux premiers déciles, liée en grande partie à l'accueil croissant de ménages étrangers dont le statut administratif ne leur permet ni d'accéder à un emploi formel, ni de percevoir des prestations sociales. Cela pourrait s'expliquer également par l'accueil de ménages plus souvent en situation de rupture de droits, entraînant parfois une perte temporaire de toutes leurs ressources. Une proportion croissante de ménages ne perçoit en effet aucune ressource et, en 2023, cette proportion a atteint 25,4 %. Cette part est en hausse de 2 points par rapport à 2022 alors qu'elle avait déjà connu un bond de près de 3 points entre 2021 et 2022.

PRÈS DE 3 MÉNAGES SUR 4 VIVENT SOUS LE SEUIL D'EXTRÊME PAUVRETÉ

Par rapport à 2022, le taux de pauvreté parmi les ménages accueillis est stable, mais à des niveaux très élevés : 94,8 % des ménages rencontrés en 2023 vivent sous le seuil de pauvreté (fixé à 60 % du niveau de vie médian, estimé à 1275 euros en 2023) et 74 % sont sous le seuil d'extrême pauvreté (fixé à 40 % du niveau de vie médian, estimé à 850 euros en 2023). À titre de comparaison, cette dernière

proportion est près de 19 fois plus élevée que dans la population générale en France en 2021¹. Les situations d'extrême pauvreté sont particulièrement fréquentes parmi les ménages étrangers, notamment ceux dont la personne de référence a un statut administratif instable : près de 98 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur au seuil d'extrême pauvreté. Cependant, l'extrême pauvreté progresse parmi les ménages dont la personne de référence est française et concerne 61,9 % d'entre eux en 2023. L'intensité de la pauvreté, qui permet d'appréhender l'écart du niveau de vie des ménages par rapport au seuil de pauvreté, est en hausse par rapport à 2022 et reste plus de trois fois supérieure à celle observée dans la population générale². Cette aggravation de la pauvreté observée par le Secours Catholique en 2023 est aussi mise en évidence par l'Insee au niveau national, comme en atteste la légère hausse de la part de ménages en situation de privation matérielle et sociale, qui atteint 13,1 % des ménages de France métropolitaine³.

LES FAMILLES AVEC ENFANTS, LES HOMMES SEULS ET LES JEUNES ADULTES D'AVANTAGE EXPOSÉS À L'EXTRÊME PAUVRETÉ

Les hommes seuls et les couples avec enfants sont particulièrement exposés à l'extrême pauvreté : 31 % des couples avec enfants et 39 % des hommes seuls rencontrés ne percevaient aucune ressource en 2023. Plus globalement, les familles sont surreprésentées parmi les ménages en situation d'extrême pauvreté, notamment du fait des personnes de nationalité étrangère au statut administratif précaire. 88 % des couples avec enfants, 79 % des pères isolés et 75 % des mères isolées ont un niveau de vie inférieur au seuil d'extrême pauvreté. En conséquence, une part importante des enfants accompagnés par l'association se trouvaient dans des situations très précaires : en 2023, près de 1 enfant de moins de 5 ans sur 3 vivait dans un ménage sans ressources et plus de 8 enfants sur 10 vivaient dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil d'extrême pauvreté. Les jeunes adultes sont également en grande fragilité : 85 % des 15-25 ans vivaient en 2023 avec un niveau de vie inférieur au seuil d'extrême pauvreté. ■

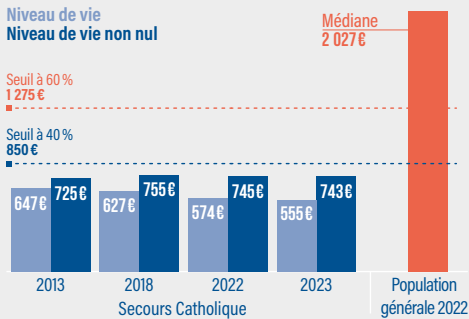
1. Le taux d'extrême pauvreté en 2021 était de 3,9 % en France métropolitaine (ERFS, Insee).

2. L'intensité de la pauvreté en 2021 était de 20,2 % en France métropolitaine (ERFS, Insee).

3. Insee, « La privation matérielle et sociale en 2023 », *Focus*, 330, 2024.

GRAPHIQUE 116

Niveaux de vie médian (euros 2023) et comparaison avec la population générale



Source : Secours Catholique, Insee.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique ; population générale.

Lecture : En 2023, le niveau de vie médian des ménages accueillis par le Secours Catholique est de 555 € et de 743 € en restreignant l'analyse aux ménages aux ressources non nulles. Le niveau de vie médian de la population générale en 2022 était de 2 027 €.

TABLEAU 6

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté en 2013, 2018, 2022 et 2023 (en %)

	Seuil à 60 %				Seuil à 40 %				Intensité de la pauvreté			
	2013	2018	2022	2023	2013	2018	2022	2023	2013	2018	2022	2023
Population générale	13,8	14,8	14,4	n.c.	3,5	3,4	n.c.	n.c.	19,9	19,6	n.c.	n.c.
Secours Catholique	92,6	92,2	94,8	94,8	65,3	65,0	73,6	74,0	53,2	56,4	60,8	61,9
Français	90,6	88,8	92,3	92,3	56,8	50,8	60,8	61,9	43,6	41,6	44,6	46,6
Étrangers de l'UE	97,4	96,6	96,7	96,3	85,6	80,5	82,0	82,0	77,5	68,9	67,2	67,9
Étrangers hors UE en règle	96,4	95,4	97,1	96,7	75,7	75,5	84,6	81,1	57,4	60,4	68,4	63,1
Étrangers sans statut légal stable	99,7	99,6	99,6	99,5	98,4	98,1	98,8	97,9	92,8	92,2	94,5	93,5

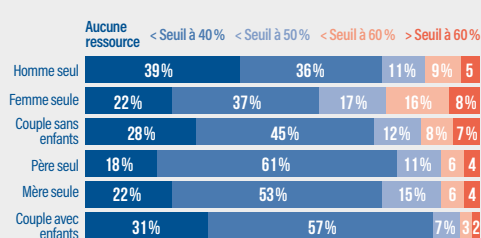
Source : Secours Catholique, Insee.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique ; population générale.

Lecture : En 2023, 94,8 % des ménages rencontrés par le Secours Catholique avaient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 %. En 2022, le taux de pauvreté dans la population générale était de 14,4 %.

GRAPHIQUE 118

Part de ménages sans ressources et taux de pauvreté selon le type de ménage (2023)



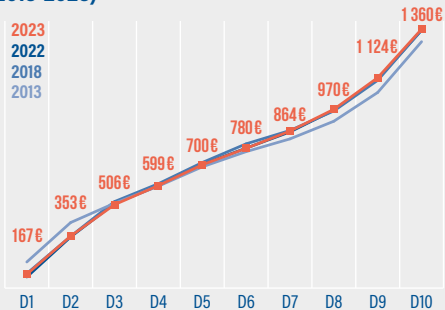
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 39 % des hommes seuls rencontrés par le Secours Catholique vivent sans aucune ressource financière.

GRAPHIQUE 117

Évolution des niveaux de vie médians par décile (2013-2023)



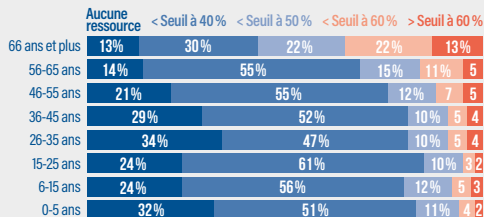
Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique dont le niveau de vie est non nul.

Lecture : En 2023, le niveau de vie médian dans le 1^{er} décile (D1, 10 % des ménages avec les plus faibles niveaux de vie) est de 167 €, et de 1 360 € dans le 10^e décile (D10, 10 % des ménages aux niveaux de vie les plus élevés). En 2013, le niveau de vie médian du 1^{er} décile était de 227 € (en euros 2023) et de 1 299 € pour le 10^e décile.

GRAPHIQUE 119

Part des individus adultes et enfants sans ressources et taux de pauvreté par tranche d'âge (2023)



Source : Secours Catholique.

Champ : Ensemble des individus (adultes et enfants) rencontrés par le Secours Catholique.

Lecture : En 2023, 32 % des enfants de moins de 5 ans dont les parents sont accompagnés par le Secours Catholique vivent dans un ménage sans aucune ressource financière.

TYPES DE RESSOURCES

Les ressources des ménages accueillis par le Secours Catholique sont classées en trois types : les revenus directs du travail (salaires, revenus d'une activité indépendante), les transferts et prestations sociales (RSA, allocations familiales, AAH, prestations logement, bourses d'étude, pensions alimentaires, indemnités journalières, pension d'invalidité, prime d'activité, indemnités chômage, ASS, pensions de retraite, de réversion, Aspa, allocations pour les demandeurs d'asile), et les autres ressources qui englobent notamment les ressources informelles et l'aide des proches¹. En 2023, 26 % des ménages accueillis par le Secours Catholique ne percevaient aucune ressource, 5 % ne percevaient que des ressources issues du travail, 54 % ne percevaient que des transferts sociaux, 11 % combinaient les deux et, enfin, 4 % percevaient seulement d'autres types de ressources, notamment informelles. Depuis 2013, la part des ménages percevant des transferts a fortement diminué, passant de 79 % à 65 % en 2023. Cette baisse s'explique davantage par l'augmentation de la part de ménages étrangers sans droit au travail ni aux transferts sociaux que par une baisse de la part d'allocataires parmi les ménages français rencontrés, même si on observe parmi ces derniers une diminution de la proportion de ménages percevant des transferts (86 % en 2023 contre 91 % en 2013)².

Après avoir stagné autour de 21 % durant la crise sanitaire, la proportion de ménages sans ressources a bondi en 2023, atteignant le niveau record de 26,3 %. Cette forte hausse de la part de ménages sans ressources entre 2022 et 2023 concerne principalement les ménages dont la personne de référence vient d'un pays de l'Union européenne, alors que la tendance était plutôt à la baisse depuis plusieurs années. Parmi les ménages français, 8 % ne percevaient aucune ressource en 2023, souvent en raison d'une interruption temporaire de leurs droits (voir l'encadré p. 58 du dossier thématique).

NIVEAU DE VIE, PRESTATIONS SOCIALES

L'examen de la distribution des niveaux de vie selon le type de ressources perçues révèle que les revenus

du travail contribuent de manière plus importante au revenu des ménages que les prestations sociales. En 2023, le niveau de vie médian des ménages percevant un revenu du travail sans transferts était de 780 euros, alors que celui des ménages ne percevant que des transferts sociaux était de 729 euros. Parmi l'ensemble des ménages accueillis en 2023, le niveau de vie de ceux combinant ressources directes du travail et ressources issues de transferts était de 925 euros, en deçà du taux de pauvreté en 2023 (1 275 euros) et légèrement supérieur au taux d'extrême pauvreté en 2023 (850 euros). De plus, le niveau de vie médian des ménages ne percevant que des transferts sociaux était de 729 euros en 2023, en deçà du seuil d'extrême pauvreté. Ainsi, les montants des prestations sociales semblent insuffisants et ne permettent pas de compléter ou de remplacer des revenus du travail inexistantes ou trop faibles.

Les ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère ont un moindre accès aux ressources formelles, même quand ils y sont éligibles, leurs taux de non-recours étant plus élevés que ceux des Français (voir partie 4 du dossier thématique). Leur niveau de vie est nettement plus faible que celui des ménages français : il est nul pour les étrangers au statut légal précaire, de 526 euros pour les étrangers au statut administratif stable et de 760 euros pour les Français. Pour un même type de ressources, le niveau de vie des ménages étrangers est systématiquement plus faible que pour les ménages français, en raison de montants perçus plus faibles (salaires comme transferts) et d'une taille de ménage plus grande en moyenne.

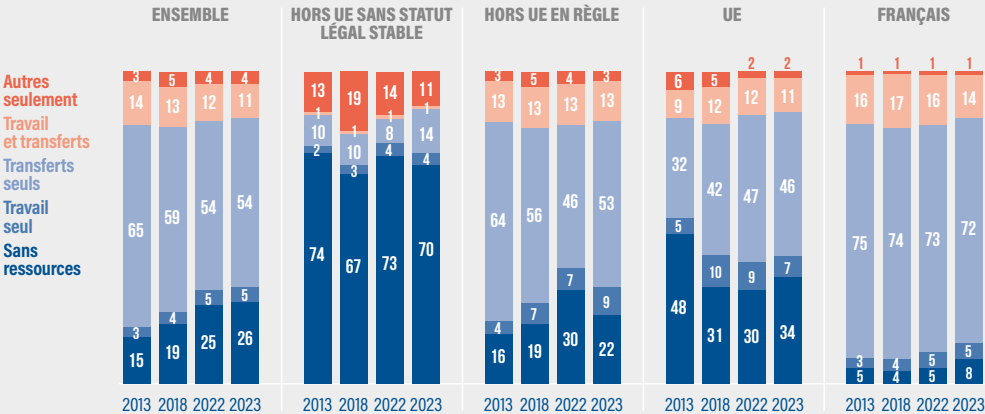
La décomposition par nationalité suggère aussi des évolutions distinctes. Parmi les ménages étrangers au statut administratif stable, la part de ceux ne percevant que des transferts sociaux a augmenté de 7 points entre 2022 et 2023, après une tendance à la baisse. Parmi ceux au statut légal instable, 7 ménages sur 10 ne perçoivent aucune ressource en 2023. ■

1. Les trois catégories restent inchangées par rapport aux années précédentes mais les regroupements sont différents. En effet, les années précédentes, les ressources issues des pensions de retraite ou les indemnités chômage étaient regroupées dans les ressources relatives au travail. En raison de la thématique abordée cette année dans le rapport, il a été jugé plus pertinent de les regrouper au sein de l'ensemble des transferts et prestations sociales, même si ces transferts sont issus des mécanismes assurantiels (cotisations).

2. Voir partie 2.1.

GRAPHIQUE 120

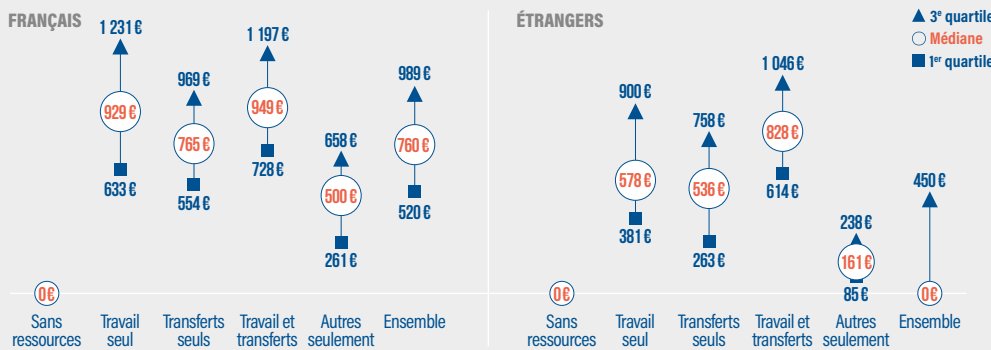
Évolution de la répartition des ménages selon le type de ressources perçues, le statut administratif et la nationalité (2013-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, 54 % de l'ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique ne perçoivent que des ressources issues de transferts, et 5 % ne perçoivent que des revenus directs du travail.

GRAPHIQUE 121

Distribution des niveaux de vie selon le type de ressources perçues et la nationalité (2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, le niveau de vie médian d'un ménage dont la personne de référence est française et ne percevant que des revenus directs du travail est de 929 €, contre 578 € pour les ménages dont la personne de référence est étrangère.

PRÉCARITÉ DU LOGEMENT

En 2023, plus de 1 ménage sur 3 rencontrés au Secours Catholique n'avait pas accès à un logement stable. Cette part a augmenté de 10 points entre 2010 et 2019 avant de se stabiliser durant la crise sanitaire, puis elle a augmenté à nouveau pour atteindre 35,1 % des ménages accueillis en 2023. Cette hausse de l'instabilité du logement s'observe pour tous les ménages, mais elle touche davantage les ménages étrangers (61,9 % en 2023 contre 57,6 % en 2022). La fondation Abbé-Pierre alerte elle aussi depuis plusieurs années sur l'accroissement du nombre de personnes mal logées en France, situation qui concernait 4,1 millions de personnes en 2023. Elle parle de 2023 comme d'une « année noire » pour le logement en France. Cette situation de « bombe sociale du logement » s'explique par différentes raisons, dont la chute de la production de logements, notamment des logements sociaux, la hausse des taux d'intérêt et des coûts des travaux dans un contexte d'inflation importante.¹

UNE INSTABILITÉ DU LOGEMENT QUI TOUCHE PRINCIPALEMENT LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Les ménages étrangers sont particulièrement touchés par l'instabilité du logement, avec plus de 6 ménages sur 10 dans cette situation (contre 14,5 % des ménages français). La grande précarité des conditions de logement des étrangers reflète l'instabilité de leur statut légal. En 2023, plus de 8 ménages sur 10 dont la personne de référence est de nationalité étrangère sans statut légal stable vivaient dans une situation d'instabilité relative au logement, une part en hausse de plus de 4 points par rapport à 2022. En effet, sans droit au travail ni aux prestations sociales, ces ménages doivent trouver des solutions de fortune pour survivre. Lorsqu'ils y arrivent, ils trouvent des places dans les centres d'hébergement d'urgence (49 %), d'autres logent chez des amis ou des proches (21 %) et plus de 10 % d'entre eux n'ont pas d'autre option que de vivre à la rue ou dans un abri de fortune. La fondation Abbé-Pierre alerte aussi sur cet accroissement du nombre de personnes sans solution d'hébergement.

Le gel du nombre de places d'hébergement autour de 203 000 en 2023 a conduit à la mise en place de critères de plus en plus restrictifs pour accéder aux solutions d'hébergement, hiérarchisant ainsi la misère.

LES PERSONNES SEULES PLUS SOUVENT EN LOGEMENT INSTABLE MAIS UNE INSTABILITÉ EN HAUSSE POUR LES MÉNAGES AVEC ENFANTS

L'instabilité du logement touche de plus en plus de familles avec enfants : 37 % des couples avec enfants et près 29 % des mères seules vivaient dans des conditions précaires en 2023, parts ayant quasiment doublé en une décennie. Parmi les ménages étrangers et en raison de la précarisation de leur statut administratif, la part de ménages vivant une situation d'instabilité du logement a augmenté pour tous les types de ménages, notamment ceux avec enfants. En conséquence, cette grande précarité du logement touche de plus en plus de jeunes enfants (âgés de moins de 16 ans). En 2023, plus du tiers (34 %) de ces jeunes enfants vivaient dans une situation d'instabilité du logement, une hausse de 2 points par rapport à 2022 et deux fois plus qu'en 2013 (16 %). Ces derniers sont hébergés, ainsi que leurs parents, chez des proches ou des membres de la famille, ou encore dans un centre d'hébergement.

Même si l'instabilité du logement progresse plus fortement chez les ménages avec enfants, elle reste très importante chez les personnes seules, concernant 49 % des hommes seuls et 28 % des femmes seules en 2023. Le manque de petits logements pour une ou deux personnes dans le parc social pousse ces ménages vers des solutions coûteuses ou précaires dans le parc privé.

DE PLUS EN PLUS DE JEUNES EN LOGEMENT INSTABLE

Enfin, l'habitat précaire reste très élevé chez les jeunes. Même si l'augmentation de l'instabilité du logement concerne les ménages de tous âges, la hausse est très marquée parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de 15 à 25 ans. Cela s'explique en partie par la jeunesse relative des personnes de nationalité étrangère au statut administratif instable. En 2023, près de 6 ménages sur 10 dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans vivent dans une situation d'instabilité par rapport au logement, après une hausse de 6 points en seulement un an. ■

1. Fondation Abbé-Pierre, « L'état du mal-logement en France en 2023 », 2023.

TABEAU 7

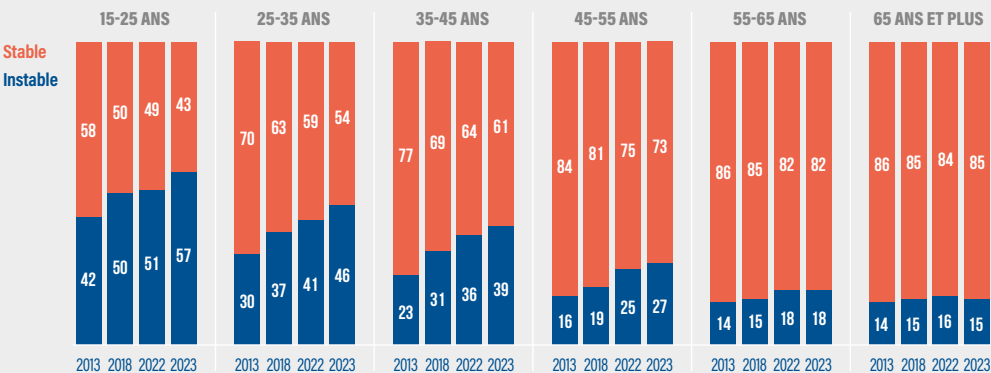
Évolution de la répartition des ménages par type de logement et selon la nationalité (2013-2023)

	Français				Étrangers				Ensemble 2023
	2013	2018	2022	2023	2013	2018	2022	2023	
Logement HLM	45,5 %	45,9 %	46,7 %	46,2 %	26,9 %	23,5 %	22,1 %	22,7 %	35,9 %
Location privée	33,0 %	31,1 %	31,1 %	30,5 %	14,1 %	12,1 %	11,6 %	11,5 %	22,2 %
Propriétaires occupants	6,7 %	6,2 %	7,3 %	7,3 %	1,3 %	1,0 %	0,8 %	0,8 %	4,5 %
Logement foyer	2,3 %	5,3 %	1,7 %	1,2 %	8,0 %	8,9 %	7,9 %	3,0 %	2,0 %
Établissement médico-social	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,3 %
Total logement stable	87,4 %	88,4 %	86,8 %	85,5 %	50,3 %	45,5 %	42,4 %	38,1 %	64,9 %
Famille, amis...	5,2 %	5,0 %	4,9 %	5,4 %	15,6 %	15,7 %	16,5 %	16,9 %	10,4 %
Habitat léger ou mobile	2,0 %	1,3 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	0,7 %	0,4 %	0,5 %	1,2 %
Structures d'hébergement (pour demandeurs d'asile et autres)	3,0 %	2,7 %	2,8 %	3,0 %	21,4 %	30,3 %	34,0 %	36,4 %	17,6 %
Rue, abri de fortune, squat...	2,5 %	2,6 %	3,8 %	4,4 %	11,1 %	7,8 %	6,7 %	8,0 %	6,0 %
Total logement précaire	12,6 %	11,6 %	13,2 %	14,5 %	49,7 %	54,5 %	57,6 %	61,9 %	35,1 %

Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, 46,2 % des ménages dont la personne de référence est de nationalité française vivent dans un logement HLM ou un logement du parc social. C'est le cas de 22,7 % des ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère.

GRAPHIQUE 122

Évolution de la répartition par type de logement selon la tranche d'âge (2013-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique.
Lecture : En 2023, 57 % des ménages dont la personne de référence est âgée de 15 à 25 ans sont en situation d'instabilité par rapport au logement.

IMPAYÉS

En 2023, 46,1 % des ménages rencontrés sont en situation d'impayé. Du fait de l'évolution de la population rencontrée par le Secours Catholique, notamment de l'augmentation de la part de personnes étrangères au statut administratif précaire, la part de ménages en situation d'impayé baisse de façon continue jusqu'en 2020. Elle remonte en 2021 avant de baisser à nouveau depuis 2022, en lien avec la hausse de la précarité du logement. En effet, les situations d'impayé concernent principalement les personnes vivant en logement stable (61 % en 2023, une proportion assez stable depuis 2018, contre 11,7 % des ménages en situation d'instabilité du logement) et ayant à faire face aux dépenses afférentes. Ainsi, malgré un contexte économique qui pouvait laisser craindre une hausse des impayés en raison de l'inflation depuis la fin de l'année 2021, la part des ménages en situation d'impayé n'augmente pas et le montant médian des impayés continue à décroître, passant de 919 euros en 2013 à 812 euros en 2023. Au regard des constats et des remontées qualitatives des ménages rencontrés, cela peut suggérer que des arbitrages et des privations sur d'autres postes de dépenses, notamment l'alimentation, ont été réalisés par ces ménages en situation de précarité, qui vont tout faire pour régler leurs factures afin d'éviter une expulsion de leur logement.

LE LOGEMENT RESTE LA PRINCIPALE SOURCE D'IMPAYÉS

Le dossier thématique de notre rapport 2022 sur l'état de la pauvreté a montré que, chez les ménages accueillis par le Secours Catholique, les frais liés au logement pesaient pour plus de la moitié des ressources perçues. Le loyer et l'énergie sont donc logiquement les deux principaux postes d'impayés, ils restent stables à des niveaux élevés, avec respectivement 42,5 % et 45,8 % des ménages en situation d'impayé, des parts en hausse par rapport à 2022, notamment en raison de la poursuite de l'augmentation des coûts de l'énergie. La mise en place d'un bouclier tarifaire et la distribution d'un chèque-

énergie dont le montant a stagné malgré l'inflation n'ont pas été suffisantes pour de nombreux ménages accueillis qui n'ont pas eu d'autre option que de solliciter l'aide du Secours Catholique.

Plus de la moitié des ménages en situation d'impayé sont locataires du parc social (52,5 %), près d'un tiers sont locataires du parc privé (31,7 %) et 6,8 % sont propriétaires. Les ménages faisant face à des impayés sont en plus grande proportion de nationalité française (78 %). Ces ménages perçoivent principalement des transferts sociaux mais ceux combinant revenus directs du travail et prestations sociales sont surreprésentés. Enfin, ils ont un niveau de vie moins faible que l'ensemble des ménages accueillis (765 euros contre 555 euros), mais les frais afférents à l'occupation d'un logement impactent lourdement leur budget, les mettant en difficulté. Les ménages en situation d'impayé déclarent solliciter l'aide du Secours Catholique pour trois raisons principalement : l'aide alimentaire (43,3 %), une aide au paiement du loyer et des factures d'énergie (40,1 %), de l'écoute et du conseil (34,9 %). La forte baisse de la part de ménages exprimant un besoin d'écoute et de conseil en seulement un an s'explique principalement par une modification du format de la fiche statistique ayant probablement entraîné une sous-déclaration de ce besoin. Enfin, depuis 2020, les sollicitations d'aide au paiement de factures liées au loyer, à l'énergie et à l'eau ont fortement augmenté : 40,1 % en 2023 contre 36,2 % en 2020.

LES FAMILLES MONOPARENTALES PLUS SOUVENT EN SITUATION D'IMPAYÉ

Les parents isolés sont surreprésentés parmi les ménages faisant face à des impayés et cette part est en légère hausse par rapport à 2022. En effet, 69,6 % des pères isolés et 64,4 % des mères isolées se déclaraient en situation d'impayé en 2023, contre 61,1 % parmi l'ensemble des ménages en logement stable. Les charges sont telles pour les familles monoparentales que le moindre choc, comme une hausse importante du coût de la vie (loyer, énergie, alimentation) peut les mettre en grande difficulté et les conduire à solliciter l'aide de l'association. ■

TABLEAU 8

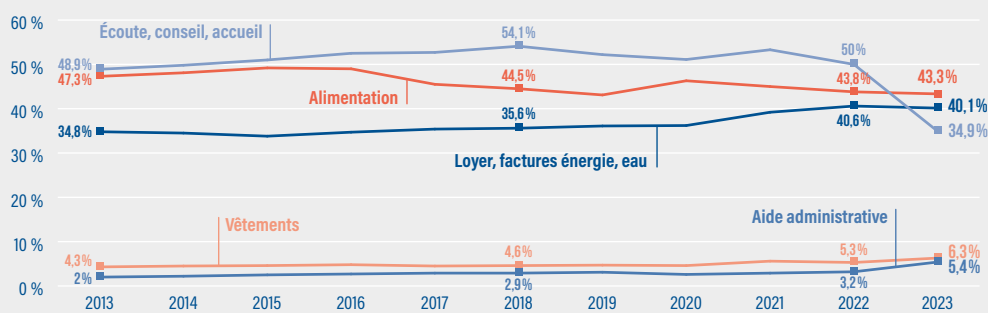
Types d'impayés (2013, 2018, 2022, 2023)

	2013	2018	2022	2023
Loyer, mensualités d'accession	38,0 %	38,5 %	39,7 %	42,5 %
Gaz, électricité, combustibles, eau	46,8 %	45,1 %	45,6 %	45,8 %
Téléphone, téléphone mobile, Internet, TV	6,7 %	5,7 %	5,6 %	6,7 %
Impôts, taxes, amendes, redevances	10,6 %	11,1 %	8,0 %	7,4 %
Crédit (voiture, consommation)	8,6 %	6,9 %	6,8 %	6,7 %
Assurance habitation, voiture, santé	9,6 %	7,9 %	7,9 %	8,1 %
Autres	39,0 %	39,1 %	35,1 %	33,1 %
Impayé médian - euros constants (2023)	919 €	846 €	839 €	812 €
Part de ménages faisant face à des impayés - ensemble des ménages	60,6 %	49,9 %	47,4 %	46,1 %
Part de ménages faisant face à des impayés - ménages en logement stable	68,5 %	61,9 %	61,2 %	61,0 %

Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique en situation d'impayé.
Lecture : En 2023, 46,1 % de l'ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique font face à des impayés. Parmi eux, 42,5 % ont des impayés relatifs au loyer.

GRAPHIQUE 123

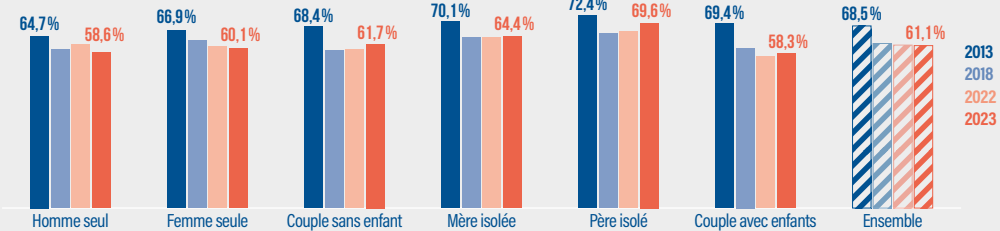
Évolution des principales demandes exprimées par les ménages en situation d'impayé (2013-2023)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique en situation d'impayé.
Lecture : En 2023, 43,3 % des ménages en situation d'impayés expriment une demande d'aide alimentaire.

GRAPHIQUE 124

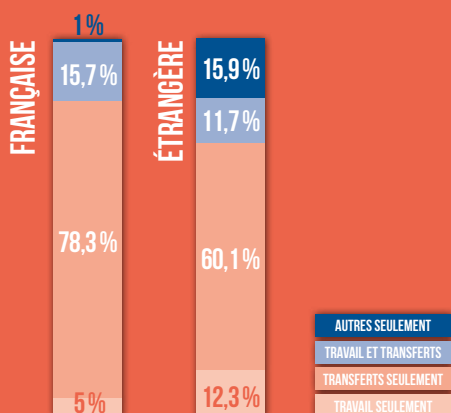
Évolution de la part de ménages en situation d'impayé selon le type de ménage, en logement stable (2013-2023)



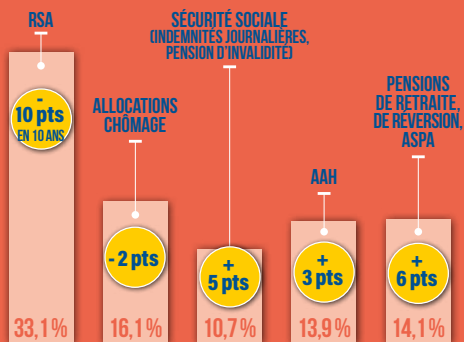
Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique vivant en logement stable.
Lecture : En 2023, 58,6 % des hommes seuls vivant en logement stable sont en situation d'impayé, c'est le cas de 64,4 % des mères isolées vivant en logement stable.

ANNEXE 1

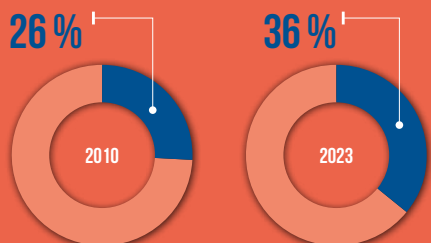
RÉPARTITION DES TYPES DE RESSOURCES PERÇUES SELON LA NATIONALITÉ DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE (2023)



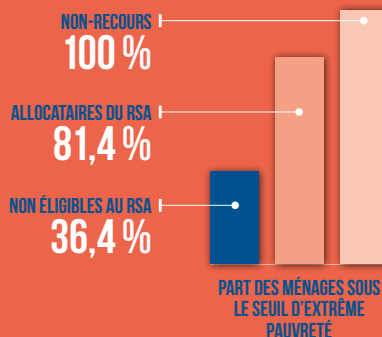
PART DES MÉNAGES FRANÇAIS ALLOCATAIRES SELON LES PRESTATIONS SOCIALES PERÇUES (2023)



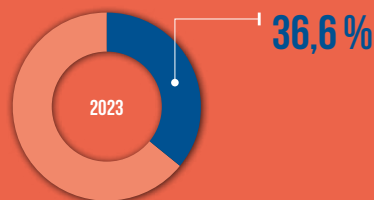
ÉVOLUTION DU NON-RECOURS AU RSA PARMİ LES MÉNAGES FRANÇAIS ÉLIGIBLES (2023)



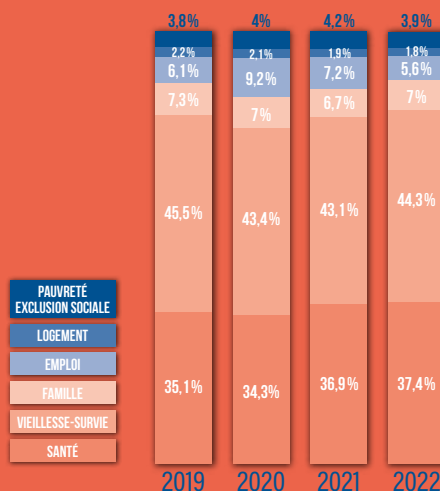
ÉLIGIBILITÉ AU RSA, NON-RECOURS ET TAUX D'EXTRÊME PAUVRETÉ PARMİ LES MÉNAGES FRANÇAIS (2023)



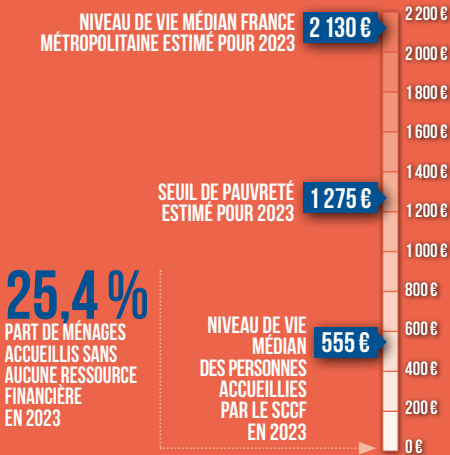
NON-RECOURS À L'ASPA PARMİ LES MÉNAGES FRANÇAIS ÉLIGIBLES (2023)



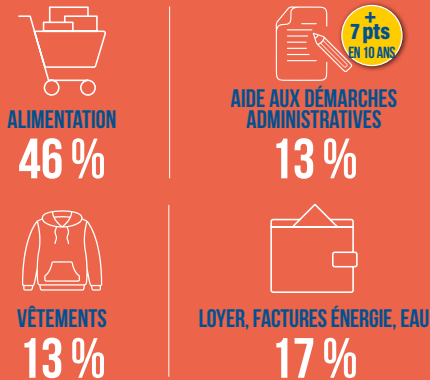
ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA PROTECTION SOCIALE SELON LE RISQUE COUVERT (DREES, 2023)



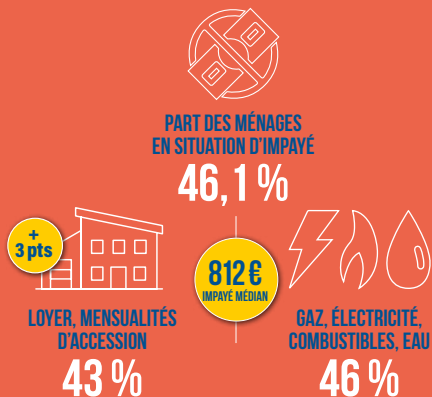
RESSOURCES MENSUELLES EN 2023



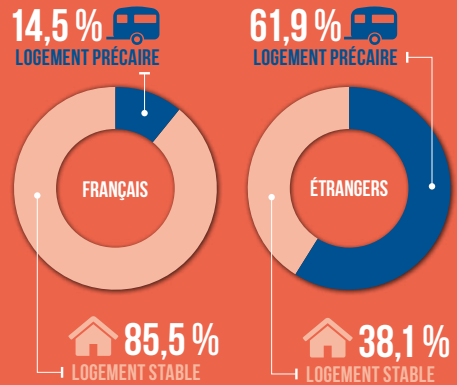
BESOINS EXPRIMÉS EN 2023



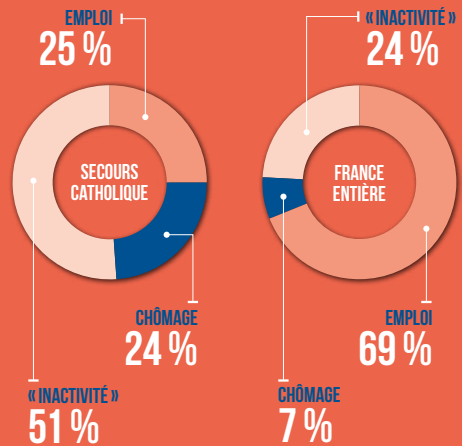
NATURE DES IMPAYÉS EN 2023



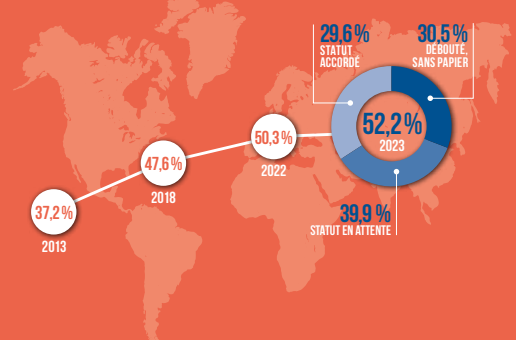
SITUATION PAR RAPPORT AU LOGEMENT EN 2023



STATUT D'ACTIVITÉ / « INACTIVITÉ » EN 2023



PART DES ÉTRANGERS ET STATUT LÉGAL EN 2023



ANNEXE 2

MÉTHODOLOGIE ET INFORMATIONS DISPONIBLES POUR L'ANALYSE DES SITUATIONS DE PAUVRETÉ RENCONTRÉES

Pour chaque ménage rencontré par une équipe du Secours Catholique, les bénévoles constituent un dossier d'accueil qui décrit la situation et sert principalement au suivi et à l'accompagnement de ce ménage.

Une fois par dossier et par an, les éléments sont retranscrits dans une fiche statistique anonyme. Elle contient un grand nombre d'informations telles que la composition du ménage, sa situation face à l'emploi, au logement, ses ressources, ses éventuelles situations d'impayé, les demandes exprimées, etc. Cette fiche statistique a été mise à jour en 2023 modifiant, ajoutant ou supprimant certains indicateurs et certaines modalités de réponse. Depuis cette année, le format des variables et l'ensemble des traitements statistiques appliqués aux données collectées ont dû être également adaptés à cette nouvelle version de la fiche statistique. Les nouveaux traitements ont été appliqués à l'ensemble des données collectées depuis 2010. Cela implique de possibles écarts de valeurs entre les indicateurs présentés dans les rapports précédents et ceux du présent rapport. Les données de ce rapport 2024 ne sont pas directement comparables avec celles des précédents rapports. Enfin, suite à cette mise à jour de fiche statistique, des ruptures de séries peuvent également exister.

Certaines activités, comme l'accueil de jour, avec douches et petits déjeuners, ou les groupes locaux proposant des activités conviviales, ne donnent pas systématiquement lieu à un dossier d'accueil. Le nombre de fiches recueillies dépend également de la mobilisation des bénévoles.

L'échantillon n'est donc pas parfaitement représentatif de l'ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique, ni de l'ensemble des personnes en situation de très grande pauvreté sur le territoire français. Mais les biais structurels ne se modifient pas fortement au cours du temps, sauf cas particuliers. C'est pourquoi les évolutions, les proportions et les ordres de grandeur peuvent être interprétés de manière plus générale. Cette approche est appuyée par le grand nombre de fiches recueillies.

Tous les ans, chaque équipe établit un recensement du nombre de ménages qu'elle a rencontrés pendant l'année civile. À partir de ces informations, croisées avec celles issues des fiches statistiques, il est possible d'estimer des effectifs globaux, comme le nombre de personnes rencontrées. ■

ANNEXE 3

GLOSSAIRE

DÉCILE

Même définition que « quartile », en partageant la distribution en dix parties égales au lieu de quatre.

DÉPENSES PRÉ-ENGAGÉES

Les dépenses pré-engagées sont définies comme des dépenses intervenant à échéances régulières et qui sont difficilement renégociables à court terme (car le plus souvent liées par un contrat ou un abonnement). Selon une catégorisation proche de celle l'Insee, elles sont classées en six postes budgétaires :

- le loyer brut, remboursements de prêts immobiliers et charges locatives ou de copropriété ;
- les dépenses d'énergie (gaz, électricité, combustible) ;
- les dépenses d'eau ;
- les services de télécommunications (téléphone, Internet et télévision) ;
- les assurances, mutuelles et services financiers ;
- les frais scolaires (cantine, garde, etc.).

EUROS COURANTS/EUROS CONSTANTS

Les montants en euros courants sont tels qu'ils sont indiqués à une période donnée (valeur nominale). Les montants en euros constants sont en valeur réelle, c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à une référence. Dans ce rapport, quand les montants sont calculés en euros constants 2023, ils sont corrigés de la hausse des prix jusqu'à 2023.

MALENDETTEMENT

Non reconnu officiellement mais faisant l'objet de nombreux travaux, le malendettelement désigne la situation financière d'un ménage endetté qui fait face soudainement à des difficultés de remboursement à la suite d'une perte de pouvoir d'achat. Cette situation peut être passagère ou durable. Dans ce dernier cas, le malendettelement peut mener le ménage à une situation de surendettelement.

MÉDIANE D'UN ENSEMBLE DE VALEURS

C'est la valeur de cet ensemble qui divise celui-ci en deux parts égales. La moitié des valeurs de cet ensemble est inférieure à la médiane, l'autre moitié lui est supérieure.

MÉNAGE

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne. Nous élargissons ce terme aux personnes qui n'occupent pas de logement.

MÉNAGE COMPLEXE

Un ménage complexe se définit par rapport aux autres types de ménage. Il s'agit d'un ménage qui n'est pas composé soit d'une seule personne, soit d'une seule famille (un couple sans enfant, un couple avec enfants ou une famille monoparentale). Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées partageant habituellement le même domicile, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes.

Ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation. Il est difficile de mettre en évidence une configuration type de ces ménages (Insee).

MÉNAGE ÉTRANGER

Ménage dont la personne de référence n'est pas de nationalité française.

NIVEAU DE VIE OU REVENU DISPONIBLE PAR UC

Somme de l'ensemble des ressources du ménage divisée par la somme des unités de consommation le composant. Cela correspond au niveau de vie du ménage (exprimé par unité de consommation). Cette échelle d'équivalences est utilisée par l'ensemble des pays européens. Chaque individu ne correspond pas à une unité afin de prendre en compte les économies d'échelle liées à la mutualisation au sein des ménages.

PAUVRETÉ MONÉTAIRE ET SEUIL DE PAUVRETÉ D'UN PAYS

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les instituts nationaux de statistiques des autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme le Canada ou les États-Unis) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais l'Insee publie aussi des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 %).

PERSONNE DE RÉFÉRENCE

Au sein de chaque ménage, pour les couples, c'est la personne qui se présente à l'accueil des équipes du Secours Catholique, sinon, c'est l'adulte unique du ménage.

QUARTILE

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus... les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires : le premier quartile (noté généralement Q1) est le salaire au-dessous duquel se situent 25 % des salaires et le salaire au-dessus duquel se situent 75 % des salaires. Le deuxième quartile est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires ; c'est la médiane. Le troisième quartile (noté généralement Q3) est le salaire au-dessous duquel se situent 75 % des salaires et au-dessus duquel se situent 25 % des salaires.

QUINTILE

Même définition que « quartile », en partageant la distribution en cinq parties égales au lieu de quatre.

RESTE À VIVRE OU RESTE POUR VIVRE

Le reste à vivre ou reste pour vivre est globalement défini comme le revenu restant à un ménage une fois déduit l'ensemble des dépenses dites contraintes, dont le champ est élargi au-delà des dépenses pré-engagées pour couvrir également des dépenses considérées comme inévitables. Il rend ainsi compte du revenu encore disponible pour se nourrir, s'habiller, se meubler, se distraire, etc. La difficulté réside cependant dans la délimitation exacte du champ des dépenses contraintes, qui ne font l'objet d'aucune définition harmonisée. Le CNLE et la MRE suggèrent néanmoins d'ajouter aux dépenses pré-engagées les postes

budgétaires suivants, difficiles à contourner sans nécessairement faire l'objet d'un prélèvement :

- les frais de transport (abonnements, tickets, carburant, etc.) ;
- les frais de santé (reste à charge) ;
- les pensions alimentaires versées ;
- les remboursements de dettes en cours (dette bancaire, crédit autre que crédit immobilier, apurement d'impayés, remboursement de trop-perçus et autres dettes diverses).

SURENDETTEMENT

Le surendettement est la situation dans laquelle se trouvent des personnes physiques dont, selon l'article L. 331-1 du Code de la consommation, la situation est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir. C'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation que le juge apprécie la bonne foi du débiteur au vu de l'ensemble des éléments qui lui sont soumis au jour où il statue.

TAUX DE PAUVRETÉ

Proportion de personnes ou de ménages ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

UNITÉ DE CONSOMMATION

Cela permet de comparer le niveau de vie des ménages de tailles différentes. Le premier adulte du ménage représente 1 unité de consommation (UC), les autres membres de plus de 14 ans représentent chacun 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans représentent chacun 0,3 UC. Concrètement, un couple dont les revenus sont de 2 000 euros a un niveau de vie équivalent à une personne seule qui perçoit 1 333 euros car 1 333 euros équivalent à 2 000 euros multipliés par 1,5 part (une part pour le premier adulte, une demi-part pour le second adulte).

ACTIVITÉ/INACTIVITÉS – CATÉGORIES ISSUES DES FICHES STATISTIQUES ET DÉFINITIONS

CATÉGORIES DES FICHES STATISTIQUES

(PERSONNE DE RÉFÉRENCE ET ÉVENTUEL
CONJOINT)

CHÔMAGE OU EN RECHERCHE D'EMPLOI

Cette catégorie rassemble les personnes qui sont à la recherche d'un emploi, et non toutes celles qui sont sans emploi. Une distinction est établie entre : chômage indemnisé (les personnes ont droit à des allocations, qu'elles les perçoivent ou qu'elles les attendent) et chômage non indemnisé (les personnes sont en recherche d'emploi, mais n'ont pas droit à ces indemnités de chômage ou n'ont pas la possibilité de faire valoir leurs droits à ces indemnités).

EN EMPLOI

Cette catégorie rassemble les personnes qui sont en contrat à durée indéterminée (CDI) à plein temps, contrat à durée déterminée (CDD) à plein temps, travail intérimaire ou saisonnier, travail à temps partiel (que ce soit en CDI ou en CDD), emploi aidé/contrat aidé, à son compte, en formation professionnelle ou autre (travail non déclaré principalement).

FORMATION PROFESSIONNELLE

Personnes en formation, y compris en contrat d'apprentissage ou en stage.

« INACTIVITÉ CLASSIQUE », SANS EMPLOI NI RECHERCHE

Cette catégorie rassemble les personnes qui n'ont pas d'emploi, n'en recherchent pas et ne sont pas disponibles pour en occuper un. Elles se trouvent dans l'une de ces situations dites d'« inactivité classique » : étudiant, inaptitude santé, retraite, préretraite ou au foyer.

« AUTRE INACTIVITÉ »

D'autres situations d'inactivité moins standard, et souvent subies, sont également reportées, à savoir celle des personnes sans droit au travail (cet item ne concerne que les étrangers en attente de régularisation de leur statut légal ou sans papiers) et d'« autres situations sans emploi » (cet item permet de regrouper les autres raisons d'inactivité, y compris les raisons inconnues. C'est souvent ici que sont catégorisés les « chômeurs découragés » ou les personnes sans domicile fixe très éloignées du marché du travail, qui n'ont pas d'emploi, ont abandonné toute recherche, mais seraient éventuellement disponibles pour en occuper un).

DÉFINITIONS

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT) ET RECENSEMENT DE LA POPULATION

Un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. Il en découle que la définition des personnes en emploi et des inactifs a la même sensibilité. La définition la plus couramment utilisée pour les chômeurs est celle « au sens du BIT ». Elle permet d'effectuer des comparaisons internationales.

CHÔMAGE AU SENS DU BIT

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui

commence dans moins de trois mois.

CHÔMAGE RECENSEMENT

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeuses (inscrites ou non à Pôle emploi), ou qui ont déclaré rechercher un emploi.

EN EMPLOI

Les personnes employées au sens du BIT sont celles ayant travaillé pendant une durée quelconque, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine dite de référence. Cette notion est différente de celle de l'emploi au sens du recensement de la population, qui concerne les personnes ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement.

HALO AUTOUR DU CHÔMAGE

Ces personnes sont inactives au sens du BIT. Elles ne sont pas considérées comme étant au chômage au sens du BIT, même si leur situation en est proche. Le halo autour du chômage se compose de personnes sans emploi qui en recherchent un, mais ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler ; de personnes sans emploi, disponibles dans les deux semaines pour travailler, qui souhaitent travailler, mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi ; enfin, de personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi et qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler.

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	1
Résumé exécutif	5
Recommandations du Secours Catholique Pour une société solidaire	13
L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES : QUAND LA SOLIDARITÉ S'ÉLOIGNE	
Introduction	16
1. Le système de protection sociale	19
1.1 Les principes et le financement de la protection sociale	19
1.2 État de la protection sociale en France en 2022	20
1.3 Évolution de la protection sociale sous les effets des réformes	22
Regard du Secours Catholique Conditionner le RSA met à mal la solidarité nationale	26
1.4 Adhésion au système de protection sociale et montée de la vigilance envers les plus démunis	28
Texte collectif – Saint-Quentin « Obtenir des aides est un combat de tous les jours »	30
2. Le recours aux prestations sociales pour les ménages accueillis par le Secours Catholique	34
2.1 L'évolution des prestations sociales perçues par les ménages rencontrés par le Secours Catholique depuis 2010	34
2.2 Les montants associés aux prestations sociales perçues par les ménages accueillis par le Secours Catholique	42
Texte collectif – Metz « On voudrait retrouver un service public qui nous reçoit, nous écoute et nous entend »	46
2.3 Profil des ménages selon les prestations perçues	51
3. Le « parcours du combattant »	62
3.1 Accidents de la vie et demandes exprimées	62
Texte collectif – Versailles « On est sur la route, mais elle est constamment barrée. C'est le parcours du combattant »	66
3.2 Le processus de demande d'une prestation sociale	71
3.3 Les effets de la dématérialisation des démarches	76
Regard du Secours Catholique Dématérialisation : la maltraitance des usagers étrangers	77
3.4 Le délitement du lien aux services publics	82
Regard du Secours Catholique L'accès aux prestations sociales des personnes détenues et l'enjeu de la dématérialisation	84
4. Entre non-perception, non-recours et non-droit : ménages éligibles et bénéficiaires de trois prestations	86
4.1 Les allocations familiales : la prestation la plus connue des Français est-elle vraiment perçue par tous les ménages éligibles ?	86
4.2 Le RSA, entre non-recours et non-droit	92
4.3 Non-recours à l'Aspa : faute d'automatisation, un complément de ressources qui n'est pas versé à tous les éligibles	104
Regard du Secours Catholique Les expérimentations « Territoires zéro non-recours » (TZNR)	108
5. Inégalités d'accès aux prestations sociales selon les territoires	110
5.1 La géographie de la perception des prestations sociales : une analyse régionale	110
5.2 Inégalités territoriales : zones rurales et zones urbaine	116
Regard du Secours Catholique L'accès aux prestations sociales dans les territoires ruraux	120
Entretien avec Claire Hédon « Il faut remettre de l'humain dans les services publics »	122

PROFIL GÉNÉRAL

1. Caractéristiques sociodémographiques des ménages rencontrés	130
Fiche 1.1 Âge, sexe, nationalité et composition familiale	130
Fiche 1.2 Nationalité et statut légal	132
Fiche 1.3 La précarité des mères isolées	134
Fiche 1.4 La précarité des hommes seuls	136
Fiche 1.5 La précarité des femmes seules	138
Fiche 1.6 La précarité des couples avec enfants	140
2. Emploi, chômage et inactivité	142
Fiche 2.1 Une « inactivité » de plus en plus présente	142
Fiche 2.2 Chômage	144
Fiche 2.3 Formes d'emploi	146
Fiche 2.4 Les personnes « autres sans emploi »	148
Fiche 2.5 Situation d'activité des jeunes adultes et des seniors	150
3. Ressources et conditions de vie	152
Fiche 3.1 Niveau de vie et taux de pauvreté	152
Fiche 3.2 Types de ressources	154
Fiche 3.3 Précarité du logement	156
Fiche 3.4 Impayés	158

ANNEXES

Annexe 1. Infographies	160
Annexe 2. Méthodologie et informations disponibles pour l'analyse des situations de pauvreté rencontrées	162
Annexe 3. Glossaire	163

secours-catholique.org

DÉPARTEMENT ANALYSES DES PAUVRETÉS ET DES TERRITOIRES

01 45 49 75 00

dept.statistiques@secours-catholique.org

 caritasfrance  Secours Catholique-Caritas France



[#rapportpauvrete](https://twitter.com/rapportpauvrete)